This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 484540 DUPL

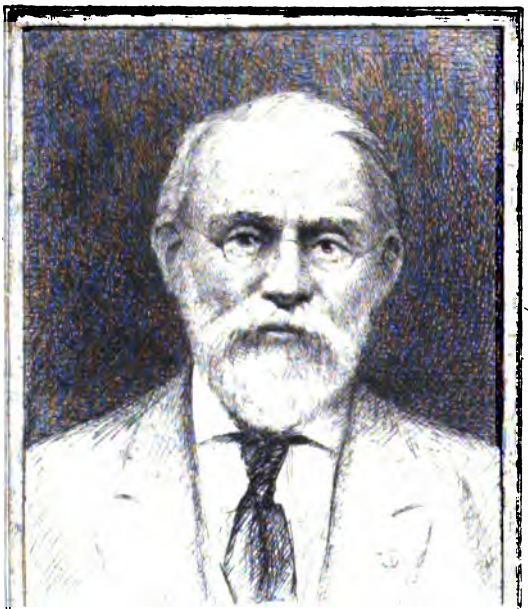

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

BULLETIN

ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

[illegible]. — Imp. Typ. et Lith. A. Michaux.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE

SOISSONS.

Reverere gloriam veterem et hanc ipsam senectutem quæ. in homine venerabilis, in urbibus sacra est.

PLINE LE JEUNE; liv. VIII; épit. XIV

TOME DIX-SEPTIÈME

(2me série)

ON SOUSCRIT

A SOISSONS

AU SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ.

MDCCCLXXXVI

Dunning
Nigh
4.2.31
21367

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS

PREMIÈRE SÉANCE

Lundi 4 Janvier 1886

Présidence de M. CHORON, président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

LIVRES OFFERTS ET DÉPOSÉS

1° Rapport à M. Edmond Turquet, sous-secrétaire d'Etat, sur les musées et les écoles de l'art industriel, et sur la situation des industries artistiques en Allemagne, Autriche-Hongrie, Italie et Russie, par M. Marius Vachon, 1885. (Ministère de l'Instruction publique, des Beaux-arts et des Cultes.)

2° *Bulletin* historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques, 1885, n° 2.

3° *Bulletin* de l'Académie d'Hippone, n° 21, fasc. 2.

4° *Recueil* des publications de la Société hâvraise d'études diverses, 50e année, 1880-1883.

5° *Bulletin* de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile de France, 12e année, 4e livraison, juillet-août 1885 et 5e livraison de septembre-octobre 1885.

6° *Mémoires* de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon, 13e série, 1883-1884.

7° *L'art pendant l'âge du renne*, par M. E. Piette. (Prospectus. L'ouvrage doit avoir 10 livraisons.)

8° Découverte d'un tribut pour le Nocher du Styx; Première bataille sous Paris du temps de César, et trouvaille d'une lance par M. Toulouse. (Paris, deux numéros du journal l'*Opinion*.)

RENOUVELLEMENT DU BUREAU

pour l'année 1886.

Le scrutin est dépouillé à la fin de la séance. Sont nommés pour l'année 1886 :

Président :	M. Choron ;
Vice-Président :	M. Deviolaine (Emile) ;
Secrétaire :	M. l'abbé Pécheur ;
Vice-Secrét.-Archiviste :	M. Branche de Flavigny ;
Trésorier :	M. Collet.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX.

M. Collet, trésorier, rend ses comptes de l'année 1885. Ils sont signés et clos, et des félicitations sont adressées à M. le trésorier.

M. Choron lit une note sur l'inscription d'une croix trouvée contre l'ancienne porte de l'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes, et qui est datée de 1552.

M. Choron a signalé déjà un égout découvert rue des Vieilles-Etuves ; il croit que c'est une décharge des eaux de l'Hôtel-Dieu.

Le même membre donnera sous ce titre : « Lettres de Marceau et autres généraux de la République », un travail spécial.

M. Joffroy communique l'inscription d'une cloche de Pargny-les-Bois, portant les dates de 1572 et de 1628.

NOTE

relative aux deux Inscriptions relevées sur la cloche de l'église de Pargny-lès-Bois, canton de Crécy-sur-Serre (Aisne).

La cloche de l'église de Pargny-lès-Bois porte les deux inscriptions suivantes:

La première est en lettres gothiques ; deux lignes composent cette inscription.

1° 1re ligne, *Soli Deo honor et gloria, fut feste en l'an mil cinq*

2e ligne, *Cen septante deux Kterinne je suis nommée*

La première ligne est terminée par une croix de la hauteur des lettres de l'inscription.

Sur la seconde ligne apparaissent, en outre, cinq écussons d'une hauteur plus que double des lettres de ladite inscription, et dépassant par le bas la ligne horizontale. Il est assez difficile d'indiquer quels sont les personnages qui figurent sur ces écussons, car ces

derniers ont été mutilés pour les causes que nous indiquerons plus loin. Toutefois, malgré l'imperfection du dessin et la mutilation dont lesdits écussons ont été l'objet, nous pensons que le premier devait représenter un abbé ou évêque tenant à la main droite une croix inclinée ; il est probable que la Vierge devait apparaître sur le troisième écusson ; le quatrième encadrement est rempli par une fleur de lys bien conservée ; enfin, le cinquième écusson nous paraît encore représenter un abbé ou évêque tenant une croix à la main droite.

2° La deuxième inscription est également reproduite en deux lignes.

1re ligne : AVGVSEIN·DENI·ESCVIER·SIGR·DE·PARGNI·ET·DAMOISELLE·MARGVERITE DE CA

2e ligne RROVELLE SA FAME·1628.

Cette deuxième inscription a été gravée au burin en lettres majuscules ; l'artiste qui a opéré ce travail s'est trouvé gêné par le peu d'espace existant entre la précédente inscription et le bord de la cloche ; aussi il a dû mutiler les écussons ci-dessus décrits, en y gravant au point de rencontre quelques lettres de la seconde inscription.

Ainsi, sur le deuxième écusson sont gravées les lettres A R du mot PARGNI ; sur le deuxième, on voit les lettres finales LE, du mot DAMOISELLE. Sur le troisième, apparaissent les deux lettres CA, du nom de CARROVELLE. Enfin, sur le cinquième écusson, on aperçoit la lettre I finale du nom DENI et la lettre E initiale du mot ESCVIER.

Dans son important travail sur les cloches du diocèse de Soissons, notre honorable et savant collègue, M. de la Prairie, n'a jamais relevé de doubles inscriptions sur une même cloche à des dates différentes.

Nous croyons pouvoir indiquer les causes probables de cette exception pour la cloche de Pargny-lès-Bois.

Suivant une tradition locale, l'église de cette com-

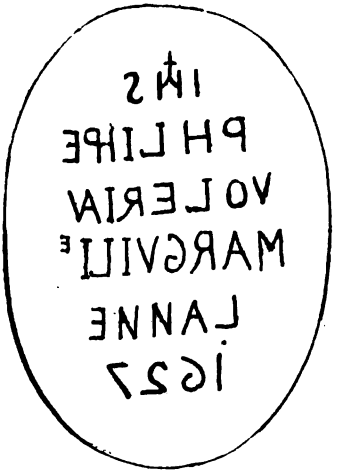

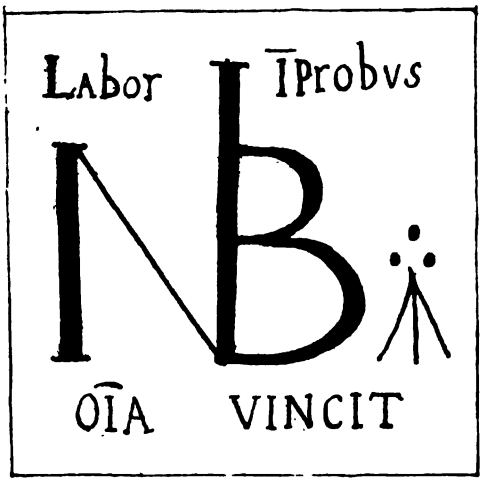

Inscriptions des Cloches de Pargny-les-Bois.

mune a du être incendiée en 1624. Cette date est inscrite sur une grosse poutre dans la charpente établie au-dessus du chœur.

De plus, la clef de voûte du sanctuaire porte sur la pierre ovale, qui dépasse au point central, l'inscription suivante: « Philippe Volleriau marguiller l'année 1627.»

Sur ladite pierre, cette inscription est gravée à l'envers *(Voy. pl.* I. *fig.* I)

Il est à supposer que lorsque l'église a été entièrement reconstruite, c'est-à-dire vers 1628, on aura replacé la cloche de 1572, qui avait été préservée de l'incendie et que de nouvelles cérémonies, sinon un deuxième baptême, ont eu lieu en présence de Augustin Denis, seigneur de Pargny, et de sa femme, Marguerite de Caruel ; je ne respecte point, pour ce nom, l'orthographe de l'inscription, car il est certain que Marguerite de Caruel était originaire d'Hirson et sans doute descendante ou tout au moins parente du fameux capitaine de Caruel, qui commandait le château d'Hirson sous Henri IV et qui a échangé avec ce monarque des correspondances très curieuses ; l'original de l'une des lettres de Henri IV a existé longtemps aux archives d'Hirson ; il est à regretter qu'il en ait été distrait depuis un certain nombre d'années et que l'on n'ait pu découvrir l'auteur de cette soustraction.

La lettre dont s'agit était entièrement écrite de la main de Henri IV et elle était datée du camp devant Laon, le dernier jour de mai 1594.

Quant à Augustin Denis,il était l'un des fils de Mathieu Denis, écuyer, seigneur de Pargny, qui a acheté en 1595 à l'abbaye de Saint-Jean-de-Laon la seigneurie de Pargny-lès-Bois.

Pour compléter notre description de ladite cloche, nous ajouterons que l'on remarque au-dessus des inscriptions ci-dessus décrites une espèce d'écusson, ayant au centre les lettres N B juxtaposées ; ce sont sans

doute les initiales des nom et prénom du fondeur de la cloche ; un trépied surmonté de trois points suit la lettre B, et l'inscription suivante dont nous complétons les abréviations se trouve placée dans ledit encadrement; *Labor improbus omnia vincit.*

Nous reproduisons la disposition exacte de cette intéressante inscription. (*Voir pl.* I, *fig.* II.)

La hauteur de la cloche de l'église de Pargny-lès-Bois est de cinquante-deux centimètres ; l'épaisseur, à l'extrémité inférieure, est de quarante-cinq millimètres et le diamètre de sa circonférence à la base est de soixante centimètres.

M. l'abbé Delaplace dépose pour la bibliothèque de la Société de vieux livres qui ont un certain intérêt:

1° *Journée de l'Ecolier chrétien*, rédigée par M. Bicheron, directeur du pensionnat des Douze-Pairs de France, à Amiens, en 1808. L'abbé Bicheron, soissonnais, a été dans cette ville le restaurateur de l'enseignement. La Société a publié sa biographie.

2° *Bréviaire à l'usage de Citeaux*, 1664.

3° *Les Devoirs d'un Chrétien envers Dieu*, par M. Jean-Baptiste de la Salle, prêtre, docteur en théologie, chanoine de Notre-Dame de Reims et instituteur des frères des Ecoles-Chrétiennes.

La séance est levée à cinq heures.

Le Président : Choron.

Le Secrétaire : l'abbé Pécheur.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS.

DEUXIÈME SÉANCE

Lundi 1er Février 1886

Présidence de M. CHORON, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

LIVRES OFFERTS ET DÉPOSÉS

1° *Mémoires* de la Société archéologique du midi de la France, t. 13, 2e série (1885), et deux *Bulletins* des séances du 25 novembre 1884, — 17 mars 1885, — et du 24 mars, — 21 juillet 1885 inclusivement.

2° *Journal* des Sociétés savantes, décembre 1885.

3° *Mémoires* de la Société belfortaine d'émulation, n° 7, 1884-1885.

4° Société historique et archéologique de Langres, t. 2

5° Société archéologique de Bordeaux, t. 9 (1882).

6° Société des Antiquaires de la Morinie, *Bulletin historique*, nouvelle série, 136e livraison, octobre-décembre 1885.

7° *Bulletin* de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France, 12e année, 6e livraison, novembre-décembre 1885.

8° *Bulletin* de la Société philotechnique, décembre 1885, — janvier 1886.

9° *Revue des Travaux scientifiques*, t. 5, nos 8-9 (1885).

10° *Bulletin* de la Société d'études des Hautes-Alpes, 5e année, janvier-mars 1886.

11° *Bulletin* de la Société archéologique et historique de l'Orléanais. t. 8, n° 125, 2e trim. de 1885.

12° Annual Report of the Bureau of Ethology, J. W. Powell Director, 1881-1882.

CORRESPONDANCE

M. le Président donne lecture : 1° d'une circulaire de M. le Ministre des Cultes et des Beaux-Arts, du 20 décembre 1885, contenant le programme des questions relatives à la *Géographie historique et descriptive* des anciennes provinces, devant être étudiées pour les lectures de la Sorbonne, en 1886 ; — 2° d'une autre circulaire du 11 janvier 1886, proposant également des travaux sur *Les Assemblées générales de communautés d'habitants en France sous l'ancien régime.*

M. le Président lit enfin diverses circulaires de la Société des Antiquaires de Picardie, invitant celle de de Soissons à prendre part à l'exposition qu'elle se propose d'organiser, à l'occasion du Cinquantenaire de

sa fondation, et qui sera l'occasion d'un Congrès scientifique pour le 8 juin 1886.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX

M. le Président fait part d'une demande adressée à la Société par M. Desclozeaux, ayant pour objet l'examen d'un travail sur *Le Mariage et le divorce de Gabrielle d'Estrées.* (Extrait de la *Revue historique,* t. XXX.) Ce savant accueillerait les observations qui lui seraient adressées.

M. Michaux rend compte de cet ouvrage en ces termes :

CŒUVRES & GABRIELLE D'ESTRÉES

M. Desclozeaux vient de publier une étude qui nous intéresse au point de vue local. Elle concerne le mariage et le divorce de Gabrielle d'Estrées, d'après des documents nouveaux.

L'auteur s'est livré à de longues et consciencieuses recherches, pour savoir si c'est Henri IV qui a marié Gabrielle et si c'est lui qui l'a forcée à divorcer.

Avant d'examiner ces questions, M. Desclozeaux parle de la première entrevue d'Henri IV avec Gabrielle qui eut lieu au château de Cœuvres, près duquel le roi était campé du 8 au 10 novembre 1590, — et, à l'aide de l'inventaire du duché d'Estrées (mss fonds français. 1023-24) rétablit le manoir comme il était à cette époque.

« Cœuvres, dit-il, formait un rectangle de 70 mètres de long sur 64 de large. Chaque angle était flanqué

d'un pavillon carré qui faisait saillie dans les fossés. Toutes les constructions, d'un style Renaissance fort élégant, étaient élevées sur deux étages de caves voûtées. L'entrée du château était sur la façade nord, du côté du bourg de Cœuvres. On traversait le fossé sur un pont-levis qui conduisait à un pavillon d'entrée, placé au milieu du rempart qui fermait tout le côté nord. La porte était crénelée et voûtée. Le côté de l'est était sans construction ; un rempart formant terrasse reliait les deux pavillons nord-ouest et sud-ouest, et on avait de ce côté vue sur les bois de la Garenne, que l'on dominait. Entre les pavillons sud-ouest et sud-est s'étendait la façade méridionale ; là se trouvaient d'élégantes arcades servant de remises, où l'on abritait les litières et les pesants carosses de l'époque. Les arcades, qui avaient disparu dès la fin du XVIIe siècle, étaient, en 1590, surmontées d'une terrasse d'où l'on découvrait la riante vallée de Valsery. Le pavillon nord-est servait de chapelle ; le pavillon sud-ouest et le petit corps de logis, qui le relie à la terrasse, servaient, d'après la tradition, d'habitation à Gabrielle d'Estrées et à sa sœur Diane. Tous les pavillons étaient desservis par un escalier hors d'œuvre, tournant dans une tourelle à jour.

« Les fenêtres étaient ornées de sculptures, et la toiture, couverte d'ardoises, avait des « cheneaux et faistes avec ornements en plomb », Le corps principal de logis occupait la façade est. Ses fenêtres extérieures donnaient sur un parterre avec grande pièce d'eau carrée, allées, contre-allées et charmilles, dont les arbres étaient taillés dans le style du temps. Le parterre et la pièce d'eau étaient au niveau du fond des fossés qui régnaient le long des autres façades. Sous le logis de l'est, il y avait dix grandes pièces voûtées, affectées aux cuisines, offices, débarras, qui existent encore. Du sous-sol on montait dans les étages supérieurs par

deux larges escaliers en pierres de taille Au rez-de-chaussée de ce logis de l'est se trouvait une grande salle de six travées, lieu ordinaire de réunion, où la famille prenait ses repas. Au premier, une galerie occupant non-seulement la longueur de la grande salle, mais s'étendant encore au-dessus des deux autres pièces du rez-de-chaussées, était desservie à ses extrémités par les deux escaliers d'honneur. Elle servait pour « les festes et balets ». Elle était « cintrée et lambrissée de mœrin et planchéiée par bas avec un lambry de menuiserie et des bancs aussy de menuiserie au pourtour ». Plus tard, vers le milieu du XVIIIe siècle, cette galerie des fêtes fut transformée en salle de spectacle .Au nord du château, au-delà des fossés, touchant le bourg de Cœuvres, se trouvent encore aujourd'hui et presqu'intacts les communs du château. Parmi divers bâtiments fort anciens affectés autrefois aux écuries, au logement du fermier général, etc., on remarque deux vastes magasins en pierre de taille avec deux étages de voûte, d'une longueur, l'un de 66 mètres, l'autre de 69, destinés à renfermer les grains et les récoltes. Sur les frontons sont sculptées des pièces de canons lâchant leurs bordées. Sur l'archivolte s'élève, de distance en distance, des petits vases surmontés de boulets. Non loin de là, dans la basse-cour, existe encore le colombier de la seigneurie, avec une serre voûtée au rez-de-chaussée s'ouvrant sur le potager ; il porte la date de 1559. C'est la même main qui a élevé d'une façon si solide et château et communs, à grand renfort de pierres de taille et de voûtes. »

Nous avons cru devoir reproduire cette description, parce qu'elle nous paraît complète, et que le château est presque détruit aujourd'hui ; il n'en reste plus « que les vastes communs, le colombier seigneurial, le mur du nord par lequel on entrait dans la grande cour,

le pavillon sud-ouest, et des cuisines et dépendances voûtées en pierres de taille ».

Ainsi que dans beaucoup d'endroits, à Longpont notamment, à Saint-Jean-des-Vignes, etc., la Révolution a accompli ici son œuvre dévastatrice, le manoir des d'Estrées a été démoli pierre à pierre et les débris se rencontrent dans les constructions du pays.

Nous trouvons ensuite la généalogie de Gabrielle :

Jean d'Estrées, né en 1486, servit cinq rois; d'abord. page d'Anne de Bretagne, il fit ses premières armes en Italie, sous Louis XII, assista à toutes les batailles de François 1er, nommé grand-maître de l'artillerie par Henri II, le 9 juillet 1550 ; mourut un 1567. Il portait les titres et qualités suivantes : chevalier de l'ordre du roi, capitaine de 50 hommes d'armes, maître général de l'artillerie, premier baron sénéchal du Boulonnais, vicomte de Soissons, seigneur châtelain de Cœuvres, Cutry, Vierzy, Berzy, Dommiers, Ploizy, etc.

Il épousa Catherine de Bourbon, fille du bâtard de Vendôme, auquel il avait sauvé la vie.

Antoine, 4e du nom, fils des précédents, gouverneur de La Fère, sénéchal et premier baron du Boulonnais, marquis de Cœuvres, vicomte de Soissons et de Berzy, gouverneur de Paris et de l'Ile-de-France, chevalier des ordres du roi de la 1re création de 1578 (1),

Epousa Françoise Babou de la Bourdaisière.

De ce mariage sont nés 9 enfants.

(1) Il fut fait prisonnier et mis à rançon par Mre Florimond de Halvin, marquis de Meinelay, gouverneur de La Fère pour la Ligue. Quatre mois après, il était encore prisonnier, lorsque l'évêque et le gouverneur de Soissons, Mre de Roncherolles, seigneur d'Hacqueville, signèrent un acte passé devant deux notaires de Soissons, par lequel ils se constituaient tous deux les cautions d'Antoine d'Estrées « de la somme de 3,000 escus sol pour parfait paiement de sa rançon, payable ladite somme un mois après qu'iceluy Sr d'Estrés sera sorti de ladite ville de La Fère ». (Note de M. Desclozeaux).

1° La fille aînée, morte en bas âge ;

2° Françoise, mariée au sieur de Bournel, baron de Mouchy:

3° Angélique, abbesse de Berteaucourt et, plus tard, abbesse de Maubuisson;

4° Diane, mariée en 1596 au maréchal de Balagny, morte en 1626;

5° Gabrielle ;

6° Julienne-Hippolyte, mariée, le 5 janvier 1597, à Georges de Brancas, duc de Villars ;

7° Françoise, mariée à Charles, comte de Sanzay, baron de Tupigny.

Et deux fils :

L'aîné, marquis de Cœuvres, mort jeune au siège de Laon, en 1595 ;

Le second est évêque de Noyon, en 1592, puis prend l'épée, 3 ans après, devient maréchal de France, duc et pair, et meurt sous Louis XIV, en 1670, âgé de 98 ans.

Gabrielle était à Cœuvres en 1590, lorsque Henri IV la vit pour la première fois et en fut violemment épris.

Mais Antoine d'Estrées n'était pas un père complaisant. Pour arrêter toute liaison, il se hâta de conclure le mariage de sa fille avec Nicolas d'Amerval, sire de Leincourt, baron de Benais, seigneur de Cerfontaine, etc.

L'union fut célébrée à Noyon en août 1592.

Si cet hymen n'eut pas l'agrément de Henri IV, il eut lieu sans le consentement de la jeune épouse. Elle s'était seulement soumise aux volontés de son père.

Au bout de trois mois, en décembre 1592, elle abandonna son mari et alla vivre à la cour.

D'après cela, Henri IV aurait été complètement étranger au mariage de Gabrielle, et le sieur de Liencourt n'était pas, ainsi qu'on l'a accusé, un mari vénal et complaisant.

L'auteur nous paraît prouver ces faits d'une manière

péremptoire et réfuter l'opinion contraire, soutenue notamment par M. Berger, de Xivrey.

Nous ne pouvons malheureusement suivre l'auteur dans tous ses développements, encore moins citer les documents sur lesquels il s'appuie.

Nous ne parlerons que de l'action en divorce devant l'official d'Amiens.

Le 27 août 1593, Gabrielle adresse une supplique à l'évêque d'Amiens.

Le procès suit son cours habituel. On procède à l'interrogation sur faits et articles.

Le sieur de Liencourt et Gabrielle déposent.

Enfin, le 24 décembre 1594, la sentence est rendue, annulant le mariage,

De l'analyse des pièces du procès, l'auteur conclut, d'abord, que le mariage de Gabrielle a été fait contre Henri IV, comme nous l'avons déjà dit, — ensuite qu'aucun reproche ne peut être adressé au roi du procès en nullité de ce même mariage.

Le sieur de Liencourt, après l'annulation de son mariage avec Gabrielle d'Estrées, contracta une troisième union avec Marguerite d'Autun, dame de Ruival et de Chaudosou de Champelos.

Le 29 février 1600, la nouvelle union est également dissoute pour cause d'impuissance : *rei fridigitatem et impotentiam.*

Peu de temps après, Marguerite d'Autun épousa Henri Robert de la Mark, duc de Bouillon. Elle mourut à Avignon, le 21 février 1616, et fut enterrée à l'abbaye Saint-Yved, de Braine.

Sa mère, Elisabeth de Pluviers, se maria elle-même 4 fois, la 1re avec Jacques d'Authun, de qui elle eut Marguerite, — la 2e fois avec le baron de Payanne, — la 3e, avec Charles-Robert de la Mark, comte de Maulevrier et de Braine, — et la 4e avec Louis de

Pluviers, baron de la Roque, qui était son propre neveu.

Pour en finir avec Gabrielle d'Estrées, on sait que Henri IV avait le dessein de l'élever sur le trône de France en l'épousant. Dans ce but, il avait demandé son divorce avec Marguerite de Navarre et, après plusieurs difficultés de la cour de Rome, il allait obtenir enfin satisfaction, lorsque sa belle maîtresse mourut subitement à Paris, après un dîner chez Sébastien Zamet, dans la nuit du 9 au 10 avril 1599.

Plusieurs auteurs pensent qu'elle aurait été empoisonnée.

En résumé, l'étude de M. Desclozeaux est fort intéressante à lire ; elle contient des pièces justificatives qui jettent un jour nouveau sur un point historique et, jusqu'à preuve contraire, nous croyons que l'auteur a fait une exacte appréciation de la question.

M. Corneau dépose de la part de M. Rousselle, de Corcy, une hache, des flèches et autres silex taillés, pour être attribués au Musée.

La séance est levée à cinq heures.

Le Président : CHORON.

Le Secrétaire : l'abbé PÉCHEUR.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS.

TROISIÈME SÉANCE

Lundi 1er Mars 1886

Présidence de M. CHORON, Président.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

LIVRES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1° Société des Antiquaires de la Morinie, *Les chartes de Saint-Bertin.*

2° *Mémoires* de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, t. 20, avec atlas (1885).

3° *Journal des Savants*, janvier 1886.

4° *Annales* de l'Académie de Mâcon, 2e série, t. 5.

5° *Romania*, table analytique des 10 premiers vol., 1872-1881, par Jules Gelliéron (1885).

6° *Mémoires* de la Société des Antiquaires de France, 5e série, t. 5.

7° *Mémoires* de l'Académie des sciences, lettres et arts d'Arras, 2e série, t. 16.

8° *Bulletin* de la Société académique de Brest, 2e série, t. 10, 1845-1885.

9° *Bulletin* de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe, 2e série, t. 22, 30e de la collection, 2e fascicule.

10° *Mémoires* de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, t. 17, 1e part.

11° *Les Crânes dits déformés,* Mémoire par Juan Ignacio de Armas, traduit en français 1886.

CORRESPONDANCE.

Lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique, des beaux-arts et des cultes, du 20 février 1886, concernant l'ouverture de la réunion prochaine des délégués des Sociétés savantes à la Sorbonne.

Cette lettre prescrivant de désigner et de faire connaître les noms des délégués, avant le 15 mars.

Ont été nommés délégués, MM. Choron, P. Laurent et Corneaux.

M. le Président ayant ensuite fait observer qu'il serait utile de nommer une commission pour représenter la Société au cinquantenaire de la Société des Antiquaires de Picardie à Amiens :

MM. Choron, Michaux et Fossé d'Arcosse se sont offert d'en faire partie.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX

M. le secrétaire donne lecture d'une note envoyée par M. Bouchel, correspondant, sur plusieurs inscriptions de cloches de Bazoches, Brenelle, et Quincy-sous-le-Mont du canton de Braine. Cette note est remise à M. de la Prairie, qui s'occupe spécialement de ce genre d'inscription et qui en rendra compte à une prochaine séance.

M. Choron dépose pour les archives, un « Extrait des registres du Parlement du 23 février 1638 ». Il s'agit d'un appel comme d'abus de la part d'un doyen du chapitre de Soissons.

M. le président échange avec plusieurs membres, différentes observations au sujet de certaines découvertes amenées par des travaux opérés dans des rues de Soissons. Elles portent notamment sur le cours de l'ancienne rivière de Crise.

M. l'abbé Pécheur donne ensuite lecture du Mémoire suivant relatif au même sujet.

Mémoire sur la Découverte à Soissons d'un Cimetière

Et de l'ancien lit du canal de dérivation de la Crise au parvis de la Cathédrale et au carrefour de la Grosse-Tête.

Des travaux entrepris dans Soissons pour la construction d'égoûts, nécessités par la suppression de l'enceinte fortifiée de la ville, ont amené des découvertes qui ont excité la curiosité du public. La première révélait, au parvis de la Cathédrale, un cimetière dont on avait extrait un sarcophage de pierre et une certaine quantité d'ossements. La seconde faisait retrouver des traces du passage, en cet endroit et à la Grosse-Tête, de la dérivation de la Crise. Ces découvertes ont été appréciées diversement par les visiteurs et les curieux, chacun abondant dans son sens et émettant des opinions plus ou moins vraisemblables. Il appartenait à la Société historique de se prononcer sur un sujet qui rentrait essentiellement dans le cadre de ses études. Elle se préoccupa, en premier lieu, du cimetière, de son origine et de sa suppression.

I

C'était au moyen-âge un usage presque général que les cimetières entourassent les églises paroissiales. Ils s'étendaient même jusqu'au devant du portail qu'on appelait *Atrium* ou parvis, lequel était souvent entouré

d'habitations et servait de lieu de réunion. De là ces expressions fréquentes dans les chartes : Pierre ou Jean de *Atrio*, de l'*Atre*, de l'*Aitre* ou du *cimetière* pour indiquer le lieu de leur demeure. (1)

Les cathédrales, quoiqu'alors non paroissiales, avaient néanmoins leurs cimetières destinés à recevoir les dépouilles mortelles des chanoines et chapelains attachés à leur service et formant le *Chapitre*. A Bourges, par exemple, le cimetière canonial était situé au chevet de la cathédrale ; il en fut peut être de même à Soissons, où il aurait occupé une partie de la place Saint-Gervais, avant sa translation au parvis.

Quoiqu'il en soit, celle-ci fut l'œuvre d'*Engelbrand* ou Enguerrand de Coucy, chanoine de Saint-Gervais, lequel devint évêque de Laon de 1095 à 1104, et se croisa avec Hugues de Pierrefonds, son collègue de Soissons. En effet, voici ce que Dormay nous apprend d'Enguerrand, d'après les titres de la cathédrale : « Il fit bâtir le Chapitre à l'endroit où il est, et acheta une place qui estoit entre la rivière de Crise et le portail de Saint-Gervais pour en faire le cimetière qui estoit ailleurs, sans compter l'argent qu'il donna pour les vitres et les livres dont il fit présent aux chanoines pour leur bibliothèque » (2).

Ainsi le doute n'est plus possible ; la tombe et les ossements mis au jour appartenaient au nouveau cimetière canonial situé à gauche du portail de la cathédrale et correspondant à la salle capitulaire et au cloître qu'on vient de restaurer. Remarquons toutefois que ces édifices, du XIVe siècle, ont succédé

(1) La forme du nom : *de Lettre* ou *Delettre* n'a pas d'autre origine.

(2) Dormay, *Histoire de Soissons*, t. 2, pp. 71 et 75. — Rousseau, t. 1, p. 58. — Cabaret *M SS.* t. 2, p. 274. — *Annales du Diocèse*, t. 2, p. 274.

à ceux qui furent bâtis du temps d'Enguerrand, c'est-à-dire à la fin du XIe siècle. A l'exception des évêques et de hauts personnages laïques, on ne voit pas qu'on enterrât des dignitaires ecclésiastiques dans les cathédrales, si ce n'est à partir des XVe et XVIe siècles, ainsi que l'indiquent les pierres funéraires qu'on y a conservées. Rien non plus ne prouve qu'il y eût eu beaucoup de sépultures apparentes, ou monuments funèbres, au cimetière du parvis.

D'ailleurs on n'en voyait guère autrefois dans ces champs de la mort. Là, comme dans la plupart des cimetières paroissiaux, il n'y avait souvent d'autre monument que la grande croix qui dominait toutes les sépultures.

Le cimetière du parvis de la cathédrale demeura dans le même état jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, époque où il n'était plus guère pratiqué. Après la grande restauration de l'intérieur de l'édifice, et surtout du chœur tels qu'on les voit aujourd'hui, sauf le Jubé récemment démoli avec une partie de ses belles grilles, Mgr de Bourdeilles fit déterrasser le pourtour extérieur du côté de son palais, dans un but d'assainissement. Le chapitre, voulant faire une opération semblable du côté de son cloître, on supprima le cimetière dont on transporta les terres au chemin de Paris. La belle croix de bronze qui le décorait fut elle-même enlevée, et ainsi le parvis se trouva agrandi jusqu'à la ruelle devenue la rue de Jaulzy (1). La tombe de pierre et les ossements qu'on a retrouvés en cet endroit indiquent assez que la superficie du terrain mortuaire a été seule enlevée, en

(1) Cabaret M SS. t. 2

sorte que si de nouvelles fouilles y étaient pratiquées jusqu'à la salle capitulaire, on en pourrait exhumer encore de semblables.

II

La question du passage de la Crise devant la cathédrale paraît déjà tranchée par le renseignement si précis que nous trouvons dans Dormay à propos de ce cimetière canonial placé entre le chapitre et la petite rivière. Le *Mémoire* de M. de la Prairie, notre honorable président, *sur les fortifications de Soissons*, auquel le renversement de ses derniers remparts historiques donne une importance exceptionnelle, là d'ailleurs mise dans tout son jour. Le savant président a suivi cette dérivation dans son parcours à travers la ville. Il l'a décrite de plus dans un très beau plan topographique depuis l'époque gallo-romaine jusque vers le XVIe siècle où il aurait été supprimé (1). Nous ne pouvons donc ajouter à ce travail, d'une si saine érudition et dont l'historien de Soissons Leroux avait jeté les jalons, qu'un simple *confirmatur*, en donnant quelques développements à l'itinéraire suivi par le canal dans la cité d'après les traditions recueillies et les monuments historiques les plus anciens que l'on connaisse.

Le premier qui se présente est *un Plan ancien de la ville de Soissons* qui accompagne l'Histoire de cette ville par le joanniste Claude Dormay, et nous donne sa physionomie avant le XVIe siècle et même très probablement au XVe. En effet, si on peut y remarquer certaines inexactitudes, il n'en est pas moins vrai

(1) Voyez ce plan t. 7, p. 199, des *Bulletins de la Société historique de Soissons*. — *Histoire de Soissons* par Leroux, t. 1.

qu'il représente très bien la ville avec son enceinte fortifiée du moyen-âge, ses rues, ses édifices, ses faubourgs et aussi le canal de dérivation de la Crise qui les traverse. Ce dernier point étant l'objet de nos investigations, il importe de nous y tenir exclusivement d'abord.

En prenant pour guide le plan de Dormay, voici la marche de la rivière. Détournée de son cours naturel, elle entre dans le faubourg de Panleu entre l'enclo des Saint-Jean-des-Vignes et celui de l'ancien couvent des Cordeliers, avant qu'il ne fût transféré dans la rue actuelle de ce nom, à l'endroit ou s'élevaient l'*Arbre* et la *Croix* de Panleu. Suivant la ligne droite, sur le plan, elle parcourt la rue de Panleu jusqu'au rempart du moyen-âge et passe ce rempart vers la porte de Panleu et près de la tour *Macé* qui existe encore. De là elle longe le le mur de l'évéché, et le parvis de la cathédrale ; puis arrivée vers la Grand'Place, qu'elle traverse, elle fait un coude et va se perdre dans la rivière d'Aisne après avoir touché au mur du château des Comtes. Plusieurs petits ponts nécessaires aux communications entre les rues, la traversaient. Tel est l'aspect sous lequel le canal nous est présenté par le plan de Dormay Il importe maintenant de voir si ce tracé, que nous prenons pour base, concurremment avec celui de M. de la Prairie, s'accorde avec les traditions recueillies par les historiens locaux.

Les plus anciens de ces historiens sont Nicolas Berlette, qui écrivait son *Histoire de la ville de Soissons* vers 1582-1587, et le joanniste Michel Bertin son annotateur et augmentateur qui composait la sienne avant 1593. année de sa mort. Leurs travaux restés manuscrits sont d'une écriture difficile à déchiffrer et si nous y sommes parvenus c'est grâce à la communication bienveillante de ces volumes qui nous a été accordée par M. Caillez, maire de la ville.

Nous laisserons à leurs récits toute leur naïveté, sans rien changer à ce qui a trait au passage de la Crise. Toutefois celui de Bertin étant le plus clair et le plus étendu nous le suivrons de préférence sans négliger certaines particularités recueillies par son devancier (1).

Selon Bertin, le passage de la Crise dans Soissons remonterait au moins vers le temps du martyre de saint Crépin et de saint Crépinien, c'est-à-dire à l'époque gallo-romaine, au IIIe siècle. On se rappelle que deux chrétiens allèrent chercher les corps des saints martyrs et les transportèrent de la plaine de Chaye en leur maison. « Ce logis, dit Bertin, n'estoit fort loing de là ; c'est maintenant la chapelle Saint-Crespinet entre le chasteau et l'église parochiale de Saint-Quentin laquelle s'est trouvée là bien à poinct. Ils y apportèrent, quoy qu'à grand peine, les corps susdits au dict lieu de Cryse, puis allant à grand contentement jusqu'auprès de leur logis » ils y déposèrent leur fardeau. (2)

D'où il résulte que le quartier, vers lequel finissait le cours de la petite rivière, portait le nom de *Crise*. A l'extrémité opposée on le trouve encore dans un autre quartier. « La chapelle Saint-André » située en dehors de la porte de ce nom, récemment détruite, a toujours été, dit Bertin, appelé aussi « *Saint-André de Crise*, témoings, les divers contractz passez par notaires »

(1) Le manuscrit de Berlette doit-être de l'écriture de son ami Duchesne lequel, en 1582, mit en ordre le travail de Berlette que celui-ci, étant mort jeune, n'avait pu achever.

(2) La chapelle *Saint-Crespinet* est *Saint Crépin-le-Petit* qui faisait partie de la Congrégation. C'est à tort que l'on suppose ici que l'église Saint-Quentin était aussi déjà une chapelle au coin de la rue de ce nom. Il s'agissait sans doute ici du lieu où elle s'elèva depuis.

Il ajoute : « de quelle part soit venu le nom de Crise, c'est assez que le lieu y est nommé. Toutefois c'est une chose assez remarquable que la rivière qui entre en celle d'Aixne près de l'abbaye de Saint-Crépin, jadis y couloit près de l'abbaye de Saint-Léger où y avoit un moulin qu'elle faisoit tourner entre la dicte abbaye et le chasteau et venoit en ce lieu par le Grand-Marché, devant les Cordeliers et la Grosse Teste; et estoit pour lors esté la rue des Cordeliers appelée rue de la Burie parce qu'on y lavoit et blanchissoit le linge et depuis a été appelée rue des Febves, parce que après une grande mortalité les habitants de Soissons retournez en leurs maisons y ont trouvé grande abondance de febves qui y avoient cru par telle occasion, à savoir que ceulx qui en partant avoient quitté leurs logis et maisons avoient, avant de partir, jaisté en la dicte rue leurs grains comme pois, febves et à leur retour les trouvèrent ainsi ordonnés à mouldre ». C'est là une preuve évidente de l'humidité que le passage de l'eau produisait en cette rue.

Michel Bertin, quoique plus explicite en son récit que Berlette,ne fait ici que le suivre. Celui-ci en effet dit que la Crise passait devant le lieu « où est à présent l'Hostel de la Grosse-Teste » traversait la ville et se rendait à l'Aisne à « lesgoux qui estoit entre le chasteau et l'esglise de Sainct-Léger » et que la rue de la Burie allait de la Grosse-Teste au Grand'Marché. Enfin il donne l'origine du nom de la *Burie*, changé en celui des *Febves*, telle que Bertin la lui a empreuntée et qui devint la rue des Cordeliers lorsque ces religieux s'y furent transférés. A l'occasion « d'une grande mortalité au dict Soissons, continue-t-il, les habitants d'icelle furent contraincts eulx s'absentez fort longtemps » En emportant des meubles et des grains il s'en répandit dans les rues. A leur retour après la cessation du fléau, ils trouvèrent toutes leurs

rues pleines d'herbes, blez et aultres grains qui avoient venu fort grands par la longueur de l'absence de leurs habitans et en entre aultres rues estoit la dicte rue de la Burie pleine de febves qui avoient venu fort hautes ; pourquoy elle tousjours depuis a esté nommée la rue des Febves »

Reprenons maintenant la narration de Michel Bertin sur la Crise, d'après les traditions : « La dicte rivière venait en ces lieux (ceux qu'on vient de nommer) par le coin de Saint-Remy, (et en remontant son cours) par la Croix de Panleu et la rue des Moulins, de la place qui faisoit le bout et fin de la dicte rue des Moulins, elle prend aultres tournants pour rentrer en la rivière d'Aixne. Il y a des moulins sur la dicte rivière dont les héritiers de feu Monsieur de Roye, qui en estoit vicomte, y ont encore plusieurs beaux droicts tant au Grand'Marché que au long des rues par où elle soloit passer, car combien qu'elle ait pris aultres cours, ils n'ont pourtant pas laissez périr leurs droicts de vicomté és lieux où elle passoit ». De ces expressions : « elle prend aultres tournants » on peut inférer, qu'un de ses embranchements passait par les rues de Minimes, et de Saint-Antoine où l'on a aussi découvert ses traces, et allait rejoindre la rivière d'Aisne de ce coté.

Pour confirmer la date de la suppression du canal de dérivation de la Crise dans Soissons avant le XVIe siècle, indiquée par M. de la Prairie, nous invoquerons un dernier document. Lorsque l'église de Notre-Dame-des-Vignes après sa destruction par suite de l'agrandissement de l'enceinte de la ville, sous Henri II, fut rebatie sur un terrain situé entre la *Maison de Longpont* et la rue des Cordeliers, en 1549, la fête de la paroisse se célébra désormais dans cette rue où le passage de la Crise n'existait plus. Nous citerons pour le prouver un acte du cabinet du maréchal de Puysé-

gur, seigneur de Buzancy, qui est rapporté dans un Pouillé du Diocèse de Soissons.

« A hault et puissant seigneur Monseigneur de Roye compétent (*appartiennent*) plusieurs belles seigneuries entre autre il est seigneur de Buzancy et vicomte de la rivière de Crise, laquel souloit (*solebat* avait coutume de) passer parmi la ville et cité de Soissons, en laquelle rue chascun an, au jour des prez, se fait la feste de la paroisse de Notre-Dames des Vignes.»

Ainsi, sous le seigneur de Roye, dont on ne donne pas ici le nom, la Crise ne passait plus devant Notre-Dame des Vignes (aujourd'hui la Comédie) dans la rue des Cordeliers. Or, les derniers seigneurs de Roye et de Buzancy furent: Antoine de Roye tué à Marignan, le 13 septembre 1515, et Charles de Roye, né le 18 janvier 1510, marié le 27 aout 1528 à Madeleine de Mailly, fille de Ferry de Mailly et de Louise de Montmorency, sœur du connétable Anne, et décédée le 19 janvier 1551, sans laisser de garçon vivant. Du mariage de ce dernier restèrent deux filles : Eléonore de Roye qui épousa le prince de Condé le 22 juin 1551, et Charlotte de Roye, femme du comte de Larochefoucault à qui elle apporta en dot le comté de Roucy. Il n'est plus question dès lors de Charles de Roye. Donc l'acte cité devait regarder ce seigneur ou plutôt au moins Antoine de Roye, son père, ce qui ferait remonter la suppression du canal de la Crise à la fin du XVe siècle.

Voilà tout ce que nous avons pu recueillir de plus authentique sur la Crise dans l'intérieur de Soissons. « Je désirerois icy, dit Michel Bertin en terminant son récit, sçavoir les raisons pourquoy on lui a faict rompre son premier cours plustost que d'où vient son nom,» quoique précédemment il s'était évertué à le chercher. Tel serait aussi notre désir, auquel se joindrait surtout celui de découvrir pourquoi on l'a fait

traverser Soissons. Mais le Mémoire de M. de la Prairie, que nous avons cité, y avait déjà satisfait, en faisant couler ses eaux dans les fossés des remparts romains de la cité.

La séance est levée à cinq heures.

Le Président : CHORON.

Le Secrétaire : l'abbé PÉCHEUR.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS.

QUATRIÈME SÉANCE

Lundi 5 Avril 1886

Présidence de M. CHORON, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

LIVRES OFFERTS ET DÉPOSÉS

1° *Journal des Savants*, Février 1886.

2° *Annuaire* de la Société française de numismatique et d'archéologie, 4e trim. de 1885.

3° *Bulletin* archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques, 1885, n° 3 et 4 de 1885.

4° *Bulletin* de l'Académie d'Hippone, n° 21, fasc. 3.

5° *Bulletin* archéologique et historique de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, t. 13, 1885, 4e trim.

6° *Bulletin* de l'Association phylotechnique, 7e année, février 1886, n° 2.

7° *Bulletin* de la Société d'anthropologie de Paris, t. 8 (3e série), 4e fasc., juillet-décembre 1885.

8° *Bulletin* de la Société d'Agriculture, sciences et arts de Poligny (Jura) 26e année, les 3 derniers mois de 1885.

9° Travaux de l'Académie nationale de Reims, 1884-1885.

10° *Bulletin mensuel* de la Société académique de Chauny, (archéologie et conférences) t. 12, 2e année.

11° *Histoire de Charlemagne d'après les documents contemporains*, par M. le chanoine Van-Duval (1885).

12° *Bulletin* de l'Académie du Var, nouvelle série,

13° *Mémoires* de la Société des Antiquaires du Centre, 1885, t. 13, 2e fasc.

14° *Revue des Etudes historiques*, faisant suite à l'*Investigateur*, 4e série, t. 3, 51e année, 1885.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX.

M. le président annonce la mort récente de M. Octave Leroy ; la Société exprime ses regrets de la perte d'un membre, ami des arts, qui portait un vif intérêt à ses travaux, quoique ses infirmités le tinssent éloigné constamment de ses séances.

M. l'abbé Pécheur dépose, pour le musée, plusieurs clés anciennes venant d'Oulchy et d'Osly-Courtil (canton de Vic-sur-Aisne.)

M. Choron annonce la découverte, à l'occasion de la construction des égoûts de Soissons, d'un moulin romain de pierre dont l'analogue, dit-il, s'est retrouvé dans la boutique de divers boulangers à Pompeï.

M. Joffroi ajoute que l'on en a trouvé aussi de semblables dans le canton d'Hirson. Un de nos collègues en fera un rapport à une prochaine séance.

M. Lefèvre-Pontalis donne lecture d'un Mémoire sur les fondations faites par l'évêque Jean Milet à divers monastères, tels que Longpont, Saint-Ived de Braine et les Blancs-Manteaux à Paris.

Fondations faites par Jean Milet

ÉVÊQUE DE SOISSONS

Dans les églises de Longpont, de Braine et de Notre-Dame-des-Blancs-Manteaux, à Paris

---

Pendant la longue durée de son épiscopat, commencé en 1442 et terminé par sa mort en 1502, l'évêque Jean Milet avait comblé de ses bienfaits les abbayes et les établissements hospitaliers de son diocèse, mais il semble avoir eu une prédilection toute particulière pour l'abbaye de Longpont, où il devait passer les dernières années de sa vie. C'est à ce titre qu'il nous a paru intéressant de publier, d'après un document inédit, la liste des objets d'orfèvrerie dont il s'était plu à enrichir l'église de Longpont et l'énumération des sommes d'argent qu'il avait données successivement aux religieux de l'abbaye. La pièce dont nous publions le texte plus loin nous apprend qu'il avait offert aux moines de Longpont un grand calice en argent doré, quatre burettes, deux chandeliers, deux paix et une patène en argent. Pendant les quinze dernières années du xve siècle, il remit à l'abbaye de Longpont des offrandes annuelles qui s'élevèrent à la somme totale de 1529

livres et qui furent employées soit à réparer l'église, soit à améliorer la nourriture des religieux. En outre, il fonda un service solennel à Longpont pour le repos de son âme, moyennant une rente de douze livres, et voulut que cette cérémonie fut célébrée tous les ans, le lendemain de la Saint-Martin, c'est-à-dire le 12 novembre.

L'abbaye de Saint-Yved de Braine participa également aux largesses de Jean Milet. Il lui fit distribuer à plusieurs reprises une somme totale de 270 livres destinée à payer les frais d'une grand'messe de *Requiem* qui devait être dite chaque année à son intention. Nous avons complété les renseignements sur ces pieuses donations par le texte de la fondation faite par Jean Milet dans l'église des Blancs-Manteaux de Paris, où son père, Jean Milet, l'un des signataires du traité d'Arras, et sa mère Marguerite d'Arsonval, dame de Belleu, avaient été enterrés. Cet acte, daté du 11 juin 1485, fut passé devant Jacques d'Estouteville, prévôt du roi par l'entremise de deux notaires nommés Barthélemy et Lelièvre. Il stipulait que les religieux célébreraient à perpétuité une messe solennelle le jour du décès de Jean Milet et une messe basse le premier jour de chaque mois, moyennant une rente annuelle de 120 livres que les héritiers de l'évêque seraient tenus de leur fournir. C'est ainsi que le souvenir de Jean Milet resta longtemps populaire après sa mort et que son épiscopat d'un demi-siècle, qui lui avait permis de célébrer à la fois la dédicace de la cathédrale de Soissons et celle de l'église abbatiale de Saint-Jean-des-Vignes, mérite d'être considéré comme l'une des périodes les plus heureuses de l'histoire du diocèse de Soissons.

Liste des pièces d'orfèvrerie et des sommes d'argent données à l'abbaye de Longpont par Jean Milet, évêque de Soissons.

Ut beneficiorum ecclesiæ nostræ liberaliter impensorum non pereat memoria, nos frater Robertus abbas totusque conventus Beatæ Mariæ de Longo Ponte notum facimus quod reverendus in Christo et dominus domnus Johannes Mileti miseratione divina episcopus Suessionensis noster optimus pater, amplissimus benefactor et amator singularissimus singulari dilectione gratia et affectione quibus ad ipsam ecclesiam et nos filios et amicos suos afficitur unum obitum et servitium solemne et perpetuum in dicta ecclesia singulis annis die sui obitus vel alia sequenti magis oportuna celebrandum pro salute animarum sui suorumque patris et matris defunctorum fundavit pro quo dedit 12l redditus annualis et quamdiu vixerit dictus episcopus loco dicti obitus perpetui dicetur in crastinum Beati Martini hyemalis una alta solennis missa de Beata Maria Christifera. Datum in nostro capitulo die lune 26 novembris 1481. Deinde ad cumulum beneficiorum ut nos obligatos obligatiores et ad dictum obitum promptiores redderet sequentia jocalia et bona nobis donavit. Et primo unum magnum, preciosum et pulcherrimum calicem argenteum optime deauratum, quator pulchras ampullas seu potos ad serviendum in altari quorum duo majores sunt optime deaurati, duo magna candelabra argentea, duas paces argenteas et bene deauratas. Item in pecunia numerata ad necessitates nostri monasterii magis eminentes applicandas 140l semel. Item donavit ecclesiæ nostræ unam pixidem argenteam pulchram et ponderosam ad reponendum panem ad celebrandas missas. Cujus quidem pixidis coopertorium servit pro pace danda in missa. Item 25l ad emendum

vinum pro pitancia abbatis et conventus. Item pro reparationibus et necessitatibus ecclesiæ 50[l] et 10[l] pro vino emendo ad recreationem et refectionem conventus. Item pro reparationibus et necessitatibus 60[l] et 12[l] pro vino emendo,ad recreationem et refectionem conventus. Item pro reparationibus et necessitatibus 60[l] et 16[l] pro vino emendo, ad recreationem et refectionem conventus. Item anno 1486, die dominica qua cantatur *Oculi* dedit pro refectionibus et necessitatibus 100[l] et 20[l] pro vino emendo ad recreationem conventus. Item anno 1487 dominica secunda quadragesimæ dedit pro reparationibus et necessitatibus, 60[l] et 16[l] pro vino emendo ad recreationem et refectionem conventus.

Item anno 1488 die dominica qua cantatur *Reminiscere* item reverendus pater, paternum suum amorem ad nos continuando donavit pro reparationibus et necessitatibus ecclesiæ 70[l] et 10[l] pro vino emendo ad recreationem conventus.

Item anno 1489 fulgidissimus in Christo episcopus contulit nobis 60[l] pro reparationibus et indigentiis subvenire et amorem singularem quo erga nos detinetur et 20[l] pro emendo vino quo religiosi possint eorum spiritus nonumquam recreare.

Item anno 1490 dominica die de quo universa ecclesia pro introitu missæ jubilat *Reminiscere* dedit 70[l] ob necessaria et 10[l] pro vino emendo quatinus ipsorum religiosorum pitancia cum tempus postulaverit augeatur.

Item conceptionis dominicæ anno 1491 die dominica qua ecclesia promisse introitu laxis resonat fibris dictus Johannes Milet dedit 68[l] ob nostrarum domorum ruinam reparandam et 12[l] pro emendo vino et ut aliquantulum religiosorum pitantia congrue tempore augmentetur.

Item anno 1492, die dominica qua in ecclesia *Reminiscere* cantatur dedit 70[l] et 10[l] conventui.

Item 1493 dominica tercia quadragesimæ dedit pro reparationibus et necessitatibus 100l et item 1494 dominica qua ecclesia canit in introitu missæ 80l.

Item 1495 quadragesimali tempore dedit 80l.

Item 1496 exeunte quadragesima largitor magnificus episcopus catervatim lapidum congeriem sublato opere assiduo ruinam minari 80l ad edificiorum levamen.

Item 1497 fulgidissimus noster episcopus contulit die dominica quo ecclesia canit in introitu missæ *Reminiscere* 80l pro faciendis reparationibus et necessariis.

Item 1498 gravissimus pater dominus Johannes Mileti 80l feria quinta post dominicam qua cantatur in introitu missæ *Oculi* pro augmentatione bonorum et reparationum et provisionum.

Anno 1499 strenuus in Christo miles antistes dignissimus, pro necessitatibus dedit die dominica qua cantatur missæ *Oculi* 80l ad ruinas evellendas et fratrum alimoniam largitus est.

Anno 1500 die qua cantatur *Letare*, Johannes episcopus agens 94° suæ ætatis annum 80l ob reparationes fiendas liberalissime mutuavit.

(Bibl. Nat. Latin 17028 fol 217. — Copie) (1)

Liste des sommes d'argent données à l'abbaye de Saint-Yved de Braine par Jean Milet, évêque de Soissons.

VII Idus Julii commemoratio reverendi in Christo patris Johannis Milet, episcopi Suessionensis qui sua liberalitate ecclesiæ nostræ 100l turonenses contulit pro

(1) Une note complémentaire indique que ce document se trouvait dans un calendrier conservé dans les archives de l'abbaye de Longpont.

servitio annuatim celebrando ob remedium animæ suæ solempniter.

Item reverendus pater ad augmentationem sui obitus eidem ecclesiæ 20l turonenses gratiose donavit.

Insuper die dominica secunda Julii anno 1497 pro dicti sui obitus predictæ ecclesiæ 30l benevolentia largitus est.

Item in anno 1498 ad majorem sui obitus decorationem liberali animo 20l turonenses impertiri voluit.

Preterea pro anno nonagesimo totidem et pro anno 1500 similiter.

Item in anno 1502 die septima augusti nobis pro causa predicta 20 libras turonenses condonavit.

Finaliter 40l per suos executores nostra ecclesia recepit, quas idem reverendus pater ad obitum ejus dare ordinaverat.

(Bibl. Nat. Latin 17028, fol 218. — Copie) (1)

---

11 juin 1485.

Fondation faite par Jean Milet d'un obit solennel et de messes basses pour le repos de son âme dans l'église des Blancs-Manteaux à Paris.

A tous ceux qui ces présentes verront Jacques d'Estouteville, chevalier, seigneur de Beyne, baron d'Ivry et de Saint Andry en la Marche, conseiller, chambellan du roy nostre sire et garde de la prévosté de Paris, salut. Savoir faisons que par devant Loys Berthelemy et Guy Lelièvre clercs notaires du roy nostre dit seigneur de par luy establis en son Chastelet de Paris

(1) Une note complémentaire indique que cette pièce faisait partie de l'ancien obituaire de l'abbaye de Saint-Yved de Braine.

furent présens et personnellement comparans religieuses et honnestes personnes Jehan Chin, prieur, Mathieu Derue, soubzprieur, Jacques Milet, Georges Du Pré, Jehan Thomas, Jehan Calvy, Jehan de Dune, Jehan Crocq et Jean Bellant, tous prestres religieux profez de l'église, prioré et monastère des Blancs-Manteaux à Paris de l'Ordre Saint-Guillaume faisans et représentans à présent si comme ils disoient la plus grande et saine partie de tous les religieux profez d'icelle église assemblés en leur chapitre en la manière accoustumée disant que Révérend père en Dieu Monseigneur Jean Milet, evesque de Soissons, leur avoit fait exposer qu'il avoit grant désir, dévocion et voulenté de fonder et ordonner en leur dite église et monastère ung obbit ou anniversaire solempnel par chacun an à tel jour qu'il yroit de vie à trespas et une messe basse le premier jour de chacun mois perpetuellement pour le salut et remède des âmes de luy, ses feux père et mère et autres parents et amys trespassez et que si c'estoit le plaisir desdits religieux de prendre la charge de dire et célébrer les dits services et de obliger les biens et temporel de leur dite église à ce faire et continuer à tous jours, il leur bailleroit et paieroit ou feroit bailler et payer comptant la somme de six vingt livres tournois. Lesquelz religieux, prieur et convent, après qu'ils ont eu ensemble plusieurs advis et délibéracion sur ce inclinans à la bonne dévocion dudit evesque, desirans aussi de leur povoir procurer le bien et subvenir aux nécessitez de leur dite église, avoient et ont esté et sont d'accord de prendre et accepter le fés et charge desdits obit, messe et services et de y obliger tous les biens et temporel de leur dite église et en ce faisant iceux religieux, prieur et convent ont promis et promettent dire et célébrer en leur dite église, tant pour eux que pour leurs successeurs religieux, prieur et convent d'icelle église par chacun an a touzjours perpé-

tuellement ledit obit solempnel et icelles messes en la manière et ainsi que s'ensuit, c'est à savoir vigiles, commandaces et messe haulte des trespassez à tel jour que ledit evesque ira de vie à trespas se bonnement se peult faire ou autre jour plus prouchain ensuivant s'il y avoit empeschement le dit jour et oroisons duquel obit ou anniversaire entre les autres sera dite l'oroison « *Deus qui nos patrem et matrem honorare precepisti.* Toutes voyes durant la vie dudict evesque ou lieu dudit obit lesdits religieux diront et celebreront chacun an une messe solennelle de la très glorieuse Vierge Marie le lundy de devant la feste Saint Jehan Baptiste à commencer le lundy de devant la feste Saint Jehan Baptiste prouchainement venant et continueront chacun an durant la vie d'icelluy evesque en laquelle messe sera aussi dicte entre les autres oroisons icelle oroison « *Deus qui nos patrem et matrem.* Et avecques ce seront tenus, ont promis et promettent dire et celebrer en leur dicte église par chacun premier jour de chacun mois de l'an à tous jours perpetuellement ou autre prouchain jour ensuivant s'il y avoit empeschement ledit premier jour une basse messe des trépassez ou de la feste et solemnité qui escherroit le dit jour, en laquelle messe sera pareillement dicte entre les autres oroisons ladicte oroison *Deus qui nos patrem et matrem*, etc. Et pour ce faire, entretenir et continuer à touzjours lesdicts religieux ont obligé et obligent 9 livres tournois de rente qu'ils avoient et ont droit de prendre et percevoir chacun an sur deux corps de maisons séans à Paris en la rue de Paradis dont est à présent détenteur M. Barthelemy de Boctracourt tenant d'une part aux jardins de la dicte église et d'autre part aux hoirs feu Me Jacques Raguier. Item 100 solz tournois de rente qu'ilz avoient et ont droit de prendre chacun an sur une maison séante à Paris en la rue des Blancs Manteaulx appartenant à Odin Guiart faisant le coing

de la vieille rue du Temple ou est pour enseigne le Moulinet. Item ung hostel, estangz, fossés à poisson, terre et possessions que les dits religieux ont assiz à Soucy en la chatellenie de Montlehery et généralement tous les autres héritages, rentes, revenus, possessions et temporel de leur dicte église présens et avenir. Ce faict moyennant et parmy la somme de cent-vingt livres tournois que lesdits religieux en confessèrent et confessent pour ce avoir eu et receu dudict evesque par les mains des honnorables hommes et sages Me Jehan Simon chanoine et arcediacre de Soissons, conseiller du roy nostre dict seigneur en sa court de Parlement, Me Jehan de Nanterre, conseiller et procureur général du roy nostre dict seigneur et Me Nicole Myjon chanoine de Soissons pour icelle somme convertir et employer es réparations,desfrichement et améliorations dudict hostel, fossés à poisson, terres et appartenances de Soucy ou en autres usages ou proufit et utilité de ladicte église dont et de laquelle somme de 120 livres tournois qui payée, comptée et nombrée a esté ausdits religieux en or en la présence desdicts notaires, ils se sont tenus et tiennent pour contens et bien paiez et agreez et en ont quitté et quictent a tousjours sans rappel ledict evesque et tous autres à qui en appartient quittances. Outre seront tenuz ont promis et promettent lesdits religieux faire emologuer, ratiffier confirmer et approuver ceste présente fondation et choses dessus dictes par le souverain de leur ordre dedens 2 ans prouchainement venans. Et si ont consenti et accordé, consentent et accordent que ledict evesque puist faire asseoir et afficher à ses despens en ladicte église, en tel lieu que bon lui semblera une épitaphe faisant en brief mencion de ladite fondaicon,laquelle fondation,promesses, convenances et toutes les choses contenues en ces présentes lettres et chacune d'icelles lesdicts religieux ont promis et juré par leur serement et foy de leur corps

avoir agréables les tenir fermes et estables à tousjours sans jamais par eulx ne par aultres aler, venir, faire ou dire contre en aulcune manière, ainçois ont promis rendre et paier tous coustz, rais, missions et despens dommaiges et interests qui faiz et soutenuz seroient par deffault des choses dessus dictes ou d'aucunes d'icelles non faictes et non accomplies soubz l'obligation de tous les biens et temporel de leur dicte église présens et advenir qu'ils en ont soubzmis et soubzmettent à la juridiction et contraincte de la dicte prévosté de Paris et de toutes autres justices et juridictions ou trouvez seront pour ces lettres et leur contenu garder, tenir, entretenir et accomplir. Et renoncèrent en ce fait expressement par leur diz foy et serement a toutes exceptions de déception, de fraude, d'erreur, d'ignorance, de decevance, a tous baratz, cautelles, cavillations, raisons, deffenses, oppositions, lettres, graces, reliefs, respits, impetrations, dispensacions, absolucions et généralement à toutes autres choses quelzconques qui tant de fait comme de droit pourroient estre dites contre ces lettres leur effet et contenu. Et au droit disant générale renonciation non valoir. En tesmoing de ce Nous à la relacion desdicts notaires avons mis le scel de ladicte prevosté de Paris à ces lettres qui furent faictes et passées doubles les unes pour le dict evêque et les autres pour les dicts religieux le samedi onziesme jour du mois de juing, l'an de grace 1485.

BERTHELEMY. LELIÈVRE.

(Bibl. Nat. Latin, 17028, fol. 219. — Copie.)

La séance est levée à cinq heures.

Le Président : CHORON.

Le Secrétaire : l'abbé PÉCHEUR.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS

SIXIÈME SÉANCE

Lundi 3 Mai 1886

Présidence de M. CHORON, président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

LIVRES OFFERTS ET DÉPOSÉS

1° *Journal des Savants,* mars 1886.

2° *Bulletin* archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques, année 1885 et Section des sciences économiques et sociales 1885.

3° *Revue des Travaux scientifiques,* t. 5, nos 10-11 et *id.* t. 6, n° 1.

4° *Bulletin* de la Société de l'Histoire de Paris et de

l'Ile-de-France, 13e année, 1e livraison, janvier-février 1886.

5° *Romania*, t. 14, juillet-octobre 1885.

6° *Bulletin* de la Société philotechnique, de Paris, 1re série, t. 9, 1884-1885, *id.* avril 1886 n° 4.

7° *Bulletin* des Bibliothèques et des Archives, 1885, n° 2.

8° *Annuaire* des Bibliothèques et des Archives pour 1886.

9° *Bulletin* de la Société d'études des Hautes-Alpes 5e année, avril-juin 1886.

10° *Mémoires* de la Société d'agricuture, sciences et arts du Nord à Douai, 3e série, t. 1.

11° *Bulletin* de la Société des Antiquaires de Picardie, t. 15, 1883-1885.

12° *Bulletin* de la Commission des Antiquités de la Seine-Inférieure, t. 6, 3e livraison.

13° *Smithsionna*, report 1883.

14° *Bulletin* de la Société archéologique et scientifique et littéraire de Béziers (Hérault), 2e série t. 13, 1re livraison.

15° *Bulletin* de la Société des archives historiques de la Saintonge et de Launis, 4e vol. 5e liv. 1er janvier 1884 (Saintes).

16° *Bulletin* de la Société philomatique.

17° *Bulletin* historique de la Société des Antiquaires de la Morinie, 35e année, nouvelle série, 137e livrais., janvier-Mars 1886.

18° *Mémoires* de la Société académique, d'archéologie, sciences et arts de Beauvais, (Oise), t. 12, 3e partie 1885.

19° *Bulletin* de la Société archéologique et historique de l'Orléanais. t. 8, n° 126, 127, 3e trim. de 1885.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX

MM. Choron et Collet exposent qu'on vient de trouver toute une série de très petits vases, variant de grandeur, dans les travaux des égouts exécutés rue Saint-Martin. On y a également découvert, au milieu d'ossements, une pièce de monnaie du Bas-empire. Ces divers objets sont maintenant au musée de la ville.

Les mêmes membres annoncent l'acquisition, par l'administration municipale et pour être placés au Musée, des vitraux du pavillon de l'arquebuse échappés aux divers désastres subis par la ville. Ces vitraux étaient en la possession des héritiers de feu M. Laurendeau, ancien membre de la Société. Ils sont l'œuvre de Pierre Tascheron, peintre-verrier soissonnais.

« Ils constituent (dit une note fournie par M. Collet) les remarquables restes de dix hautes verrières peintes en 1622, et ils ont de tout temps piqué la curiosité des voyageurs les plus distingués par leur rang comme par leurs connaissances.

» On sait, à Soissons, que Louis XIV passant ici le 20 octobre 1673, alla voir les verrières de l'arquebuse et qu'après les avoir admirées pendant une heure, il en demanda quatre pour la décoration de son cabinet. Les arquebusiers lui offrirent la totalité. Le roi ajourna sa décision, et les verrières restèrent en place.

» Le Printemps, l'Eté, l'Automne, sont représentés là d'une manière charmante. L'Hiver manque ; mais

cinq sujets mythologiques, peints d'après les gravures d'un ouvrage remontant à plus de deux siècles et demi et qui est intitulé : *Les Images ou Tableaux de platte peinture des deux Philostrates, mis en français par Blaise de Vigenère,* accompagnent les trois premières saisons comme pour nous dédommager de la perte de l'Hiver : ce sont des Amours cherchant à prendre un lièvre, ce sont des Satyres écoutant une musique champêtre, c'est Neptune poursuivant Amymone, c'est Théodamas qui va être tué par Hercule, et enfin c'est la mort d'Hippolyte,

Triste objet où des dieux triomphe la colère
Et que méconnaîtrait l'œil même de son père.

» L'administration a acheté pour son musée, en même temps que ces vitraux, un tableau peint par M. Laurendeau et représentant l'ancienne église de Saint-Pierre-à-la-Chaux, monument qui n'existe plus. Elle a payé 410 fr. les huit vitraux et le tableau, ce qui est un prix relativement élevé ; mais il était de son devoir de ne pas laisser passer ces œuvres d'art, toutes locales, dans d'autres mains que les siennes ; elle l'a parfaitement compris, et on doit la louer de son patriotisme intelligent. »

La Société décide qu'elle tiendra une séance le lundi 31 mai, pour fixer le jour de l'excursion annuelle et examiner l'itinéraire proposé par M. Eugène Lefèvre-Pontalis, dans la vallée d'Automne, par Verberie ou Crépy-en-Valois, itinéraire consigné dans une lettre du 25 avril 1886, adressée au secrétaire.

M. Lefèvre-Pontalis, lit un travail sur le Testament d'Aubry de Bucy, chapelain de la chapelle des Fonts dans la cathédrale de Soissons:

Testament d'un Chapelain de la Cathédrale de Soissons

EN 1273

Les testaments du XIIIe siècle sont devenus des documents très rares aujourd'hui dans le Nord de la France par suite de la disparition presque complète des archives notariales antérieures au XVIe siècle. La pièce suivante qui fut rédigée trois ans après la mort de Saint-Louis mérite donc d'attirer l'attention grâce à son ancienneté et aux curieux détails qu'elle renferme. Nous l'avons reproduite d'après une copie de Dom Muley qui l'avait découverte dans le chartrier de la cathédrale de Soissons. La forme de sa rédaction suffit à prouver qu'elle doit être considérée comme le testament authentique d'un chapelain nommé Aubry de Bucy. Ce personnage est désigné dans la pièce ci-jointe sous le titre de *curatus parrochie de fontibus in ecclesiæ Suessionensis*. Pour comprendre le sens de cette expression, il faut savoir que la chapelle des fonts baptismaux de la cathédrale de Soissons occupait le centre d'une véritable paroisse qui comprenait les maisons du Vieux-Cloître et les maisons canoniales. Les domestiques de l'évêché, de l'Hôtel-Dieu et des chanoines étaient les seuls paroissiens qu'elle renfermait. Aubry de Bucy était donc titulaire de la cure des Fonts et c'est pour cette raison que son testament, scellé par l'archidiacre, fut déposé dans les archives de la cathédrale. Il semble qu'il avait rédigé l'expression de ses dernières volontés vingt ans avant sa mort, car une charte datée de 1294 nous apprend qu'une contestation

venait de s'élever entre ses héritiers et les chanoines de la cathédrale au sujet d'une pièce de vigne dont il avait disposé en faveur du chapitre (1).

Le testament, dont nous publions le texte plus loin, énonce les nombreux legs qu'Aubry de Bucy avait résolu de faire au chapitre et aux établissements hospitaliers de Soissons. Il léguait une rente de quatre muids de vin au chapitre, une pièce de terre située sur le territoire de Bucy, aux chapelains, soixante sols aux clercs et quarante sols à la fabrique de la cathédrale. L'hôpital de Saint-Gervais devait recevoir des biens fonds, celui de Notre-Dame dix sols, celui de Saint-Waast cinq sols. Quarante sols devaient être distribués aux Frères mineurs de Soissons et vingt sols aux Frères mineurs de Compiègne. Les églises de la Joie et de Croissy, de la Barre et de la Grâce devaient participer aux libéralités du chapelain qui avait attribué à ses clercs et à ses serviteurs ses bréviaires, ses vêtements et même les ustensiles de sa cuisine. Aubry de Bucy avait également fait don de son bréviaire à la paroisse de Presles dont il était originaire et il avait stipulé que la léproserie de Presles recevrait une somme de vingt sols. Afin d'assurer l'accomplissement de ses dernières volontés, il avait désigné comme exécuteurs testamentaires un chanoine nommé Gérard et un chapelain de la cathédrale nommé Nivelon.

---

(1) Bibl. Nat. Latin 9985, fol. 205.

Testament d'Aubry de Bucy, chapelain de la chapelle des fonts-baptismaux de la cathédrale de Soissons.

Universis presentes litteras visuris Guido de Pileo, archidiaconus Suessionensis salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod coram Ade dicto Fauchier clerico fideli mandato nostro curie nostre notario ad hec et consimilia a nobis deputato propter hoc personaliter constitutus dominus Albricus dictus de Bucy, curatus parrochie de fontibus in ecclesia Suessionensis, sane mentis et compos volens de rebus suis ob remedium anime sue disponere suum condidit testamentum in modum qui sequitur. In primis voluit dictus Albricus et ordinavit quod debita sua solventur et forefacta restituentur. Et primo dictus Albricus legavit ecclesie Sancti Gervasii Suessionensis quatuor modios vini vinagii annuatim percipiendos a dicta ecclesia super vinagia ipsius Albrici que habet idem Albricus, in loco qui dicitur de Salecri, distribuendos canonicis dicte ecclesie in die obitus sui. Item legavit capellanis dicte ecclesie campum unum quem habet idem Albricus in monte de Bucy, quem emit seu acquisivit a Gilone Tostee, in die obitus sui dictis capellanis distribuendum. Item legavit, clericis de choro dicte ecclesie sexaginta solidos turonenses ad redditus emendos in die anniversarii sui dictis clericis distribuendos. Item legavit fabrice dicte ecclesiæ quadraginta solidos turonenses. Item legavit hospitalarie dicte ecclesie illud quod tenet de feodo ab abbate Sancti Crispini majoris Suessionensis quod acquisivit a Helvide nepte sua, quod est in loco ubi dicitur A la folie et in aliis locis. Item legavit clericis beati Nicholai Suessionensis quadraginta solidos turonenses ad redditus emendos et viginti propitantia distribuendos eisdem post festum

omnium sanctorum. Item hospitalarie beate Marie ad Moniales Suessionenses decem solidos turonenses pro pitantia. Item legavit fratribus minoribus Suessionibus quadraginta solidos turonenses pro pitantia. Item legavit filiabus Dei de Suessione decem solidos turonenses pro pitantia. Item legavit hospitalarie sancti Vedasti Suessionensis, quinque solidos turonenses. Item legavit ecclesie beati Stephani ad Moniaces, in suburbio Suessionensi quadraginta solidos turonenses. Item legavit ecclesie de La Joie quadraginta solidos turonenses. Item legavit ecclesie de Croissi quadraginta solidos turonenses. Item legavit ecclesie de Barra viginti solidos turonenses. Item legavit ecclesie de La Grace viginti solidos turonenses. Item legavit fratribus minoribus de Compendio viginti solidos turonenses. Item legavit pauperibus istius civitatis Suessionensis triginta libras parisienses ad voluntatem et conscientiam executorum suorum distribuendas. Item legavit ecclesie de Brana quadraginta solidos turonenses. Item legavit heredibus Colardi dicti Le Hammier de Compendio decem libras turonenses. Item legavit domino Radulpho capellano suo capam suam, breviarium suum parvum. Item legavit Gerardo clerico suo meliorem robam suam, librum suum glosatum qui vocatur Matheus, unam camisiam, unas braquas, duo superpellicia. Item legavit famulo suo unam tunicam, caligas et sotulares suos. Item legavit capellanie sue breviarium suum hyemale, unum potum cupreum magnum, unum parvum potum cupreum, unum tripedium. Item legavit Gerardo clerico suo supersistentia omnium utensilium coquine sue. Item legavit parrochie sue de Praælis breviarium suum estivale. Item legavit leprosorie de Prælis viginti solidos turonenses. Item legavit cuidem mariscallo Laudunensi, cujus nomen ignorat vel ejus heredibus pro quodam equo mortuo viginti solidos turo-

nenses. Totum autem residuum bonorum suorum mobilium voluit et ordinavit dictus Albricus quod distribuatur per manus executorum suorum in tres partes, videlicet pauperibus scolaribus, pauperibus religiosis et in aliis piis locis ad voluntatem executorum suorum et per manus eorumdem et super his omnibus constituit dictus Albricus executores suos testamenti sui videlicet magistrum Gerardum dictum de Mota, canonicum Suessionensem et dominum Nivelonem, capellanum in ecclesia Suessionensi, ita quod dominus Johannes dictus de Lauretines ejusdem ecclesie capellanus, qui ut potest esse executor hujus testamenti sit coadjutor dictorum executorum ad premissa omnia facienda distribuenda per manus eorumdem executorum prout superius est expressum. Super quibus ordinandis dictus Albricus dedit dictis executoribus suis plenariam potestatem in omnibus bonis suis mobilibus ad facienda et exequenda premissa et omnia alia que ipsi executores viderint facienda in omnibus bonis ipsius Albrici predictis ubicumque sint et in quibuscumque rebus existent et ad hec seipsum et omnia bona sua predicta ac etiam heredes suos specialiter obligavit et reliquit penitus obligatos. Dictus vero Albricus retinuit potestatem corrigendi premissa, mutuendi et omnia revocandi quociens voluerit et sibi visum fuerit expedire. Si quis autem heredum ipsius Albrici premissa omnia aut aliquod premissorum pertubaverit aut pertubare procuraverit, dictus Albricus voluit et in hoc se consentiit quod dicti executores omnes acquetus suos possint vendere absque contradictione aliqua atque alienare et dare seu distribuere piis locis et personis ob remedium anime dicti Albrici prout dictis executoribus visum fuerit expedire. In cujus rei testimonium presentibus litteris sigillum curie nostre duximus apponendum. Ad hec autem ordinandum fuerunt in testimonium vocati dictus magister Gerardus de Mota et dominus Johannes

de Lauretines. Datum anno domini millesimo ducentesimo septuagesimo tercio, die dominica post Nativitatem beate Marie virginis.

(Bibl. Nat. Latin, 9985, fol. 176 (1). — Copie).

La séance est levée à 5 heures.

Le Président : CHORON,

Le Secrétaire : l'abbé PÉCHEUR.

(1) Une note qui accompagne cette pièce indique qu'elle était déposée autrefois aux archives de la cathédrale de Soissons et qu'elle faisait partie de la 3e liasse de la 21e layette.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS.

SIXIÈME SÉANCE

Lundi 31 Mai 1886

Présidence de M. CHORON, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

LIVRES OFFERTS ET DÉPOSÉS

1° *Bulletin* historique et philologique du Comité des travaux historiques, 1885, n° 3 et 4.

2° *Bulletin* de l'Association philotechnique, mai 1886.

3° *Bulletin* de la Société archéologique de la Charente, 5e série, t. 7, 1884-1885.

4° Société archéologique de Bordeaux, 1882.

5° *Bulletin* de la Société industrielle de Saint-Quentin, avril 1886, n° 33.

6° *Bulletin* de la Société des sciences, lettres et arts de Pau, 1884-1885, 11e série.

7° *Annales* de la Société des Lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, t. 10.

8° *Bulletin* de la Société d'anthropologie, t. 9, 3e série.

9° Congrès archéologique de France, 1883 et 1884.

10° Société malacologique de Belgique, août-décembre 1885.

11° Société belge de Géographie, 4e livraison, juille 1885 à février 1886.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX.

Sur la proposition de M. le Président, on désigne pour représenter la Société au Cinquantenaire de la fondation de la Société des Antiquaires de Picardie : MM. Laurent, Michaux, Fossé d'Arcosse et Choron.

Après un échange d'observations, l'excursion annuelle est fixée au mercredi 7 juillet, et aura pour but de visiter Verberie, les deux Béthisy et les autres localités environnantes.

M. Michaux donne lecture d'une note qui lui a été adressée sur la restauration de l'église de Courmelles, restauration due à notre collègue M. Lefèvre-Pontalis.

NOTE SUR L'EGLISE DE COURMELLES

Et sa restauration par M Lefèvre-Pontalis

L'église de Courmelles est une des plus remarquables du Soissonnais. Bâtie vers le milieu du XIIe siècle sur un plan en forme de croix latine, elle se recommande à l'attention par l'élégance de ses proportions et la richesse de son ornementation. La nef, qui n'est pas voûtée, se compose de trois travées en tiers point soutenues sur des piliers carrés. Malgré sa grande simplicité, elle n'en produit pas moins un effet très gracieux, comme celle de l'église de Laffaux qui est conçue dans le même style. Les bas-côtés sont recouverts d'une simple charpente, suivant la disposition commune à toutes les églises romaines de la région. Le carré du transept, surmonté d'une voûte à nervures croisées du XIIe siècle, est flanqué de deux croisillons dont les voûtes en étoiles ont été refaites au XVIe siècle.

La partie la plus intéressante de l'église au point de vue archéologique, c'est, sans contredit, le sanctuaire en hémicycle qui la termine. Couronné par une voûte qui repose sur six branches d'ogives, il présente une série de curieux chapiteaux ornés de feuillages et d'animaux fantastiques. On remarque à la hauteur de l'imposte un beau cordon de feuilles d'acanthes qui se continue tout autour du chœur. Dans le chevet s'ouvre une niche encadrée par une élégante archivolte en plein cintre, comme celle des églises de Berzy-le-Sec, de Bazoches et de Nouvion-le-Vineux. A l'extérieur, la façade de l'église présente un portail en tiers-point et une rosace à huit lobes, le croisillon méridional, épaulé

par d'élégants contreforts à colonnes, est percé d'une large fenêtre richement décorée. Quant à l'abside, dont les baies et les contreforts sont flanquées de fines colonnettes, elle offre un très beau specimen de l'art du XIIe siècle dans le Soissonnais. Signalons également les cordons de feuillages et les corniches qui couronnent si heureusement cette gracieuse construction.

La restauration entreprise dans l'édifice à la fin de l'année 1885, grâce à l'initiative de M. l'abbé Parmentier, curé de Courmelles, vient d'être terminée. Elle a été exécutée sous la direction de notre collègue, M. Eugène Lefèvre-Pontalis, bibliothécaire des Sociétés savantes, avec le concours de MM. Dourland et Crépaux, entrepreneurs. Bien que l'église de Courmelles fût dans un état de conservation assez satisfaisant, elle avait cependant beaucoup souffert des dégradations faites par le temps et par la main des hommes. La nef, le transept et le chœur étaient recouverts d'un affreux badigeon jaunâtre; en outre, la voûte du sanctuaire avait été revêtue d'une épaisse couche de ciment qui offrait un aspect très désagréable. Le premier soin du jeune et intelligent architecte a été de faire disparaître tous ces enduits et de relier toutes les assises par des joints apparents. Il s'est occupé ensuite de reprendre en sous-œuvre deux piles de la nef qui menaçaient ruine et de rétablir les bases des piliers du transept en leur donnant un profil conforme à celui que le constructeur de l'église avait adopté au XIIe siècle. La clef de voûte, brisée en deux morceaux, a dû être remplacée, ainsi qu'un certain nombre de clavaux. Une voûte en bois, établie au-dessus de la nef, a été substituée au lourd plafond qui surmontait cette partie de l'église et qui masquait à l'intérieur la moitié de la rosace du portail. La nouvelle charpente qui la soutient a été combinée de manière à supprimer les entraits sans affaiblir la solidité des fermes. Enfin, les

fenêtres des bas-côtés ont été refaites suivant leurs dimensions primitives.

M. Eugène Lefèvre-Pontalis a complété la restauration de l'église en faisant exécuter, sur ses dessins, un autel en pierre dens le style du XIIe siècle. Cet autel, qui s'harmonise parfaitement avec l'architecture du sanctuaire et de l'abside, se compose d'une large table soutenue par des arcades ajourées et de minces colonnettes. Le tabernacle, encadré dans un petit portail en plein cintre, est surmonté d'un gâble comme la niche de l'abside, et des bandeaux de feuilles d'acanthes accompagnent les gradins.

Cette église restaurée, le nouvel autel a été consacré par Monseigneur l'Evêque le 2 mai dernier.

La séance est levée à cinq heures.

Le Président : CHORON.

Le Secrétaire : l'abbé PÉCHEUR.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS.

SEPTIÈME SÉANCE

Lundi 28 Juin 1886

Présidence de M. CHORON, Président.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

LIVRES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1° *Journal des Savants*, avril et mai 1886.

2° *Séances* et *Mémoires* de la Société de biologie (Comptes rendus hebdomadaires des séances, t. 2, 8e série, 1885, 37e de la collection.)

3° *Bulletin* de la Société des sciences de l'Yonne, année 1885, 3e vol, 9e de la 3e série.

4° *Bulletin* des Bibliothèques et des Archives, 1886, n° 1.

5° *Bulletin* de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France, 13e année, 2e livraison, mars-avril 1886.

6° *Revue des Travaux scientifiques*, t. 5, n° 12.

7° *Mémoires* de la Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts d'Orléans, t. 25, n° 4, 3e et 4e trimestres 1885.

8° *Bulletin* de la Société d'agriculture, sciences et arts de Poligny, janvier, février et mars 1886.

NOMINATION DE MEMBRE.

M. Lebon, de Soissons et M. Plateau, d'Hartennes, ont été nommés membres titulaires.

CORRESPONDANCE.

Lettre-circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, du 25 mai 1886, exprimant le désir de recevoir, le plus tôt possible, le texte des questions que chaque Société ferait figurer aux réunions de la Sorbonne en 1887.

Lettre-Circulaire du même Ministre, du 15 juin 1886, relative à un *Questionnaire* rédigé par la Section des sciences économiques et sociales du Comité des Travaux historiques et scientifiques.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX

M. Collet lit la note suivante à propos d'un cuivre gravé du Musée, représentant la lyre d'Amphion.

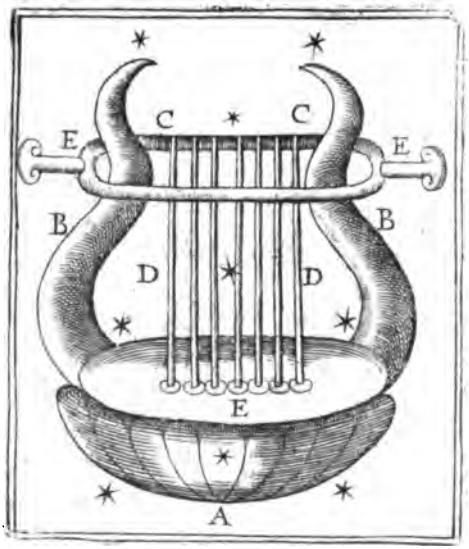

LYRE D'AMPHION.

La Lyre d'Amphion

En 1864, une personne de Soissons, (1) offrait au musée de cette ville, une petite plaque de cuivre, gravée, que l'on inscrivait ainsi au catalogue : Figure d'instrument de musique. On plaça ce cuivre sur une tablette de vitrine, et il y resta ignoré, ou a peu près. Cherchant un jour à savoir ce qu'il était au juste, je ne parvins qu'à me dire : c'est la planche d'une lyre ancienne. Mais le hasard servit singulièrement ma curiosité il y a deux mois : la ville venait d'acheter, pour son musée, huit vitres peintes, provenant de l'Arquebuse soissonnaise ; et comme il était à ma connaissance que plusieurs des sujets de ces vitres avaient été exécutés par un maître du pays (Pierre Tacheron), d'après des gravures d'un vieux livre, qui a pour titre : *Les Images, ou tableaux de platte Peinture des deux Philostrates, mis en français par Blaise de Vigenère*, je me reportai à cet ouvrage que possède la bibliothèque de la ville. Quelle ne fût pas ma surprise lorsque j'y rencontrai, dans un chapître intitulé : Amphion, une gravure que le cuivre du musée avait fournie. Dès lors, et le texte aidant, je fus fixé sur ce que j'avais désiré savoir autrefois : le cuivre était âgé de plus de 270 ans ; il représentait la lyre d'Amphion, accompagnés de neuf étoiles qui figuraient les muses, et des cinq lettres A, B, C, D, E, qui désignaient les diverses parties de l'instrument.

(1) M. Déquirez, distributeur de billets.

Sur ma demande, M Michaux, imprimeur de la Société historique et archéologique, a bien voulu tirer la gravure ci-contre : c'est la propre image du cuivre ; c'est une lyre de forme antique, et c'est celle que Blaise de Vigenère place, d'après Philostrate, dans les mains du célèbre fils de la belle Antiope, pour bâtir les murs de la ville de Thèbes.

Cette bizarre construction de lyre, que Mercure inventa le premier, dit Vigenère, fut décrite par Homère. Mercure avait trouvé une tortue paissant l'herbe de la montagne ; il la prit et l'emporta à la maison, « où l'ayant toute vidée par le moyen d'un ferrement, il perça par endroits la coquille, colla du cuir à l'entour, adiousta (ajouta) les deux branches, appropria le chevalet, et le monta finalement de cordes filées de boyaux de brebis. Puis commença de les taster avec le peigne, et cela rendit un son merveilleux, auquel, en chantant, il accordait de la voix. » Vigenère dit aussi que, selon le poëte grec, Mercure ayant communiqué la lyre à Apollon et aux muses, en fit présent à Amphion. Il explique que la lettre A montre l'écaille de la tortue, la lettre B les deux cornes servant de branches, la lettre C le chevalet auquel sont plantées les chevilles pour accorder l'instrument, le D les cordes ou nerfs, et l'E les bouillons ou bossettes d'ou partent les cordes.

Je voudrais maintenant pouvoir expliquer la présence à Soissons, du cuivre représentant la lyre d'Amphion ; mais sur ce point, je n'ai rien découvert. Blaise de Vigenère, traducteur très laborieux, était Bourbonnais; il est né à Saint-Pourçain (Allier) en 1523, et décédé à Paris en 1596 ; après sa mort, son ouvrage a été imprimé à Paris, en 1609, puis réimprimé en 1614, 1619, 1634 ; et le cuivre de Soissons n'est pas signé. Je consigne toutefois ceci, comme simple rapprochement, c'est que la personne qui a donné cet objet au Musée,

le tenait d'un vieillard qui avait exercé la profession de relieur, et qui est mort à Soissons en 1864 ; il était né à Laon en 1786, et s'appelait Louis-Michel Glatigny.

M. Michaux donne lecture de la note suivante sur le moulin gallo romain trouvé dernièrement en creusant les égoûts de la rue Saint-Martin et dont il a été parlé dans la séance du 5 avril :

Cette espèce de moulin, appelé moulin à bras ou à âne (*mola manuaria ou trusatilis* — et *mola asinaria ou machinaria)* selon qu'il était tourné par les hommes ou par un âne ou un cheval, était fort usité.

« Sa base était une pierre cylindrique de cinq pieds de diamètre et d'un pied d'épaisseur, de laquelle sortait une saillie conique d'environ deux pieds de haut, qui formait la meule inférieure (*meta*), et qui avait un pivot de fer fixé au sommet. La meule extérieure (*catillus*) était faite en forme de sablier, de sorte qu'une moitié de cette pièce s'adaptait, comme un chapeau, à la surface conique de la meule inférieure, et recevait le pivot que nous venons de mentionner dans un trou creusé exprès au centre de la plus étroite portion de la meule, entre les deux cônes creux ; ce pivot servait à la fois à maintenir le *catillus* dans une position fixe, et à régulariser le frottement. Le blé était versé dans l'entonnoir que formait la partie supérieure du *catillus*, servant de trémie, et descendait par degrés, à travers quatre trous percés au fond de cet entonnoir, sur le cône solide de la partie inférieure. Là, il était moulu en farine entre la face externe du cône et la face interne du chapeau de pierre qui le recouvrait, à mesure que cette dernière pièce tournait autour de la première, mue par les esclaves qui faisaient marcher le moulin, au moyen d'une barre de bois introduite des deux côtés du *catillus* dans un trou carré dont notre

dessin marque la place. La farine tombait tout autour du cône dans un conduit creusé à la base du moulin pour le recevoir (1) »

Ces moulins servaient pour le blé aussi bien que pour les fèves ou autres céréales; ils furent en usage jusqu'au XIIIe siècle.

L'auteur de la « Vie de Saint-Germain », assure que cet évêque de Paris, pendant le Carême, ne mangeait pas d'autre pain que celui dont il avait moulu la farine lui-même.

Fortunat rapporte que sainte Radegonde, après son entrée au couvent, moulait aussi son blé.

La mouture à bras était assurément un travail pénible et dur, mais à cause de cela même, de pieuses personnes se l'imposaient par pénitence.

Dans certains couvents, les moines devaient moudre le grain nécessaire à la nourriture de la communauté.

Si l'on en croit les agronomes, la mouture à bras avait de grands avantages : la farine étant moins échauffée par la pression que sous les meules énormes des moulins mécaniques, perdait moins de ses principes nutritifs essentiels, et par suite le pain était bien meilleur (2).

M. Collet lit le travail ci-après sur les clés de la ville de Soissons et notamment sur celles qui furent présentées à Charles X, lors des passages de ce prince en cette ville.

(1) Rich., *Dict. des Antiq. romaines.*

(2) Le Grand d'Aussy, *Vie privée des Français.*

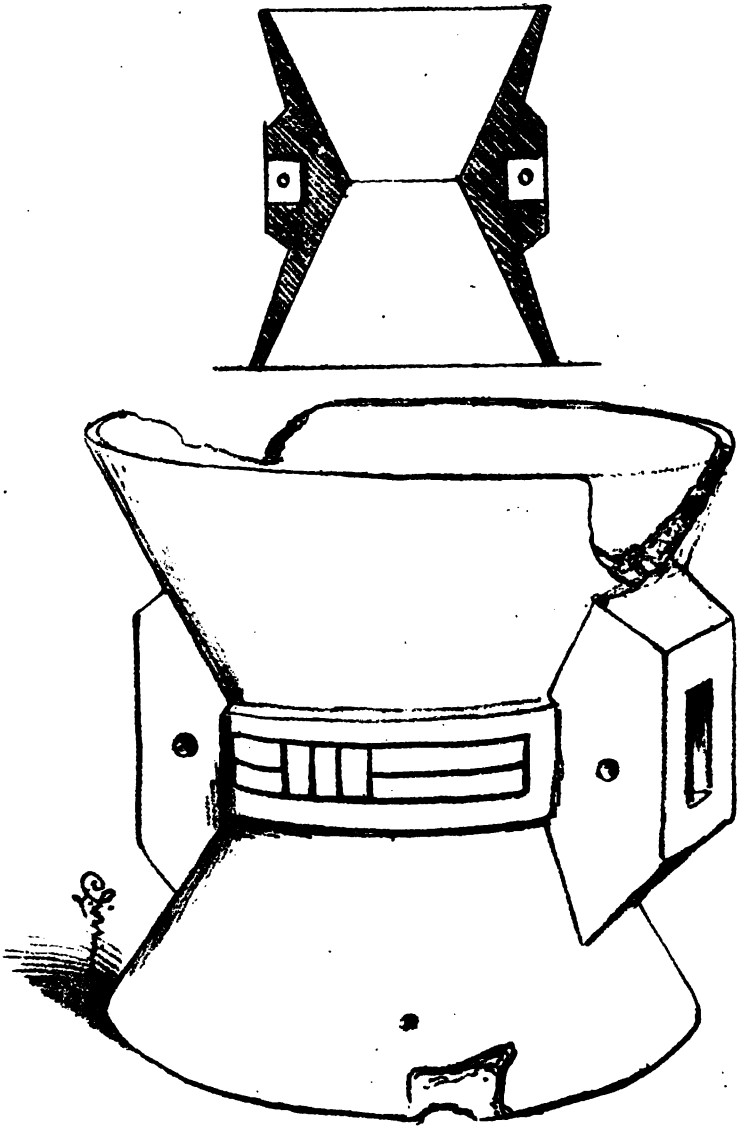

Au. 20e de la Grandeur

Soissons – lith. A. Chichaux

LES CLEFS DE LA VILLE DE SOISSONS

et leur présentation officielle

Tout le monde sait qu'autrefois, lorsqu'un souverain entrait dans une ville de quelque importance, l'autorité qui était dépositaire des clefs de cette ville les lui présentait en signe de soumission, et on sait aussi qu'en France, dans les temps plus modernes, la chose se faisait en exécution du fameux décret sur les préséances, en date du 24 messidor an XII (13 juillet 1804).

La ville de Soissons connut tout particulièrement la coutume de la présentation des clefs. Elle reçut, en effet, la visite de plusieurs souverains, notamment de Louis XIII, en 1618 et 1640, de Louis XIV, en 1654 et 1673, de Louis XV, en 1722, de Louis XVI, en 1775, de Charles X, en 1825 et 1827 ; et si elle ne possède plus toutes les clefs de ces époques, du moins en conserve-t-elle quelques-unes et doit-on croire que le cérémonial de la présentation fut toujours observé.

Les clefs ainsi remises étaient remarquables soit par leur forme, soit par leur travail, soit par leur richesse; on rapporte même que la clef qui fut offerte, en 1862, à la reine Isabelle visitant l'Andalousie, était un admirable bijou d'or, garni de pierres précieuses et surmonté d'une couronne royale.

Une clef de fer du temps de Louis XVI au moins et deux clefs d'argent du règne de Charles X constituent l'ensemble de celles actuelles de Soissons. Sans être hors ligne, ces clefs méritent cependant qu'on s'occupe d'elles et qu'on cite, autant que possible, les circonstances dans lesquelles elles servirent.

La clef de fer a vingt-trois centimètres de longueur. Son anneau est tressé ; il repose sur un casque semblable à ceux que l'on portait au xve siècle, et sous ce casque existe une bague à huit facettes sur chacune desquelles se trouve gravée une lettre du mot SOISSONS. Vient ensuite la tige qui est tout simplement ronde et polie ; puis, se présente le panneton, dont les jours, vus dans un certain sens, figurent une croix.

Cette clef a été trouvée à Paris par un antiquaire (1) qui a demeuré à Soissons, et la ville de Soissons l'a acquise pour son musée, en 1882, moyennant le prix de 100 fr. Fut-elle présentée à Louis XVI lorsque, le 8 juin 1775, il passa à Soissons pour aller se faire sacrer à Reims? Fut-elle présentée à d'autres rois? Cela se peut, cela est probable; mais on n'a aucun témoignage, aucun document pour l'affirmer.

Les clefs d'argent forment la paire à elles deux; elles portent la marque ou, si l'on veut, le style du temps de Charles X. Elles ont une longueur de vingt-quatre centimètres et ne diffèrent l'une de l'autre que dans l'exécution des pannetons, dont l'un, en effet, est ajouré d'une croix et de fleurs de lis, tandis que l'autre, également ajouré de croix, est perforé d'un cœur. Elles ont été achetées, en mai 1825, par la ville, à une dame Beauvais, orfèvre à Soissons, et payées 349 fr. 50.

Reliées par un cordon à glands d'or et placées sur un plat d'argent, elles furent présentées trois fois au roi Charles X: en 1825 d'abord, en 1827 ensuite.

En 1825, le vendredi 27 mai, Charles X se rendait à Reims pour y recevoir l'onction sainte, et passait à Soissons. Il y avait été précédé : dans la semaine, par de hauts personnages, ainsi que par de nombreuses

(1) M. Charles Leclère, ancien commissaire-priseur.

troupes de la garde royale, et, le 27 au matin, par Mme la dauphine, duchesse d'Angoulême, laquelle, vêtue d'un tablier de satin blanc et munie d'une truelle d'argent, avait posé en grande pompe la première pierre d'un bâtiment de l'hôpital (1).

Toute la ville, tous les environs étaient sur pied. Un arc de triomphe avait été élevé au faubourg Saint-Christophe et portait d'un côté :

« Dieu, le Roi, la France, les Bourbons »

et de l'autre :

« A l'Union des Français. A la prospérité de tous »

Un second arc de triomphe était bâti au faubourg de Reims, et on y voyait ces inscriptions :

« A l'indépendance et à la gloire de la France. »
« Au triomphe de la religion et de la royauté. »

En outre, au fronton de ces arcs, figuraient le chiffre couronné du roi et les armes de France.

Les portes Saint-Christophe et Saint-Martin (appelées depuis les portes de Paris et de Reims) étaient ornées de feuillages et de trophées. Les armoiries de la ville y avaient place, et des inscriptions « exprimaient l'amour des habitants pour leur auguste monarque ». Les rues étaient sablées, les façades des maisons décorées de feuillages, de guirlandes et de tentures, les fenêtres garnies de drapeaux blancs à devises et fleurdelisés.

A une heure et demie, le corps municipal, ayant à sa tête M. le chevalier de la Noüe, maire, sortit de l'hôtel de ville. Escorté par la garde nationale à pied, qui

(1) Nous ignorons ce qu'est devenu le tablier; mais nous savons que la truelle est entre les mains de Mme Bordez-Servoise, dont le père fut l'entrepreneur de la construction du bâtiment de l'hôpital, et nous serions heureux de voir au musée cet outil de fantaisie.

était commandée par M. Véron, il se rendit, au son de la musique, à l'arc de triomphe du faubourg Saint-Christophe, où se trouvaient réunis M. le comte de Seran, général commandant le département de l'Aisne; M. le chevalier Ravier, colonel commandant la 24e légion de gendarmerie; M. le commandant de la gendarmerie royale à Soissons; M. Rouzé, sous-préfet de Saint-Quentin; M Desmazis, sous-préfet de Château-Thierry; M. le vicomte de Liniers, lieutenant de roi, commandant la place de Soissons, MM. les officiers de tous grades et de toutes armes; les chevaliers de Saint-Louis et de la Légion d'honneur; les magistratures civile et consulaire; les divers fonctionnaires et agents du gouvernement, enfin la garde nationale à cheval, dont le chef était M. de Poilly.

A l'arrivée de Charles X, que M. le comte de Floirac maréchal de camp, préfet du département de l'Aisne, et M. de Senneville, sous-préfet de Soissons, étaient allés recevoir à la limite ouest de ce département, vers Compiègne, le cri de: Vive le Roi! retentit partout. M. le Maire et les autres personnages désignés présentèrent leurs hommages respectueux au souverain; le maire fit un discours que les archives municipales ne recueillirent pas, et alors les clefs de la ville — clefs de parade qui sortaient brillantes de chez l'orfèvre — entrèrent en scène (pour ainsi dire) sur leur plat d'argent et réunies par leur cordon à glands d'or. M. le chevalier de la Noüe les offrit ainsi au roi, et le roi les reçut « avec beaucoup de bonté ».

Il était deux heures lorsque Charles X fit son entrée dans la ville même, entouré des notabilités, accompagné et suivi d'une foule sympathique et joyeuse.

Le bruit du canon, le son des cloches, l'harmonie des fanfares ajoutaient à l'allégresse générale. Le maire était à la portière de la voiture royale, qui allait

au pas et lentement. On passa devant la cathédrale, où M. de Simony, évêque de Soissons, assisté de son clergé, harangua le roi, qui répondit par quelques mots aimables et qui poursuivit son voyage, ayant décidé de ne point s'arrêter ici le 27, quoique un appartement lui ait été préparé en l'hôtel de la mairie. Parvenu au faubourg de Reims, il remit les clefs à M. de la Noüe, en lui disant, le sourire aux lèvres, qu'elles ne pouvaient être en meilleures mains, et en le chargeant de témoigner aux habitants toute sa satisfaction du bon accueil qui venait de lui être fait. Il ajouta qu'il serait de retour le 1er juin, prit congé de la ville à l'extrémité du faubourg ; et la population, tout à la joie, se livra à des jeux qui devaient être suivis de danses, mais que la pluie, tombant mal à propos, interrompit complètement. On remit les divertissements publics au dimanche 29 mai, jour du sacre à Reims, et alors, on fut favorisé par un beau temps. Les maisons furent pavoisées, des secours distribués, des salves d'artillerie tirées, des bals organisés. Il y eut aussi, ce jour-là, à la cathédrale, grande cérémonie religieuse, en présence de tout ce que Soissons possédait d'autorités, de fonctionnaires, de fidèles sujets du roi, et le soir les édifices publics resplendirent de feux multiples. Mais ces détails ne s'appliquant pas précisément à la présentation des clefs municipales, ne peuvent avoir place ici, et nous passons au retour du roi qui, cette fois, devait être accompagné de son fils, le duc d'Angoulême.

Dès le 28 mai, le maire de Soissons, en s'acquittant de la mission dont le roi l'avait chargé à son départ, c'est-à-dire d'exprimer à la population sa satisfaction de l'excellent accueil qu'il en avait reçu, adressait une proclamation à ses concitoyens. « Sa Majesté, disait-il sera de retour le 1er juin, en cette ville ; elle s'y arrêtera pour vous procurer le bonheur de sa présence. Je vous invite à cesser vos travaux à l'heure de son

entrée. Je vous invite, en outre, à orner et à pavoiser vos maisons comme vous l'avez fait hier. »

Le 31 mai, M. le chevalier de la Noüe ajoutait à sa proclamation première: « Votre roi Charles X partira de Reims demain mercredi, 1er juin, à neuf heures du matin, pour arriver à Soissons, vers midi... Je me plais à croire que vous vous empresserez, dans cette heureuse circonstance, de donner à notre bien aimé monarque de nouveaux témoignages d'amour, de fidélité et de dévouement... Il y aura dans la soirée des danses sur la grand'place ; les édifices publics, les maisons des autorités seront illuminés ; nous vous invitons à illuminer également le devant de vos maisons en signe de réjouissance. »

Ainsi, le roi va s'arrêter à Soissons, et non pas, comme l'autre jour, traverser seulement la ville. Que l'on se prépare donc pour cette royale visite.

Nous sommes au 1er juin. Onze heures du matin viennent de sonner. M. de la Noüe, maire, M. Rigaux, adjoint, — l'un et l'autre en grand costume (costume que nous retrouvons au musée de la ville dans un portrait de M. de la Noüe) — sont an salon de l'hôtel de la mairie, avec les membres du conseil municipal. Les habitants ont décoré leurs maisons, les drapeaux blancs parsemés de fleurs de lis flottent aux fenêtres, et la garde nationale à cheval, que commande M. de Poilly, se réunit sur la place de la Cathédrale pour aller au-devant du roi jusqu'à une demi-lieue de la ville.

A midi et demi arrive à la mairie la garde nationale à pied ; elle se range en ordre de bataille dans la cour d'honneur ; et, ensuite, se présentent le préfet de l'Aisne, le sous-préfet de Soissons (que le roi a décoré depuis trois ou quatre jours), les sous-préfets de Chateau-Thierry, Saint-Quentin et Vervins, le lieutenant de roi, les officiers de l'état-major de la place, les officiers du génie et de l'artillerie, le commandant de

gendarmerie, des conseillers de préfecture, des conseillers généraux, des conseillers d'arrondissement, et d'autres fonctionnaires de la ville et des communes environnantes.

Tous sortent de l'hôtel de la mairie, escortés par les gardes nationaux, pour aller, au son de la musique et des tambours, recevoir Charles X, à l'arc de triomphe, resté debout, du faubourg de Reims. Là, ils trouvent M. le marquis de Rochemore, maréchal de camp, maître des cérémonies, qui a devancé le roi, le comte de Seran, le colonel Ravier, les chevaliers de Saint-Louis et de la Légion d'honneur, les officiers en retraite, les maires des villes et communes voisines de Soissons, les juges de paix de l'arrondissement et une foule d'autres personnes notables ou du peuple.

Bientôt apparaît une voiture : c'est celle du roi. Elle est immédiatement entourée par M. le comte de Floirac, M. le chevalier de la Noüe et M. de Senneville, qui présentent leurs respects au souverain, ainsi qu'au dauphin, qui est avec lui. De leur côté, les autres personnages et le public ordinaire crient : Vive le roi ! Vive Charles X ! M. le Maire présente alors les clefs d'argent de la ville et prononce le discours suivant :

« Sire,

« Organe d'une cité qui fut l'un des berceaux de la monarchie française, le maire de la ville de Soissons dépose aux pieds de Votre Majesté la fidélité de ses habitants pour votre personne sacrée, leur amour pour votre auguste dynastie et leur obéissance aux institutions de l'immortel auteur de la charte.

« Les vœux de vos fidèles sujets ont accompagné Votre Majesté à la cérémonie de l'onction sainte, pour implorer la protection spéciale du roi des rois.

« Puissent leurs ferventes prières être exaucées !

« Alors votre personne sacrée jouira de longues

années de prospérité, et vos fidèles sujets, dans l'effusion de leur cœur, répèteront sans cesse:

« Vive le Roi ! Vivent à jamais les Bourbons ! »

Ce discours est bien accueilli par le roi, qui y répond très courtoisement, et les vivats recommencent avec un véritable enthousiasme.

La voiture royale se remet en marche. Il est deux heures quand elle entre en ville, et alors le canon tonne, la musique lance ses notes harmonieuses, la foule poursuit ses ovations, le roi salue et sourit.

Descendu de voiture devant la cathédrale, Charles X est complimenté par l'évêque de Simony à la tête de son clergé, et est conduit dans le sanctuaire, sous un dais, où il prend place, ayant à sa droite le dauphin. La cathédrale est envahie ; le roi entend un salut avec recueillement ; on chante un *Te Deum*, le psaume *Exaudiat*, le *Domine salvum fac regem*, puis l'évêque donne sa bénédiction.

Le roi se rend ensuite à pied au palais épiscopal, où il recoit avec grâce une corbeille de fleurs des mains de Mlle de Senneville, fille du sous-préfet, et de Mlle Rigaux, fille de l'adjoint au maire.

Eurent lieu, aussitôt après, les présentations officielles, et chaque personne ou chaque corps fut nommé ou désigné par le maire. Mme Rigaux, sœur du général Vallin (1) ayant été présentée au roi (ainsi que d'autres dames) le roi lui dit, de la manière la plus flatteuse, qu'il n'avait point oublié que c'était la bravoure et la fidélité de son frère qui avaient ouvert le chemin de Madrid à M. le dauphin (2).

A trois heures, Charles X remonta en voiture avec

(1) Né le 16 août 1770, décédé le 25 décembre 1854.

(2) *Moniteur universel* du 4 juin 1825.

le duc d'Angoulême ; il remit au maire une somme de de 10,000 fr. pour les pauvres, plus 200 fr. pour les dames de la halle, desquelles, à un certain moment de ce jour, il avait reçu un bouquet et un compliment. Il donna l'ordre d'aller au pas, se prêtant volontiers à la curiosité publique, et la voiture s'étant arrêtée à l'arc de triomphe du faubourg Saint-Christophe, il fut salué une dernière fois. Les drapeaux s'agitèrent, la garde nationale présenta les armes, la musique se fit entendre, les trompettes sonnèrent, les tambours battirent aux champs, et M. le chevalier de la Noüe s'étant approché de la voiture, rentra en possession des clefs de la ville et recueillit l'assurance des sentiments de reconnaissance du roi pour l'excellente réception des Soissonnais. Charles X ajouta ses compliments particuliers pour la garde nationale et partit au bruit des acclamations les plus chaleureuses.

A sept heures du soir, des danses eurent lieu sur la Grand'place, parfaitement illuminée, et toutes les classes de la société prirent part aux divertissements publics « avec cette gaieté franche qu'inspirait un si beau jour ».

C'est un procès-verbal de ce qui s'est passé à Soissons le 1er juin, qui s'exprime en ces derniers termes.

Sans doute, ce ne fut pas un jour ordinaire pour la ville de Soissons que celui du passage du roi de France; mais, par contre, la caisse municipale paya en frais de toutes sortes une somme de 11,215 fr. 23 c. (1). Heu-

(1) Le détail de ces dépenses est assez curieux. On y voit, notamment, en chiffres ronds, la fourniture d'un buste du roi pour 76 fr.; de pain aux pauvres, pour 200 fr.; d'un muid et demi de vin, pour 110 fr.; de cervelas, pour 60 fr.; de meubles pour 2,400 fr.; de paille, pour 54 fr.; d'armes de France, pour 40 fr.; d'armoiries de la ville, pour 30 fr.; de corbeilles de fleurs, pour 158 fr.; de bougies, pour 30 fr.; de ficelle, pour 59 fr.; d'illuminations, pour 600 fr.; de toiles, pour 700 fr.. On y rencontre aussi le paiement de travaux de pavage,

reusement le roi, qui n'était resté qu'une heure à Soissons, avait eu la générosité d'y laisser les 10,200 fr. que nous avons indiqués plus haut.

J'arrive à une dernière cérémonie de présentation des clefs de la ville de Soissons.

Deux ans et plus se sont écoulés depuis le 1er juin 1825. Un camp et des fortifications sont à visiter à Saint-Omer; Charles X va s'y rendre, passera à Soissons et retrouvera ici, entr'autres personnes, M. de la Noüe.

Informé que le roi devait traverser Soissons le lundi 3 septembre 1827, le conseil municipal se réunit le 13 août précédent ; et, considérant que le passage du souverain était un évènement inespéré qui devait combler de joie tous les habitants, vota 1,000 fr. pour élever un arc de triomphe avec attributs de la royauté. Puis, avisé par le duc de Blacas, premier gentilhomme de la chambre du roi, que Charles X s'arrêterait quelques instants à Soissons, en l'hôtel de ville, le conseil se rassembla de nouveau et vota une seconde somme de 1,000 fr. pour ajouter à l'éclat de la réception qu'il se proposait de faire. « On ne saurait trop apprécier, dit-il, l'insigne faveur que le roi veut bien accorder à la ville, en daignant s'arrêter dans ses murs. » Et quant au maire personnellement, il fit une proclamation à ses administrés : « Vous aurez, leur dit-il principalement, le privilège de jouir des regards du roi plus longtemps que vous ne l'espériez. Cette circonstance doit vous combler de joie, en ce qu'elle vous mettra, ainsi que nos magistrats, plus à portée de donner à notre auguste souverain de nou-

de frais de voyages, de salaires à des hommes qui ont tiré le canon, le paiement de musiciens, de fournitures de lierre, de façons de guirlandes dans la prison, des clefs de la ville, de poudre, de gratifications, de restauration, par le peintre Hoyer, du portrait de Louis XIV, qui est aujourd'hui au musée, enfin le paiement des arcs de triomphe.

velles preuves des sentiments d'amour, de respect et de fidélité qui ne cessent de nous animer pour Sa Majesté et son auguste famille. »

Ainsi préparées, les choses furent faites, non pas avec l'éclat de 1825, mais avec l'empressement convenable. Un arc de triomphe fut élevé sur la route de Paris, près de la ville : « il était orné de feuillages ; il portait le chiffre couronné de S. M. avec les armes de France, » et on y lisait ces mots : « Dieu, le Roi ; honneur et patrie ».

De même qu'en 1825, les voies publiques que Charles X devaient parcourir étaient sablées, et les habitations étaient décorées, pavoisées. La garde nationale à pied et celle à cheval se rassemblèrent ; les autorités, les fonctionnaires se réunirent, et, le 3 septembre, dans la matinée, le préfet et le sous-préfet se transportèrent à l'entrée du département de l'Aisne, en avant de Villers-Cotterêts, où un arc de triomphe était construit et où ils complimentèrent le roi.

Arrivé à cinq cents pas de la porte de la ville de Soissons, Charles X fut reçu par le maire, les adjoints et le conseil municipal. A une heure et un quart, « le roi fit son entrée dans la ville au bruit du canon, au son des cloches, des tambours et des fanfares, » et entouré de magistrats, de gardes nationaux, de la gendarmerie et d'une grande foule de la ville et des environs. On cria: Vive le Roi ! Vive Charles X ! Et pour le voir de près on se poussa, on se pressa follement. La voiture alla « lentement pour satisfaire les regards avides, » et parvenue rue des Cordeliers, elle s'arrêta. Alors eut lieu la présentation des clefs de la cité. Aux termes du décret sur les préséances (art 6 du titre 3) les clefs doivent être offertes à cinq cents pas environ hors de la place. Nous ne nous expliquons pas pourquoi il a été dérogé à cette prescription. Un témoin oculaire et des

plus honorables nous a dit que le maire était en retard; pourtant le procès-verbal de la cérémonie constate que M. de la Noüe est allé au-devant du roi, à la distance voulue. Quoi qu'il en soit, M. le Maire s'avança avec cet air avenant que nous lui connaissons par son portrait. Comme le 27 mai 1825, il portait sur un plateau d'argent les deux clefs symboliques : il les offrit au roi, qui les reçut suivant l'usage, et puis, M. de la Noüe s'exprima ainsi :

« Sire,

« Les habitants de la ville de Soissons, fiers d'être nés dans le berceau de la monarchie française, et heureux d'y recevoir le digne fils d'Henri IV, ont l'honneur de déposer aux pieds de Votre Majesté l'assurance de leur fidélité à votre auguste dynastie, de leur respect et de leur amour pour votre personne sacrée.»

« Vive le Roi ! »

A quoi Charles X répondit :

« Monsieur le Maire, je n'ai pas perdu le souvenir du bon accueil que les habitants de Soissons m'ont fait en 1825, et c'est avec plaisir qu'aujourd'hui je me retrouve au milieu d'eux. »

Le roi descendit de voiture dans la grande cour de l'hôtel de ville, aux acclamations d'une foule toujours grossissante. Il avait à sa suite le ministre de la la guerre (M. de Clermont-Tonnerre) qui était arrivé le matin, et les grands officiers de sa maison. Il fut conduit par le maire dans le principal salon (tout meublé d'acajou pour la circonstance) et, à l'instant, reçut successivement et dans l'ordre des préséances, le monde notable de la ville : le corps municipal, les tribunaux, le personnel enseignant, les divers officiers, les chefs de services, les administrateurs d'établissements publics, les dames de charité, etc., etc.

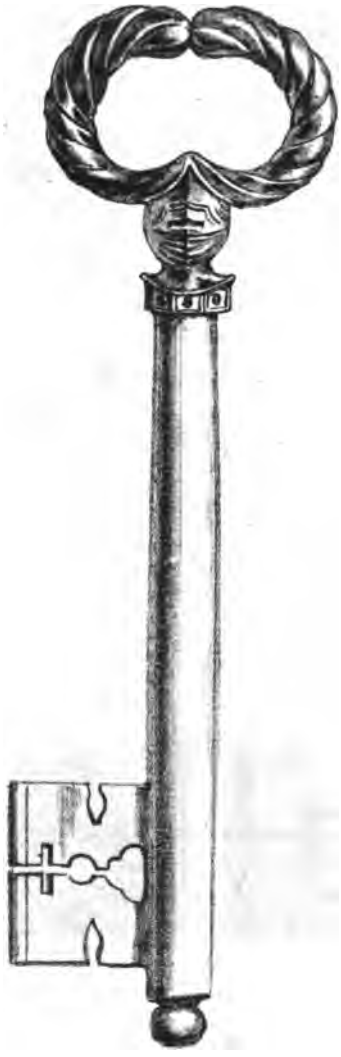

Aux 5/8 de la Grandeur

Soissons-lith. A. Richaux,

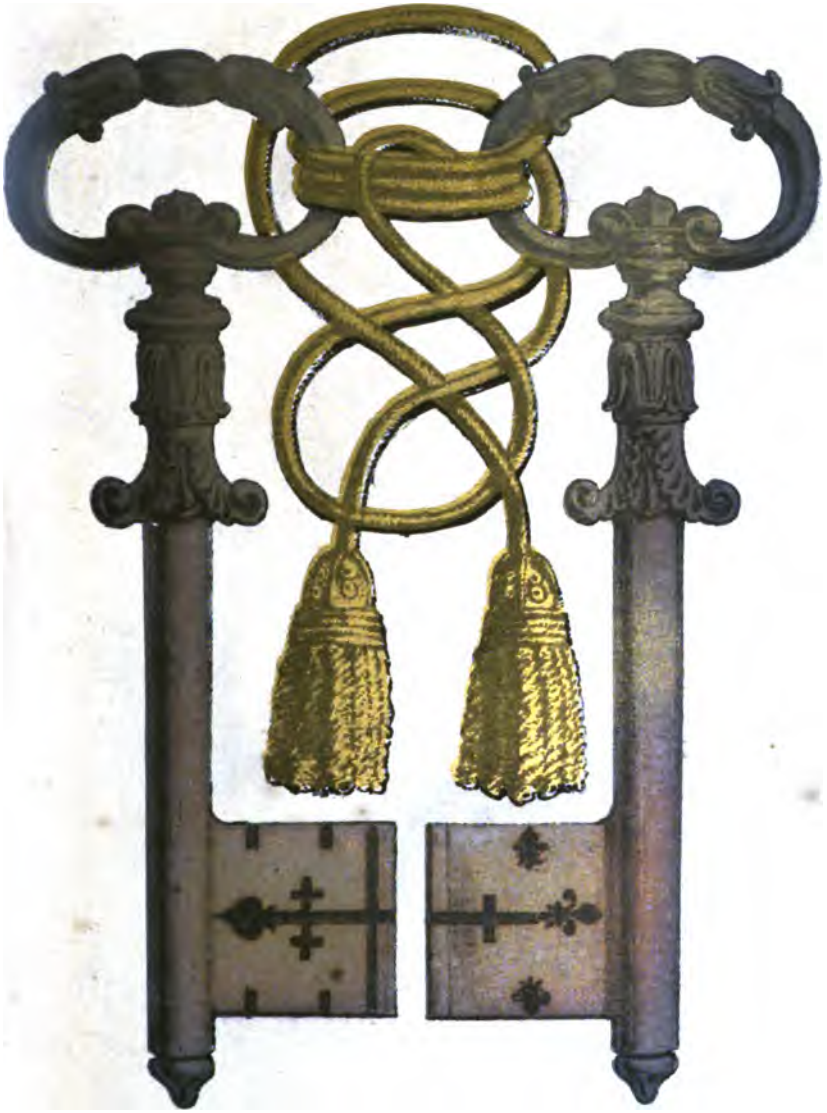

Aux 5/8 de la Grandeur

Poissons - lith. A. Michaux

On construisait alors le bastion n° 9, au nord de la ville. On mit le plan des fortifications sous les yeux du roi, et le souverain, examen fait, voulut se rendre à pied sur les travaux en cours d'exécution.

Charles X se dirigea donc vers le bastion n° 9, le visita, se fit rendre compte de la situation, et, selon un garde du-génie (M. Leroux, qui devait écrire plus tard une *Histoire de Soissons*), termina l'entretien en disant : « C'est très bien ; mais il faut battre l'ennemi avant qu'il n'arrive jusqu'ici. »

La présence du roi à Soissons dura une heure, et il y prit une petite collation provenant de chez le pâtissier en vogue (1). A deux heures et un quart, Charles X remonta en voiture à la porte Saint-Christophe, traversa la ville, sortit par la porte de Laon, fut salué par une salve de vingt-et-un coups de canon, par les drapeaux, les étendards, la municipalité, la magistrature, les fonctionnaires, et, après avoir remercié la population des bons sentiments qu'elle lui avait manifestés, et rendu au maire les clefs de la ville, s'éloigna, escorté par la garde nationale « qui eut l'honneur de le conduire jusqu'à une demi-lieue de la ville » et non loin de Crouy.

On dansa, le soir, dans la grande cour de l'hôtel de la mairie, parfaitement illuminée et disposée pour un bal ; on écrivit, le lendemain, la relation de la royale visite ; et le coût de la cérémonie s'éleva, à cinq centimes près, au chiffre total de 2.000 fr. qui avait été voté par le conseil municipal.

Tels sont les renseignements que les archives de la ville contiennent sur les clefs et leur présentation officielle.

(1) Anty, né à Soissons en 1795, mort à Soissons en 1885.

A la date du 29 juillet 1825, le maire avait dit des clefs d'argent, aux membres du conseil municipal, réunis en séance ordinaire : « J'ai l'honneur de vous proposer de les enfermer dans une boîte à vitrage et d'en faire le dépôt à la bibliothèque publique, avec une inscription indiquant qu'elles ont été présentées à Sa Majesté Charles X... Ce dépôt serait un monument qui, dans tous les temps, servirait de témoignage de la fidélité des Soissonnais envers leur souverain ».

Le conseil accueillit la proposition de M. le Maire, et ce magistrat put réaliser ses intentions ; mais les clefs entrèrent au musée de la ville lorsqu'il fut créé ; puis, en 1882, on y joignit celle qui est la plus ancienne ; et c'est là, au musée, que se trouvent maintenant ces vieux souvenirs monarchiques.

La séance est levée à cinq heures.

Le Président : CHORON.

Le Secrétaire : l'abbé PÉCHEUR.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS.

HUITIÈME SÉANCE

Lundi 2 Août 1886

Présidence de M. CHORON, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

LIVRES OFFERTS ET DÉPOSÉS

1° *Mémoires* de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon.

Cartulaire lyonnais, Documents inédits du *Pagus major lugdunensis*, par M. C. Guigne, t. 1er, Documents antérieurs à l'année 1255 (1885).

2° *Répertoire des Travaux historiques*, t. 3, n° 4.

3° *Revue des Travaux scientifiques*, t. 6, nos 2 et 3.

4° *Bulletin* archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques, 1886, n° 2.

5° *Bulletin* de l'Association philotechnique, juin et juillet, n°s 6 et 7.

6° *Bulletin* de la Société d'études des Hautes-Alpes, 5e année, juillet-septembre 1886, n° 3.

7° *Mémoires* de la Société linnéenne du nord de la France, t. 6, 1884-1885, — et *Bulletins*, t. 7, 1884-1885, n°s 139-162.

8° *Bulletin* de la Société d'anthropologie, t. 9, 3e série, 2e fasc., février-mai 1886.

9° *Bulletin* de l'Académie d'Hippone, n° 21, fasc. 4.

10° *Mémoires* de l'Académie de Nîmes, 7e série, t. 7, 1884.

11° *Bulletin* de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe, 2e série, t. 22, 30e de la collection, 1885 et 1886, 3e fasc.

12° *Bulletin* de la Société des Antiquaires de Picardie, année 1886, n° 1.

13° *Bulletin* de la Société des Antiquaires de la Morinie, 36e année, nouvelle série, 138e livrais., avril-juin 1886.

14° *Discours* de M. René Goblet, Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, lu le 1er mai 1886 à la séance de clôture du Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne. 1886.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX

M. E. Deviolaine, à l'occasion de l'ouverture de nouvelles rues, amenée par la destruction des fortifications de Soissons, émet l'opinion qu'il serait utile de

donner à chacune d'elles la dénomination d'un personnage natif de Soissons, s'étant fait un nom dans les lettres, les sciences, ou ayant rendu à son pays des services importants.

Ainsi on perpétuerait leur souvenir, et ce serait, à défaut d'autre monument personnel, un témoignage de reconnaissance payé à nos compatriotes des siècles passés.

Sans avoir la prétention de donner une liste complète des célébrités soissonnaises, on peut présenter seulement quelques noms qui mériteraient de ne pas rester dans l'oubli et pourraient être choisis pour les rues à ouvrir. Par exemple :

Divitiac, Galba, roi des Suessions, cités par César;

Clovis, le vainqueur de la bataille de Soissons, et le fondateur de la France;

Ebroin, maire du palais sous les Mérovingiens, dont une rue, supprimée sous Louis XIII, portait le nom.

Sous la Féodalité :

Les comtes de Soissons Ives et Raoul.

En nous rapprochant de notre époque :

Mayenne, le dernier Ligueur ;
d'Estrées, le grand amiral.

Plus près de nous encore :

d'Héricourt, le directeur du *Journal des Savants* ;
Les historiens locaux Dormay, Cabaret, Brayer, etc.;
Louis Racine, qui habita longtemps Soissons ;
Les généraux Pille et Charpentier ;
Le général Rusca, tué au siège de la ville en 1814 ;

Parmi les évêques :

Mgr de Simony, dont la mémoire est si vénérée ;

Les maires de Soissons : DE PUYSÉGUR, QUINETTE, DEVIOLAINE, etc.

Le célèbre avocat PAILLET ;

DUPONT, fondateur de l'Institut des Sourds-Muets de Saint-Médard ;

QUINQUET, l'inventeur des lampes.

Et si l'on veut venir jusqu'à nos jours, les bienfaiteurs de notre ville :

M. PERIN, Mme DE FINTE, etc., etc.

M. Michaux présente la dernière publication de l'Album dit de *Caranda* par M. Frédéric Moreau. Cet album contient les objets découverts par l'infatigable et intelligent archéologue, dans ses fouilles de Nampteuil-sous-Muret, et finit par celles d'Aiguisy. M. Michaux donne ensuite lecture du compte rendu de cet album.

Les Fouilles faites par M. Frédéric Moreau en 1885

« Le nouvel album que M. Frédéric Moreau vient de publier contient: 1° un extrait du procès-verbal des fouilles faites l'année dernière ; 2° des planches contenant la reproduction des plus intéressants objets trouvés; 3° enfin une table générale des objets reproduits dans la série des albums dits de Caranda.

Cette année, Fère-en-Tardenois a été le centre des fouilles et de cette ville, les relations les plus faciles s'entretenaient avec Aiguizy, ainsi qu'avec Caranda, Arcy-Sainte-Restitue et Armentières « nécropoles qui

semblent inépuisables », dit M. Moreau. De là aussi, il suivait les explorations d'anciennes sépultures gallo-romaines à Nampteuil-sous-Muret.

En commençant, l'auteur dit un mot sur Fère *(fara)* dont l'origine gauloise est maintenant indiscutable, et prouvée par la grande quantité d'objets gaulois, armes, vases, tombes, bijoux et jusqu'à des chars de combat.

Deux charmants dessins dus à MM. Varin et Delauney ornent cette notice ; le premier représente la rue du Marché avant la démolition du marché couvert, et l'autre la Grand'Place de Fère avec sa halle du XVIe siècle, sa fontaine moderne, les tilleuls et plus loin la tour carrée de la vieille église, surmontée d'un campanile terminé en flèche élancée.

Toutes les époques gauloises, gallo-romaines et mérovingiennes sont représentées dans les découvertes faites en 1885. Ce sont des silex votifs, trouvés jusque dans les sépultures mérovingiennes, des vases gaulois en terre grise ou noire, de jolis vases gallo-romains en terre rouge, des instruments, armes, boucles de ceinturons, une entr'autres en fer appartenant à une ceinture de femmes et pesant 775 grammes ! Les femmes étaient fortes alors.

Les monnaies gauloises donnent quelques *Criciru ;* les romaines sont une de César, une d'Auguste, et tout le reste entre Constantin I et Théodose (de 306 à 376).

A Aiguizy les sépultures sont en pleine terre, à 50 cent. du sol ; la tête des corps tournée vers le Levant.

A Nampteuil sous-Muret, l'orientation diffère : la sépulture est profonde de 2 mètres, les cercueils en bois très épais ; les clous ont 15 cent. de long.

Avant de passer à l'explication des planches, M. Moreau adresse un témoignage de reconnaissance à l'habile dessinateur M. Pilloy qui a fait preuve d'un remarmarquable talent dans la reproduction de tous les

objets découverts ; il remercie M. Parcot, cultivateur et Hirt, meunier à Nampteuil-sous-Muret qui ont bien voulu mettre à sa disposition les terrains nécessaires aux fouilles, ainsi que MM. Morio de l'Isle et Caillez, propriétaires, qui ont spontanément offert toutes les autorisations.

Sa description des planches est fort intéressante.

Nous voyons d'abord des silex, grattoirs, hachettes en jadeite, des couteaux, pointes de flèche; les hachettes et un grattoir trouvés dans une sépulture mérovingienne.

Des bronzes, haches, pointes de flèche, perles de collier et surtout deux lames de rasoir, avec une pierre à affuter. Ces rasoirs en bronze sont d'une grande rareté.

Nous passons ensuite aux sépultures gallo-romaines de Nampteuil-sous-Muret. Ce village, du canton d'Oulchy-le-Château, est situé dans une vallée de la Crise.

Il est entouré de toutes parts de creuttes ou habitations souterraines primitives qui abondent à Cugny-les-Crouttes, Maast-et-Violaine, Muret-et-Crouttes, etc. C'est donc là une station très ancienne.

La nécropole gallo-romaine de Nampteuil se trouve dans la vallée, sous un petit mamelon sablonneux, surmonté d'un grès de 3 mètres de long, 3 mètres 25 de large et 60 cent. d'épaisseur ; celle des mérovingiens est sur le plateau dominant le village, près d'une carrière de pierres.

Plusieurs sépultures contenaient des vases, dans quelques-uns desquels on recueillit des ossements de poule ou de coq; un vase porte l'inscription BIBE.

Parmi les objets curieux ou nouveaux nous citerons:

Une tablette pour écrire (*Tabula*) en grès psammite ou arkose; elle a 12 cent. de long, 18 cent. de large et 1 cent. d'épaisseur, polie d'un côté et fruste de l'autre, ses bords sont amincis en biseau.

M. Damour, membre de l'Institut, qui a examiné cette tablette, pense que « la partie fruste et rude » est plus apte à recevoir l'empreinte du crayon et que ce pourrait bien être « une tablette pour recevoir les écritures courantes à l'instar de ces plaquettes en ardoise, employées dans les écoles primaires ».

Une vase en forme de corne d'abondance, pareille à celle décrite dans les antiquités romaines et grecques d'Ant. Rich. C'est le premier de cette forme trouvé par M. Moreau et il est excessivement rare.

Une plaque de ceinturon en bronze portant sur son ardillon une inscription, lue de plusieurs façons à cause d'un signe placé au-dessus de la troisième lettre : REGNOVEVS, REGINOVEVS, ou REGISNOVEVS.

Une plaque rectangulaire en schiste argilo-calcaire perforée à chaque extrémité, et mesurant 75 mill. de long, 2 cent. de large et 75 mill. d'épaisseur. Cette plaque est une sorte de brassard à l'usage des archers de l'âge de pierre, pour se préserver contre le recul de la corde de l'arc. Les chevaliers d'arc de nos jours ont encore un brassard en cuir.

Il y a encore des agrafes, anneaux, bagues, boucles, boutons, bracelets, colliers, épingles, fibules, plaques, des monnaies ou médailles, des armes en fer, des poteries, flacons, gobelets en verre.

En terminant, M. Moreau donne une vue du dolmen de Caranda, avant l'enfouissement dont ce monument est menacé. Malgré les offres et les efforts de notre vénérable archéologue, ce dolmen va bientôt disparaître, comme gênant pour la culture. Nous ne pouvons que nous joindre à M. Moreau pour déplorer cette décision.

La table de Caranda qui termine la notice sera très utile pour faciliter les recherches dans cette précieuse collection, et elle montre d'un coup d'œil l'importance des découvertes faites.

Quelques chiffres suffiront pour donner une idée des travaux entrepris pendant 13 ans, de 1873 à 1885 inclusivement.

12.500 sépultures ont été explorées, savoir:

A Caranda (en 1873)	2.601
Sablonnière (1875 à 1877).	2.346
Arcy-Sainte-Restitue (1878)	3.450
Trugny (1879)	100
Breny (1880 et 1881)	1.650
Armentières (1881 à 1883).	911
Chouy (1883).	300
Aiguizy (1884)	215
Nampteuil sous-Muret (1885).	927
Ensemble	12.500

Ces sépultures se divisent ainsi :

1	Dolmen.
120	Incinérations gauloises.
145	Incinérations gallo-romaines.
3	Sépultures à char.
643	Inhumations gauloises.
941	— gallo-romaines.
10.596	— mérovingiennes.
51	— moyen-âge.

L'inventaire du mobilier funéraire découvert dans les diverses nécropoles comprend 10.700 objets, savoir:

501	vases gaulois.
592	— gallo-romains.
1.260	— mérovingiens.
60	— vernissés moyen-âge.
320	— en verre.
67	monnaies gauloises,
537	— romaines.
3.628	objets en bronze.
3.735	— en fer.

Jamais travaux ne furent entrepris avec autant de soin, avec autant d'intelligence et de persévérance, aussi jamais n'a été obtenu un résultat aussi merveilleux, très précieux pour l'histoire en général, et surtout pour notre histoire locale dont le passé tout entier revoit le jour dans ces débris enfouis depuis tant de siècles. C'est une mine féconde où puiseront certainement les historiens futurs. Et l'honneur en reviendra tout d'abord à M. Frédéric Moreau, qui a su chercher dans les entrailles de la terre et en tirer les magnifiques trésors composant sa collection, unique au monde par le nombre et par la rareté des objets. La récompense de ses travaux sera la gloire qui s'attachera à son nom déjà si vénéré de tous.

M. de La Prairie donne quelques renseignements sur l'emplacement du Château-d'Albâtre dont les restes ont disparu sous les remparts que l'on renverse aujourd'hui, et dont il avait suivi les fouilles lors de leur construction. Il décrit de nouveau, sommairement, les mosaïques, marbres, débris de colonnes, en quantité considérable, qu'elles avaient mis au jour.

M. Michaux rend compte de la visite qu'il a faite à l'exposition organisée à Amiens, à l'occasion du cinquantenaire de la Société des Antiquaires de Picardie.

Cette exposition était installée dans les salles du Musée. Elle était ouverte depuis le 6 juin.

Le jour de l'ouverture se trouvant un dimanche, c'est ce jour-là que notre collègue a fait le voyage d'Amiens.

Parfaitement installée, l'exposition comprenait une

quantité d'objets d'arts et d'archéologie de toutes les époques. Le bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie devant contenir une notice complète sur les fêtes et séances du Cinquantenaire, il est inutile d'entrer dans des détails nécessairement incomplets et qui risqueraient d'être inexacts.

L'évêché de Soissons et le trésor de la cathédrale avaient envoyé à l'exposition plusieurs objets, notamment le beau reliquaire de la cathédrale, représentant les monuments de Soissons en cuivre repoussé, etc.

Cette exposition offrait un réel intérêt à tous ceux qui s'occupent des choses anciennes, on y trouvait à côté des débris de médailles, armes, bijoux, etc.. gaulois ou romains, des œuvres du Moyen-Age, de la Renaissance et même des siècles derniers. Tout cela, classé méthodiquement et avec beaucoup d'ordre et de goût, était comme une revue de l'histoire de nos ancêtres par les objets même dont ils s'étaient servis. C'était presque la résurrection du passé.

M. Collet donne lecture d'un travail sur les diverses fêtes de la première République, savoir:

Fête de la Fondation de la République ;
— de la Jeunesse ;
— des Epoux ;
— de la Reconnaissance et des Victoires ;
— de l'Agriculture ;
— de la Liberté ;
— des Vieillards.

Le texte de ce travail se trouve dans la deuxième partie du présent volume.

M. de La Prairie donne lecture de notes sur des inscriptions de cloches des XVIe et XVIIe siècles.

HUITIEME RAPPORT

Sur les anciennes cloches du diocèse de Soissons

En se reportant à la séance du mois d'octobre 1881, on remarquera que mes renseignements s'appliquaient bien plus à des cloches qui n'existent plus qu'à des cloches encore suspendues dans nos clochers. Il en est de même aujourd'hui. Les registres des paroisses ont été plus conservateurs que leurs habitants.

XVIIe SIÈCLE

1° Cloche de Moulins, ayant 74 centimètres de diamètre:

« La présente cloche a été faicte par nous Levis Pavye et F^ois Mangeot maitres-fondeurs en l'année 1656. »

2° Petite cloche de Bazoches :

« Le 21 septembre 1659, la petite cloche de l'église St-Pierre de Bazoches a été baptisée et nommée Louise par Mr Simon David, notaire royal et procureur fiscal de ce lieu et par Louise Lambert en présence de Pierre Mordan, curé. »

3° Autre cloche de Bazoches cassée en 1879. Elle portait l'inscription suivante :

« *In nomine Trinitatis et Mariæ.* Je suis bénite par Mr Pierre Mopinot curé de Bazoche et nommée Jeanne Marguerite par hault et puissant seig^r Messi^re Jean Antoine de Mesme chevalier comte d'Avbonne et Lon-

gueval baron de Bazoche, seigr de Fime, Perle et autres lieux conseiller ordre du Roy en son Conseil d'Estast et ambassadeur extraordre de sa majesté en Hollande et par haulte et puissante dame Marguerite Bertrand de la Basinier épouse de hault et puissant seigr Messire Jean Jacques de Mesme commandeur des ordres du Roy comte d'Avavx et de Neufchâtel seigr de Cramayel et aultre lieux, conseilr ordre du Roy en son conseil grand président du parlement. 1685. »

XVIIIe SIÈCLE

4° Cloche de Brenelle (archives de cette commune):

« L'an 1703, le 25 mars a été bénite dans cette église de Brenelle par le R. P. Louis Bruslé prieur claustral de l'abbaye St Yved de Brayne une troisième cloche Le parrain a été Messire Etienne Le Carlier trésorier secrétaire du prieuré de St-Remy de Brayne et la marraine damoiselle Marguerite Henri tte Louise Le Carlier de la paroisse de Brayne. »

5° Autre cloche de Brenelle :

« L'an 1704 le 14 septembre ont été bénites en cette église de Bernelle les deux plus petites cloches de cette église La plus petite par F. Pierre Mailefer desserviteur de ladite paroisse de Bernelle, le parrein a été Nicolas Copineau et la marreine Magdelenne Drouin son épouse de la paroisse de Brayne et a été nommée Madelaine Nicolle. »

6° Autre cloche de Brenelle :

« La moyenne cloche a reçu la bénédiction des mains du R. P. Robert de la Salle, bachelier de Sorbonne et prieur de l'abbaye de Brayne ordre de Prémontré et elle a eu pour parrein Jean Copineau et pour marreine

Marie Fessie son épouse de la paroisse de Brayne et a été nommée Marie Jeanne. »

7° Cloche de Quincy sous-le-Mont. Petite cloche provenant de l'église, actuellement dans la tour du château, ayant 50 centimètres de diamètre et 45 centimètres de hauteur et porte en relief la date de 1711 et l'image du Christ.

8° Autre cloche de Quincy (registre des baptêmes) :

« L'an 1712 le dimanche 23 octobre nous p^bre^ curé de Quincy sous le Mont à la réquisition des seigneur et dame et de tous les habitants du dit Quincy avons fait la bénédiction d'une nouvelle cloche qui est la plus grosse des trois, laquelle a été nommée Marie Anne Louise Geneviève par Messire Louis Le Tellier, conseiller du Roy, contrôleur général au régiment des gardes françaises, seigneur et vicomte de Quincy et Mad^e^ Anne de Loynes son épouse. »

9° Ancienne cloche d'Attichy, remplacée par une neuve en 1876 :

« L'an 1767 j'ai été baptisée par Louis Bouillye curé de ce lieu et nommée Marie Victoire par Monseigneur Charles de Bretagne Marie-Joseph, prince de Tarente fils de Monseigneur duc de la Trémoille et par très haute et très puissante Marie Victoire Hortense de la Tour d'Auvergne, comtesse de Taillebourg, veuve de très haut et très puissant prince Monseigneur Charles Armand Renée duc de la Trémoille et de Thouars, pair de France, prince de Tarente, comte de Laval et de Montfort, baron de Vitré et de la Ferté-sur-Perron, m^is^ d'Attichy, vicomte de Berneuil, président des Etats de Bretagne, premier gentilhomme de la chambre du Roy, brigadier de ses armées, colonel du régiment de Champagne, gouverneur de l'Isle de France. »

Je ne dois pas terminer ce rapport sans reconnaître que, pour sa rédaction, les notes envoyées à la Société, par M. Bouchel, membre correspondant, m'ont été très utiles.

La séance est levée à cinq heures.

Le Président : CHORON.

Le Secrétaire : l'abbé PÉCHEUR.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS

NEUVIÈME SÉANCE

Lundi 4 Octobre 1886

Présidence de M. CHORON, président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

LIVRES OFFERTS ET DÉPOSÉS

1° *Journal des Savants*, juin et juillet 1886.

2° *Mémoires* de la Société Eduenne, nouvelle série, t. 14.

3° *Mémoires* de la Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts d'Orléans, t. 26, nos 1-2, 2e trimestre 1886.

4° *Mémoires* de la Société historique, littéraire et scientifique du Cher (1885-1886), 4e série, 3e vol.

5° *Romania*, janvier 1886.

6° *Bulletin* de la Société archéologique et historique du Limousin, t. 33, 1re et 2e livrais.

7° *Revue des Travaux scientifiques*, t. 6, nos 4 et 5.

8° *Bulletin* de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France, 13e année, 3e livraison, mai-juin 1886.

9° *Bulletin* de la Société historique et archéologique de Langres, 1er juillet 1886.

10° *Mémoires* de la Société académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer, t. 3, 1882-1886.

11° *Mémoires* et *Documents* de la Société archéologique de Rambouillet, t. 7, 2e fascicule, 1884-1886.

12° *Annuaire* de la Société philotechnique, 1885, t. 4.

13° *Mémoires* de la Société d'émulation du Jura, 4e série, t. 1er, 1886.

14° *Recueil* des publications de la Société Havraise d'études diverses, 52e année (1886).

15° *Bulletin* de la Société archéologique de l'Orléanais, t. 8, n° 128, 1er trim. de 1886.

16° *Mémoires* de l'Académie nationale de Reims, 77e vol, année 1884-1886, t. 1er,

17° *Annuaire* de l'Association pour l'encouragement des études grecques en France, 19e année, 1885.

18° *Bulletin* de l'Académie du Var, nouvelle série, t. 12, 2e fascicule, 1885.

19° *Les Antiquités du pays Boulonnais*, par M. Ernest Deseille.

20° *Mémoires* de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne, 1884-1885.

21° *Les Animaux de la France*: *Vertébrés*, par A. Bovvier, 1re partie ; *Mammifères* (1886).

22° *Bulletin* des procès-verbaux de la Société d'ému-

lation d'Abbeville, avec Table analytique des séances de l'année 1885.

23° *Histoire des plus recommandables choses qui se sont passées au siège de Montauban, et l'acheminement d'iceluy* (Leyden par Godefroy Basson Jouxte, la coppie apportée de France, 1624), vol. recueilli par M. Bouchel, correspondant, et offert par M. Delgorgue, marinier à Cys-la-Commune.

CORRESPONDANCE.

M. le Président lit une lettre par laquelle M. le baron Béthune, président de la Gilde (association belge) de Saint-Thomas et Saint-Luc, remercie la Société historique de Soissons du concours bienveillant qu'elle a prêté à cette Association dans son excursion à Soissons, le samedi 27 août 1886, dont le compte rednu est plus loin.

M. le Président lit une lettre du 2 août 1886, où M. Caix de Saint-Aymour, de Vauxbuin, fait part à la Société de l'avantage qu'il a de posséder une correspondance nombreuse entre les bénédictins D. Grenier, D. Muley, et le savant Afforty, de Senlis. Il offre de la communiquer et en propose la publication.

M. le Secrétaire rappelle les rapports que ces érudits ont eu avec le Soissonnais et le Laonnois, dans leurs recherches historiques, et dit qu'il n'y a pas à hésiter à accueillir les offres de M. Caix. La réunion partage cet avis à l'unanimité, et adresse des remerciments à M. Caix de Saint-Aymour.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX.

M. le Président exprime les regrets de la Société sur la perte de l'un de ses membres les plus actifs :

M. Pierre-François-Honoré Joffroy, décédé le 9 août 1886, à l'âge de soixante ans. Il annonce l'envoi et le don, par ses héritiers, de son ouvrage sur les *signatures parlantes*, d'autres ouvrages sur l'archéologie, la plupart manuscrits, et diverses pièces concernant Villeneuve, et la suppression du couvent des Célestins de cette commune. Le don est accepté avec reconnaissance. M. Choron se propose de donner une notice sur M. Joffroi.

M. Plateau dépose une médaille de Faustine, trouvée à Tigny, près Hartennes.

M. Collet annonce qu'une subvention de 200 fr. a été accordée pour l'année 1887 par le Conseil général. Des remercîments sont votés à cette Assemblée.

M. Vauvillé donne de nouveaux renseignements sur la continuation des fouilles du camp de Pommiers, dont on cherche à fixer l'origine, et présente quelques monnaies gauloises qu'elles ont procurées.

M. Plateau donne lecture de la note suivante, relative à une donation faite à l'abbaye de Longpont.

On sait que l'abbaye de Longpont fut, surtout pendant les deux siècles qui suivirent sa fondation, l'objet des plus grandes libéralités. Rois, reines, évêques, grands seigneurs, simples chevaliers, tous rivalisaient de générosité à son égard. Les plus fervents se dépouillaient complètement de leurs biens, et en même temps se consacraient à la vie monastique.

Un document curieux constate ce dévot enthousiasme. C'est l'acte d'une donation existant au dépot des Archives nationales (L. 1004). Une copie en fac-simile est présentée à la Société.

En voici le texte :

Ego Nevelo Eps Suessen Notum fieri volo tam presentibus quam futuris q^d Nicolaus de Acuni veniens i presentiam ntr recognovit et approbavit donationem qm ante fecerat eccle et fratribus Longipontis p manum Cononis suession comitis videlicet totum terragium suum q^d i duabus modiatis terre plus minusque apud montem Rembodii accipiebat nichil omnino sub jure ibi retinens Idem ips qq° laudaverunt Emelina mater ejus, Maria et Avelina due sorores ejus Albericus avunculus ejus et filii ejusdem Alber et Albericus, filii pet Hastei Nicolaus et Petrus, Guido de Curmella et fratres ejus Robertus et Albericus, filii Valteri de Virciaco Petrus et Jacob, filii Gerardi de Acuni Jacobus et Robertus.... Sane de his promisit se legitimam guarandiam ferre adversus omnes qui i dtm ecclem intestare temp tavert. Hujus etiam pactionis fideijussores dedit Albericum avunculum suum Widone de Cufi Rogerum de Danlou Quod ut ratum et inviolabile imppetuum pmaneat presenti spto commendari fecimus et tam sigilli nti appositione qm testibus suppositis roborare curavimus. Testes et clericis nts Balduinus archidicanus, Rogerus de Verberia magister. Andreas ex militibus, Wido de Parnant, Walterus de Wirthiaco....

Actum est hec anno et incarnatione MCLXXX°.

Voici maintenant la traduction de cette pièce:

Moi Nevelon, évèque de Soissons, A tous présents et à venir, sçavoir faisons, que Nicolas d'Aconin s'est présenté devant nous et a reconnu et confirmé la donation faite par lui auparavant à l'Eglise et aux Frères de Longpont, par la main de Conon, comte de Soissons, c'est-à-dire le terrage à lui appartenant. contenant deux muids de terre, plus ou moins, qu'il possédait sur le mont Rambeuf et a fait abandon de tous ses droits. De cela, il fut félicité par Emeline

sa mère, Marie et Aveline, ses deux sœurs, par Albéric, son oncle, et ses deux fils, Alber et Albericus, par les deux fils de Pierre (?) Haste (?) Nicolas et Pierre ; par Guy de Courmelles et ses frères 'Robert et Alberic ; par les fils de Gauthier de Vierzy, Pierre et Jacob ; par les fils de Gérard d'Aconin, Jacob (Jacques' et Robert. De plus, il promit de garantir ladite église contre toute réclamation hostile, Comme témoins de son engagement, il produisit Albéric' son oncle, Widon de Cufi, Roger de Danlou (Dampleux)

Pour donner à cette donation une sanction inviolable et perpétuelle nous avons fait couvrir cet écrit de notre sceau et de celui des témoins ci dessous. Ces témoins, choisis parmi nos clercs, sont : Baudouin, archidiacre, Roger de Verberie, maître Andreas, des hommes d'armes, Guy de Parnant et Gauthier de Vierzy.

Ce fut fait l'an de l'incarnation de 1180.

On retrouve dans le corps de cet acte, le nom de Conon, comte de Soissons, mari d'Agathe de Pierrefonds, qui se distinguèrent tous les deux par leur pieuse générosité envers Longpont. En l'an 1183, Agathe, veuve alors de Conon, donnait aux moines de Longpont, une garenne (*forestellum*) située au-dessus (*supra*) de sa villa de Puiseux (*Puteolum*).

En plus, toute la terre arable auprès de Mortefontaine avec un pré à Maherivel et un autre à Burbul, elle y joignait deux hommes avec tout ce qui leur appartenait (*quum omnibus rebus eorum*).

(Archives nationales. — Trésor des Chartes).

Les biens donnés à l'abbaye dans la pièce dont nous nous donnons le texte ci-dessus, se composaient d'un terrage situé à Mont-Rambeuf — *apud Montem Rembodii* — le mont de Ramood. *O* devient *eu* comme dans *Alcod* — aleu ; — *feod* — feudataire.

Le donateur de ce terrage c'est Nicolas d'Aconin

(*Acunum*). Chacun connait ce si pittoresque petit castel, aujourd'hui transformé en ferme. Autrefois, il devait être entouré d'eau de tous les cotés. — Après le seiseigneur d'Aconin, il passa dans la famille de Roye-Buzancy dont il devint un des apanages.

Aconin — *Acunum* — *Adcunum* — il est bien là roncoigné, dans une étroite vallée, ensérée par la montagne de Berzy et le mont Legras. La noblesse des environs défile dans ce contrat. Ce sont des oncles, des frères, des cousins, des amis. Il y a là un personnage marquant, c'est Gauthier de Wirthiaco par th. Un Français prononcera Virtiaco et un Anglais Virziaco — Vierzy —. Peut-être n'étaient-ils pas d'humeur à honorer de leur présence une œuvre de piété. Si l'on en croit la tradition, ces seigneurs n'étaient pas commodes. Il existait dans le cartulaire de Saint-Martin-des-Champs un titre qui conférait à Hugo, dominus Berziaci Castri, le droit d'arracher les yeux ou quelqu'autre membre à celui qui l'avait mérité.

Et insuper omni modum justitiam quæ oculorum avulsionem aut alterius membri meruit avulsionem.

Ceci se passait en 1250 sous le règne de Saint-Louis.

L'évêque Nevelon, pour donner plus de solennité à la confirmation de cet acte de donation, non-seulement y fait apposer son sceau épiscopal, mais encore il s'entoure de témoins qui ne sont rien moins que les grands dignitaires de son église.

Un membre rend compte de la visite faite à Soissons par la Société la *Gilde Belge*, le 27 août dernier.

LA « GILDE BELGE » A SOISSONS

Après avoir visité Reims, Laon, Châlons, la *Gilde Belge* est arrivée à Soissons à 9 heures du matin.

Elle est composée de 75 touristes, savants, archéologues, magistrats, professeurs, architectes, etc., qui viennent surtout étudier les monuments de l'art chrétien.

Nous ne pouvons citer le nom de tous les célèbres touristes ; nous signalerons seulement parmi eux : MM. J. Kelbig, de Liège ; J. Wenle, de Londres ; Arth. Verheagen, secrétaire ; J.-B Béthune et Gust. Francotte ; Georges Helleputte, professeur à l'Université de Louvain ; Jules Lannuens, sénateur ; le baron Surmont de Volsberghe ; Bovereulte, architecte provincial à Namur ; Smekent, président du Tribunal d'Anvers ; M. le Curé de Saint-Joss, de Bruxelles, etc., etc.

En arrivant, la Société emplit plusieurs omnibus, et se fit conduire directement à Saint-Jean-des-Vignes.

Là, chacun put admirer ces merveilleuses flèches et ces sculptures si fouillées, si riches des portails. Quelques membres, les jeunes, montèrent aux tours et admirèrent, en même temps que les artistiques ciselures de ces dentelles de pierre, les beautés du paysage environnant sur lequel la vue plane.

Que de monde ont vu ces tours depuis quatre siècles ! Que d'évènements aussi ! Ce serait refaire l'Histoire de France que de raconter les faits d'armes dont elles ont été les témoins, les personnages illustres qui ont foulé son sol.

Charles VI, le roi fol, assiègeant Soissons en 1414 ;

Charles VII et Jeanne d'Arc ; Charles Quint signant dans cette abbaye la paix de 1544 ; puis, les Ligueurs et les Huguenots, Henri IV et Mayenne ; Louis XIV et Louis XV ; — enfin, la Révolution, qui ferme l'abbaye, chasse les moines, et détruit le couvent et l'église.

Le président de la Société archéologique de Soissons, le vice-président et plusieurs membres sont allés, à l'arrivée de la *Gilde*, trouver les savants étrangers et leur ont offert de leur servir de cicerone à travers notre vieille cité; ce qui fut accepté avec plaisir

Pendant que tout le monde est rassemblé devant le portail, un photographe braque son objectif et en un clin d'œil la Société toute entière se trouve prise au pied du monument.

L'œuvre du soleil terminée, on est allé visiter le Cloître, mais chacun déplorait le triste état dans lequel on le laisse, et qui, si l'on n'y fait pas attention, amènera bientôt la ruine complète, la destruction totale de ces rares et précieux débris de l'architecture ogivale.

On va ensuite voir l'ancienne église Saint-Pierre — qui sert aujourd'hui de salle de gymnase.

Puis le petit séminaire Saint-Léger a retenu quelques instants les visiteurs, avec sa vieille église, ses salles voûtées, ses cryptes.

Enfin, la Cathédrale attira l'attention de tous; d'abord, l'ensemble imposant et majestueux de la nef, cette belle perspective de hautes colonnettes supportant les arceaux de la voûte, et ensuite les détails aussi remarquables, aussi fins, aussi caractéristiques.

On prit l'empreinte de l'inscription gothique de 1212; on jeta un coup d'œil au reliquaire de cuivre représentant la ville de Soissons, ses monuments et ses fortifications au XVIe siècle ; le tableau de Rubens, « l'Adoration des Bergers », ceux d'Ange Tissier ; la

tapisserie représentant Saint-Gervais et Saint-Protais; en un mot, toutes les richesses de notre Cathédrale.

Le temps manquait pour visiter le Musée, la Bibliothéque et l'antique Abbaye de Saint-Médard. L'heure fixée pour le déjeuner des savants étrangers étant arrivée, M. le Président de la Société de Soissons, fit ses adieux au Président de la Gilde et, après un confortable repas à la *Croix d'Or*, les membres belges prirent le train de 1 heure 52 pour Compiègne.

La séance est levée à 5 heures.

Le Président : CHORON,

Le Secrétaire : l'abbé PÉCHEUR.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS

DIXIÈME SÉANCE

Lundi 8 Novembre 1886

Présidence de M. CHORON, président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

LIVRES OFFERTS ET DÉPOSÉS

1° *Journal des Savants,* août et septembre.

2° *Bulletin* de la Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis.

3° Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise, 5e et 6e vol.

4° *Mémoires* de la Société académique, d'agriculture, sciences et arts de l'Aube, t. 49e de la collection, et 22e de la 3e série.

5° *Bulletin* de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

6° *Smithsioniane Report*, 1884.

7° *Bulletin* de la Société d'anthropologie de Paris, t. 9, 3e série, 3e fascicule, mai et juin 1886.

8° *Bulletin* mensuel de l'Association philotechnique, août-septembre 1886.— Distribution des prix, 18 juillet.

9° Société archéologique de Bordeaux, t. 9, 3e fasc, octobre 1885.

10° Société des Antiquaires de Picardie, *Bulletin historique*, 35e année, nouvelle série, 139e livrais., juillet-septembre 1886.

11° *Bulletin* des Bibliothèques et des Archives, 1886, n° 2.

12° *Bulletin* de la Société d'études des Hautes-Alpes, 5e année, octobre-décembre 1886.

13° *Bulletin* de la Société archéologique et historique d'Orléans, t. 8, n° 129, 2e trimestre de 1886.

14° *Bulletin* de la Société d'agriculture, sciences et arts de Poligny (Jura), avril, mai, juin, nos 4-6.

15° *Bulletin* de la Société des Antiquaires de Picardie, année 1886, n° 2.

16° *Annales* de la Société historique et archéologique de Château-Thierry, 1884.

17° *Bulletin* mensuel de la Société académique de Chauny, t. 1er, 2e année.

NOMINATION DE MEMBRE.

M. Firino, propriétaire à Fontenoy, est nommé membre titulaire.

CORRESPONDANCE.

Lettre-Circulaire de M. le directeur des Beaux-Arts, du 16 octobre 1886, demandant l'avis de la Société sur la fixation des séances de la réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne, au lieu de l'époque de Pâques à celle de la Pentecôte.

Lettres de M. le comte de Marsy, adressées au Président et au Secrétaire, relatives à une réunion à Laon et à Soissons du Congrès de la Société française d'archéologie.

Envoi par M. Toulouse, correspondant à Paris, d'un numéro de l'*Estafette*, où se trouve un article de lui, sur des fouilles opérées dans cette capitale.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX.

M. le docteur Billaudeau est admis à la séance pour une communication sur l'avantage qu'il y aurait, pour la science, d'établir une station astronomique à Soissons, et les moyens pratiques de réaliser ce projet.

M. le Président fait d'abord mention de l'envoi par M. de Marsy de deux numéros du *Bulletin Monumental* qu'il dirige, dont l'un contient son rapport sur les cours d'archéologie dans les grands séminaires, et l'autre son discours au Congrès archéologique de France, à Nantes, en 1886.

M. le Président met ensuite en délibération la proposition suivante, faite par M. de Marsy : « Le Congrès archéologique de France se propose de tenir, au mois de juillet 1887, ses séances dans les villes de Laon et de Soissons, et demande le concours de la Société. »

La Société déclare se mettre à la disposition de M. de Marsy et de ses honorables et savants collègues pour tout ce qui concerne la tenue du Congrès.

M. Fossé d'Arcosse donne lecture de la note suivante, concernant les nouveaux vitraux de la Cathédrale :

Messieurs,

La Société a favorablement accueilli naguère, dans l'une de ses séances, une communication que j'ai eu l'honneur de lui faire concernant un vitrail de couleur placé, à cette époque, à la fenêtre du milieu de l'ancienne salle capitulaire de la cathédrale, appelée maintenant chapelle des Œuvres.

Depuis quelques jours, deux nouveaux vitraux viennent d'être ajoutés au précédent, il n'est donc, ce me semble, pas hors de propos de signaler à votre attention ces vitraux qui occupent les fenêtres placées à droite et à gauche de l'autel que domine la première. Ces trois fenêtres consistent chacune en trois baies à lancette, sans rosace au-dessus, la baie du milieu étant plus élevée que les deux autres. La première de ces fenêtres, comme je l'ai indiqué dans ma note précédente, représente les douze évêques de Soissons honorés comme saints. Dans les deux autres figurent dix-huit saints et saintes, appartenant tous à l'histoire du Soissonnais, disposés trois par trois dans six médaillons carrés occupant la baie du milieu.

La fenêtre de droite représente : saint Léger, saint Eloi, saint Waast, sainte Geneviève, sainte Radegonde, sainte Macre, sainte Bathilde, sainte Bertille, sainte Sigrade. Sous ces médaillons, l'artiste, M. Didron, a placé les armes de l'évêque Simon le Gras ; puis, dans

les deux baies en grisailles accompagnant ces médaillons, les armes des évêques de Villèle, de Simony, de Garsignies, Christophe, Dours, Thibaudier.

La fenêtre de gauche représente saint Rufin, saint Valère, saint Médard, saint Godefroy, saint Guillaume, saint Ouen, saint Agricola, saint Voué, saint Leudard, au-dessous les armes de l'évêque Charles de Bourlon, successeur de Simon Le Gras, puis, de même qu'aux baies latérales de droite, les armes des évêques Brulard de Sillery, Languet de Gergy, Lefebvre de Laubrière, de Fitz-James, de Bourdeilles, Le Blanc de Beaulieu.

Ces trois fenêtres sont d'un bel effet et font désirer qu'il soit bientôt possible, grâce à la générosité de nouveaux ou de précédents donateurs de compléter, sans trop tarder, l'ensemble de la chapelle.

On ne s'explique pas très bien pourquoi on a fait figurer les noms et blasons sur ces vitraux des quatorze derniers évêques de Soissons dont aucun n'a été contemporains des Bienheureux qui s'y trouvent représentés, néanmoins c'est un ornement ajouté aux grisailles en même temps qu'un souvenir historique qui peut avoir son intérêt.

Voici la place occupée par les figures et les armoiries :

FENÊTRE DE GAUCHE

7 Bourdeilles.	SS. Ruffin. Valère. Médard.	8 Beaulieu.
5 Laubrière.	SS. Godefroy. Guillaume. Ouen.	6 Fitz James.
3 Sillery	SS. Agricola. Voué. Leudard.	4 Languet.
	2 Bourlon.	

FENÊTRE DE DROITE

13 Dours.	SS. Léger. Eloi. Waast.	14 Thibaudier.
11 Garsignies.	Stes Geneviève. Radegonde. Macre.	12 Christophe.
9 Villèle.	Stes Bathilde. Bertille. Sigrade.	10 Simony.
	1 Legras.	

M. Plateau donne lecture des notes suivantes:

DEUX PAGES D'HISTOIRE A SOISSONS

Les Ordres religieux et le Recrutement de l'Armée

Les évêques, les chapitres, les couvents jouissaient de grandes immunités et de nombreux privilèges, mais leur fortune territoriale et leurs ressources les exposaient souvent aux exigences fiscales de la royauté. Nombre de fois et dans les circonstances pressantes, les princes n'hésitaient pas à les frapper de fort lourdes contributions soit en argent soit en hommes, qu'en fin de compte, ils finissaient par acquitter. Cet état de choses dura fort longtemps, jusqu'au moment où, pour simplifier la question, la Royauté mit la main sur les revenus des abbayes en leur imposant les abbés commendataires.

Les évêques et les communautés religieuses, dans leurs résistances aux prétentions de la Couronne, ne craignaient pas de recourir aux plus hautes juridictions qui ne leur donnaient pas toujours raison.

En 1226, Jacques de Bazoches souscrit au roi Louis VIII l'obligation suivante, relative au service militaire :

Jacobus, Dei gratia Suessionensis Episcopus, omnibus hæc visuris, in Domino Salutem — Nouerint Universi quod nos debemus Domino Regi centum vigenti libras Parisiensium pro servitio istius anni quod ei in expeditione debemus, videlicet medietantem in instanti festo omnium Sanctorum et aliam medietantem in Pascha proximo subsequenti. In Cujus rei testimonium, presentes litteras Sigillo nostro fecimus roborari. Actum Suessione, anno Domini M° CC° vicesimo sesto mense maio.

Voici la traduction de cette pièce :

Jacques, par la Grâce de Dieu, évêque de Soissons, à tous ceux qui les présentes liront, salut en notre Seigneur. Faisons savoir à tous que nous devons cent livres tournois à notre Seigneur le Roi pour le service militaire de cette année à régler comme il suit savoir : la moitié à la prochaine fête de tous les Saints et l'autre moitié à la Pâque prochaine.

En témoignage de quoi, nous avons fait revêtir les présentes lettres de notre sceau. Fait à Soissons au moi de mai mil deux cent vingt six.

Cette pièce originale se trouve aux Archives nationales, scellée en cire blanche, sur double queue, du sceau de Jacques de Bazoches.

Les 120 livres en question représentent à peu près 2,000 fr. de notre monnaie. C'était une grosse somme pour l'époque, et l'on voit que l'impôt militaire pesait lourdement sur le budget de l'évêque.

En 1412, c'est l'abbaye de Saint-Médard qui s'insurge contre les exigences de la Couronne. Il faut un arrêt du Parlement réglant le différend entre le Roy et les Religieux de Saint-Médard de Soissons « pour cause de la somme de 400 livres tournois en laquelle le procureur du Roy disait lesdicts religieux estre tenus envers le Roy nostre dict Seigneur pour et en lieu de deux cents hommes de pied que les dicts relligieux deuaient avoir livrés en l'ost et armée, qui n'ayant pas été faite pour ledict Seigneur en sa personne devant la ville de Bourges. Duquel service faire ou payer la dicte somme, les dicts relligieux etant tenus toutes fois que le roi allait en ost et en campagne, les relligieux sont condamnés à fournir les dicts deux cents hommes ou à payer les 400 livres tournois. Faict en présence du Procureur du Roy, dudict Abbé et de Mtre Jean Rabasteau, procureur du Couvent dudict St-Mard *(sic)* le XIIIIje jour d'avril l'an mil quatre cent douze au Parlement de Paris.

A propos des Fortifications de Soissons.

Au moment où les fortifications de Soissons vont disparaitre pour jamais, il n'est peut être pas hors de propos de rappeler une pièce de vers que leur reconstruction en 1551, inspira à un poète du crû, dont le nom ne nous est pas parvenu.

Vous qui lisez cette escripture pour jamais
Vous retiendrez pour jamais introduction,
Que l'an suivant le siège devant Metz
Où fut fraudé de son intention
L'Empereur Charles et son ambition
Fut cette ville en ce point ragrandie
Pour à jamais être mieux garantie
Et pour dompter la force Impériale
Quy ne pourrait en nul temps quoiqu'on die
Rien molester la force Liliale.
Et pour ce faire à mettre en bon arroy
Fut envoyé monseigneur l'admiral Gaspart de Colligny
De Chastillion commis de par le Roy
Grand, belliqueux. Chevalier martial
Extraict jadis du Sang Seigneurial
Du preux Hector pour ce lieu composer
Et pour Saint-Jehan des Vignes y apposer.
L'environnant de murs et de rempars
Tels et si fort qu'on les peut proposer
Ne plus doubtants des ennemis les partz.
En l'an mil cinq cent cinquante
Avec trois fut cy faict
De par celuy dont je me vante
Dieu luy donne gloire au lieu parfaict.

Cette poésie, dans sa forme, son style et sa mesure prête certes à sourire, mais que de navrantes réflexions ce naïf enthousiasme, ce glorieux chauvinisme, suggèrent à nos esprits attristés. De nos jours nous avons eu la douleur de voir Metz-la-Pucelle succomber devant

les armées victorieuses d'un autre empereur allemand. Hélas! Cette force impériale a trop bien dompté la force Liliale. L'œuvre de Coligny n'a pu sauver davantage notre malheureuse ville. L'Amiral fut bien nommé par le Roy pour diriger les fortifications, mais il se fit remplacer par un nommé Johan Mary, italien de naissance auquel on adjoignit plusieurs notables et et savans personnages dudit Soissons. Parmi eux on remarquait Monseigneur Messire Mathieu de Longuejoue, evesque dudit lieu et Conseiller au premier Conseil du Roy, Pierre Bazin, abbé de Saint-Jean-des-Vignes, Me Johan Lepaullard, grand doyen de l'église de Soissons, Mes Jehan Gosset, Sanson et plusieurs autres.

(Du Berlette de la Bibliothèque nationale, à Paris.)

La séance est levée à cinq heures.

Le Président : CHORON.

Le Secrétaire : l'abbé PÉCHEUR.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS.

ONZIÈME SÉANCE

Lundi 6 Décembre 1886

Présidence de M. CHORON, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

LIVRES OFFERTS ET DÉPOSÉS

1° *Bulletin* de la Soci té de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France, 13e année, 5e livraison, septembre-octobre 1886.

2° *Mémoires* et *Documents* de la Société savoisienne d'histoire et de géographie, t. 24.

3° *Mémoires* de la Société d'émulation de Cambrai, t. 51.

4° Société royale belge de Géographie, nos 2 et 3, 1886.

5° *Annales* de la Société malacologique de Belgique, t. 20, 1885, et *Statuts* de cette Société.

6° *Journal des Savants*, octobre 1886.

7° *Revue des Travaux scientifiques*, nos 6 et 7, 1886.

8° *Mémoires* de la Société académique de Saint-Quentin, 59e année, t. 6, 1883.

9° *Bulletin* de la Société archéologique de l'Orléanais, 3e trim. 1886.

10° *Bulletin* historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques, 1886, nos 1 et 2.

11° Comité archéologique de Senlis, t. 9, 2e série, 1885.

NOMINATION DE MEMBRE.

M. Caix de Saint-Aymour est élu membre titulaire.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX.

M. de Marsy, président de la Société française d'archéologie, présent à la séance, a exposé que cette Société avait le projet de tenir l'année prochaine, dans le département de l'Aisne, le Congrès archéologique de France et de choisir, pour ses réunions, les villes de Soissons et Laon.

Ce Congrès s'est tenu à Nantes, l'année dernière, et à Montbrison, il y a deux ans. Il comprend, outre des séances où sont traitées des questions spéciales, des excursions pour visiter les principaux monuments de la contrée.

Le jour n'en est pas encore fixé, non plus que le programme des séances et l'itinéraire des excursions, mais la proposition du Congrès est acceptée en principe

Après cette communication, M. le président procède au dépouillement de la correspondance ; parmi les lettres, il en cite une de M. Frédéric Moreau, l'infatigable chercheur, qui aujourd'hui a établi ses ateliers de fouilles au pont d'Ancy, près de Limé, dans une propriété de M. de Saint-Marsault. Depuis quinze jours à peine, il a trouvé de nombreuses sépultures mixtes, des vases et quantité d'autres objets antiques.

M. Choron, président, informé de la présence, à Soissons, de M. Corroyer, architecte, inspecteur des monuments historiques, annonce qu'il espère le voir et obtenir son concours ou au moins un avis favorable pour la restauration du cloître de Saint Jean des-Vignes, restauration nécessaire, indispensable, si l'on ne veut pas perdre entièrement ces merveilleux restes d'architecture. Tout le monde souhaite la réussite de cette démarche.

M. Michaux donne lecture du compte rendu de l'excursion annuelle faite par la Société, le 7 juillet dernier.

Excursion annuelle de la Société Archéologique de Soissons

Mercredi 7 juillet, la Société archéologique de Soissons faisait son excursion annuelle.

Elle avait choisi l'extrémité du Valois et devait visiter Verberie et une partie de cette belle vallée d'Automne qui serpente au milieu des arbres et des fleurs.

Il faisait un temps splendide, aucun nuage au ciel,

à peine un léger zéphyr pour tempérer la chaleur des rayons brûlants du soleil, 27 degrés au-dessus de zéro ! Il faut être archéologue dans le fond du cœur, il faut avoir une étincelle du feu sacré pour se hasarder à aller par monts et par vaux, bravant les insolations, les piqûres de mouches et les assassins de chemins de fer.

Cette promenade annuelle semble nous rajeunir. Voilà bientôt quarante ans que notre Société fit sa première excursion et beaucoup de ses membres fondateurs sont encore avec nous ; on se rappelle ces pérégrinations intéressantes à travers la forêt de Villers-Cotterêts, aux ruines de Coucy, de Longpont, de Pierrefonds, de Champlieux, de Fère-en-Tardenois, ces visites aux églises et aux monuments de notre arrondissement, nos voyages à Laon, Compiègne, Noyon, Senlis, etc.

A 9 heures 15 du matin, nous prenons le train à Soissons et nous débarquons à Crépy-en-Valois, sans nous y arrêter ; nous prenons place, presqu'aussitôt, dans le train qui nous conduit à Verberie. Il est onze heures et demie.

Cette petite ligne de Crépy à Verberie est très pittoresque et on a le temps d'examiner les verdoyantes prairies, les bosquets de bois ombreux, les villages échelonnés çà et là, les charmantes villas éparses au sommet des collines, les usines actives aux rives des cours d'eau — oui, on a le temps, car on met plus d'une heure pour parcourir quatre lieues environ : ce n'est pas le train rapide.

Après un arrêt très long à chaque station, on passe Duvy, Orrouy, Glaignes, Béthisy-Saint-Pierre, et l'on arrive à Verberie — enfin !

Là, un omnibus du télégraphe — le télégraphe a son hôtel à Verberie — nous aide à parcourir les quinze cents mètres qui séparent la station du bourg.

Il est midi quand Mme Latour, la maîtresse d'hôtel, préside à notre descente, et nous annonce que le déjeuner sera servi dans un quart d'heure.

Verberie! Quels souvenirs historiques ce nom révèle! Carlier, l'historien du Valois, qui n'était ni religieux ni prêtre,bien qu'on lui donne souvent le nom d'abbé (1), est né à Verberie, le 9 septembre 1725, et mort le 25 avril 1787 ; il fut inhumé dans l'église ; Carlier, disons nous, s'étend beaucoup sur cet endroit, qu'il désigne comme l'un des douze bourgs du premier royaume de Soissons.

On y trouva des antiquités nombreuses, et il en fait remonter l'origine aux Gaulois. Ce fut sous les Mérovingiens et les Carlovingiens un palais de premier ordre que Pépin et Charlemagne affectionnaient beaucoup et où ils firent plusieurs séjours. On cite souvent les conciles de Verberie. Il ne reste rien aujourd'hui de ce palais, qui fut ravagé par les Normands, démembré sous Charles le Simple et le roi Robert. Plus tard, pour résister aux Anglais, le bourg fut fermé de murailles, ce qui ne l'empêcha pas d'être pris et brûlé.....

C'est beau, l'histoire, mais si l'esprit s'en délecte, le corps, cette guenille, ne s'en nourrit pas, et l'on se met à table avec une satisfaction non dissimulée. — On fit honneur au frugal repas, puis, restauré convenablement, on s'apprêta, frais et dispos, à continuer le voyage.

Mais, d'abord, nous visitâmes l'église de Verberie, qui contenait autrefois la chapelle de Charlemagne ; cette chapelle a été démolie. On voit encore des chapiteaux des XIIe, XIIIe et XIVe siècles. Le portail est de la fin du XVe.

(1) Carlier était « prévost royal » de la justice de Verberie.

Un breack, attelé de deux chevaux, nous conduit ensuite à Rhuys, célèbre par ses anciens monuments druidiques, qui n'existent plus.

En passant, nous voyons les restes de l'ancien manoir Saint-Germain, mais nous ne nous y arrêtons pas.

Rhuys était possédée au XVIe siècle par Jean de la Roque, l'un de ceux que François Ier choisit pour conduire des troupes au Canada, afin d'en faire la conquête. Il pouvait, en vertu de lettres patentes, retirer de toutes les prisons, sur l'étendue des parlements de Paris et de Dijon « les prisonniers en état de servir »... C'est avec une armée ainsi composée que fut conquis le Canada.

L'église de Rhuys est un beau spécimen de l'architecture religieuse du XIe siècle. Son clocher en pierre a la forme pyramidale aplatie. Le porche et les bas-côtés sont de la même époque.

De Rhuys, nous allons à Saint-Waast de Longmont, par un soleil des plus ardents.

Saint-Waast était la dernière église faisant partie du diocèse de Soissons, et touchait, pour ainsi dire, au diocèse de Senlis.

Cette église, qui se trouve en dehors du village, est du XIIe siècle. Le clocher est en pierre et forme une flèche octogonale accostée de quatre clochetons ; le porche est ornée de sculptures en zigzag en forme de bâtons rompus, dont l'ensemble produit l'effet de pointes de diamants.

De là, on se dirige sur Saintines.

Saintines était autrefois très connue par son pélerinage de Saint-Jean, si célèbre, dit Carlier, « qu'il allait de pair avec ceux du Mont-Saint-Michel, de Saint-Hubert, de Saint-Pierre-de-Rome, et de Jérusalem ». L'eau de la fontaine de Saint-Jean guérissait de l'épilepsie, et l'église conserve une portion du doigt de Saint-Jean-Baptiste.

Le clocher est du milieu du XIIe siècle ; comme à Saint-Waast de Longmont, le clocher est surmonté d'une flèche élancée et ajourée. Le surplus est du XVe siècle. L'église a deux nefs : on croirait deux églises accolées l'une à l'autre, différentes entre elles de hauteur, de portail et d'ornements C'est très curieux.

Sur un des piliers, on remarque un retable très fouillé et d'une grande naïveté, du XVe siècle.

Le château de Saintines avait été complètement restauré sous Louis XII, par Louis de Vaux, qui fit construire un donjon, dont on voit encore quelques restes.

Après Saintines, voici Béthisy-Saint-Pierre. C'était autrefois le chef-lieu d'une des châtellenies du Valois.

L'église est de la seconde moitié du XIIe siècle ; certaines parties sont des XIIIe, XIVe et XVe siècles. Le porche est du XIVe siècle. Le grand clocher est remarquable : c'est une tour carrée surmontée d'une flèche, en pierre, le tout élevé de cinquante mètres.

Une inscription gothique en relief annonce que ce clocher fut commencé en 1520 par les soins de Renaud Bouché, vicaire perpétuel, et construit par Jean Brûlé et Jean Charpentier, maîtres maçons.

Cette inscription est unique ; il n'en existe nulle part, sur aucune église, de semblable.

Le chœur renferme de belles boiseries datant du XVIe siècle.

La tour et le château de Béthisy, bien endommagés pendant les guerres avec les Anglais et les luttes des Bourguignons et des Armagnacs, furent restaurés en partie par Catherine de Médicis.

Béthisy-Saint-Martin touche à Béthisy-Saint-Pierre, et n'en est que la continuation.

L'église est du commencement du XIIe siècle et le clocher de la deuxième moitié. Comme curiosité, elle

possède une peinture en tryptique du XVIIe ou du XVIIIe siècle.

La chaleur ne diminue pas. On se croirait dans une fournaise. Pour se rafraîchir, on parle des glaciers des Alpes, et l'imagination, se portant aux sommets du Mont-Blanc, couverts d'une neige éternelle, nous semblons ressentir une douce et bienfaisante fraîcheur...

Nos deux chevaux fringants nous emportent sur une route pavée, vers Glaignes, terre érigée en comté en 1765.

L'église est du XIIe siècle ; l'abside en polygone, ce qui est très rare. Le clocher a deux pignons,

Le cimetière, attenant à l'église, nous donne un souvenir soissonnais : la tombe de M. Virgile Calland, ancien bibliothécaire, mort à Glaignes, le 1er mars 1877, à l'âge de 68 ans.

Son épitaphe se termine par ces deux vers :

> S'il a fait peu de bruit, en ce temps de jactance,
> C'est que sa modestie égala sa science.

Ce distique, qui prouve la bonne volonté de l'auteur, plus que son génie poétique, ferait très bien autour d'un mirliton, mais n'ajoute rien aux talents de notre ancien bibliothécaire.

Nous repartons bientôt pour Crépy, et nous admirons en passant les sites agréables, les beautés du paysage, la luxuriante végétation de ces contrées accidentées et fertiles.

Nous voyons aussi les restes des vieux remparts de Crépy, cette ancienne capitale du Valois, aujourd'hui déchue de son antique splendeur.

Nous dînons tranquillement, et, avant de partir, M. le Président et les membres présents remercient vivement M. Eugène Lefèvre-Pontalis, notre collègue, qui a bien voulu être notre cicerone, notre guide à

travers ces monuments des siècles passés. Il nous a fait, pour ainsi dire, un cours d'archéologie monumentale, clair, précis, complet.

Grâce à lui, on comprend ces œuvres grandioses des ancêtres, on en suit les progrès, on s'explique les transitions, on les voit presque à l'œuvre. On se sent pris d'admiration pour ces hommes hardis et laborieux, intelligents et modestes, qui ne s'intitulaient que maîtres maçons et à qui l'on doit ces églises de villages, gracieuses dans leurs dimensions restreintes, ou ces merveilleuses cathédrales, comme celles de Reims, de Paris ou d'Amiens. Nous regrettons seulement de ne pouvoir reproduire fidèlement ces explications, et nous avons craint de les défigurer par une analyse, si exacte et si brève qu'elle soit.

L'heure presse, on se sépare et nous retournons à Soissons, enchantés de notre excursion, dont nous conserverons pieusement et longtemps le souvenir le plus agréable.

M. Michaux donne lecture d'un article sur l'instruction primaire et la langue française aux différentes époques de notre histoire dans le Soissonnais.

L'Instruction primaire et la Langue française

AUX DIFFÉRENTES ÉPOQUES DE NOTRE HISTOIRE

Ceux qui ont étudié la géologie ont pu constater que la terre, dans ses diverses périodes de formation, subissait pour ainsi un mouvement de bascule ; ainsi d'un côté, il y avait affaissement de terrain tandis que d'autre côté le sol sous-marin s'exhaussait pour former un continent nouveau. A certaines époques, les eaux marines ont couvert l'Europe et alors l'Océan devait être à sec.

Dans un autre ordre d'idées, ce mouvement alternatif s'est produit en toutes choses On peut le reconnaître même dans l'histoire des nations.

Des peuples sont parvenus au sommet de la gloire, et ont fini par disparaître.

Si nous compulsons les annales de notre patrie, nous y trouvons encore la même situation, tantôt élevée et radieuse, tantôt basse et faible.

Ces réflexions nous ont été suggérées surtout à la suite de la lecture du travail intéressant de M. Choron, sur l'instruction primaire et, sans y revenir, nous allons essayer de tracer à grands traits, comme dans un tableau synoptique, les époques de grandeur et de décadence de l'instruction populaire au premier degré, dans notre Soissonnais. Il est vrai que ce que nous dirons pourrait peut-être s'appliquer également à toute la France.

Comme nous le verrons plus loin, ce n'est pas seule-

ment l'instruction primaire, c'est la langue nationale elle même qui se perfectionne ou disparaît.

I

D'abord sous les Gaulois, l'enseignement populaire est nul. Nos premiers ancêtres n'écrivaient pas, il était inutile pour eux de savoir lire et écrire.

Sous les Romains, des écoles s'établirent dans les principales villes et plusieurs ont des professeurs distingués. L'instruction publique est, sinon générale, du moins assez répandue, nous n'en voulons pour preuve que ces nombreuses inscriptions gravées dans la pierre ou le marbre, sur les monuments, les tombeaux, les pierres milliaires, les monnaies, etc.

Soissons et Reims devaient posséder des écoles et des rhéteurs.

Les Romains, pendant cinq siècles occupent la Gaule, la couvrent de monuments dont quelques-uns subsistent encore, forment des savants, des hommes d'Etat, des généraux, des artistes.

Partout la langue latine est parlée et comprise. Dans les villes comme dans les plus humbles bourgades, à l'église comme au tribunal, pour les transactions aussi bien que pour les besoins usuels.

Acclimatée partout, elle sert à tout le monde et pour toutes choses.

Sulpice Sévère cite un homme de basse condition qui parle latin, tout en s'excusant de l'estropier. Mais, enfin, il le parlait.

Sidoine Apollinaire, évêque, appelé à Bourges, comme médiateur prononça un discours qui fut entendu de toute la population et produisit l'effet qu'il en attendait.

M. de Chevallet (1) dit que les paysans gaulois apprenaient partout à parler latin. Ils en tiraient même vanité.

« Les paysans firent alors pour le latin ce que font aujourd'hui pour le français les paysans de l'Alsace, de la Bretagne et ceux des provinces méridionales qui, de jour en jour et de plus en plus, s'évertuent à comprendre et à parler notre langue littéraire. Tel d'entre eux qui,avec ses égaux,ne fait usage que du patois du pays, est très mortifié et se montre parfois très piqué, si quelqu'un d'une classe plus élevée vient à lui adresser la parole en ce même patois; c'est en effet lui dire tacitement : « Je juge à votre air et à vos manières que « vous ne devez pas comprendre le langage des gens « bien élevés. »

Au IVe siècle, personne n'avait besoin d'interprète. Tout le monde se comprenait.

Voilà la première période d'exhaussement de l'instruction. Nous ne prétendons pas dire que toute la population était lettrée. Mais beaucoup d'habitants savaient lire et les bornes milliaires devenaient utiles aux voyageurs pour poursuivre leurs routes.

Dans les derniers temps de la domination romaine, alors que le gouvernement de la Gaule Belgique, ayant quitté Trèves, était venu se réfugier à Soissons, avec son gouverneur, ses archives, ses employés, son armée, il est certain que notre ville était comme le centre de la lumière rayonnant dans toute la province.

Les scribes, les orateurs, les magistrats, les poêtes devaient être nombreux dans notre vieille cité.

(1) *Origine et fondation de la langue française.*

II

Clovis vient détruire ici la puissance romaine. Clovis barbare, avec son armée grossière et plus barbare encore; et ses successeurs, sans cesse en lutte avec les voisins, même entre eux, amenèrent un bouleversement général. La force brutale régnait partout. Les Romains vaincus, furent tués, chassés, dispersés. Les écoles fermées, abandonnées. Chacun ne pensait qu'à sa sûreté personnelle.

Au milieu de tant de troubles, de combats sanglants, à la fin d'une civilisation mourante, tout s'effondra. Ce ne fut qu'un amoncellement de ruines dans tout le pays et, on le comprend, il n'y eut plus d'instruction d'aucune sorte. L'église seule en conserva le goût et préserva de la destruction complète les chefs-d'œuvre de la poésie et de la littérature.

Cette situation dura pendant toute la première race. C'est la première période d'abaissement.

C'est avec le ve siècle qu'a commencé l'invasion des barbares et que la barrière du Rhin fut forcée.

Alors nous allons voir pour le latin le même état d'abaissement que pour l'instruction.

Le latin est encore employé officiellement, mais il s'efface peu à peu.

Le latin populaire prit bientôt le dessus, un latin qui n'avait plus rien de classique, ni même de grammatical, plein de licences et marchant au hasard.

« C'est du ve au IXe siècle, dit Sainte-Beuve (1) que se fait le grand mélange, le grand travail sourd, et comme le *broiement*, d'où sortirent les idiômes modernes. »

(1) *Premiers lundis*, t. 3e, p. 95.

Les barbares, en effet, se ruant sur les populations, mêlent leurs paroles, leur idiôme particulier au langage usuel. Ils écorchent les mots latins, les remplacent souvent par le mot de leur langue propre et peu à peu se forme ainsi un mélange incohérent, sans nom, sans principe, sans règle.

C'est ainsi que le latin disparut parmi les populations de la Gaule Belgique. On ne le comprenait plus IXe siècle.

III

Avec les premiers Carolingiens, la face des choses change.

Pepin le Bref, sacré à Soissons, tint le sceptre d'une main ferme et après lui, Charlemagne, avec son génie créateur et ses armées victorieuses, rend la France florissante et puissante.

Par ses soins, de nombreuses écoles sont formées, l'instruction est en honneur.

Il va chercher au loin, à Rome surtout et jusqu'en Ecosse, dans les asiles des cloîtres ou dans les églises, l'élite de ces savants qui conservaient pieusement le goût des lettres. Il les fait venir dans son empire, les honore et les consulte. Il les admet même dans ses conseils.

Alors d'un bout de la France à l'autre, c'est une stimulation qui s'empare de tous : à l'exemple du glorieux empereur, les seigneurs, les prêtres, le peuple lui-même courent aux écoles, les uns pour enseigner, les autres pour apprendre.

Epoque d'exhaussement, s'il en fut.

Encore ici ce fut pour la langue une étape nouvelle.

Charles essaya bien de remettre le latin en honneur. On l'enseignait dans les hautes écoles, mais on ne le parlait plus dans le peuple.

C'est alors que naquit la langue romane : dérivée du latin, mais d'un latin rustique, non pas épuré, mais dénaturé, méconnaissable.

Cela est si vrai, que les conciles de Reims et de Tours, en 813, de Mayence, en 847, prescrivent aux évêques et curés en prêchant les populations de « traduire les sermons et homélies dans la langue du pays pour que tous puissent comprendre. »

« Ut episcopi sermones et homélias sanctorum patrum prout omnes intelligere possint, secundum proprietantem linguæ predicare studeant. »

Si au VIIe ou VIIIe siècle on avait encore une demi-intelligence du latin, — au IXe siècle, le latin pur était tout à fait incompris

Aussi, les efforts de Charlemagne ne purent faire revivre le latin, mais, sur ses ruines, nous voyons s'élever le roman qui se répandit sur le territoire de de l'empire et se trouva pour ainsi dire consacré par les décrets des conciles et les ordonnances des capitulaires.

IV

Malheureusement les descendants de Charlemagne ne surent pas continuer son œuvre Les guerres intestines, d'abord commencées sous Louis-le-Débonnaire, plus vives ensuite, les incursions des Normands enfin détruisirent bientôt tout ce que Charles avait fait pour l'instruction.

Les écoles disparurent encore une fois, emportées par la tempête ; plus d'écoliers, ni de professeurs.

Deuxième période d'affaissement, anéantissement presque entier.

Le roman, au lieu de s'améliorer pour devenir une langue nationale, se répand, il est vrai, mais s'éparpille en une infinité de dialectes différents, selon les lieux, les peuplades, les territoires.

Ce n'est plus un langage unique, uniforme, c'est autant de variétés de patois qu'il y a de provinces, chacun arrangeant ou plutôt dérangeant à sa guise, transformant, modifiant le dialecte.

Quant au latin, il n'en est plus question autrement que pour l'administration et le clergé — et encore quel latin ?

Et cette situation d'ignorance pour ainsi dire générale dura jusqu'à Louis-le-Gros.

V

Sous le sage gouvernement de l'abbé Suger on commence à renaître: Guillaume de Champeaux, Abeilard, etc., deviennent célèbres. Mais ce n'est encore qu'en quelques cités, comme Paris, Laon, Soissons, que les maîtres viennent enseigner. Le peuple n'aborde guère ces hautes écoles d'éloquence.

Saint-Louis fit plus, il créa, près de chaque église, une petite classe: c'est l'enseignement primaire tout à fait primitif.

Il faut en tenir compte. Bien gêné sans doute par les croisades qui emmenaient au loin les seigneurs et les hommes valides du peuple, cet accroissement d'instruction fut néanmoins très sensible.

Les seigneurs ne savaient pas lire, ni les vilains non plus. Mais les bourgeois, les marchands se faisaient une gloire d'être instruits.

De nombreux collèges sont fondés: à Paris, le collège de Presles, par Raoul de Presles; à Soissons, les collèges de Sainte-Catherine, de Saint-Nicolas, etc.

La langue se modifie encore et progresse.

Les patois de province subsistent toujours, mais la France aime la littérature et voit surgir les troubadours.

La langue d'oc fleurit au midi, la langue d'oil, au

nord. Essai timide et tâtonnant de centralisation — mais essai réel, progrès certain.

A Toulouse, se fondent l'Académie des Jeux floraux, le collège de la gaie science ; dans le nord, les cours d'amour. Quelques poètes écrivent des chansons de geste — tantôt la grande épopée de *Roland à Roncevaux*, — tantôt le *Roman de la Rose*, etc.

Dans le Soissonnais; Nicole de Margival écrit son *Dit de la Panthère*, Gauthier de Coincy, les *Miracles de la Vierge*, etc.

Ici donc nous plaçons la troisième période d'exhaussement.

VI

Avec Philippe de Valois commence la Guerre de cent ans et les malheurs de la France. Notre patrie est envahie par un ennemi implacable et terrible.

Pour comble de maux, sous Charles VI, les luttes des Bourguignons et des Armagnacs.

Tristesse et deuil partout. Encore les écoles perdues. Encore l'ignorance et les ténèbres.

A cette époque aussi, le progrès de notre langage subit un temps d'arrêt.

Les cours d'amour n'existent plus guère; les pauvres troubadours n'ont plus le courage de « jongler avec la rime d'or. »

La France est pleine d'angoise et de deuil, gémissant sous le joug abhorré de l'Angleterre.

Charles d'Orléans, prisonnier à Londres, écrit ses touchantes élégies dans les longs loisirs de sa captivité.

Troisième époque d'affaissement aussi complète, aussi terrible que les précédentes.

VII

Charles VII, aidé de Jeanne d'Arc, parvint à repousser les Anglais, à les expulser de France, et Louis XI rétablit l'unité du royaume. On commence à respirer.

Le poète Villon fait ses « Repues franches » et ses « Neiges d'antan. »

Ce n'est plus la langue informe et grossière des siècles précédents ; cela a une forme naïve et souvent élégante.

On sent naître le français, encore en enfance peut-être, mais déjà bien dégagé des tournures barbares et souvent incompréhensibles.

A la même époque, paraissent les *Cent Nouvelles-Nouvelles*, à la libre allure, trop libre sans doute et d'une joyeuseté trop accentuée.

Les dialectes provinciaux ne disparaissent pas, seulement la langue française se forme, se police, s'aiguise, s'unifie.

Bientôt elle s'étendra du nord au midi, parlée partout, partout entendue.

VIII

L'imprimerie est inventée par Gutenberg. L'Amérique découverte par Christophe Colomb. Les arts, la peinture, l'architecture, la poésie prennent un grand essor en Italie.

Charles VIII et Louis XII traversent cette contrée et en rapportent l'amour du beau, le goût des arts et des lettres.

C'est la Renaissance.

Avec François Ier, elle s'étend à tout et à tous.

A la Cour, l'impulsion est donnée par le monarque. Sa sœur, Marguerite de Navarre, lisait à livre ouvert

le grec, le latin et l'hébreu. Elle s'entourait de poètes, de savants et d'artistes. Tout le monde voulait s'abreuver aux sources nouvelles de la science : on avait soif de savoir, de connaître Aussi partout les nouveaux livres imprimés se vendaient en grand nombre, les imprimeurs ne pouvaient suffire aux besoins et à la curiosité du public; il fallut créer de nombreux ateliers, établir de nouvelles presses.

Ici, nous affirmons que, non-seulement ce désir d'apprendre se manifestait chez les grands, mais il existait même chez les modestes et les pauvres.

Et nous en avons la preuve dans les actes notariés. A Soissons et à Villers-Cotterêts, nous avons compulsé les archives de plusieurs études qui remontent à 1535 environ.

Eh bien ! à cette époque, beaucoup d'actes entre simples particuliers, contenant ventes, échanges, baux, etc., beaucoup de ces actes, disons-nous, sont signés. Le défaut de signature est l'exception. On peut donc en conclure que même chez la population des campagnes on savait lire et écrire.

Nous voici à la quatrième époque d'exhaussement intellectuel. Epoque radieuse et splendide à tant de titres.

Philibert Delorme construisait les magnifiques palais de Chenonceaux, d'Anet, de Fontainebleau, réparaît ceux de Madrid, de Villers-Cotterêts, etc. Jean Goujon les ornait de sculptures. Léonard de Vinci, Le Primatrice les décoraient de leurs merveilleuses peintures.

La langue devient brillante et gracieuse ; malheureusement avec le grec et le latin remis en honneur plusieurs écrivains inventent des mots moitié grec, moitié latin et français.

Les inversions poétiques sont nombreuses et souvent forcées.

De toutes parts, naît la poésie, les poètes forment

une nouvelle pléaïde à la tête de laquelle Ronsard brille comme une étoile, après Clément Marot.

Rabelais, météore souvent trop brûlant, éclaire cette époque de splendeurs et d'éclats. C'est aussi le temps de Montaigne, de du Bellay, d'Etienne Pasquier, du chancelier de l'Hopital, du cardinal du Perron et de beaucoup d'autres encore.

Le Français, malgré ses excroissances, sa trop grande abondance d'expression, est devenu si bien la langue de la nation, que François Ier, par son ordonnance d'août 1539, dite ordonnance de Villers-Cotterêts, prescrit de rédiger tous les actes et jugements « en language maternel françois et non aultrement... ».

Le latin n'est plus qu'une langue morte, comme le grec. Les savants seuls s'en servent.

IX

Pourquoi faut-il qu'un temps si brillant n'ait pas eu plus de durée? La Réforme survint et avec elles les guerres de religion.

Les campagnes sont dévastées par des bandes de Calvinistes et de Ligueurs. Les couvents pillés, les églises saccagées. Dès lors, les progrès de l'instruction primaire sont arrêtés, suspendus, détruits encore une fois.

On ne va plus aux écoles qui n'ont plus de maîtres ; le peu qu'on a appris se perd, les enfants s'élèvent comme ils peuvent, n'apprenant rien, riant au soleil, se bataillant entre eux, errant au hasard, s'amusant au vol, aux luttes, aux combats, Ils sont forts, mais ignorants. Ils ne connaissent même plus leurs lettres.

Nouvelle et quatrième période d'affaissement.

Cette époque est encore un temps d'arrêt pour la langue.

Cependant, la satyre prend un essor inattendu. Des pamphlets se multiplient, se succèdent, se répondent les uns aux autres.

Des brochures paraissent, véhémentes, parfois éloquentes, comme la satyre Ménippée.

C'est le commencement des polémiques quotidiennes.

A partir de Henri IV, les actes notariés ne sont presque plus signés. Chacun fait sa croix ou son signe, une signature parlante figurant l'instrument de son état, une truelle pour un maçon, une fourche pour un fermier, un marteau pour un serrurier, un fer à cheval pour un maréchal, etc.

X

La paix renaît et avec elle la prospérité, grâce à Henri IV et à Sully. Mais il faut le temps pour réparer les désastres. Ce n'est que sous Louis XIV que revient le goût des lettres, et sous Louis XV qu'il est à son apogée.

Avant la révolution, les actes des notaires sont encore couverts de signatures, les paysans eux-mêmes écrivent leurs noms et lisiblement.

Cinquième époque d'exhaussement,

Chaque village possède son école primaire et son magister. Tantôt c'est le curé, tantôt un maitre laïque. Dans les petits centres, il y a un collège où l'on enseigne le latin, comme à Villers-Cotterêts, Crépy-en-Valois, La Ferté-Milon, Fère-en-Tardenois, Dormans, Condé-en-Brie, etc.

Les livres pullulent et s'achètent. Les almanachs qui sont la lecture du pauvre pénètrent dans chaque maison. Et on les lisait, ce qui prouve que, dans chaque famille, un membre au moins savait lire.

XI

La révolution, à son tour, arrêta la progression. C'est un nouvel abaissement. Puisse-t-il être le dernier?

Sous l'Empire et sous Louis XVIII, si l'on consulte les archives des notaires, sur cent actes notariés, on trouve la moitié des comparants déclarant ne savoir signer.

Sous Charles X, un tiers sont encore illettrés ; sous Louis-Philippe, un quart et un cinquième.

Aujourd'hui, la proportion est très faible, les actes sont couverts de signatures et les non-signants sont en quantité infime

Voici le tableau que nous avons pu dresser d'après nos recherches personnelles :

XVIe siècle : sous François 1er et Henri II. — Sur 100 personnes paraissant dans les actes notariés, 55 signent, 45 ne signent pas.

Après la ligue, sous Henri IV, 15 signatures, et 85 comparants déclarant ne savoir signer.

XVIIe : Louis XIV. — 61 signatures, 39 illettrés.

XVIIIe : Louis XV, fin du règne. — 77 signant, 23 ne signant pas.

XIXe : Empire et Restauration. — 33 signant, 67 ne signant pas.

Louis-Philippe : 54 signant, 46 ne signant pas, au commencement du règne ; et sur la fin, 72 sur 28.

Second empire. — 86 signant, 14 ne signant pas.

Aujourd'hui. — 92 signent, 8 non.

Ces chiffres sont pris sur des actes des différentes époques faisant partie de minutes conservées dans les études de notaires de Villers-Cotterêts. On pourrait consulter aussi les statistiques dressées pour le tirage au sort.

XII

La conclusion est facile.

Les longues périodes de paix et de prospérité concordent avec les époques où l'instruction est en honneur, avec son développement ; et les périodes de troubles et de guerres arrêtent les progrès quand elles ne les détruisent pas entièrement et nous font faire un pas en arrière vers la barbarie.

Dans un autre ordre d'idées, relativement à la formation de la langue, nous trouvons :

Sous les Gallo-Romains, jusqu'au IVe et Ve siècle, le latin est le langage officiel, général et populaire.

L'invasion des barbares le corrompt, l'ignorance le détruit.

De ses débris naît le roman qui ne constitue guère une langue, mais est un idiôme de transition, un essai créé par la nécessité au milieu du désordre de l'invasion, du tumulte des camps, des terreurs et des désastres de la guerre.

Le roman tombe à son tour et fait place, aux XIIe et XIIIe siècles, aux dialectes provinciaux.

A Paris, un verbiage nouveau se fait jour; dépourvu des formes classiques et de la solennité des anciens, il n'est cependant pas sans charme.

C'est le premier pas vers l'idiôme national, pas incertain, chancelant, hésitant, mais progrès sensible toutefois. Après un temps d'arrêt causé par la Guerre de cent ans, le progrès continue, rapide et marqué.

On le constate de Rutebœuf à Villon, — de Villon a Clément Marot.

La Renaissance des arts et des lettres, sans l'arrêter, lui donne une base plus solide, une force plus grande; il s'appuie sur les Grecs et les Romains, et l'Antiquité,

remise enhonneur, voit ses chefs-d'œuvre publiés, traduits, imités.

De ces travaux, exhubérants chez Rabelais, énergiques chez d'Aubigné, éclatants chez Ronsard, sortira la pure langue française, celle du siècle de Louis XIV, avec Malherbe, d'abord, puis, avec Corneille, Racine, Molière, Boileau, La Fontaine, Bossuet, Fénelon etc.

Le pur et solennel langage se raffine sous Louis XV, encore un peu prétentieux et noble d'abord, il se familiarise ensuite, se popularise et devient ce qu'on appelle le style « rococo ».

Ce ne sont plus que madrigaux, fleurs et festons, lorsqu'éclate la révolution.

Tous les ornements, les bouquets, les fioritures disparaissent, bannis par la guerre civile et la guerre extérieure.

Une nouvelle époque voit naître le génie du christianisme de Chateaubriant, les poésies de Lamartine, de Victor Hugo, d'Alfred de Musset, etc.

Poussée à l'exagération par le romantisme, la littérature se maintient cependant par les travaux de Guizot, Augustin Thierry, Lamennais, Villemain, Sainte-Beuve, Balzac, Georges Sand, Alexandre Dumas.

La langue nationale suivait, dans sa marche, les progrès et les retards de l'instruction primaire.

En même temps que l'instruction se répandait dans les masses, le langage se perfectionnait; — si, au contraire, comme dans les temps d'invasion ou de révolution, l'école est délaissée, abandonnée, la langue tombe également, ou parfois se permet des écarts qui en compromettent l'avenir, ou en arrêtent le développement.

La Ligue et la Révolution de 93 n'ont pas eu assez de durée pour détruire l'œuvre de plusieurs siècles, élaborée sous Louis XI, poussée si avant par la Renaissance; bien qu'arrêtée par les guerres de religion, elle

s'est retrouvée et perfectionnée au XVIIe siècle, embellie, féminisée, si l'on veut, au XVIIIe, énergique et véhémente avec Mirabeau, devenue rude et grossière sous la Terreur, elle est épurée, idéalisée et devient unique en France après la Restauration.

Les divers dialectes disparaissent, s'évanouissent peu à peu, à mesure que l'instruction se répand, et bientôt les patois, oubliés, ne seront plus qu'un souvenir du Moyen-Age.

Nous aurions pu nous étendre considérablement, augmenter les citations, multiplier les preuves, accumuler les détails à l'infini : la mine est inépuisable. Mais cela nous aurait entrainé trop loin. Des volumes entiers eussent été nécessaires pour contenir tous les développements que comporte la question.

Nous nous sommes borné à tracer modestement une simple esquisse à grandes lignes; nous avons essayé de montrer une éclaircie au milieu de la sombre forêt du passé, de faire luire un rayon dans la nuit obscure des siècles; nous n'avons fait qu'effleurer à peine une idée générale qui nous a paru avoir été négligée, oubliée ou dédaignée par les historiens anciens et modernes.

La séance est levée à 5 heures.

Le Président : CHORON,

Le Secrétaire : l'abbé PÉCHEUR.

FÊTES NATIONALES

Sous la Première République, dans le Soissonnais.

FÊTES NATIONALES

sous la première République

DANS LE SOISSONNAIS

I

Fête de la Fondation de la République.

Parmi les différentes fêtes qui furent décrétées sous la première république, il en est dont le mode, le cérémonial et le compte-rendu sont intéressants à plus d'un titre. Soissons en célébra même qui restèrent toujours dans l'esprit de ceux qui en furent les témoins. Indépendamment de l'ancienne *Fête nationale du 14 juillet*, dont nous avons publié jadis le récit (1), il en organisa une dès 1792, et celle-là, qui eut en quelque sorte pour prologue celle de la fédération de 1790, eut lieu au rond-point du Mail, près de la maisonnette grisâtre portant le numéro 1 et sur laquelle on peut encore déchiffrer ces mots :

Au pavillion national
Bon vin, bonne chère
..... ie
..... et bierre.

(1) Voir le 11e *Bulletin*, 2e série, de la Société historique et archéologique de Soissons, pages 131 et suivantes.

Il s'agissait de proclamer, avec réjouissances publiques, la première constitution française. Etaient maire, M. Goulliart, ancien procureur du roi au bureau des finances et ancien député du Tiers-Etat ; procureur général syndic, M. Blin; officiers municipaux, M. Belair, ex-oratorien, M. Dieu, médecin, M. Pourcelle, orfèvre, et un monsieur Champaubert. Une estrade avait été bâtie à la hâte; les autorités, les notabilités l'occupèrent et alors elle s'effondra bruyamment. Une scène de désarroi s'ensuivit, effrayante pour les uns, amusante pour les autres. Un rimailleur demeuré inconnu chanta la chose en vingt-huit couplets ; il fit dire au procureur Blin :

Vive à jamais la nation !
La sainte constitution,
Citoyens, est impérissable.
Sur une base inébranlable
Elle est fondée.

Et il ajouta personnellement :

Au même instant,
Blin sent certain ébranlement
... Plus prompt que l'éclair,
Il choit les quatre fers en l'air.
Voilà l'amphithéâtre au diable;
Avec un fracas effroyable
Il s'écroule. Ah ! grand Dieu, comment
Peindre un pareil tableau mouvant ?

La ville de Soissons offrit, un autre jour, un spectacle non moins nouveau, et ce spectacle fut repris plusieurs fois sous l'administration de M. Pioche, maire, successeur de M. Goulliart et aussi de M. Lampon. Une déesse de la Raison ou de la Liberté, — la citoyenne Lavoine, fille d'un employé à la recette des tailles, — fut promenée en grande pompe dans toutes les rues. Elle fut acclamée par le peuple ; elle eut un véritable succès ; mais, ô revers des grandeurs humaines, elle fut ensuite chansonnée en dix-sept couplets, et voici

jusqu'où le poète railleur poussa l'irrévérence vis-à-vis d'elle :

Après quatre heures de route,
De fatigue et de chaleur.
La belle, tout en déroute,
Est couverte de sueur.
Bientôt la pâleur succède,
Elle tombe en pâmoison.
Vite, courez à son aide,
Et qu'on lui donne un bouillon.

Dans une troisième circonstance, Soissons organisa une solennité patriotique qui inspira au peintre Hoyer, né à Lausanne en 1762, mort à Soissons en 1829, un tableau qu'un de ses anciens élèves, M. l'abbé Congnet, légua au musée de cette ville, en 1870. L'œuvre de l'artiste est intitulée : « Le Serment à la Liberté ». Elle reproduit toute la cérémonie ; elle la représente sur la place Saint-Pierre, ou plutôt sur la place Marat, ou place du Marché-aux-Herbes, comme on disait alors ; et elle vaut, à elle seule, tout une page d'histoire locale. Au milieu de cette place, sur un piédestal, est une statue de la Liberté tenant de la main droite un bonnet phrygien et de la main gauche, une lance. Sur le piédestal, on lit : « Liberté, Egalité ou la Mort ». Au pied, une fillette fait hommage de raisins et un jeune gars offre une gerbe d'épis. Au premier plan, un ouvrier attise, avec une crosse d'évêque, des flammes qui dévorent un sceptre, une couronne, une croix de Saint-Louis, une mître, des parchemins. Tous les patriotes de la ville sont là : Brayer, le brasseur ; Vallot, le serrurier ; Lecerf, le cordonnier ; Lavoine, le père de la déesse ; Bouché, l'ennemi des églises ; la femme Herbin, la femme Baudier, etc. Sont là aussi, et bien en évidence, le marquis de Pujol, saluant avec son épée, et le marquis de X... embrassant Vallot, lequel, enhardi, devait lui dire dans la suite, d'après une chronique intime : « Tu as une fille, j'ai un garçon ; marions-les donc ensemble ».

Mais occupons-nous sérieusement des fêtes nationales proprement dites qui furent célébrées sous la première république dans le Soissonnais ; retraçons-en le caractère et l'originalité ; parlons d'elles sans commentaires, sans parti-pris, et cela surtout lorsque la politique y jouera le principal rôle.

Par une loi sur l'organisation de l'instruction publique, en date du 3 brumaire an 4, ou 25 octobre 1795, il fut décidé que, dans chaque canton, il serait célébré tous les ans, sept fêtes nationales, savoir: celle de la fondation de la république le 1er vendémiaire, celle de la jeunesse le 10 germinal, celle des époux le 10 floréal, celle de la reconnaissance le 10 prairial, celle de l'agriculture le 10 messidor, celle de la liberté les 9 et 10 thermidor, et celle des vieillards le 10 fructidor.

Ces fêtes devaient consister, d'après la même loi, en chants patriotiques, en discours sur la morale du citoyen, en banquets fraternels, en jeux publics, et en distribution de récompenses aux élèves qui se seraient distingués dans les écoles.

Ce qu'elles furent au juste de la part de la ville de Soissons même est à peine consigné dans ses archives, et ce qu'elle furent réellement dans le canton externe ou rural de Soissons, qui se composait de quinze communes, ses administrateurs nous le diront. Ils siégeaient en novembre 1795, d'abord « en la maison ci-devant occupée par feu la citoyenne Suzy, rue Guillaume-Tell, » (aujourd'hui palais de justice, rue de Bauton) et ensuite dans des salles de l'ancien palais de l'intendance (maintenant l'hôtel de ville) ; ils se réunissaient, en février 1796, au premier étage du « ci-devant évêché, occupé autrefois par le citoyen Marolles », élu évêque le 4 février 1791 ; ils étaient revenus, un peu plus tard, dans l'ancien palais de l'intendance ; enfin, ils se rassemblaient à nouveau, dans la maison de Suzy, en 1796. Et, malgré tous ces changements de locaux,

ils faisaient tenir bonne note de leurs travaux, par leurs secrétaires, qui avaient noms Béguin, François, Berteuil, Fovelet, etc.

La république avait été fondée le 22 septembre 1792; mais elle n'avait pas sa fête spéciale. Aux yeux des législateurs, il y avait là une lacune, et la loi du 25 octobre 1795 devait la combler. Or, la fête de l'établissement de la république étant la première des sept fêtes nationales qui furent instituées, doit retenir tout d'abord notre attention, et Soissons étant alors chef-lieu de l'administration cantonale urbaine ou interne, fournit naturellement, le premier, matière à notre historique.

Soissons

Le 13 messidor an 4 (1er juillet 1796), le directoire exécutif prenait un arrêté indiquant le mode de célébration de la fête dont il s'agit.

Le 25 fructidor (11 septembre), M. Lalourcé, ancien conseiller du roi au Châtelet de Paris, qui avait été élu président de l'administration du canton rural dans une assemblée primaire tenue le 10 brumaire an 4 (1er novembre 1795), et qui devait mourir à Milempart, le 27 septembre 1818, à l'âge de 67 ans, après avoir été juge au tribunal civil de Soissons; — M. Lalourcé, dont on voit la tombe adossée au portail de l'église de Villeneuve Saint-Germain, avait sous les yeux l'arrêté du 13 messidor, et sur la demande du citoyen Brayer-Le Caux, ex-administrateur de l'hospice civil de Soissons, commissaire du pouvoir exécutif, traçait de son côté, avec l'administration, le programme des réjouissances.

De toutes celles instituées, la fête fixée au 1er vendémiaire an 5 (22 septembre 1796) était, suivant cette administration, la « plus digne de l'enthousiasme de

tous les bons Français ». Aucun prétexte ne pouvait dispenser de s'y rendre les citoyens qui y seraient appelés, « tous les membres de l'administration et le commissaire du directoire exécutif, le juge de paix et les autres fonctionnaires exerçant dans le canton, un détachement de chaque compagnie de la garde nationale sédentaire des communes, les commandants des deux bataillons du canton, et les instituteurs nationaux avec leurs élèves ». Cependant, le 1er vendémiaire an 5 étant arrivé, la garde nationale fit défaut sur le théâtre de la fête, qui était la Grand'Place, ou plutôt selon la désignation de l'époque, la place de la Liberté. Seuls, les autres invités se présentèrent ; ils se joignirent, sous les yeux d'un public nombreux, à ceux de l'administration municipale de Soissons même, dont le président était M. Guynot et le commissaire, M. Plocq; et la fête de l'établissement de la république fut célébrée (un procès-verbal le constate) « avec l'enthousiasme des vivats républicains ». Elle eut lieu encore, ainsi qu'il va être dit, l'année suivante (1er vendémiaire an 6, — 22 septembre 1797) ; M. Lalourcé n'était plus président (ses pouvoirs étaient expirés) ; il avait pour successeur M. Chadelas, Jean-Charles, ex-agent municipal de Vauxbuin, qui avait pris possession de son poste le 4 floréal an 5 (23 avril 1797) et qui mourut à Mézières, avec le grade de général, le 1er novembre 1813, âgé de 69 ans. On désigna le village de Crouy comme lieu de célébration ; mais ensuite on décida que la cérémonie se ferait encore à Soissons, sous les auspices des deux administrations interne et externe, et sur la même place publique, laquelle d'ailleurs avait été adoptée pour les fêtes civiques, comme étant plus spacieuse que toute autre place de Soissons. Le cortège se prépara donc en cette ville, dans la maison commune, d'où il se rendit sur la place de la Liberté. Des discours patriotiques furent débités, une musique guerrière se

fit entendre, des cris de : Vive la république ! furent poussés ; en un mot, la fête fut célébrée, d'après sa relation authentique, « avec toute la solennité qu'exigeait un jour si mémorable ».

On lit encore quelque part que la même fête devra être reproduite le 22 septembre 1798 (en l'an 7), dans toutes les communes du canton ; elle est d'ailleurs recommandée de Laon, chef-lieu de l'administration centrale de l'Aisne, par une circulaire du 25 fructidor an 6, signée du président Aubry-Dubochet, et dans laquelle il est dit que le 1er vendémiaire est le jour « le plus auguste et le plus solennel de la république » ; que si le 14 juillet « fit la conquête de la liberté, si le 10 août renversa le trône et la tyrannie, le 1er vendémiaire couronna ce grand ouvrage ; » que cette « fête est celle de toutes les vertus, puisqu'il n'en n'est aucune qui soit étrangère au régime républicain ». Mais on n'en rencontre, dans aucun écrit, le compte-rendu. Le président de l'administration locale n'est du reste déjà plus M. Chadelas ; représenté auprès de l'administration centrale comme ne s'étant pas montré suffisamment républicain, il avait été suspendu de ses fonctions par un arrêté motivé du 26 fructidor an 6. Toutefois, il ne paraît pas avoir eu de successeur. Le vice-président était le citoyen Archin. Alors celui-ci, sur les réquisitions du citoyen Brayer-Le Caux d'abord, puis du citoyen Jean-Simon Boullefroy, ancien prêtre, marié à une ci-devant religieuse, nommée Marie-Marguerite-Adélaïde Boussard, dont il eut deux enfants ; commissaire du directoire exécutif en attendant qu'il devienne commissaire de police à Soissons, où il était né le 13 janvier 1753 et où il est décédé le 8 mai 1813, fit exécuter ponctuellement (ce que n'avait pas cru devoir faire M. Chadelas) certains actes marquants de l'administration, tels que : fermer les églises de Belleu, Chavigny, Courmelles, Crouy, Pasly, Vauxbuin ; célé-

brer les fêtes décadaires dans la cathédrale de Soissons, célébrer les dates fameuses de la révolution, blâmer la municipalité de Pommiers qui avait laissé jouer au tamis, « un ci-devant dimanche », et fixer l'exercice du culte au décadi.

Mais, répétons-le, quant à la fête du 1er vendémiaire, annoncée pour Soissons en 1798, nous ne pouvons en rien dire, à défaut de documents la concernant. Au contraire, il nous est possible d'avancer, pièces en mains, que la fête de l'année suivante eut lieu, de la part des deux administrations, « avec le plus grand enthousiasme, » et comme une loi récente du 12 thermidor an 7 (30 juillet 1799) avait prescrit le serment civique, chaque fonctionnaire jura fidélité à la république et à la constitution de l'an 3.

Nous passons maintenant aux chefs-lieux d'administrations rurales dont les actes sont conservés, et nous quittons la Grand'Place de Soissons, où, à cette époque, — il est temps de le mentionner, — s'offrait aux regards de tous une figure de la Liberté dont parle ainsi le siffleur du pays, dans une chanson intitulée: *Mort, convoi et enterrement d'un frère philanthrope à Soissons :*

Sur la Grand'Place, au haut d'une colonne,
Paraît l'idole de la Liberté,
La pique en main, un bonnet pour couronne.
Elle présidait à toute la cité.
Cette relique
Patriotique
Est dans ce lieu
Mise en place de Dieu.

Acy

Ce chef-lieu de canton a pour président d'administration le citoyen Antoine Judas, pour commissaire du pouvoir exécutif, le citoyen Jacques Pacquenot, et pour secrétaire, le citoyen Damas-Martin-Claude-Augustin Vielle.

L'administration siège dans l'ancien presbytère. Elle est réunie le deuxième jour complémentaire de l'an 4 (1796). Le commissaire Pacquenot prend la parole au sujet de la fête du 1er vendémiaire. Il rappelle « combien était grand, combien était beau ce jour où la république française fut établie ». Il demande que cette solennité reçoive « tout l'éclat que commande une époque aussi glorieuse et aussi chère à tous les bons Français ». De son côté, et comme l'administration du canton externe de Soissons, l'administration d'Acy considère « que de toutes les fêtes commémoratives de la révolution, il n'en est aucune qui doive être célébrée avec plus d'enthousiasme »; elle considère aussi que « tous doivent oublier leurs ressentiments, leurs haines, et se réunir pour soutenir cette république qu'ils ont fondée... » Elle arrête en conséquence son programme ; elle invite tous les fonctionnaires, les instituteurs, leurs élèves ; et le 1er vendémiaire an 5 (22 septembre 1796), elle est sous les armes. Le citoyen Pacquenot se fait entendre dans un discours d'à-propos, en « ce jour qui est à la fois, dit-il, l'époque du renouvellement de l'année et celle de la régénération des Français ». Sa parole « vivement applaudie, excite l'enthousiasme le plus doux, le plus fraternel ». Des groupes se forment. Un détachement de la garde nationale les précède, et les tambours battent. On se rend sur la place publique, où se trouve

un autel de la patrie entouré d'enfants et d'instituteurs. On range à droite, avec leurs parents, les défenseurs du pays qui ont été blessés au champ d'honneur. On place à gauche de « respectables vieillards des deux sexes ». Le président Judas monte les degrés de l'autel. Il prononce une harangue dont « la saine morale réveille dans l'âme des assistants les principes d'égalité de liberté, d'honneur, de probité et d'humanité, sentiments déjà gravés dans les cœurs de tous ». Et alors, absolument satisfaits du langage de M. Judas, lesdits assistants se donnent « le baiser fraternel au milieu des cris répétés de : Vive la république française ! Dure à jamais la constitution républicaine de l'an 3e ! »

Le président fait ensuite lecture de la déclaration des droits et des devoirs de l'homme (laquelle précède la constitution de l'an 3) et du premier article de celle-ci. Des hymnes patriotiques sont chantés avec ensemble. Le cortège rentre dans le local des séances, au son d'une musique martiale. Le reste du jour se passe en banquets civiques, en jeux et danses qui se prolongent dans la nuit, au grand contentement du peuple, et de tout ce qui vient d'avoir lieu un procès-verbal est rédigé sur un registre.

Ce fut, d'après ce procès-verbal, devant une foule immense que se passa cette première fête. — L'année suivante (1797) la réunion ne fut pas moins nombreuse. A onze heures du matin, les tambours ayant battu le rappel, le cortège se rendit « à l'autel de la patrie, qu'on avait eu soin de revêtir de guirlandes de fleurs et de tous les emblêmes de la liberté, ainsi que de débris de différentes choses qui rappelaient le souvenir agréable de l'abolition de tous les droits de la servitude féodale ». Le président Judas fit donner une place distinguée aux citoyens militaires invalides et aux pères, mères, frères et sœurs des défenseurs de la patrie : puis, leur adressant la parole : « Généreux invalides,

leur dit-il, recevez aujourd'hui le tribut de reconnaissance que la nation entière me charge de vous rendre pour le sacrifice et l'entier dévouement que vous avez montrés envers la patrie. Puisse-t-elle trouver les moyens de récompenser dignement votre valeur et vos services ! Et vous, parents des braves militaires qui sont encore en ce moment au champ de l'honneur, dites-leur, quand vous leur écrirez ; dites-leur que vous avez partagé en ce grand jour les droits sacrés que leurs beaux exploits leur donnent à notre amour ; dites-leur que si leur bravoure combat constamment contre les ennemis de notre repos, de notre liberté, de notre bonheur, nous sommes tous prêts à sacrifier pour vous, en leur faveur, une partie de nos veilles et de notre fortune, pour preuve de notre reconnaissance de leurs glorieux exploits ».

Après ces paroles, dit le procès-verbal dont nous nous servons en ce moment, « tous les citoyens et citoyennes présents firent entendre les cris de : Vive la république ! ». Le silence fut ramené par un ban que battirent les tambours, et alors, prenant encore la parole, le président s'exprima ainsi :

« Citoyens, nous célébrons aujourd'hui la fête de la fondation de la république. Cette journée à jamais mémorable sera une époque précieuse dans l'histoire des peuples libres. Que de choses merveilleuses se présenteront à l'admiration de la postérité !.....

« Eh ! qui aurait pu, citoyens, résister à un peuple de héros qui rougit de se voir esclave depuis tant de siècles, se lève tout à coup et a juré de devenir libre aux dépens même de son sang. Aussi, vous l'avez vu, la France a parlé; la France a reconnu, proclamé la république pour sa liberté, son bonheur. Et la république existe. Elle triomphera de tous les obstacles et sera à jamais la gloire et la prospérité des Français. »

Les cris redoublés de : Vive la république ! répondi-

rent au discours du président Judas. Des violons se mirent à jouer « des airs républicains ». Des voix chantèrent des hymnes patriotiques, et, à son tour, le commissaire du directoire exécutif (M. Damas-Martin-Claude-Augustin Vielle, qui remplaçait M. Pacquenot, démissionnaire pour cause de santé,) parla en ces termes :

« Citoyens, le genre humain, après avoir parcouru le cercle immense des besoins qu'embellit l'imposture, doit revenir dans les bras d'une mère toujours tendre, la nature. En vain, depuis quatorze siècles vous appelait, Français, cette mère affligée; votre cœur ne la cherchait plus, ingrats, et l'avait, pour ainsi dire oubliée.

« Trop longtemps, la vérité, fugitive, errante, sans asile, sans appui, proscrite sur la terre, emportant avec elle le bonheur des nations, laissait la liberté et la vertu expirantes sous le fer des tyrans

« Trop longtemps, la flatterie, le mensonge, défièrent les rois ; mais leur dernière heure a sonné, la vérité a lancé son tonnerre, et leurs autels ont disparu avec eux.

« Des hommes justes et courageux, tous brûlant de ce beau feu qui, en un instant, dévore, consume, anéantit les chaînes des peuples esclaves ; des hommes éclairés autant que magnanimes, ont su, du sein du sanctuaire des lois, faire entendre la vérité,... et la république fut proclamée sur les débris d'un trône aussi fameux qu'antique.

« Mais, disons-le, cette transition rapide d'un système jusqu'alors inconnu, dans une si vaste étendue, devait laisser des regrets aux hommes puissants et à ces êtres engourdis qui se tenaient constamment et lâchement prosternés à leurs pieds. Ils n'ont point su, ces hommes, ouvrir les yeux à la lumière ; contents du sommeil léthargique qui les accablait, ils n'ont point

su connaître les premiers rayons de ce soleil bienfaisant et régénérateur, de cette liberté divine qui doit pénétrer, enflammer tous les cœurs.

« De là, ô ma chère patrie, que de malheurs, que de crimes ne fus-tu pas témoin ! Que d'enfants dénaturés n'eus-tu pas à compter ! Armés d'un poignard homicide, les barbares ! c'est toi, c'est leur mère qu'ils ont voulu et brûlent encore de percer.

« Mais que font à la Liberté les forfaits de ses ennemis ? Le soleil, voilé par un nuage passager, en est-il moins l'astre qui anime la nature ?...

« Les miracles presque continuels opérés par la vertu d'un grand peuple frappent en ce moment nos regards. Que ce champ est beau et vaste à parcourir ! Par un effort prodigieux de courage et de raison, Français, vous avez brisé les chaînes du despotisme et vous en avez fait des trophées à la liberté ; vous êtes sortis en quelque sorte des bras de la mort pour reprendre toute la vigueur de la jeunesse. Un mot, et des milliers de défenseurs de la république paraissent sous les étendards de la victoire. Tour à tour sensibles et fiers, intrépides et dociles, ils ne peuvent être arrêtés ni par les remparts, ni par les armées innombrables des tyrans ligués contre eux.

« La rapidité et la longueur de leurs marches étonnent encore notre imagination. Un gain sordide ne les a jamais excités à défendre les intérêts de l'Etat. Tout citoyen est soldat parce que l'amour de la patrie est gravé dans son cœur. Oui, tout Français, en servant pour elle, sait qu'il combat pour ses biens, pour sa liberté, pour la conservation de ses proches, de ses amis, pour cette portion précieuse de l'autorité publique dont il jouit comme citoyen. Il sait que la perte de tous ces biens serait attachée à sa défaite. Quels motifs plus capables d'inspirer cette valeur déterminée, cette

invincible opiniâtreté qui ne connaît point de milieu entre la mort et la victoire ?

« Aussi, si le courage consiste beaucoup dans la confiance en ses forces, le soldat français doit surpasser tous les autres en valeur et intrépipité. D'un pôle à l'autre retentit le bruit de ses exploits.

« La Renommée aux cent bouches manque de moyens pour publier ses triomphes. Enfant de la victoire, il a fait trembler les puissances armées contre cette république qu'il défend si courageusement.

« Généreux défenseurs de la patrie, la récompense de vos glorieux travaux vous attend; elle est dans le cœur, dans les embrassements de vos parents, de vos amis, dans la postérité qui présentera à vos derniers neveux l'exemple de vos prodiges de valeur. Et vous, jeunes héros, dont le dernier soupir fut pour la république, vous qui êtes morts au champ d'honneur, recevez la couronne civique et immortelle réservée à tous ceux qui ont bien servi leurs pays.

« Citoyens, dans ce jour mémorable où nous célébrons l'anniversaire de la fondation du gouvernement libre, que nos cœurs se confondent avec tous ceux qui ont bien mérité de la patrie par leurs services ! Vous êtes de ce nombre, vous, législateurs courageux qui avez dicté ces lois qui mettent en fuite et font le désespoir des amis des rois.

« Vous êtes de ce nombre, vous, intrépides gouvernants qui, par votre surveillance active, avez déjoué tous projets liberticides, et qui avez prouvé que vous sauriez anéantir les amis du trône dès qu'ils voudraient relever la tête.

« Vous êtes de ce nombre, vous, magistrats du peuple, qui êtes toujours demeurés intègres et courageux dans l'exercice de vos fonctions. Souvenez-vous bien que tous ceux qui s'élèvent contre la république marchent contre vous.

« Aujourd'hui ils vous caressent. Ce sont des lâches. Le fol espoir du succès renaît-il? Ils sont prêts à vous porter le dernier coup. Ignorant la vertu du peuple, qu'ils n'aimèrent jamais, ils viennent encore d'oser espérer lui donner un tyran (1), et les marches du nouveau trône, relevé par la main sanglante du crime, auraient été, n'en doutez point, les cadavres des républicains. C'était sur eux, sur ces véritables patriotes que les vents portaient l'orage. Grâces vous soient rendues, ô vous qui tenez les rênes : un seul de vos regards a détourné la foudre, et les chefs de vos ennemis ont disparu. C'en est fait. La nation va s'élever par de nouvelles victoires, à ses glorieuses destinées. De nouveaux combats se préparent contre les deux puissances tyranniques qui restent à vaincre. Les vainqueurs de l'Italie, de Fleurus vont marcher contre la superbe Autriche et contre l'Angleterre, cette rivale, ennemie implacable. Oui, encore un dernier effort, et nos ennemis auront vécu. Tandis que nos législateurs, nos gouvernants voulaient remplir les vœux de la nature, accomplir les destinées de l'humanité, absoudre le règne du crime et de la tyrannie, en donnant la paix au monde, des tigres couronnés la refusent et demandent encore du sang. Braves soldats, aux armes ! Et leurs trônes tombent en poussière.

« L'heure du destin a sonné. Des tyrans, c'est la dernière heure. Que la France, jadis illustre parmi les pays esclaves, éclipsant la gloire de tous les peuples libres qui ont existé, devienne le modèle des nations, l'effroi des oppresseurs, la consolation des opprimés, l'ornement de l'univers.

« Achève, ô ma patrie; achève cet immortel ouvrage. Ne laisse plus dominer ces farouches tyrans

(1) Coup d'Etat du 28 fructidor (4 septembre 1797).

qui s'irritent de leurs défaites; rétablis la liberté des mers, en abaissant de nouveau la superbe Autriche ; triomphe de tes ennemis en les forçant à être justes ; que la récompense de tes victoires soit l'amour et le respect de toutes les nations qui en partageront avec toi les fruits.

« Amis, montrons aux esclaves des rois que nous sommes unis et, par-là même, invincibles. Qu'ils portent au-delà des mers leur rage, leur désespoir. Oui, jurons tous de maintenir notre indépendance et la constitution de l'an 3. Vive la république! »

Ce long discours fut suivi d'applaudissements réitérés et de cris approbatifs. Des hymnes patriotiques furent chantés en l'honneur de la république. L'assemblée prit « quelques rafraîchissements dans un repas frugal. » Après quoi, elle se livra à « différentes sortes de divertissements innocents. »

Nous l'avons dit dans la *Fête nationale du* 14 *juillet*, et nous devons le répéter, nulle part dans l'arrondissement de Soissons, on ne recueille mieux les actes d'administration, que dans le chef-lieu de canton qui s'appelle Acy. Pour l'instant, nous nous bornons au récit de ses fêtes de la fondation de la république; mais que d'innovations nous découvrons dans les pièces qui sont sous nos yeux, et que de fois nous sommes tenté d'ouvrir des parenthèses pour signaler ces choses qui portent toutes la marque de la révolution française. Un jour, par exemple, on reçoit des serments de prêtres et de religieuses; un autre jour, on charge les agents municipaux « de faire fleurir dans leurs communes respectives les institutions républicaines ; » un autre jour encore, on plante des arbres de la liberté; on enlève les signes extérieurs du culte catholique, et l'on ferme les églises ; bref, on se ceint d'écharpes et l'on se décore de cocardes aux couleurs nationales.

Mais, ne pouvant nous attacher autrement à ces di-

vers points d'histoire, nous poursuivons. Une troisième fête de la fondation de la république nous convie d'ailleurs en ce pittoresque pays d'Acy.

Le président de l'administration est maintenant le citoyen Charles Lemoine, cultivateur à Ambrief, et le commissaire du pouvoir exécutif est de nouveau le citoyen Jacques Pacquenot, dont on n'avait eu qu'à se louer lors de sa présence primitive aux affaires, puisqu'une délibération porte qu'il n'a jamais cessé de bien mériter de la patrie.

L'administration a noté dans une séance qu'elle a tenue le 15 fructidor an 6 (1er septembre 1798), que le 1er vendémiaire est le « jour qui vit éclore le premier instant de la république française, » et M. le commissaire Pacquenot a répondu : « Quand la loi ne nous dicterait pas l'obligation de célébrer cette fête avec appareil, il n'est pas de bons Français qui, ce jour-là, ne se livreraient aux élans d'une joie pure et délicieuse, en considérant que c'est à cette époque où la révolution française a commencé à s'asseoir sur une base inébranlable, je veux dire sur les débris de la tyrannie royale renversée ; c'est à cette époque qui sera fameuse dans la postérité la plus reculée, que les Français ont commencé à sentir qu'ils étaient réellement égaux en droit devant la loi, comme ils le sont aux yeux de la nature, et que le colosse monarchique qui les avait rendus esclaves depuis dix-huit siècles, ne pesant plus sur eux, ils allaient enfin ressentir les fruits précieux de la véritable liberté. Aussi convaincu que je le suis, qu'il n'y en a aucun parmi nous qui ne soit persuadé de ces grandes vérités, je me flatte aisément que chaque agent municipal fera célébrer cette fête dans sa commune avec tout l'intérêt et la pompe que peuvent le permettre les localités, et surtout avec cette joie vive et franche qui doit caractériser les peuples libres ». Enfin, le jour se lève sur le

1er vendémiaire an 7 (22 septembre 1798) ; le moment solennel approche et sur le coup de dix heures tout le monde officiel et tout le monde ordinaire sont rendus sur la place publique, devant l'autel républicain. Les tambours battent aux champs. Le fonctionnaire Pacquenot se lève ; il a la parole, et voici un extrait de son allocution, qui rappelle le discours Vielle:

« Citoyens, c'est en ce jour que nous célébrons l'époque à jamais mémorable de la fondation de notre république. Le premier effet que doit produire en nous ce souvenir agréable, ce doit être de confondre nos cœurs dans l'union et dans une joie pure et sans bornes ; ce doit être de rendre à tous ceux qui ont bien mérité de la patrie le juste tribut d'éloges que leurs services leur ont acquis. Vous êtes de ce nombre, vous, guerriers invincibles, enfants de la victoire, qui avez terrassé par vos exploits les nombreux ennemis de la République. Grâces immortelles vous soient rendues, généreux défenseurs de la liberté ; la récompense de vos glorieux travaux vous attend ; elle est dans le cœur, dans les embrassements de vos parents, de vos amis; dans la postérité, qui présentera à vos derniers neveux vos exemples de vertu, vos prodiges de valeur. Et vous qui avez succombé au champ d'honneur, vous avez emporté nos tendres regrets, et des larmes de douleur arrosent votre tombe honorable.

« Grâces vous soient rendues aussi, législateurs courageux, qui, par de sages lois, avez mis en fuite les ennemis de la république, et qui, par des lois plus sages encore, préparez la gloire et le bonheur de la France régénérée.

« Mais quoi ! les puissances coalisées voudraient-elles encore tenter le sort de nouveaux combats ? Voudraient-elles éprouver les effets terribles de la valeur française ; et la superbe Angleterre oserait-elle retarder la paix de l'Europe ? Eh bien ! s'il le faut, les

vainqueurs de l'Italie, de Fleurus, de Jemmapes marcheront encore une fois contre la superbe Autriche, contre l'implacable Angleterre, et leur apprendront ce qu'il en coûte à des peuples esclaves pour combattre des peuples libres. Encore quelques efforts, et la paix, une paix solide et durable, viendra consoler la république de tous ses glorieux travaux.

« Citoyens, c'est la concorde et l'union qui font la force d'un peuple libre. Aimons notre patrie ; soyons prêts, toujours prêts à tout sacrifier pour elle ; respectons et observons les lois, et nous sommes certains que rien ne pourra nous enlever la liberté que nous avons reconquise.

« Et vous, jeunes citoyens et jeunes citoyennes, vous êtes l'espérance chérie de la patrie ; elle vous voit avec complaisance ; elle compte sur vos vertus. Ce sont votre sagesse, vos bonnes mœurs, votre courage qui doivent faire un jour sa gloire et son triomphe. Maintenant que vous êtes avec vos chers parents, que leur amour paternel fasse tous vos délices ; et apprenez aujourd'hui, par la soumission que vous leur devez, à être également dociles à la voix de la patrie, et à faire tous vos efforts pour la faire triompher par votre valeur et la rendre heureuse par vos vertus civiques. C'est ainsi que vous vous montrerez dignes d'être les enfants d'un peuple libre, d'une république. Vive la république ! »

Comme d'usage, ce dernier cri de l'orateur est répété par l'assistance. Puis, des hymnes politiques sont encore chantés, des rafraîchissements sont offerts et des divertissements s'organisent.

Par exception, le président, — le citoyen Lemoine, — n'a point parlé dans cette solennité ; mais, en l'an 8 (1799) on l'entendra certainement. Cette fois, c'est dans le temple décadaire, c'est dans l'église du village que les fonctionnaires et les simples citoyens sont réunis pour célébrer la fête de la république. Un autel

y est élevé à la concorde. Sur la base de cet autel, on lit : « Paix à l'homme juste, à l'observateur fidèle des lois. »

Le président Lemoine proclame les noms des conscrits qui ont obéi à la loi, en partant pour la défense de la patrie. Il s'exprime ensuite en ces termes :

« Citoyens, il demeurera gravé dans nos cœurs aussi bien que dans les pages de l'histoire, ce jour mémorable où l'Europe étonnée a vu une grande république, la république française, s'élever tout à coup sur les débris du trône. Ce jour avait été préparé depuis longtemps par la philosophie, et vous avez vu, citoyens, ce que peuvent les efforts d'une nation courageuse qui veut reprendre à ceux qui en ont abusé les droits sacrés qu'elle leur avait confiés pour en faire un meilleur usage. En un seul jour, pour ainsi dire en un moment, la France république fit rentrer dans le néant les usurpations du despotisme et les titres dont il s'était honoré pour immortaliser l'esclavage de la nation. C'est ainsi que l'imposture se cache aux approches de la vérité, comme les vapeurs de la nuit disparaissent aux premiers rayons du soleil. Et quelle fut la cause de ces prodiges, sinon le courage héroïque et le dévouement généreux des Français animés par un grand amour de la patrie?

« Inutilement les rois voisins se liguent pour étouffer cette république naissante. Terrible dès son berceau, elle déploie déjà toutes les forces de l'âge mûr, et ses premiers jours sont marqués par des prodiges de valeur et de gloire. Que ne puis-je ici retracer à vos yeux enchantés la course rapide de ses combats et de ses victoires ! Que ne puis-je répéter à vos oreilles les noms fameux de tant de héros qui se sont immortalisés, eux et la république, les uns par leur courage invincible, les autres en mourant honorablement sur le champ de bataille. Que cette liste serait touchante

pour nous, citoyens! La plupart de ces héros sont vos frères, vos parents, vos amis; ce sont vos concitoyens, vos égaux, peut-être même vos enfants! C'est ainsi, citoyens, que nous avons vu la révolution française enfanter des miracles de valeur et d'industrie ignorés de nos pères; tous les talents et tous les arts se dévouer par un noble concert à la défense de la république, et la France entière devenue un atelier formidable dans lequel tous les bras forgeaient la foudre et préparaient la mort des tyrans.

« L'histoire impartiale n'oubliera pas cette époque fameuse, et elle aura grand soin de transmettre toutes ces merveilles au souvenir et à l'admiration de la postérité la plus reculée.

« On sait bien que toutes ces belles actions, que tant de héroïsme, que tant de courage, que tant de vertus ne brillent pas du même éclat aux yeux de tous les Français; on sait qu'il est certains esprits, toujours inquiets, toujours mécontents, qui ne cherchent, dans leurs discours, qu'à entretenir, en ceux qui veulent les écouter, la haine de la révolution. Tantôt il nous retraçent avec complaisance la triste peinture des malheurs qui ont accompagné la révolution; ils calomnient le gouvernement, cherchent à déverser sur lui tout l'odieux de la trahison d'un subalterne; tantôt ils sourient aux instants où la victoire a paru s'éloigner de nos drapeaux. Ignorent-ils donc qu'il n'est point de bonheur sans mélange et que le plus grand courage est souvent trahi par la fortune? Mais qui sont ceux qui tiennent ce langage, citoyens? Ce ne sont pas des Français; ce sont des hommes vils qui n'aiment pas leur patrie et qui voudraient la voir ravagée par les hordes ennemies. Mais, qu'ils sont aveugles, ceux qui ont la bassesse d'avoir de tels sentiments! Croient-ils donc que le fléau de la guerre, s'il ravageait notre infortuné pays, les ménagerait.

tandis qu'il écraserait les autres à leurs côtés? Non, citoyens, vos propriétés, votre vie, votre fortune, l'honneur et l'existence de vos épouses, la vie de vos enfants, tout serait exposé à un malheur général et commun.

« Qu'elle disparaisse donc à jamais parmi vous, cette malheureuse diversité d'opinions qui a peut-être fait cent fois plus de mal à la France depuis la révolution, que toute la fureur des puissances coalisées. Qu'ils disparaissent, ces sentiments de haine et de vengeance. Que toutes les passions se taisent devant l'amour sacré de la patrie. C'est la concorde, c'est notre union qui fera notre force. Et loin de nous la tristesse, l'abattement ou la crainte. Il n'appartient qu'à des esclaves de se laisser abattre par l'infortune; l'homme libre s'élève et se grandit par les revers. Que l'aspect de notre courage apprenne à l'ennemi que les succès qu'il a remportés ne sont pour lui que le présage d'un nouveau désastre.

« Et vous, guerriers magnanimes, qui avez glorieusement péri au champ de l'honneur ; vous tous qui avez montré à votre patrie qu'un brave Français ne sait que vaincre ou mourir, souffrez que la patrie, reconnaissante, proclame aujourd'hui solennellement votre glorieuse mémoire. Nous n'arroserons pas vos cendres honorables de larmes stériles ; mais, pleins du feu sacré qui vous animait dans les combats, nous jurons, sur l'autel de la patrie, que votre mort sera vengée.

« Mais écartons des souvenirs douloureux, pour nous consoler par les espérances d'un avenir plus avantageux. Espérons qu'après de nouveaux efforts de courage, nous ramènerons enfin des beaux jours qui doivent être le prix de la constance d'un grand peuple. C'est alors que la France, cette nation si belle, si généreuse, sera bien récompensée des sacrifices en tous genres que les calamités d'une guerre sans exemple lui

auront arrachés ; c'est que alors la république, triomphante et paisible, verra enfin tarir les larmes de l'indigence et du malheur, l'abondance renaître dans son sein, le commerce rouvrir tous les canaux de l'industrie et de la fortune ; l'agriculture, dégagée de toutes les entraves de la féodalité, agrandir ses domaines et multiplier ses productions avec les richesses de l'Etat.

« Que ces images fidèles et consolantes répandent un baume salutaire sur les cœurs ulcérés, et qu'elles ne fassent plus de tous les Français qu'une seule et même famille de frères et d'amis. Qu'ils soient tous bien persuadés qu'en combattant pour la république, qu'en travaillant pour le salut de la république, c'est pour eux-mêmes, c'est pour leurs épouses, c'est pour leurs enfants, c'est pour leurs propriétés, c'est pour leur vie qu'ils agissent et qu'ils combattent. Que toutes nos affections se concentrent, que tous nos efforts se réunissent pour l'observation des lois, pour le maintien de l'ordre, et pour la prospérité de cette république qui se montre si majestueuse, si grande dès sa naissance, et qui, toujours agitée par les tempêtes, est toujours restée inébranlable comme un rocher au milieu des flots courroucés. Comprenons enfin, comprenons tous que nos plus chers intérêts nous pressent de dire de cœur comme de bouche : Vive la nation française ! vive la république ! »

Les paroles finales du président Lemoine sont reprises aussitôt, et, conformément à la loi du 12 thermidor an 7 (30 juillet 1799), chaque citoyen jure fidélité à la république et à la constitution de l'an 3 ; il ajoute même ces mots : « Je jure de m'opposer de tout mon pouvoir au rétablissement de la royauté en France et à celui de toute espèce de tyrannie ». Et cette prestation de serment terminée, des hymnes patriotiques retentissent. On quitte ensuite le temple, on se dirige vers la maison commune, puis les rafraîchissements, les jeux, les danses se succèdent pendant tout le reste de la journée.

Bazoches

Nous tombons dans les procès-verbaux sommaires, avec l'administration de ce chef-lieu de canton. Là, point de discours transcrits aux registres. Pas même d'analyses de discours. Rien que de sèches indications.

Une délibération locale du 11 fructidor an 6 (28 août 1798) prescrit la célébration de la fête de la fondation de la république; mais si le pays exécute la délibération, les administrateurs ne consignent pas la chose. Toutefois, ces fonctionnaires procèdent mieux l'année suivante. On lit en effet dans leurs actes administratifs que, pour l'anniversaire du 1er vendémiaire, ou 22 septembre, l'ordre sera donné à chaque agent municipal de prévenir tous les citoyens de se rendre, ledit jour, au chef-lieu ; qu'un autel à la concorde devra être érigé sur la place publique afin de donner plus de pompe à la fête, et que tous travaux seront suspendus.

Le 1er vendémiaire, à dix heures du matin, la garde nationale sédentaire et les fonctionnaires se réunirent en conséquence dans la cour de l'administration. La marche s'ouvrit au son des tambours et de la musique. On se rendit à l'autel préparé. Le président lut « un discours analogue à la fête » et cita les noms des conscrits partis pour la défense de la patrie. La *Marseillaise* fut chantée. Des fanfares éclatèrent. Chacun des fonctionnaires répéta la formule du serment qui fut prêté à Soissons et à Acy dans le même temps; et le tout fut suivi, dit un rapport, des cris mille fois répétés de : Vive la république ! Vivent les législateurs !

Braine

L'administration du canton de Braine est aussi très sobre de détails dans ses constatations, et ne nous a laissé aucun de ses discours patriotiques. Elle voudrait bien tirer des salves d'artillerie, le jour de la fête de la république ; mais elle n'a pas de poudre; elle dit même en manquer pour détruire les animaux féroces qui existent dans le pays, et elle déclare n'avoir pu tirer d'armes a feu le jour de la fête des victoires.

L'an 5e de la république, le 1er vendémiaire (1796, 22 septembre), à onze heures du matin, elle est assemblée au lieu ordinaire de ses séances. Sont là également les corps constitués, « ainsi que les jeunes gens de l'un et de l'autre sexe, accompagnés de leurs instituteurs ». Un cortège se forme, précédé d'un détachement de la garde nationale et d'un groupe de musiciens et tambours. Des vieillards prennent rang. Le juge de paix et ses assesseurs, le greffier et l'huissier du tribunal, le commandant de gendarmerie et ses cavaliers, le receveur de l'enregistrement et le garde des magasins de la république, les hommes de loi, les secrétaires et les greffiers (ces derniers en corps et le commissaire du directoire exécutif près d'eux) font le tour de la place publique de Braine et s'arrêtent devant l'autel civique, qui est dressé vis-à-vis d'une statue de la Liberté. Lecture est faite des droits et des devoirs de l'homme et du 1er article de la constitution. Des airs nationaux sont joués par la musique du pays et chantés par de nombreux citoyens. Le cortège reprend le chemin de la maison commune, et le président (le citoyen Dufresne) annonce au peuple que la fête va se terminer par des jeux et des danses.

On recommença en l'an 6 (1797). Cette fois, la poudre put parler, et il y eut, parmi les assistants, les vétérans invalides du canton.

L'administration centrale de l'Aisne, dans sa circulaire déjà citée du 25 fructidor an 6, recommandant la fête, avait dit : « Que ceux qui parleront à leurs concitoyens dans la solennité prochaine, sachent intéresser le peuple à notre révolution, en lui prouvant qu'elle est l'ouvrage de l'Essence infinie qui gouverne l'univers ». Mais en ouvrant la séance, le président Dufresne déclara « que le discours le plus éloquent qu'il pouvait faire en pareille circonstance était d'inviter l'assemblée à prêter attention à la lecture de documents renfermant « les devoirs des bons patriotes et des bons républicains ». Et cette lecture ayant été faite à haute voix fut accueillie par des vivats en faveur de la république. On fit ensuite le tour de la place ; on s'arrêta devant la statue de la Liberté, où les hymnes en vogue furent chantés. Les vétérans reçurent une accolade fraternelle du citoyen Dufresne, qui remit à chacun d'eux une branche de chêne comme marque de reconnaissance des victoires qu'ils avaient remportées sur les ennemis de la patrie. Et la fête s'acheva, comme la première, par des jeux et des danses.

En l'an 7 (1798), le renouvellement de cette fête fut recommandé parce qu'elle rappelait une époque « mémorable et intéressante »; elle fut célébrée sous la présidence du citoyen Ferté, d'Epretel, qui remplaçait M. Dufresne; mais rien ne fait connaître en quoi elle consista.

Elle eut lieu pour la dernière fois en 1799. Ce fut, comme la précédente, sous la présidence de M. Ferté, d'Epretel, et conformément au programme arrêté par l'administration centrale de l'Aisne. Pourtant, aucun document n'en mentionne non plus les particularités.

Bucy-le-Long

C'est sur la place du Berceau, encore existante, et c'est avec le citoyen Guyart comme ordonnateur que l'administration cantonale de Bucy fêtait la république.

« De toutes les fêtes, il n'en est aucune, dit cette administration qui avait provisoirement à sa tête le citoyen Cullot; il n'en est aucune qui doive être célébrée avec plus d'enthousiasme que celle qui rappelle le jour où la république fut établie ».

Et alors l'administration prend ses dispositions pour le 1er vendémiaire an 5 (22 septembre 1796). Elle aura aussi son autel de la patrie, ses fonctionnaires, la garde nationale, les instituteurs et leurs élèves avec un rameau de chêne à la main. On tirera un prix à la cible (une paire de boucles d'argent à jarretières); on tirera également une oie; enfin on jouera, on dansera et l'année suivante on fera de même ou à peu près.

En 1797, en effet, on se réunit, on se rend à l'autel champêtre. Un discours y est prononcé par le président, qui est le citoyen Ferté, père, cultivateur à Bucy. M. Ferté engage les populations à se joindre « aux autorités pour défendre la liberté et maintenir la constitution de l'an 3, que le 18 fructidor (1) a fait réchapper des mains de ses plus cruels ennemis ». Le secrétaire de l'administration donne lecture de la déclaration des droits de l'homme et des premier et dernier articles de la constitution. Le commissaire du directoire exécutif, — M. Cahier, — fait une autre lecture. Plusieurs citoyens chantent le *Chant du Départ*, de Marie-Joseph Chénier, et d'autres témoignent leur allégresse par les

(1) 4 septembre 1797. Coup d'Etat.

cris multipliés de : Vive la république ! Vive la constitution de l'an 3. On se dirige ensuite vers la cible, tambours et violons en tête. Le président Ferté tire le coup d'honneur. Le commissaire Cahier tire le second, gagne le prix et l'abandonne pour la première fête civique. Finalement, un « banquet fraternel » rassemble les membres de l'administration et les autorités constituées.

Avec la naissance de l'an 7 (22 septembre 1798) recommence la fête du 1er vendémiaire. On ajoute à cette fête celles du 14 juillet, du 10 août, des 9 et 18 thermidor, du 18 fructidor ; et, dès neuf heures du matin, le 22 septembre, la garde nationale est sur pied, les fonctionnaires portent les couleurs nationales, des propos sont échangés, des entretiens ont lieu sur l'objet des réjouissances du jour, et un banquet à deux francs par convive est servi ; puis, pour finir la fête, un bal public sur la place du Berceau et un bal choisi dans la salle de l'administration municipale réunissent les amis de la danse.

Cette fête de la république est célébrée une quatrième et dernière fois à Bucy, c'est-à-dire en l'an 8, le 1er vendémiaire (22 septembre 1799). Par un considérant d'une délibération que l'administration rédige, on constate que « dans un moment où quelques succès éphémères des puissances ennemies (1) servent de prétexte aux factieux pour corrompre l'esprit public, il est nécessaire de donner à cette fête toute la pompe et la dignité qu'elle exige ».

La fête en question devait donc être et fut en quel-

(1) Revers en Allemagne et en Italie. — V. Histoire de France depuis 1789 jusqu'à nos jours, par Henri Martin, tome 3, pages 33 et suivantes.

Bataille de Stokach gagnée sur Jourdan par l'archiduc Charles. — Perte des possessions maritimes au-delà de l'Italie. — Revers en Italie avec Schérer, Moreau. — Assassinat de Rastadt.

que sorte exceptionnelle. Elle eut lieu (comme les autres cependant) sur la place du Berceau, où s'élevait l'autel populaire et où arriva le cortège officiel avec ses tambours et ses violons. Au milieu d'un groupe de conscrits et de militaires était portée une enseigne avec ces mots. « Le peuple debout est armé. » Les instituteurs et les institutrices accompagnaient leurs élèves. Des invalides gardaient les drapeaux. La garde nationale était sur deux rangs, et la musique exécutait l'hymne à *l'Être suprême*, de Chénier.

Un discours en rapport avec la fête fut prononcé, et on le fit suivre de la *Marseillaise*.

Placé près de l'autel, le président, qui était cette année-là le citoyen Brinquant, invita tous ses compatriotes « à abjurer de funestes divisions, à ne songer qu'à la patrie en péril. » On chanta l'hymne *Veillons au salut de l'Empire*, du girondin Girey-Dupré. Le président proclama « les noms des conscrits qui avaient satisfait à la loi et les noms des citoyens qui avaient payé leur cotisation à l'emprunt forcé. » Chaque fonctionnaire public prêta le serment prescrit par la loi du 12 thermidor an 8 (30 juillet 1799). Un conscrit entonna l'hymne de combat : *La victoire en chantant nous ouvre la barrière*. On alla tirer à la cible, et un bal public, ouvert par les autorités, fut fermé plusieurs heures après, par les jeunes gens.

Cœuvres

Au commencement de chacune des années 1796, 1797, 1798 et 1799, l'administration cantonale de Cœuvres se mit tout en fête en l'honneur de la république.

La première fois (le 1er vendémiaire an 5, ou le 22

septembre 1796), après avoir demandé que cette fête eût lieu avec toute la pompe qu'elle méritait, les divers administrateurs, le citoyen Marminia, commissaire du directoire exécutif, le juge de paix, les instituteurs et leurs élèves, les secrétaires et les commis de l'administration, tous ayant des branches de chêne à la main et précédés de la garde nationale, se rendirent sur la place publique, près de l'autel habituel, en chantant des hymmes à la liberté. Le président, — le citoyen Charlemagne Lemaire, — fit un discours dont la fête était le sujet, et donna lecture de la déclaration des droits de l'homme. Des hymnes toujours furent chantés, et la cérémonie fut close par des jeux et des danses.

La deuxième fois(en l'an 6), cette fête fut la répétition de la première, avec moins de monde pourtant, les travaux de la moisson n'étant pas encore terminés et retenant aux champs beaucoup d'ouvriers.

La troisième fois (en l'an 7), elle offrit ce détail tout particulier que chaque commune du canton fut autorisée à employer une somme correspondante à deux centimes par franc du principal de sa contribution personnelle, pour faire face aux dépenses.

Et la quatrième fois (en l'an 8), elle se distingua des autres en ce que ce fut le juge de paix qui prononça le discours, et un discours éloquent, dit le procès-verbal de constat.

Oulchy-le-Château

Ce chef-lieu de canton, s'appelait aussi Oulchy-la-Montagne; mais sa première dénomination l'emporta sur la seconde, quoique dans une séance du 11 floréal an 5, l'administration, statuant sur diverses pétitions qui réclamaient les pierres des tours et des murs du

château, d'où le pays tirait son nom, ait décidé qu'il n'y avait aucun inconvénient et qu'au contraire, il était avantageux de permettre « la démolition : 1° de la porte d'entrée dite *La Potarde*, 2° du mur adjacent, 3° de la porte d'entrée proche le pont, 4° de la tour au-dessus du jardin du citoyen Pécheur, 5° enfin de la grosse tour. »

En 1797, cette administration avait pour président le citoyen Quinquet, et pour commissaire du directoire exécutif, le citoyen Devillers. Très brefs sont ses comptes-rendus, rédigés sans doute par son secrétaire, — le citoyen Guillemet.

La fête de la « juste punition du dernier roi des Français » a été célébrée, à plusieurs reprises, dans ce pays, notamment le 2 pluviôse an 7 (21 janvier 1799), jour où furent chantés, nous dit un document, « des hymnes imprécatoires contre les parjures » et une *Invocation à l'Être suprême* composée par un professeur de législation à l'école centrale de Soissons, — le citoyen Legrand-Delaleu. Mais une seule fête de la fondation de la république est mentionnée dans un des registres de l'administration. On y lit qu'elle fut « solennisée avec pompe » le 1er vendémiaire an 6 (22 septembre 1797) ; on y lit également que les membres de l'administration et les fonctionnaires prêtèrent le serment de haine à la royauté, d'attachement à la république. Et c'est tout.

Septmonts

On ne possède non plus que très peu de renseignements sur la fête de la république dans le chef-lieu cantonal qui se nommait Septmonts.

Le citoyen Basle étant président et le citoyen Floquet commissaire, on célébra cette fête le 1er vendé-

miaire an 7 (22 septembre 1798), dans chaque commune du canton, par une réunion des autorités et des gardes nationaux, par des discours et des chants patriotiques et par des jeux et des danses. On la célébra une seconde fois l'année suivante, mais au chef-lieu seulement, et la cérémonie fut à peu près la même, avec le serment civique en plus.

En l'an 6, Septmonts avait fêté le 14 juillet sans phrases, nous voulons dire sans discours, et, dans la suite, il devait célébrer ainsi la fête des époux, celle de l'agriculture et celle des vieillards ; mais pour la fête de la fondation de la république, il en fut autrement. On prononça les discours que nous venons d'indiquer ; seulement l'administration ne les fit pas transcrire au registre, et on les chercherait ailleurs inutilement.

Vic-sur-Aisne

L'administration du chef-lieu Vic-sur-Aisne n'a pas laissé plus de traces que les administrations de Septmonts, Oulchy et Cœuvres, concernant la célébration de la fête dont nous nous occupons. Cette administration avait pour président, en l'an 4 et plus tard, le citoyen Antoine Tassart, cultivateur à Tartiers, pour commissaire le citoyen Roguin, ex-administrateur du district de Soissons, et pour secrétaire en chef le citoyen Nanteuil. Elle avait, comme d'autres, fait disparaître les signes extérieurs du culte catholique ; elle avait demandé l'observation des décadis, prononcé la fermeture des ateliers pour ces jours-là, supprimé les dimanches et fêtes de l'ancien calendrier, et invité les ministres des cultes à faire coïncider les nouveaux jours de repos avec leurs cérémonies religieuses ; elle avait prescrit dans les treize communes de son canton

la célébration avec « pompe et magnificence » de la fête de la fondation de la république ; et quand, pour Vic-sur-Aisne, vinrent les jours de fête (22 septembre 1798 et 22 septembre 1799), on vit la garde nationale, précédée de ses tambours ; on vit le bureau de bienfaisance, le tribunal de paix, les membres de l'administration, les instituteurs, leurs élèves et bon nombre de citoyens se rendre sur la place publique ; on vit le président Tassart prendre le premier la parole et le commissaire Roguin parler en second lieu. On entendit ensuite des chants variés, des cris de Vive la république, et l'on couronna ces choses par des jeux, des danses et des rafraîchissements.

Les procès-verbaux et délibérations des administrations cantonales de Vailly et Villers-Cotterêts nous manquant entièrement, nous sommes arrivé au terme de notre travail touchant la fête de la fondation de la république dans le Soissonnais.

Comme on a pu le remarquer, cette cérémonie a toujours été célébrée sans prêtre et devant un autel sans Dieu ; mais, hormis ce fait, elle n'a pas eu lieu partout de la même manière. Suivant l'état des esprits ou la situation budgétaire du pays, elle a reçu de l'éclat d'un côté et a été toute modeste de l'autre. Ici des discours politiques ont été prononcés et des hymnes patriotiques ont été chantés. Là, des acclamations chaleureuses ont retenti et des vivats enthousiastes ont éclaté. Ailleurs, des manifestations, des lectures ont été faites, des chants, des divertissements ont égayé le peuple. Et tout cela sans que, sur aucun point, un incident regrettable ait été soulevé, et sans que nulle part l'ordre ait été troublé. Mais en ce qui concerne les récompenses annoncées pour les élèves qui s'étaient

distingués dans les écoles, nous n'avons rencontré aucune mention de distribution.

La fête de la fondation de la république est tombée par la force des choses, c'est-à-dire par suite de l'établissement du consulat. Elle était née avec le directoire ; elle est morte avec lui.

II

Fête de la Jeunesse

La loi du 3 brumaire an 4 (25 octobre 1795), sur l'instruction publique, ayant indiqué le caractère des sept fêtes nationales prescrites par elle et dont celle de la jeunesse faisait partie, le directoire exécutif crut devoir prendre, à la date du 19 ventôse même année, un arrêté qui déterminait le cérémonial de cette fête « de manière à donner à la jeunesse une grande idée de ses devoirs et à diriger son émulation vers les récompenses décernées par la patrie ». En même temps, les administrations municipales furent chargées par lui des dispositions à prendre en conséquence, et principalement, si faire se pouvait : de l'armement des garçons de seize ans, obligés de faire le service de la garde nationale, de l'inscription des jeunes gens de 21 ans ayant le droit de voter dans les assemblées primaires, de la délivrance de la carte civique revenant à chacun de ces derniers, et des récompenses nationales à accorder aux élèves qui se seraient distingués dans les écoles communales.

Les cérémonies devaient se faire, autant que les localités le permettraient, « devant un autel de la patrie, élevé près de la maison commune » ; elles devaient être accompagnées de chants, de discours, de jeux et d'exercices publics. Les vieillards devaient également y avoir « une place d'honneur », ainsi que les défenseurs de la patrie qui avaient reçu, aux armées, des blessures honorables.

Enfin, les citoyens étaient invités à apporter dans ces fêtes « dépourvues de pompe et de luxe », l'esprit de patriotisme et de fraternité qui animait les vrais républicains.

Soissons

Pour Soissons, voici en somme ce qui eut lieu:

En l'an 4, l'administration départementale de l'Aisne, se faisant l'écho du directoire exécutif, avait délibéré relativement à la première fête de la jeunesse, qui devait se célébrer le mercredi 30 mars 1796 (le décadi 10 germinal), et, d'autre part, l'administration municipale externe de Soissons, « désirant répondre aux vœux patriotiques du département, et donner l'essor au zèle des citoyens du canton ,» décida que les agents (on appelait ainsi les maires) de chacune de ses quinze communes seraient autorisés à enjoindre à l'état-major de la garde nationale de se trouver, le 30 mars, à huit heures du matin, au siège de la municipalité, avec un détachement de ladite garde, en uniforme et en armes; que les agents inviteraient à se rendre au même lieu: 1° les jeunes gens de 16 à 21 accomplis ; 2° des vieillards des deux sexes; 3° des enfants ; 4° et des citoyennes, mariées ou non mariées, vêtues de blanc.

Au jour dit et à l'heure indiquée, le président (M. Lalourcé) et les autres membres de l'administration se réunirent en la salle des séances avec le commissaire du pouvoir exécutif, M. Pierre-Louis Brayer, lequel était né en 1744, à Soissons, et devait y décéder rue du Puits-au-Loup, le 20 juin 1813, époux de Marie-Elisabeth-Joséphine Le Caux de la Tombelle. Se rendirent également dans la même salle, M. Joseph

Brayer, juge de paix du canton rural, ses assesseurs, son greffier, plus l'état-major et un détachement de la garde nationale des communes de Belleu, Crouy, Vauxbuin, Villeneuve, avec tambours, musique et drapeaux. Arrivèrent aussi les jeunes gens convoqués, les vieillards appelés et quelques-unes des citoyennes invitées à partager la joie publique. Alors le président Lalourcé ouvrit la séance, se leva et prononça les paroles suivantes :

« Citoyens, servir la patrie est sans contredit, aux yeux de l'homme libre, de tous les droits, le plus précieux et de tous les devoirs, le plus sacré.

« Se voir admis à partager ce droit, se voir initié dans l'exercice de ce devoir, tel ne peut donc manquer d'être le premier, le plus pressant objet des vœux et de l'ambition de tout individu qui fut assez heureux pour naître sur le sol de la liberté.

« Le jour désigné par la loi pour l'inscription de son nom sur le registre civique doit demeurer marqué dans son esprit, comme dans son cœur, parmi les plus chers, les plus brillants, les plus fortunés de son existence.

« Eh ! comment ne serait-ce pas pour lui véritablement un jour de fête, quand la patrie, elle, s'en fait une de le placer au nombre de ceux sur l'attachement et sur le zèle desquels elle se plaît à faire reposer sa confiance.

« Jeunes républicains ! Déjà cette mère commune, en constatant votre naissance, vous adopta pour ses enfants. Vous fûtes dès lors, et jusqu'ici, l'objet de ses plus tendres sollicitudes ! Vous devîntes, en croissant, celui de ses plus douces espérances ! Aujourd'hui elle use, en votre faveur, d'un nouveau genre d'adoption, d'autant plus flatteur pour vous qu'il vous met à même de reconnaître les unes et de justifier les autres ! Elle vous offre le titre glorieux de citoyens ! Elle vous en

confère tous les droits ! C'est vous faire assez entendre ce qu'elle demande de vous !

« Si vous êtes sensibles à cet honneur, autant que vous le devez ; si vous en savez reconnaître le prix, oh ! sans doute, vous n'oublierez jamais les obligations qu'il vous impose !

« Pères de familles, et vous, vieillards respectables, sous les auspices desquels se présente ici cette intéressante jeunesse, je n'entreprendrai point de lui tracer le tableau des engagements qu'elle vient en ce moment, et sous vos yeux, contracter envers la patrie ! Vos leçons; vos exemples, bien plus touchants, bien plus énergiques encore, les ont, j'en suis certain, déjà depuis longtemps, gravés dans leurs cœurs en caractères ineffaçables ! Et il me suffira de leur dire: « La nature vous a donné des modèles, la patrie vous somme de les imiter ! »

De chaleureux applaudissements accueillirent ce discours, et sous l'impression qu'il produisit sur eux, dix jeunes gens de Belleu, quatorze de Courmelles et six de Villeneuve, se firent inscrire sur les contrôles de la garde nationale.

On allait continuer cette opération, quand tout à coup l'administration interne de Soissons fut annoncée: en effet, se présentaient (avec d'autres fonctionnaires) le président, M. Jacques-François Guynot, originaire de Château-Thierry, âgé de 63 ans et dont l'heure dernière devait sonner le 25 octobre 1806, à Soissons, où il était notaire ; le commissaire du pouvoir exécutif, M. Toussaint Plocq, âgé de 28 ans, né à Gandelu, et le secrétaire en chef, M. Béguin. On ajourna alors l'inscription. Les deux municipalités se confondirent, et l'on se rendit au pied d'un autel de la patrie qui était dressé sur la place de la Liberté. La cérémonie devint ainsi commune entre les citoyens de la ville et ceux de la campagne. Elle s'accomplit à la satisfaction géné-

rale ; si bien que l'on se sépara avec des regrets réciproques et en se promettant formellement de se retrouver dans d'aussi fraternelles conditions.

On se revit comme c'était convenu.

L'année suivante, à pareil jour du 30 mars, les autorités constituées, heureuses d'entretenir l'esprit d'union qui existait entre elles, célébrèrent conjointement la fête des jeunes gens, en y apportant tous les développements dans elle était susceptible.

Une autre année, — le 6 germinal an 6, ou 26 mars 1798, — l'administration du canton externe, trouvant qu'elle devait « se fortifier dans le zèle » qu'elle avait jusqu'alors montré, en élevant « l'esprit public à la hauteur de la révolution, notamment par la célébration des fêtes nationales et républicaines, » décidait que la fête de la jeunesse serait organisée le 10, à Crouy, l'une des communes du canton, et que le cortège partirait du lieu des séances, c'est-à-dire de Soissons.

La décision administrative reçut son exécution, ainsi qu'on va le voir.

Crouy

Cette commune fit construire un autel en l'honneur de la patrie, suivant la manière du jour. Ses gardes nationaux se rendirent à la rencontre des citadins et, au retour, s'arrêtèrent sur la place publique, où les fonctionnaires occupèrent les gradins de l'autel. Elle reçut des « jeunes citoyennes de Mercin et de Villeneuve » dont on remarqua le blanc costume, des jeunes gens de plusieurs communes voisines, qui étaient décorés de rubans tricolores, d'autres qui portaient des enseignes avec devises républicaines, plusieurs compagnies de gardes nationaux de ces mêmes villages, avec tambour battant, drapeaux déployés, musique guerrière et champêtre ;

bref, des vieillards des deux sexes. Elle entendit un discours patriotique du commissaire du pouvoir exécutif, M. Brayer-Le Caux, et des airs nationaux chantés par les jeunes filles. Elle offrit des jeux, des danses, des banquets; et le peuple, le peuple surtout, prit sa bonne part d'allégresse dans cette manifestation rurale, aux cris mille fois répétés de : Vive la république !

Mais en fût-il de même, dans les occasions semblables, sur d'autres points du Soissonnais ? Sept municipalités cantonales et le village de Missy-sur-Aisne vont nous répondre affirmativement.

Acy

Nous sommes dans la commune d'Acy, chef-lieu de canton, au 27 mars 1796. En temps ordinaire, ce jour-là serait celui de Pâques ; mais, d'après le calendrier républicain, c'est le septidi de la première décade de germinal an 4 et, suivant le calendrier rural, c'est le jour consacré au bouleau.

Il y a séance dans le ci-devant presbytère, devenu la maison commune. Le citoyen Judas préside, le citoyen Pacquenot requiert, le citoyen Vielle prend note.

M. Judas est un cultivateur d'Acy, au patriotisme éclairé, au dévouement sincère, mais sur le compte duquel nous n'avons aucun autre renseignement. M. Pacquenot est un ancien greffier de la juridiction consulaire de Soissons, qui fut ensuite juge de paix de cette ville, puis commissaire du pouvoir exécutif ; il est de Rozoy-en-Thiérache, où il est né en effet le 12 octobre 1747; il s'est marié à Soissons le 21 juillet 1774, avec Mlle Marie-Louise Guillemont, fille d'un tailleur d'habits, et il y mourra, sur la paroisse Saint-Gervais, le 3 novembre 1811. Quant à M. Vielle, il est, pour le moment,

secrétaire de l'administration cantonale d'Acy, et, après une année d'occupation de cet emploi, il deviendra commissaire du pouvoir exécutif ; il est marié à une demoiselle Thérèse Warnier ; il est, depuis le 11 novembre 1791, père d'une fille que l'on nomme Martine-Augustine, qui épousera M. César-Auguste Suin, donnera le jour à un fils dont la fin des plus tragiques émotionnera toute la ville de Soissons, le 15 mai 1873, et survivra à ce malheureux fils jusqu'au 29 mai 1876, en d'autres termes, jusqu'à l'âge de 84 ans.

Mais retournons à la séance ouverte à Acy. L'administration pose en principe, en s'inspirant du directoire, que la fête à solenniser doit rappeler à la jeunesse ses devoirs envers la patrie, les droits que la constitution lui assure, et exciter l'émulation des jeunes gens. Elle adopte donc un programme de cette fête pour le 10 germinal, 9 heures du matin, et elle saura en poursuivre l'exécution.

Le 10 germinal, la fête est annoncée au son d'une cloche et d'une caisse. Les fonctionnaires de l'enclave se réunissent au lieu des séances. Le peuple se masse autour d'eux, et alors le commissaire du pouvoir exécutif prend la parole.

« Citoyens, dit M. Pacquenot, une des belles institutions de la révolution française est celle des fêtes nationales. Aujourd'hui tombe la fête de la jeunesse. C'est pour la célébrer que nous sommes tous rassemblés à ce moment. Profitons de cette heureuse circonstance pour réchauffer et nourrir l'esprit public. Allons à l'autel de la patrie, et, en présence de la liberté pour laquelle nous combattons si glorieusement depuis cinq ans, montrons à cette brillante jeunesse, qui déjà l'environne, que tout ce que nous avons fait jusqu'à ce jour est pour la faire jouir bientôt des bienfaits d'une liberté chère à nos cœurs ; montrons lui qu'il n'est point de bonheur

sans la pratique constante des vertus républicaines. »

Animée d'un sentiment des plus sympathiques, l'assemblée se lève et accueille avec un véritable plaisir la harangue du citoyen Pacquenot. Puis, sur un signe du président Judas, elle se rend à l'autel de la patrie. Les fonctionnaires sont escortés de gardes nationaux et de soldats sous les armes. Les drapeaux flottent. Les tambours marquent le pas. On entend « une musique douce, simple et agreste ». On arrive devant l'autel et là, « au milieu d'un peuple immense environné de jeunes filles vêtues de blanc et de jeunes gens couverts de rubans tricolores, » le président Judas s'exprime ainsi:

« Citoyens, tout ici vous annonce la beauté de ce jour : le son des instruments, les cris, les chants d'allégresse, tout atteste combien vos âmes sont satisfaites. Les vieillards rajeunis semblent dire à leurs fils tout jeunes encore : Enfants, rendez-vous dignes d'imiter vos frères généreux qui versent leur sang pour vous faire jouir de la liberté dont vous allez sentir toutes les douceurs. Croissez, vous, l'espoir de la patrie ; croissez pour assurer le bonheur de cette vaste et belle république ; vous la soutiendrez par vos vertus vraiment républicaines. Venez : les uns, prendre votre inscription civique, les autres prendre place au milieu des gardes nationales. »

Cette petite allocution « échauffe, élève tous les cœurs ». Les airs retentissent des cris de : Vive la république ! et l'enthousiasme dure quelques instants. Le peuple est ensuite « ramené au silence que les élans de sa joie pure avaient interrompu ». Le secrétaire de la municipalité donne lecture de la loi et des arrêtés concernant la fête du jour. Les noms des jeunes gens de 16 à 21 ans sont proclamés. Des hymnes patriotiques sont chantés à l'envi par les assistants « avec le ton de la décence, de la gaieté et de la simplicité ».

Les sons de divers instruments champêtres ajoutent à l'harmonie, à la mélodie des chants. Puis, accompagnés de la foule, les corps constitués rentrent, au son des mêmes instruments, dans la salle des séances de l'administration. Ils y prennent « un repas frugal et sans apprêts,» auquel sont admis des citoyens et citoyennes de tout âge. On fraternise. La journée se complète agréablement, et c'est par des danses publiques, c'est par plusieurs autres divertissements dont la désignation ici importe peu.

On ne conserva dans le canton que de bons souvenirs de cette fête de la jeunesse ; aussi la célébra-t-on de nouveau l'année suivante. Le citoyen Judas était encore président; mais le commissaire Pacquenot était remplacé depuis le 11 vendémiaire an 5 (2 octobre 1796), par le citoyen Vielle, pour cause de maladie.

Réunie le 6 germinal an 5 (26 mars 1797), au lieu ordinaire de ses séances, l'administration municipale avait arrêté que tous les agents, adjoints et autres fonctionnaires de son canton seraient invités à organiser cette fête le 10, dans les conditions prévues.

Le 10 germinal, le président de l'administration, le commissaire du pouvoir exécutif, le juge de paix et les autres notabilités cantonales se rassemblèrent dans la maison commune. A dix heures du matin, tout le monde sortit pour se rendre sur la place publique, près de l'autel républicain. Deux lignes de jeunes gens ouvrirent « la marche au bruit des tambours et au son des instruments ». Deux rangées de jeunes citoyennes « dont l'air décent et modeste relevait la parure de de leurs ajustements » venaient après. Les fonctionnaires publics suivaient,et le peuple fermait le cortège. Parvenu à l'autel, on y trouva des vieillards des deux sexes auxquels « une place distinguée » avait été réservée. La solennité commença par un discours du président, discours dans lequel il fit ressortir la nécessité de

pousser de bonne heure les jeunes gens à la vertu. Il peignit d'une manière énergique les belles institutions des anciennes républiques pour former le cœur de leurs jeunes élèves, et rassembla tous les beaux traits de l'histoire capables d'exciter l'émulation des républicains. « Jeunes gens de l'un et l'autre sexe, poursuivit-il, vous êtes la tendre espérance de la patrie. Appliquez-vous constamment à l'exercice et à la pratique de toutes les vertus. C'est par la vertu que vous mériterez l'estime de la société ; c'est par elle que vous donnerez de la consolation à vos pères et mères. Surtout, aimez constamment la patrie ; soyez prêts à la défendre au prix même de votre vie. Voyez les innombrables héros qui vous ont précédés et qui ont fait trembler les despotes conjurés contre la patrie. Que leurs vertus, leur bravoure soient gravées en caractères de feu dans vos âmes. Ce sont vos frères, vos parents, vos amis; imitez leur dévouement à la chose publique, et que les ennemis du bon ordre, du bien public se cachent devant vous et soient confondus par votre sagesse, votre soumission et votre obéissance aux lois. »

Ce discours terminé, de sincères applaudissements éclatèrent, et la parole fut donnée au commissaire Vielle. Il parla « sur l'amour du travail et les vertus qui doivent caractériser les jeunes habitants des campagnes; sur l'agriculture, les opérations du labourage, la patience dans les travaux pénibles des champs, les sueurs, les fatigues couronnées par les moissons abondantes et par les dons de Cérès et de Bacchus ». Rien ne fut oublié par lui, dit la relation de la fête ; aussi fut-il écouté avec la plus vive satisfaction et acclamé de toutes parts.

Des hymnes patriotiques furent chantés avec âme. Un jeune gars de 16 ans reçut, au nom de tous les autres, une arme des mains du président et l'accolade fraternelle de ce fonctionnaire. L'inscription civique se

fit ; des cris de : Vive la république ! furent poussés. Le cortège se remit en marche vers la maison commune. Le citoyen Judas invita la jeunesse « à se livrer à des divertissements innocents, » et les jeunes gens lui obéirent avec un empressement marqué.

L'année suivante nous donne une nouvelle édition de la fête de la jeunesse à Acy. Le citoyen Vielle, commissaire du pouvoir exécutif, a été appelé à d'autres fonctions, au grand regret de l'administration cantonale. Un substitut, le citoyen Hénin, agent municipal d'Acy, le remplace provisoirement depuis le 28 ventôse an 6 (18 mars 1798) ; mais comme sans doute il n'est pas orateur, le président, seul, va se faire entendre. C'est toujours le citoyen Judas qui occupe ce premier poste; il sait prononcer des discours qui, de même que ceux des citoyens Brayer-Le Caux, Pacquenot, Lalourcé, Vielle, Lemoine et autres personnages de nos fêtes nationales, sont souvent plus curieux que parfaitement écrits, et cela suffit aux populations qui l'écoutent.

Il prit la parole, dit le procès-verbal de la cérémonie, et fit un discours dans lequel il rassembla, comme déjà il l'avait fait en pareille circonstance, les plus beaux traits de l'histoire des républiques grecques et romaines, qui servent à caractériser les soins que les peuples républicains prenaient pour former de bonne heure les jeunes gens à la pratique de toutes les vertus les plus austères. Il n'oublia pas l'attention de ces peuples à dresser leur jeunesse dans l'art des combats et dans l'exercice pénible des travaux de la guerre.

« Pénétrée, dit-il, de cette grande vérité qu'un peuple belliqueux et accoutumé à supporter les fatigues des combats est infailliblement supérieur à des peuples mous, efféminés et plongés dans les plaisirs, on voyait la jeunesse de Lacédémone élevée et accoutumée dès l'enfance aux plus dures privations et aux exercices les plus pénibles. Tantôt c'étaient des jeunes

gens qui ne prenaient leur repos qu'après avoir remporté quelque prix d'adresse ou de force du corps. Tantôt c'était une mère tendre, mais sévère, qui n'accordait ses caresses au retour d'un combat qu'à ceux de ses enfants qui revenaient décorés de la couronne civique; c'est-à-dire qu'à ceux qui s'étaient distingués par quelque belle action, comme d'avoir fait prisonniers ou tué quelques ennemis, ou d'avoir sauvé la vie à un citoyen en l'arrachant des bras de l'ennemi. A Rome, c'étaient des jeunes gens qui s'exerçaient à la course, à la lutte, et qui, couverts de sueur et de fatigues, se précipitaient dans le Tibre pour le passer à la nage. Partout, dans les beaux jours de ces républiques anciennes, c'était une émulation continuelle, et, de la part des pères et mères et des instituteurs, à former le corps de leurs élèves à toutes sortes d'exercices utiles à la fois à la santé et à la patrie, et de la part des élèves, à correspondre aux soins et aux vues de leurs maîtres et de leurs parents. Et certes, les sentiments du cœur, l'amour de la vertu, la pratique des belles actions n'étaient nullement négligés non plus. Un enfant qui donnait dans les écarts du vice, était sévèrement puni, tandis qu'on décernait, dans les jeux et fêtes publics, des dons et des récompenses honorables aux jeunes gens qui s'étaient distingués. Il n'était pas jusqu'aux jeunes filles qui ne fissent tous leurs efforts pour entretenir dans les jeunes garçons l'amour de la vertu et l'émulation de la gloire. Elles ne recevaient les galanteries, les amitiés que des jeunes gens qui se faisaient remarquer avantageusement par leurs talents et leurs vertus ou leur bravoure, et elles méprisaient les jeunes gens qui s'étaient déshonorés par quelque action lâche ou criminelle. Avec de telles institutions et un esprit public aussi bien caractérisé, est-il étonnant que l'histoire de ces peuples fourmille de traits de probité, de vertu, de valeur et d'héroïsme qui étonnent depuis tant de siècles?

Mais que ne doit-on pas attendre de la jeunesse française si une fois on parvenait à bien régulariser une éducation vraiment républicaine ? Quoi ! si nos jeunes défenseurs de la patrie en sortant tout-à-coup des bras efféminés de la volupté, du sein des délices et des plaisirs de nos villes, se sont élancés, au moment de la révolution française, au milieu des baïonnettes ennemies, et leur ont arraché la victoire au milieu de tant et de si grands combats ; si un grand nombre de ces jeunes gens ont donné des traits de désintéressement, de vertu, de générosité capables de le disputer aux plus beaux traits de l'histoire, que n'avons-nous pas droit d'attendre de la jeunesse française régénérée, lorsqu'elle sera animée par les exemples de ses pères, par les institutions de ses maîtres. et surtout par le désir ardent de conserver les fruits précieux de la victoire remportée par ses ancêtres sur le despotisme et la tyrannie pour recouvrer leurs droits sacrés avec la liberté. »

Après ce discours, des acclamations enthousiastes se produisirent. Il fallut, comme souvent d'ailleurs, battre un ban pour ramener les spectateurs au silence. On chanta des hymnes patriotiques, suivant l'usage. Le président offrit l'accolade aux jeunes garçons; le premier de ceux âgés de 16 ans reçut une armure, ce qui annonçait que pour lui il était temps de se préparer à combattre les ennemis de la patrie ; les jeunes gens de 21 ans furent inscrits sur le registre civique, et le cortège rentra dans la maison commune, au son des tambours et des instruments. Là, le président ayant convié la jeunesse aux « divertissements innocents », les jeunes gens ne se firent pas répéter — on le pense bien — l'invitation du président.

Mais ce n'est pas encore tout pour Acy. Une dernière fête s'y célèbrera en l'honneur de la jeunesse, cet âge d'or de la vie ; ce sera l'an septième de la république,

à pareille date du 10 germinal, et, cette année, le discours de circonstance sera prononcé par le citoyen Lemoine, d'Ambrief, nommé président depuis quelque temps par l'assemblée primaire cantonale. Il parlera, lui aussi, sur la morale du citoyen; il s'adressera pendant un quart d'heure, à la jeunesse, et il tiendra ce langage qui est bien un signe du temps :

« C'est en ce jour que les jeunes gens viennent recevoir publiquement la récompense de leurs vertus, ou le blâme de leur indifférence et de leurs vices; c'est en ce jour que ceux de l'âge de 16 ans vont se décorer de l'armure que la patrie destine aux jeunes héros qui vont bientôt voler à sa défense. Que faut-il, jeunes citoyens, pour élever votre courage, enflammer votre ardeur contre les ennemis de la patrie ? Ne suffit-il pas de vous représenter les prodiges de bravoure que vos frères ont multipliés dans les victoires éclatantes qu'ils ont déjà remportées ? Soyez aussi courageux qu'ils l'ont été, qu'ils le sont encore, et bientôt on ne parlera des tyrans de l'Europe que pour dire qu'ils ont existé, et que la chute de leurs trônes atteste vos combats et vos victoires. Jeunes citoyens, voyez la patrie présente au milieu de vous, vous décerner les couronnes civiques que vous aurez méritées, et vous montrer les colonnes de marbre sur lesquelles vos noms pourront être inscrits un jour par la reconnaissance nationale. Voyez les larmes d'attendrissement et de joie couler des yeux de vos pères, qui ont placé leur triomphe dans le vôtre et pour qui vos succès seront le prix des sacrifices que leur a déjà coûté la glorieuse conquête de la liberté ; mais vous vous tromperiez grossièrement si vous pensiez que la patrie n'estime dans ses enfants et ne désire que la valeur guerrière. Il est encore à ses yeux un triomphe non moins précieux, quoiqu'il soit moins éclatant: je parle des vertus morales. Oh ! qu'il est beau, qu'il est utile pour la société de voir des jeunes gens

chercher à se distinguer par leurs vertus, par leur sagesse et par leurs talents. Parmi les vertus, la première de toutes, c'est l'amour de la patrie et l'amour de ses parents. Qu'il est beau de voir un jeune citoyen respecter ceux qui lui ont donné le jour, montrer la plus grande soumission, l'obéissance la plus parfaite à ses parents, à ses père et mère, les honorer et les regarder, après l'Etre suprême, comme ce que nous avons de plus cher au monde. Voilà quels doivent être les sentiments de tous les jeunes gens. Mais ils sont malheureusement rares, les jeunes gens qui pensent et agissent ainsi à l'égard de leurs père et mère. On trouve beaucoup de jeunes gens pleins d'ardeur pour les sciences, pleins de courage pour combattre les ennemis de la patrie ; on trouve des savants, des héros, mais on a peine, souvent, à trouver de vrais fils, c'est-à-dire des enfants qui aiment cette piété, cet amour filial qui, dans tous les siècles, a mérité les plus grands éloges à ceux des jeunes gens qui se sont distingués par cette vertu. Ah! puisse, aimable et tendre jeunesse, puisse la fête de la jeunesse, puisse-t-elle, cette fête, réveiller en vous l'amour de toutes les vertus; puissions-nous voir revivre en vous ces mœurs douces et austères qui faisaient la gloire des beaux-jours d'Athènes et de Rome ! La sagesse, les bonnes mœurs, les talents et la valeur guerrière, telles sont les bases inébranlables sur lesquelles repose la gloire d'un peuple libre, et ce sont-là les bases sur lesquelles la nation veut asseoir les fondements de la république française. Vive la république ! »

Ce cri patriotique eut son écho prolongé dans la foule qui prenait part à la fête. Il fut suivi de chants nationaux et, comme d'habitude, de l'accolade fraternelle du président aux jeunes gens de 16 ans, de la remise d'une armure à l'un d'eux, de l'inscription des garçons majeurs sur le registre de civisme, et enfin de rafraîchissements, de danses et de jeux variés.

Braine

Le 10 germinal an 4, le citoyen Renard, huissier, était président de l'administration cantonale de Braine; mais il avait fait de l'autorité arbitraire en envoyant la force armée chez le citoyen Ferté, d'Epretel, pour y requérir trente-cinq pichets de blé ; il allait, par cela même, être suspendu de ses fonctions en vertu d'un arrêté du 1er prairial dont la copie conforme est signée Carnot, et l'on devait mettre à ses lieu et place le citoyen Berthier. M. Fouquet était secrétaire en chef, M. Jean-Marie Dufrêne était commissaire du pouvoir exécutif, M. Arnoult était agent municipal (titre remplaçant celui de maire), et M. Laurès devenait son successeur dix jours après.

L'administration avait désigné des commissaires pour organiser la fête de la jeunesse, et quand arriva le 10 germinal, tout était prêt. On célébra la fête dans les conditions prescrites, au bas de l'escalier de la maison commune, en face d'un autel de la patrie, avec discours, chants, danses, et l'on eût voulu faire plus ; mais le mauvais temps survenant, rendit inutile le zèle des commissaires.

Le 10 germinal de l'année suivante, des assemblées primaires ayant pris les loisirs de l'administration, elle ne put solenniser la fête de la jeunesse à cette date ; elle la renvoya au 20. Donc, le 20 germinal, les autorités, les fonctionnaires et le public se réunirent. Les élèves des écoles se joignirent à eux. Le président fit un discours ; il couronna trois petits garçons et deux petites filles L'assemblée entière fit ensuite le tour de la halle, en signe de réjouissance, au son des violons; et la jeunesse prit ses ébats aux frais de la municipalité.

Ce fut encore le 20 germinal, et par les mêmes rai-

sons, qu'on répéta cette cérémonie en l'an 6 ; mais, en l'an 7, ce ne fut ni le 10, ni le 20 ; ce fut le 30 germinal qu'on la célébra, et, cette fois, d'après le programme que voici, en délaissant les sentiers battus, en sortant de l'ordinaire :

» La fête de la jeunesse étant une de celles qui présentent un but aussi moral qu'intéressant, et, par cette raison, devant être célébrée d'une manière qui corresponde aux vues que s'est proposé le législateur en l'établissant, l'administration, — considérant : 1° que la jeunesse est la ressource et l'espérance de la république; 2° que de l'éducation dépendent l'instruction et les habitudes de toute la vie ; 3° que l'émulation doit être encouragée par différents moyens ; 4° que l'agilité du corps et l'adresse en divers exercices offrent également des avantages précieux, — arrête : 1° que, ledit jour 30, il sera solennellement distribué aux élèves de chaque école du canton un prix de sagesse, deux de lecture, deux d'écriture et deux d'arithmétique ; 2° que les agents et adjoints des communes, conjointement avec ceux des habitants qu'ils croiraient les plus instruits, procéderont à l'examen des sujets, en tiendront une note secrète qu'ils remettront à l'administration ; 3° que dans le cours de l'après-midi du même jour, il y aura deux prix de course, auxquels pourront prétendre tous les jeunes gens du canton, de l'âge de 20 ans et au-dessous; 4° qu'il y aura aussi deux prix au fusil pour les garçons de l'âge de 20 à 25 ans ; 5° que ceux-là seulement pourront entrer en lice, pour ces deux prix, qui auront assisté à la fête et ne seront pas mariés ».

Mais, en définitive, l'administration cantonale de Braine n'a rien enregistré de plus et n'a rien de plus à nous apprendre sur les fêtes de la jeunesse. Gagnons donc Bucy-le-Long et voyons ce qui va s'y passer.

Bucy-le-Long

Nous savons que Bucy est également un chef-lieu de canton. Son administration fait rédiger, comme les autres, des procès-verbaux, des délibérations. Elle a pour président le citoyen Cullot, pour commissaire du pouvoir exécutif le citoyen Cahier ; et pour secrétaire le citoyen Hamby. La fête de la jeunesse doit avoir lieu le 10 germinal an 4 (30 mars 1796). L'administration désire « donner à cette fête tout l'appareil que les circonstances exigent » ; elle en arrête l'ordonnance le 4 germinal, et cela, bien entendu, conformément à l'esprit de la loi ; mais l'exécution offrira de nombreuses variantes avec le cérémonial adopté par diverses administrations. Effectivement, le 10 germinal, à deux heures de relevée, les populations rurales se mettent en marche (dans l'ordre suivant) vers la place publique du Berceau :

Les tambours et la musique;

Un groupe de jeunes citoyens portant un arbre de la liberté ;

Un vieillard ayant à ses côtés un jeune homme et un enfant ;

Un groupe de mères et de défenseurs de la patrie;

Un groupe de jeunes citoyennes vêtues de blanc, ornées de ceintures et de rubans tricolores ;

Un groupe de fonctionnaires publics tenant chacun une branche de sapin ;

Enfin, un groupe d'enfants des deux sexes.

La garde nationale forme la haie de ce cortège, et le peuple fait suite.

Pendant la marche, les violons exécutent la *Marseillaise* et le *Ça ira*.

On parvient ainsi sur la place publique. Une espèce d'amphithéâtre y est dressé et l'arbre de la liberté va y

être planté. Le commissaire Cahier prononce un discours « analogue à la plantation ». Il rappelle à la jeunesse, comme on l'a fait à Acy, ses devoirs envers la patrie et les droits que la constitution lui assure. Il dit, aux citoyens rassemblés, combien est absurde et perfide un bruit que les ennemis du gouvernement républicain ont mis en circulation, à savoir: que la fête de la jeunesse a pour but de faire une nouvelle levée de jeunes gens de l'âge de 16 ans, et il affirme que, loin d'avoir besoin de ces jeunes gens pour vaincre les tyrans coalisés contre nous, la situation de nos armées permet d'espérer une campagne glorieuse qui forcera les ennemis à reconnaître la république française et à nous donner la paix. Ensuite l'arbre de la liberté est planté par le président Cullot et par les jeunes gens, aux cris de . Vive la république! Vive la jeunesse française! La musique se fait entendre. M. Cullot prononce un discours dont le texte ne nous a pas été plus conservé que les termes des allocutions de Braine. La cérémonie se continue par l'inscription des citoyens qui viennent d'atteindre leurs 21 ans et par l'inscription des jeunes gens de 16 ans qui vont faire partie de la garde nationale. On proclame les noms des enfants qui se sont appliqués au travail et l'on distribue à chacun d'eux une branche de sapin et une carte de récompense. Puis, un nouvel orateur a la parole, c'est le citoyen Jean-Charles Lacaille, agent de la commune de Chivres. Ecoutons-le un peu:

« Le tribut, dit-il notamment; le tribut, brave jeunesse, que nous venons vous présenter aujourd'hui, c'est notre cœur qui vous le donne. Ce sang que vous versez pour la patrie, c'est le nôtre ; notre amour seul pour cette mère commune peut nous porter à vous inviter à le répandre; lui seul peut nous exciter à vous adresser publiquement des remerciements de l'avoir répandu, ce sang, qui, dans toute autre circonstance,

n'exciterait que nos larmes et nos regrets. Enfants de la patrie qui m'écoutez, c'est à vous que je les adresse ces sentiments que vos généreux frères d'armes m'inspirent. Dites-leur que vous êtes disposés à les suivre pour une aussi belle cause; dites-leur que les lauriers qui les couvrent sont de sûrs garants de ceux qui les couvriront encore. Pleins d'un aussi beau motif, animés de cet illustre zèle, partez, généreux citoyens; que la douceur du foyer domestique cesse d'enchaîner votre courage. Le son guerrier vous appelle. Nous sommes dans le mois des combats, rendez-vous au poste de la gloire; espérons que ce sera la dernière de nos campagnes; vous aurez assez cueilli de lauriers; c'est l'olivier de la paix que nous vous demandons. Puisse cette fête en être l'heureux présage! Puissions-nous tous ensemble en célébrer une autre. Le gage de votre gloire est celui de votre bonheur. Ce vœu que je forme, citoyens collègues, vous le formez avec moi; pères et mères, vous me le dictez; c'est celui de tous les Français pénétrés de ce bienfait. Jouissons par avance du fruit de tant de peines, de travaux et de sacrifices. Livrons-nous à ce consolant espoir et poussons tous ensemble le cri de : Vive la république! »

« Vive la république! » répéta l'assemblée. On chanta ensuite la *Marseillaise*, ainsi que plusieurs autres hymnes populaires. La garde nationale reconduisit ses drapeaux, et les fonctionnaires ouvrirent un bal qui dura jusqu'à huit heures du soir, ce qui était quelque chose pour l'époque et ce qui ne serait rien de nos jours, puisqu'à cette heure les bals ne sont pas encore commencés.

Renouvela-t-on cette fête en l'an 5, en l'an 6 et encore plus tard? Les papiers de l'administration cantonale de Bucy sont muets sur ce point; on y lit seulement qu'en l'an 8 l'arbre de la liberté fut coupé en deux, que la statue de la liberté (car il y avait égale-

ment cette statue sur la place) fut brisée, et que le juge de paix (M. Adam) fit toute une instruction à ce sujet contre un nommé Pierre Gourlet.

Donc, nous ignorons si la fête de la jeunesse fut célébrée plusieurs fois à Bucy ; mais en l'an 7, le 20 germinal, elle eut lieu tout près de là, à Missy-sur-Aisne, en conformité d'un arrêté de la même administration.

Missy-sur-Aisne

Entr'autres choses, on retrouve sur la place publique, le jour de la fête de la jeunesse, à Missy, un autel de la patrie, les jeunes gens de 16 ans que l'on incorpore dans la garde nationale, ceux de 21 ans que l'on inscrit sur les registres civiques ; les instituteurs, les institutrices, leurs élèves.

Celui des élèves qui a montré le plus d'application au travail est désigné comme exemple à ses camarades; celui des jeunes gens qui, par sa bonne conduite, son civisme, son amour pour ses parents, a été remarqué par ses concitoyens, est félicité par l'administration et présenté comme modèle. En outre, et incidemment, deux bons citoyens, — Jean-Marie Chauron et Antoine Moreau, — qui ont contribué, par leur courage héroïque, à faire arrêter un déserteur, sont également complimentés.

Quatre jeunes citoyennes de Missy, Chivres, Vregny, et huit de Bucy sont vêtues de blanc et parées de rubans tricolores. On chante un hymne à l'Etre suprême. Un discours (encore et toujours analogue à la fête) est prononcé. On se rend à la cible. Les coups d'honneur sont tirés par les jeunes gens choisis comme modèles de bonne conduite. Les violons de Chivres et Bucy,

que l'on paie 3 fr. par tête, sont arrivés, et les membres de l'administration mettent le bal en train.

Telle fut la fête de la jeunesse à Missy, ou du moins, tel en fut le programme publié, et rien ne nous autorise à penser qu'il ne fut pas suivi.

Cœuvrès

La patrie de la belle Gabrielle d'Estrées était aussi un chef-lieu de canton dans lequel on sut sacrifier aux fêtes nationales, et nous pouvons dire comment, en ce qui concerne la fête de la jeunesse.

L'administration, qui a pour président le citoyen Lemaire et pour secrétaire le citoyen Dury, a adopté le programme officiel, d'accord avec le commissaire du pouvoir exécutif, — le citoyen Baudet, « notaire public à Cœuvres ». On est au 10 germinal an 4. La réunion des fonctionnaires a lieu dans la salle des séances municipales. La garde nationale escorte le drapeau cantonal porté par un vétéran, et se présente à l'administration. Le cortège se forme. La majeure partie des enfants du canton de Cœuvres ouvre la marche sur deux lignes. Les jeunes gens de 16 ans et ceux de 21 ans se placent aussi sur deux rangs. Le corps municipal suit, et les femmes, les filles, les vieillards accompagnent. On se rend sur la place publique, devant l'autel de la patrie. Deux discours qui nous manquent sont prononcés, l'un par le président, l'autre par un arpenteur de Cœuvres (le citoyen Videlain), et l'inscription des jeunes gens se fait. Le président dit à ceux de 16 ans que, dès ce moment, ils sont regardés comme défenseurs de la patrie et qu'ils doivent voler à son secours lorsqu'elle les appellera. Il annonce à ceux de 21 ans que désormais ils peuvent voter dans

les assemblées primaires, qu'ils doivent s'accoutumer à faire des bons choix pour se procurer des administrateurs et des juges intelligents. On chanta ensuite des airs patriotiques et, comme à Missy-sur-Aisne et ailleurs, les danses constituent le bouquet de la fête et sont mises en train par les membres de l'administration.

Rien ne révèle qu'en l'an 5 et en l'an 6 pareille fête ait été donnée à Cœuvres ; mais, en l'an 7, un arrêté la prescrit dans chacune des communes du canton. C'était une exception, une innovation ; malheureusement, nous n'avons découvert aucun détail historique sur les fêtes de la jeunesse dans ces villages.

Septmonts

En sa qualité de chef-lieu de canton, Septmonts fut le théâtre d'une fête de la jeunesse.

Comme lors de la fête de la république, l'administration des douze communes de l'enclave avait pour président M. Basle et pour commissaire M. Floquet. A ses yeux le calendrier républicain était « une des institutions propres à faire oublier le régime proscrit par la constitution ». Elle faisait en conséquence respecter les jours de décades, ceux des fêtes nationales, et aussi les quintidis après-midi ; elle condamnait, au contraire, toutes les réunions de jeux et de danses les dimanches et fêtes de l'ancien calendrier, et elle avait même fait publier que les mariages devant l'officier de l'état civil ne pourraient plus avoir lieu que les jours de décades.

Par suite, on pourrait croire qu'elle accordait une importance exceptionnelle aux fêtes nationales, aux grandes réjouissances votées par la loi. Or, ce serait une erreur. Elle faisait tout simplement annoncer ces fêtes quand elles arrivaient; elle les célébrait ensuite,

nous n'en doutons pas; mais ses procès verbaux et délibérations, parfaitement rédigés d'ailleurs par son secrétaire (dont le nom est resté inconnu) ont été interrogés sans succès sur l'éclat qu'elle a pu donner aux cérémonies républicaines.

Ainsi la fête de la jeunesse eut lieu, non pas le 10 germinal, mais le 20 de de ce mois, date à laquelle elle fut remise, comme à Braine, à cause d'une assemblée communale. Les autorités, un détachement de la garde nationale et les jeunes gens de 21 ans y assistèrent, de même que les agents municipaux des communes appartenant au canton, escortés de leurs concitoyens. Il fut alors planté un arbre de la liberté pour remplacer celui qui était mort. Eh bien! à cela se bornent les constatations écrites sur la fête de la jeunesse à Septmonts.

Vic-sur-Aisne

Dans ce chef-lieu de canton, en l'an 4 et en l'an 7, il s'est fait des réjouissances civiques dont il importe de parler également. Pour l'an 4, le 10 germinal, la fête de la jeunesse est l'occasion d'une assemblée extraordinaire de l'administration. Le citoyen Tassart préside la cérémonie; le citoyen Roguin l'assiste comme commissaire du pouvoir exécutif, et le citoyen Jean-François Nanteuil tient la plume comme secrétaire en chef. Le tambour bat le rappel. Un long cortège fait le tour de la place publique et s'arrête au pied d'un arbre de la liberté. Le président prononce un discours et ne le fait pas enregistrer. Le commissaire en lit un autre et ne le fait pas transcrire non plus. Des hymnes patriotiques sont « chantés aux cris de; Vive la république! » et l'administration rentre dans le lieu ordinaire de ses séances.

En l'an 7, le 10 germinal, la fête de la jeunesse ne fut autre chose qu'un concours entre les élèves des instituteurs du canton, en ce qui concernait « la sagesse la lecture, l'écriture, l'orthographe et le calcul, dans les principes républicains ». Un jury d'instruction examina, interrogea les élèves « en présence du peuple »; il les nomma, il les désigna publiquement; il leur distribua une dizaine de prix; il lui donna autant d'accessits, et la foule applaudit franchement les lauréats, qui étaient : pour la sagesse, les jeunes Roguin, Gamard, Pinot, Montigny, Nanteuil, Lefèvre, Walon, Derlon, Béguin; pour l'écriture et l'orthographe, Déhus Ferté ; pour la lecture, Ferté, Nanteuil, Roger ; pour le calcul, Roguin, Ferté ; et enfin, pour la course, — chose qui n'avait pas été prévue à Vic — Leclerc et Haueur.

Nous terminons le compte-rendu des fêtes de la jeunesse dans le Soissonnais par ce simple énoncé d'un concours cantonal d'instruction primaire, concours que l'on a le bon esprit de renouveler de nos jours dans le département de l'Aisne et auquel pourtant certaines communes ne s'intéressent pas comme il convient. Suffisamment caractéristique, à notre avis, ce compte-rendu peut se passer de plus longs développements. Nous allons donc en entreprendre un autre, et cet autre sera, dans l'ordre de la loi, celui de la fête des époux.

III

Fête des Epoux

De même que la fête de la fondation de la république et la fête de la jeunesse, la fête des époux fut prescrite (nous le rappelons) par la loi du 3 brumaire an 4 (25 octobre 1795) ; elle fut ensuite déterminée par un arrêté du directoire exécutif en date du 27 germinal an 4 (16 avril 1796), et voici de quelle manière: Faisant allusion aux frais qu'occasionnaient les guerres de la république, le directoire déclara d'abord que les circonstances commandaient une économie sévère dans les dépenses publiques et ne permettaient pas de donner aux fêtes « constitutionnelles » la pompe et l'éclat qu'elles recevraient plus tard, disait-il. Il chargea ensuite les administrations communales des préparatifs à faire; et alors chaque municipalité eut à rechercher les personnes mariées qui, par quelque action louable, avaient mérité de servir d'exemple à leurs concitoyens, ou qui, déjà chargées de famille, avaient adopté un ou plusieurs orphelins. Leurs noms devaient être inscrits sur un tableau pour être proclamés publiquement le jour de la fête, et des couronnes civiques devaient leur être décernées au nom de la patrie. Les jeunes époux qui s'étaient unis pendant le mois précédent et pendant la première décade de floréal devaient être invités à la fête et faire partie du cortège. « Les épouses, disait

encore l'arrêté du directoire, y paraitront vêtues de blanc, parées de fleurs et de rubans tricolores. On prononcera, auprès de l'autel de la patrie, un discours analogue à la circonstance, et l'on y exécutera des hymnes et des chants civiques. Les vieillards des deux sexes auront des places d'honneur dans cette fête ; ils y seront accompagnés de leurs enfants et petits-enfants. Celui de tous qui aura près de lui la famille la plus nombreuse aura la première place, et c'est lui qui sera chargé de distribuer les couronnes. Le directoire exécutif s'en rapporte au zèle patriotique des municipalités, ainsi qu'à celui des bons citoyens, pour donner à cette solennité le caractère auguste et touchant qui lui convient, malgré l'économie et la simplicité qui doivent y régner. »

Le cérémonial ainsi défini fut observé plus ou moins ponctuellement. On y ajouta, on retrancha ; on fit, en un mot, ce que l'on crut pouvoir ou devoir faire.

En ce qui touche le canton interne de Soissons, aucun document n'établit que la fête des époux y ait été célébrée ; mais, à l'égard du canton externe de cette ville, nous avons découvert que Courmelles, qui en faisait partie, fut le lieu où se passa la réjouissance matrimoniale de l'an 6.

Courmelles

L'administration externe, dont le président était alors M. Chadelas, et le commissaire du pouvoir exécutif M. Brayer-Le Caux, dressa le programme de cette fête le 5 floréal an 6 (24 avril 1798), et se rassembla dans le local de ses séances, à Soissons, le 10, jour auquel la loi avait fixé la fête à célébrer. La garde nationale se joignit à elle. Une musique militaire l'accompagna également, et l'on gagna en bon ordre

la commune de Courmelles. On arriva sur la place publique, où « était dressé, en l'honneur de la patrie, un autel orné de verts feuillages et d'emblêmes relatifs à la république ». Cet autel avait des gradins ; les membres de l'administration, le juge de paix et ses assesseurs les occupèrent. Le président, et après lui l'agent municipal de Courmelles, puis le commissaire du directoire, prononcèrent des discours patriotiques qui furent « accueillis par les applaudissements d'une foule innombrable de citoyens » accourus pour prendre part à la fête. Des jeunes filles du canton chantèrent des hymnes en chœur ; après quoi, des jeux variés et des banquets fraternels réjouirent toute l'assemblée.

Acy

Les agents municipaux de chacune des onze communes du canton d'Acy furent convoqués extraordinairement pour le 10 floréal an 4 (29 avril 1796), afin de célébrer la fête des époux. Non-seulement ils répondirent à cette convocation par leur présence, mais un grand nombre de villageois voulurent, comme eux, être de la cérémonie. Le commissaire du pouvoir exécutif (M. Pacquenot) déclara même « qu'il voyait avec une nouvelle satisfaction l'empressement et l'ardeur que les citoyens du canton apportaient à célébrer les fêtes nationales ; que ces heureuses dispositions annonçaient combien l'esprit public se formait et combien on prenait plaisir à se dire et à se montrer républicain ; qu'il fallait entretenir avec soin ce premier feu, ce bon esprit ; et que, pour y parvenir, il était nécessaire de donner à la fête des époux tout l'éclat qu'elle méritait, autant que les lieux et les circonstances le permettraient. Déjà tout est disposé, ajouta-

t-il. La force armée est en marche, l'autel de la patrie est dressé, tout nous invite à nous y rendre pour remplir le vœu de la loi sur la fête que nous allons célébrer ».

Lorsque midi sonna,le cortège était formé. Il partit bientôt. Un détachement de la garde nationale s'avança au son de tambours et d'instruments. Un groupe composé de jeunes filles et de jeunes dames vêtues de blanc, parut avec avantage. Un autre groupe, ne comprenant que des vieillards « tous respectables pères de famille, tenant par la main leurs enfants et petits-enfants », vint après. Les fonctionnaires publics marchaient dignement, et l'on arriva de la sorte devant l'autel de la patrie. Le président (le citoyen Judas) prit la parole et prononça un discours « relativement à la circonstance ». Des applaudissements unanimes lui prouvèrent qu'il avait été compris. « Des cris répétés de : Vive la république ! se firent entendre de toutes parts. Divers hymnes et chansons patriotiques furent chantés par le peuple au milieu des sons de différents instruments champêtres ». Des collations furent distribuées. Des danses eurent lieu « au grand contentement des assistants », et ainsi se termina cette fête, « où présidèrent la joie, la gaieté et l'ivresse la plus pure ».

Le discours du président Judas n'est pas venu jusqu'à nous ; mais pour deviner ce qu'il a pu être, passons à l'année suivante, nous reverrons pareille fête des époux, à la même date du 10 floréal, et alors nous aurons, sinon une harangue textuelle du citoyen Judas, au moins une analyse des paroles par lui prononcées.

Donc,en l'an 5e de la république, le 10 floréal, c'était de nouveau la fête des époux à Acy. Le président, le commissaire du pouvoir exécutif, la plupart des agents et adjoints des communes, le juge de paix du canton, son greffier, son huissier, le commandant et plusieurs

officiers, tant de la garde nationale que de la colonne mobile, étaient rassemblés au lieu ordinaire des séances. A onze heures du matin, le commissaire (c'était alors M. Vielle) « prit la parole et fit un discours solide dans lequel il développa les intentions du législateur dans la création des fêtes républicaines. Il passa en revue les institutions des fêtes dans les anciennes républiques les plus illustres et fit voir que la pompe, l'éclat, la magnificence que les anciens déployaient dans ces fêtes publiques contribuaient singulièrement à entretenir, parmi les peuples, l'union, la concorde, et à échauffer dans tous les cœurs l'amour de la patrie. C'était au milieu de ces fêtes, dit-il, que se puisaient les premiers germes de cette bravoure militaire, de ce courage et de cette intrépidité qui allaient ensuite terrasser, dans les batailles, les ennemis de la patrie ; c'était dans ces fêtes, dit-il aussi (comme si l'on était au jour de la fête de la jeunesse), que les jeunes gens apprenaient à connaître tout le prix de la vertu et à en aimer la pratique lorsqu'ils la voyaient publiquement fêtée, couronnée et récompensée par leurs concitoyens ; c'était dans ces fêtes que les jeunes gens apprenaient à mépriser, à haïr le vice, lorsqu'ils voyaient si publiquement et si honteusement flétrir, ridiculiser et chasser de la société les hommes immoraux qui s'étaient rendus indignes, par leurs bassesses, de siéger parmi les honnêtes citoyens ».

Ce discours, que nous écourtons comme nous l'avons déjà fait pour d'autres, à cause de redites inutiles, fut salué des cris ordinaires de : Vive la république !

Les fonctionnaires et les divers notables du pays se mirent en marche pour se rendre sur la place publique. Ils étaient accompagnés par un assez grand nombre de pères et mères de famille qu'on voyait avec leurs enfants. Un groupe composé de citoyens et de citoyennes de tout âge fermait le cortège.

Arrivé sur la place, le président Judas prononça un discours « analogue à la cérémonie ». Toute l'assemblée trouva dans ce discours, plein de sagesse, un tableau fidèle des avantages qui font le bonheur et la gloire des époux « unis par les doux nœuds de la tendresse et de l'amitié » et confondant mutuellement, « leurs volontés, leurs affections, leurs sentiments, leurs pensées, leurs intérêts », de manière à ne laisser pour ainsi dire exister qu'une seule âme, qu'un seul cœur. Partager ensemble les plaisirs et les faveurs de la nature, se consoler dans les peines, les adversités, les chagrins, se dévouer continuellement l'un pour l'autre, consolider et cimenter de plus en plus le bonheur, est-il rien dans le monde, dit le président, qui puisse être comparable à cette félicité ? Et lorsque les pères et mères, remplis de tendresse pour leurs enfants, voient ces jeunes plantes, élevées sous leurs yeux et par leurs soins, marcher d'un pas ferme dans la voie des vertus, c'est alors qu'ils ont mérité de recevoir de la société la couronne civique, c'est alors que cette société leur doit des remerciements pour lui avoir donné des citoyens probes, vertueux et capables de concourir au bonheur de la patrie.

Après ce discours, les cris de : Vive la république ! se firent entendre de nouveau, des hymnes furent chantés, le président donna l'accolade fraternelle à plusieurs pères de famille, et le cortège se remit en marche pour se rendre à la maison commune. « Le reste de la journée fut consacré à des danses et des divertissements innocents. »

En l'an 6, une réjouissance identique est encore organisée à Acy le 10 floréal, et le président Judas est remplacé par le citoyen Lemoine, qui lui est supérieur comme orateur républicain. On connaît d'intéressants discours de lui ; nous en reproduirons tout à l'heure

qui annoncent presque un lettré pour le temps et la localité dont il s'agit.

Les autorités civiles et militaires, les fonctionnaires de tous ordres et la foule habituelle sont réunis. Le président se lève et, d'abord, s'exprime à peu près comme le commissaire Viello l'année précédente. Il ajoute ensuite : « Pères et mères, époux et épouses, connaissez aujourd'hui le rang auguste que vous tenez dans la société ; mais, en même temps, apprenez toute l'étendue des devoirs que vous impose cette honorable qualité. Placés par la nature elle-même pour être les premiers de la société aux yeux de ceux à qui vous avez donné le jour, vous pouvez et vous devez sans cesse vous empresser de former leur cœur à la vertu. Et où trouverez-vous des ornements plus précieux, un avantage et un triomphe plus réels que dans des enfants bien élevés, des enfants dignes de vous, dignes enfin de travailler au bonheur de la société ? Ce serait ici le moment de rappeler ce mot à jamais mémorable de Cornélie, mère des Gracques, femme célèbre qui existait dans les beaux jours de la république romaine. Se trouvant dans une nombreuse société, où la plupart des citoyennes romaines étalaient avec fastuosité le luxe de leurs habits, de leurs parures et de leurs bijoux, elle s'écria avec enthousiasme, en montrant ses enfants, qu'elle tenait par la main : *Voilà ma parure, mes richesses, mes bijoux et mon bonheur.* Oui, tendres époux et épouses, ce serait inutilement que vous feriez tous vos efforts pour serrer par l'amour et l'amitié la tendresse qui vous unit ; ce serait en vain que vous vous prodigueriez l'un à l'autre toutes les attentions, les prévenances et les consolations qui sont le charme de ceux qui vivent ensemble : votre bonheur, toute votre félicité s'évanouiraient bientôt si vous aviez le malheur d'avoir des enfants qui s'éloignassent des sentiers de la vertu. Quel triste avenir se présente !

quel déluge de maux, de chagrins cuisants menace la tête de ces pères et mères indolents ou criminels qui ferment les yeux sur les vices de leurs enfants ou autorisent leurs défauts par une vie coupable et déréglée...

« Et vous, jeunes gens de tout sexe, vous l'espérance la plus chère de la patrie, venez apprendre dans nos fêtes le zèle ardent qui doit vous animer à la pratique de toutes les vertus sociales. Voulez-vous connaître tous les charmes de la piété filiale, apprendre toute l'estime qu'un bon fils doit avoir pour un père vertueux, pour une mère tendre ? Jetez les yeux sur les époux qui ont encore la double satisfaction de consoler et de sustenter la vieillesse de leurs parents, et de les soulager dans leurs besoins et leurs infirmités. Voulez-vous être humains, sensibles, compatissants ? Nous vous proposerons pour modèles des époux qui mettent tout leur bonheur à partager ensemble les peines et les agréments de la vie, à se consoler mutuellement dans les afflictions et les maladies. Tels sont les effets de la tendresse et de la vertu. Voulez-vous apprendre de bonne heure à aimer la patrie, à la défendre au prix de votre sang ? Nous vous trouverons des époux qui se sont couverts de gloire au milieu des combats et qui ne se sont livrés au plaisir de l'amour conjugal qu'après avoir terrassé les ennemis de la patrie.

« Citoyens et citoyennes, que cette fête auguste soit pour nous le signal et le commencement de la plus douce union... Ne composons plus qu'une seule et même famille de frères et amis. Que toutes nos pensées, nos désirs soient d'être vertueux jusqu'au dernier soupir ; que notre ardeur soit de concourir de toutes nos forces au bonheur de la patrie et à l'affermissement de la république. »

Des cris nourris de : Vive la république ! accueillent

ce discours. Ils ne cessent que pour faire place au chant des hymnes patriotiques. Le président donne l'accolade d'usage. On retourne à la maison commune. On prend des rafraîchissements. Et comme d'usage encore, le surplus de la journée se passe en danses et jeux publics.

Dans le discours qui précède, le président Lemoine n'a pas dit son dernier mot sur la fête des époux. Un an plus tard, il se fait encore entendre à pareil jour, devant tout ce que le canton d'Acy renferme de partisans des fêtes nationales ; et les célibataires seront d'abord son point de mire.

On est sur la place publique, près de l'arbre de la liberté. Un ordonnateur de la fête désigne « un endroit distingué » aux vieillards, à leurs enfants et à leurs petits-enfants. Un capitaine de la garde nationale fait battre un ban, et le président s'exprime ainsi :

« Citoyens, nous célébrons aujourd'hui la fête des époux. Le mariage consiste dans la réunion et l'alliance libres et volontaires d'un homme et d'une femme qui se prennent mutuellement pour époux, pour vivre ensemble et associer leur tendresse et leurs intérêts sous la protection des lois. Le mariage, cette union sainte et légitime, en étendant et en resserrant les nœuds des familles, assure leur repos et leur bonheur, et donne à l'homme le vrai caractère de citoyen aux yeux de la société. Et en effet, l'homme devient plus digne et plus recommandable, du moment où il acquiert le titre de père de famille. Il sent alors, par les nouveaux soins qui lui sont imposés, les obligations qu'il a contractées envers la grande famille dont il fait partie. Il ne vit plus pour lui seul. Sa sensibilité s'étend à ses enfants, de ses enfants à sa famille, et de sa famille à la société. Qu'il est doux pour une âme sensible de partager ses peines ou son bonheur avec ses enfants et avec une compagne dont la beauté fait le moindre

prix, mais dont la vertu, la douceur, les soins et la tendresse font le charme de la vie d'un époux, adoucissent ses chagrins ou ajoutent à son bonheur ! Ce plaisir pur et innocent vous est inconnu à vous, célibataires, et le langage d'un père de famille est un langage inintelligible pour vous. Vils égoïstes, qui ne vivez que pour vous et pour vos plaisirs corrompus ; vous préférez les remords qu'enfantent nécessairement les écarts du libertinage aux douces voluptés que produit une union sainte, légitime et agréable à la société. Puissiez-vous renoncer enfin à un célibat qui vous dégrade, vous déshonore et fait gémir la société.

» Mais détournons nos yeux de ce célibat corrupteur pour les reporter sur ces tendres époux qui se font un devoir et un plaisir d'inspirer de bonne heure la vertu à leurs enfants. Qu'ils doivent s'estimer heureux les enfants qui ont de tels parents ! Et quelle source féconde d'espérance pour la société ! C'est dans ces familles respectables que se prépare une classe de citoyens instruits, éprouvés, et qui, par l'exercice des vertus particulières, vont se rendre dignes d'exercer un jour toutes les vertus publiques. Pour vous, pères et mères, et vous, vieillards honorables, vous dont les enfants transformés en héros, soutiennent, par leur valeur la gloire de la nation française, et vont bientôt, par leurs victoires éclatantes, forcer les ennemis de la république à accepter la paix qu'elle leur a déjà tant de fois offerte, c'est aujourd'hui que la grande nation, par notre organe, vous rend le tribut d'hommages qui vous est dû et à vos enfants. Puissent-ils, ces jeunes héros, après avoir terrassé les ennemis de la patrie, revenir parmi nous, couverts de lauriers. Et c'est alors qu'au milieu des plaisirs d'une paix solide, nous leur dirons avec reconnaissance : Voilà les fondateurs de notre liberté et de notre bonheur. Vivent à jamais dans nos cœurs les bons citoyens qui donnent de dignes élèves à la

patrie ! Vivent les jeunes gens vertueux qui, profitant des bons exemples de leurs parents, ont consacré leurs veilles, leurs soins, leurs bras et leur sang à la patrie! Vive, vive la république ! »

Ce cri se propagea et se prolongea dans la foule. Il fut suivi de chants nationaux et de l'accolade fraternelle. Les tambours résonnèrent. Les instruments jetèrent leurs notes joyeuses. Le cortège reprit le chemin de la maison municipale. Un repas frugal et des rafraîchissements furent servis. Puis le bal public, puis des jeux variés clôturèrent la cérémonie.

Bazoches

« Le cortège s'est rendu sur la place publique de ce chef-lieu, près de l'hôtel de la patrie, » rapporte un procès-verbal relatif à une fête des époux qui fut célébrée à Bazoches, le 10 floréal an 6 (29 avril 1798). La marche fut ouverte par des vieillards, accompagnés de leurs enfants et petits-enfants et suivis des jeunes époux unis dans le cours du mois précédent et depuis le 1er jusqu'au 10 floréal. La majeure partie des jeunes femmes était vêtue de blanc, parée de fleurs et décorée de rubans tricolores. Des époux mariés plus anciennement figuraient aussi dans la marche. Les élèves des écoles étaient dirigés par leurs maîtres. Les autorités portaient une bannière sur laquelle on lisait: « La liberté nous rassemble, l'égalité nous unit, et la loi fait notre force ». La garde nationale formait la haie. La musique exécutait des airs patriotiques, et dans l'intervalle de ses morceaux, des citoyens chantaient la *Marseillaise*, le *Chant du Départ*, l'*Hymne à la Liberté*.

Quand tout le monde fut groupé au pied de l'autel,

le président (il se nommait Jacques Quinquet) fit un discours sur le devoir des époux envers la patrie et sur leurs droits dans la société. Se tournant vers les maîtres d'écoles, il leur « rappela l'obligation qu'ils avaient à remplir pour former les jeunes républicains dont l'éducation et l'instruction leur étaient confiées, afin de les élever dans la connaissance des lois de la république, dans la vertu et dans l'amour paternel »,

Ces paroles furent vivement acclamées. On cria : « Vive la république et Vivent les législateurs fondateurs des lois dictées sur la vertu même ! » On se remit en rang pour retourner au point de départ, c'est-à-dire dans le local des séances administratives. On passa par les principaux quartiers de la commune en chantant des airs nationaux. On parvint au siège de l'administration, et là, le commissaire du directoire exécutif (le citoyen Decanogne) prononça un discours qui fut chaleureusement applaudi. La réunion fut dissoute ensuite naturellement, et ceux qui la composaient se séparèrent, les uns pour se rendre dans des banquets civiques, les autres pour se livrer au jeu ou à la danse.

Braine

Le 10 floréal an 4, à sept heures du matin, la municipalité cantonale de Braine recevait les instructions de l'administration départementale pour la célébration de la fête des époux ce même jour, dans l'après-midi. Immédiatement après, les habitants étaient avertis par le son du tambour; les corps constitués étaient invités; les personnes mariées étaient prévenues particulièrement. On devait se rendre et on se rendit effectivement, à quatre heures, en la maison commune, et de

là en corps « devant la statue de la liberté, les uns et les autres costumés suivant leur âge et leur profession». Après un discours du citoyen Dufresne, commissaire du directoire exécutif, « les vieillards, les pères et mères accompagnés de leurs enfants, se persuadèrent que le bien et le salut de la république ne peuvent s'effectuer que par une inviolable fidélité à ses principes, une soumission aux lois et une respectueuse déférence aux autorités constituées ». On témoigna ensuite aux grands pères et aux pères de famille, du respect qui leur était dû à raison de leur âge et de leur qualité. Sur quoi « et par un mouvement spontané » des cris de : Vive la république ! se firent entendre et couronnèrent la cérémonie.

Bucy-le-Long

La fête des époux fut solennisée deux fois dans le canton de Bucy, la première fois au chef-lieu et la seconde à Chivres.

Le 5 floréal an 4 de l'ère républicaine, l'administration rédigea un programme pour Bucy. Elle voulait, dit-elle, appuyer les vues du gouvernement, en donnant à cette fête toute la solennité que les circonstances permettaient, afin d'entretenir entre tous les citoyens, l'union et la fraternité, et leur inspirer l'amour des vertus. Chaque agent municipal du canton devait rechercher dans sa commune: les personnes mariées qui, par leur humanité pour les malheureux, ou par quelque autre action louable, avaient mérité de servir d'exemples à leurs concitoyens; les personnes mariées qui, déjà chargées de famille, avaient adopté un ou plusieurs orphelins ; les époux unis pendant le mois de germinal et la première décade de floréal; enfin les vieil-

lards qui avaient eu le plus d'enfants ou de petits-enfants. On devait inviter les jeunes dames et les jeunes filles à paraître vêtues de blanc, parées de fleurs et décorées de rubans tricolores, comme à Bazoches. Le plus jeune des époux devait porter le drapeau. L'agent de la commune de Bucy, de concert avec le commissaire du directoire exécutif, devait faire ériger sur la place du Berceau un autel orné de feuillages et de fleurs. Le vieillard, qui avait le plus de famille, devait avoir la première place d'honneur et distribuer, au nom de la patrie, des couronnes civiques aux personnes mariées ayant mérité cet honneur. Bref, les tambours et les violons devaient être commandés, et des chants patriotiques, des marches militaires, des discours, des jeux et des danses devaient compléter l'ensemble de la fête. Mais, le 10 floréal, peu de personnes répondirent à l'appel de l'administration. De la salle des séances on passa sans entrain à la place du Berceau, où s'offrait aux regards l'autel de la patrie. L'insouciance des habitants du canton, et surtout des citoyens de la commune, était manifeste. Plusieurs fonctionnaires, notamment les membres de la justice de paix, étaient absents. La garde nationale ne parut pas, sauf quelques officiers. Les vieillards, les jeunes époux et les jeunes filles ne se trouvèrent pas sur la place, ni ceux qui devaient recevoir les éloges dus à leur bienfaisance et à leur humanité. Le commissaire du pouvoir exécutif (le citoyen Cahier) témoigna son mécontentement, sa surprise de ce qui se passait. Il qualifia de coupable l'indifférence des citoyens du canton, qui ne pouvaient, dit-il, « alléguer le défaut de temps et l'importance des ouvrages de la campagne, puisqu'ils n'hésitaient pas à donner à leur culte un temps bien plus considérable que celui qu'il fallait pour entendre prononcer un discours analogue à la fête ».

Etait-ce lui, M. Cahier, qui devrait prendre la parole?

Le compte-rendu de la fête ne le dit pas ; il constate seulement que le discours fut prononcé; puis, « attendu le peu de citoyens présents », le maigre cortège retourna bien vite au siège de l'administration, et la fête des époux ne fut jamais réorganisée à Bucy.

Chivres

Deux ans après, l'administration du canton de Bucy, désirant contribuer de tous ses moyens à rendre les fêtes nationales intéressantes et faire concourir le peuple à l'amélioration des mœurs, qui sont si nécessaires dans un état libre; considérant aussi que les communes du canton, qui supportent également les charges, doivent profiter des avantages qui peuvent résulter des fêtes publiques ; que d'ailleurs la plupart des habitants de Bucy n'ont pas su, jusqu'à ce jour, se rendre dignes de ces avantages, puisqu'ils se sont constamment éloignés de la célébration des fêtes, et que les délits qui se commettent dans leur commune prouvent assez le mauvais esprit qui y règne; l'administration, disons-nous, arrêta que le 10 floréal an 6, la fête des époux serait célébrée à Chivres, l'une des communes du canton ; et voici de quelle manière les choses s'y passèrent. Accompagnée de la garde nationale et de la musique de Bucy, l'administration cantonale se mit en marche pour le Petit-Chivres, où, étant arrivée, elle fut reçue par des détachements de gardes nationaux de Chivres et de Missy, qui l'attendaient sous les armes. Un cortège se forma alors et se rendit, suivi de beaucoup de jeunes citoyens et citoyennes, sur la place publique de Chivres. Là était dressé un autel de la patrie garni de feuillages ; et un grand nombre d'habitants des deux sexes étaient rassemblés. Le com-

missaire du directoire exécutit (M. Cahier) et le citoyen Chauron, agent municipal de Missy, firent chacun un discours ; puis le président (M. Ferté) cita les personnes ci-après nommées, comme devant, par leurs actions louables, servir d'exemples à leurs compatriotes :

Dubreuil, adjoint de Braye, manouvrier, ayant cinq enfants à lui et, en outre, deux enfants de la république à sa charge.

Jean Beuvelet, de Laffaux, ayant aussi cinq enfants à lui et deux de la république à sa charge.

Lécaillon, de Laffaux également, ayant à lui cinq enfants et, de plus, deux de la république à sa charge.

Caron, manouvrier à Margival, ayant à lui trois enfants et un de la république à sa charge.

Charles Lebel, manouvrier à Margival, ayant à lui un enfant et un de la république à sa charge.

Pierre Lacroutte, de Margival, ayant à lui deux enfants et un de la république à sa charge.

Nicolas Beuvelet, de Neuville, ayant à lui cinq enfants et un de la république à sa charge.

Alexis Cochet, de Terny, ayant à lui quatre enfants et deux de la république à sa charge.

Blanjoie, de Terny, ayant cinq enfants à lui et deux de la république à sa charge.

La veuve Noël Gaillard, ayant quatre enfants à elle et, en outre, un de la république à sa charge.

Jean Leclère, ayant quatre enfants et en adoptant un de sa famille.

Claude Bertin, agent de Chivres, ayant trois enfants et en adoptant un autre.

Jean Paris, n'ayant pas d'enfant et en adoptant un.

Le procès-verbal de la cérémonie ajouta que tous ces braves gens étaient « très peu fortunés » et que, quoique la république ne puisse leur acquitter ce qui leur était dû pour les mois de nourrice de ses enfants, ils les gardaient par humanité.

Le président cita enfin « le citoyen Dutour-Noirfosse, de Bucy, comme se faisant un devoir de donner des secours en médicaments aux malades ». Ensuite des airs patriotiques furent chantés. Un prix d'argent fut tiré à la cible par les administrateurs, ainsi que par les gardes nationaux; ce prix fut gagné par le maréchal-ferrant de Chivres (le citoyen Gagnon). Les jeunes gens se livrèrent au plaisir de la danse, et le succès de la fête ne fut pas douteux.

Une seconde fois Chivres eut l'honneur d'être choisi pour siège de pareille solennité. C'était l'année suivante. L'administration municipale était en permanence pour l'exécution des lois des 3 vendémiaire et 28 germinal 7, relatives à la levée de 200,000 hommes qui avait été décidée afin d' « assurer la défense de la patrie par des moyens rapides et dignes de la puissance du peuple français ». Elle ne put donner à cette fête toute la pompe désirable ; elle trouva cependant que rien n'empêchait qu'on la célébrât par des danses ; elle en autorisa donc les dispositions nécessaires ; mais si la fête eut lieu, aucune pièce authentique n'en mentionna les détails.

Oulchy-le-Château

Un registre des actes de l'administration cantonale d'Oulchy-le-Château, dont le président est le citoyen Quinquet, parent, croyons-nous, de celui de Bazoches, et dont le commissaire du pouvoir exécutif est le citoyen Dubois Des Charmes, de Soissons, nommé par arrêté de La Réveillère-Lépaux, président du directoire, en date du 9 vendémiaire an 6, en remplacement du sieur Devillers, révoqué par le même arrêté, porte que « l'an 6e de la république française une et

indivisible, le 10 floréal, une heure de relevée », les fonctionnaires de cette administration et les autres autorités civiles et militaires de l'enclave, qui comprenait quatorze communes (1), se sont réunis pour procéder à la célébration de la fête des époux.

Le registre ajoute que « cette fête a été solennisée avec toute la pompe que les localités ont pu permettre »; mais il ne fournit aucun renseignement particulier, et l'administration lève la séance après avoir confirmé la nomination d'un garde-champêtre pour la commune de Beugneux, au traitement de deux pichets de blé méteil par charrue et de trois sols par chaque arpent de terre empouillé.

Septmonts

L'administration du canton de ce nom se réunit aussi en séance, et c'est le 3 floréal an 6. Elle décide que la fête des époux sera célébrée le 10 « dans la commune chef-lieu » et que les agents et adjoints des autres villages seront tenus de s'y trouver. On recherchera, dans chaque commune, comme le voulait le directoire : 1° les personnes mariées qui, par quelque action louable, auront mérité de servir de modèles à leurs concitoyens, et 2° les personnes mariées qui, déjà chargées de famille, ont adopté un ou plusieurs orphelins. Mais, nous le répétons en tant que de besoin, à l'exemple de certaines administrations et à l'encontre d'autres, la municipalité cantonale de Septmonts n'a point constaté par pro-

(1) Oulchy-le-Château, Arcy-Ste-Restitue, Beugneux, Breny, Billy-sur-Ourcq, Cugny, Cramaille, Hartennes, Montgru, Parcy, le Plessier, Oulchy-la-Ville, Rozoy, St-Remy.

cès-verbal ce que furent ses fêtes ; de sorte que ses programmes seuls nous ont quelque peu renseigné à ce sujet. Et, d'un autre côté, Vic-sur-Aisne s'étant, comme plusieurs chefs-lieux de cantons à propos de différentes fêtes nationales, tenu à l'écart dans les cérémonies qui ont eu lieu en l'honneur des époux, il s'ensuit que nous n'avons plus rien à rapporter sur la fête que le présent écrit fait connaître. Nous arrivons ainsi à celle de la reconnaissance et des victoires, et nous allons essayer de la faire revivre, comme les trois premières, avec toute l'impartialité qui nous guide.

IV

Fête de la Reconnaissance et des Victoires

La fête de la reconnaissance avait lieu le 10 prairial; mais, de nos jours, on sait à peine ce que c'était que cette fête, tant elle est oubliée. Pour être édifié complètement à son égard, il faut chercher, fouiller plus que de raison, et, en définitive, c'est encore par les registres municipaux, par les délibérations administratives que l'on est le mieux renseigné sur son compte.

La reconnaissance s'entendait de celle du public envers l'armée, qui était toute glorieuse de ses succès à Montenotte, Millesimo, Dego, Mondovi, Lodi, etc.; aussi, dans la pratique, compléta-t-on cette dénomination en réunissant souvent, pour les fêter ensemble, la reconnaissance et les victoires.

Soissons

Par exemple, l'administration municipale du canton externe de Soissons, considérant qu'elle ne pouvait choisir, pour recevoir les officiers des deux bataillons qui composaient la garde nationale de ce canton rural, un jour plus favorable que celui auquel elle était appelée « à célébrer les succès des quatorze armées de

la république et à décerner, au nom de la patrie, à ses généreux défenseurs les témoignages d'une reconnaissance si bien méritée », prit les dispositions suivantes le 3 prairial an 4 (22 mai 1796) :

« Sous trois jours, les agents municipaux remettront au secrétariat un tableau contenant : 1° les noms de tous les citoyens sortis de leurs communes pour se ranger sous les drapeaux de la patrie, avec indication précise de celle des quatorze armées dans laquelle ils servent ; 2° les noms de ceux qui sont morts pour la défense de la patrie : 3° les noms de ceux qui sont revenus couverts de blessures honorables ; 4° les noms des pères et mères de ceux qui se seront le plus signalés.

« De tous ces tableaux particuliers sera, par le secrétaire de l'administration externe (qui était le citoyen François, ex-secrétaire du district), dressé un tableau général dont lecture serait donnée solennellement le jour de la fête et dont affichage serait fait ensuite dans la salle des séances de l'administration, rue Guillaume-Tell, maison de feu la citoyenne Suzy », en d'autres termes, rue de Bauton, local affecté aujourd'hui au palais de justice.

Un procès-verbal du 10 prairial an 4 (29 mai 1796) constate que la fête de la reconnaissance et des victoires fut célébrée à Soissons et que les citoyens Michel, chef de bataillon du Midi, et Desmoulins, père, chef de bataillon du Nord, furent reçus en cette qualité et prêtèrent, ainsi que d'autres officiers, le serment prescrit par la loi ; mais ce sont là les seules constatations de ce procès-verbal, et nous aurons tout dit pour Soissons lorsque nous aurons ajouté que la fête se passa sur la place de la Liberté, maintenant la Grand' Place. En vérité, le programme faisait présager davantage.

Villeneuve

Une autre année, Villeneuve-Saint-Germain fut exceptionnellement choisi comme devant fêter, au nom du canton externe de Soissons, la reconnaissance et les victoires. C'était en l'an 6 (1798) et toujours le 10 prairial (29 mai).

L'administration se réunit à Soissons. Elle se rendit à Villeneuve escortée de la garde nationale. Elle s'arrêta sur la place publique, où avait été construit, en l'honneur de la patrie, un autel rustique. Des jeunes filles parées de rubans tricolores prirent part à la cérémonie. Lecture fut faite à haute voix des lois et arrêtés ordonnant la célébration de la fête. Des discours civiques furent applaudis; des chants patriotiques furent goûtés; des jeux et autres divertissements réjouirent la jeunesse. On se sépara ensuite aux cris de: Vive la république ! que mentionne le procès-verbal du jour.

Acy

Le 10 prairial an 4 (29 mai 1796) « une marche guerrière et champêtre » ouvrit à Acy semblable fête, ou plutôt une fête que les documents officiels du pays reportent exclusivement à la victoire.

Les agents et fonctionnaires publics du canton étant réunis devant l'autel de la patrie, le président Judas prononça cette allocution :

« Citoyens, un des beaux jours de la république française est celui où ses ennemis vaincus reconnaissent notre indépendance.

» Les phalanges républicaines sont victorieuses du Nord au Midi; les puissances coalisées tombent sous

les coups redoutables des républicains ; partout la victoire les accompagne ; c'est sa fête que nous célébrons aujourd'hui ; elle est l'avant-coureur de la paix, de cette paix si désirée qui comblera nos vœux.

« Nous devrons ces beaux jours à la constance, au courage, à l'intrépidité de nos braves défenseurs. Mères tendres, enorgueillissez-vous d'avoir donné le jour à ces sauveurs de la France. Pères sensibles et généreux, le bonheur qui vous attend, vous le devez à ces jeunes héros qui ont versé leur sang pour la patrie. Encore un instant, et nous jouirons tous d'une paix à jamais durable; le courage de nos défenseurs en est le plus sûr garant ».

On couvrit d'applaudissements les paroles du président. Les chants et les vivats d'usage se firent entendre; les jeux et les danses égayèrent la population ; des rafraîchissements furent distribués.

An l'an 5 (1797), on célébra encore à Acy, le 10 prairial, la fête des victoires seule. Il était onze heures du matin. Réunis en séance, les fonctionnaires se mirent en marche vers l'autel patriotique, et le président Judas prit la parole comme pour développer son allocution de l'année précédente.

« Citoyens, dit-il, dans quelle circonstance plus favorable pouvons-nous célébrer la fête de la victoire que dans un moment où nous commençons déjà à en goûter les fruits précieux? A quels transports de joie ne nous est-il pas permis de nous livrer, maintenant que nous voyons le char de la victoire couronné de lauriers, symbole de la paix?

« A ce mot sacré, la paix, la paix ! les entrailles sont émues, le cœur palpite d'allégresse; la paix à la France, la paix donnée à l'Europe par la France; il me semble déjà voir les heureux effets de cette paix, source de toutes bénédictions : l'agriculture ranimée et puissamment protégée, le commerce revivifié, tous les arts

encouragés, les malheurs publics réparés, les fortunes particulières améliorées, les finances de la nation moins délabrées et permettant de répondre bientôt à la grandeur d'un peuple souverain.

« Peuple français, il est donc vrai que l'aurore d'un bonheur solide et durable commence à luire sur ton horizon. Déjà les puissances coalisées ont mis bas les armes. Elles ont enfin reconnu que rien ne peut résister à la bravoure héroïque de tes guerriers; et si les puissances ennemies ont encore quelques regrets au milieu de l'allégresse universelle qu'enfante la signature des préliminaires de la paix (1), c'est d'avoir tardé trop longtemps à reconnaître la supériorité invincible de la nation française sur les autres puissances de l'Europe. Et vous, phalanges, armées républicaines qui comptez parmi vous autant de héros que de soldats ; vous, intrépides généraux qui savez réunir la sagesse du commandement à la bravoure et à l'intrépidité du grenadier; vous tous enfin, généreux défenseurs de la patrie qui avez fait triompher, au prix de votre sang, la cause de la liberté reconquise et n'avez compté vos jours de combats que par vos victoires, recevez aujourd'hui le juste tribut d'éloges qui vous est dû. Que la nation, sensible à votre dévouement et à votre bravoure, s'empresse de vous en témoigner sa reconnaissance par l'organe de ses augustes représentants. Encore quelques moments, et cette paix tant désirée, cette paix définitivement conclue et signée vous ramènera parmi nous ; encore quelques moments, pères et mères, qui avez donné le jour à ces généreux guerriers, il vous sera libre enfin de serrer dans vos bras ces chers enfants. Vous avez partagé leur dévouement, il est juste que vous partagiez leur gloire et la

(1) Préliminaires de Leoben, 29 avril 1797.

reconnaissance de la nation entière pour leurs exploits immortels ».

Des larmes de joie et de tendresse, dit le procès-verbal rédigé en cette circonstance, coulèrent au milieu des applaudissement réitérés de la foule. Les airs retentirent des cris redoublés de: Vive la république! Vivent nos guerriers! Vivent nos braves défenseurs! Vive la paix! Vive la liberté! Les hymnes en vogue obtinrent aussi l'approbation générale.

Buvons, buvons à la victoire;
Bientôt nous boirons à la paix.

Et ce fut la satisfaction dans l'âme que le cortège se reforma pour retourner en la salle des séances. « Un repas simple et frugal » fut partagé par les citoyens rassemblés, et des « divertissements innocents » ajoutèrent leur charme à cette deuxième fête de la victoire.

Une troisième et dernière solennité en l'honneur de nos armes eut lieu à Acy. Elle ne différa point des premières par le cérémonial; elle n'en différa qu'un peu par le discours qui, dans maints passages, semble être une édition revue et corrigée de celui du président Judas; aussi n'en recueillerons-nous que quelques fragments inconnus.

« Citoyens, dit le président Lemoine, qui succédait à M. Judas, sous quels auspices plus favorables pouvons-nous célébrer cette fête intéressante que dans un moment où déjà les fruits précieux des immortelles et innombrables victoires remportées par les Français commencent à faire goûter le bonheur aux individus de la grande nation? Déjà Minerve, l'olivier, symbole de la paix, entre les mains, vient désarmer Bellone et va répandre sur toute la terre chérie de la liberté la douce et abondante rosée de l'agriculture, de l'industrie et du commerce. Oui, citoyens, encore une victoire

sur notre dernier ennemi, sur ce tyran de la mer, sur ce despote anglais qui, par tant de crimes, a justement mérité le courroux et l'indignation d'un peuple fier d'avoir reconquis les droits imprescriptibles de sa souveraineté ; encore une victoire, et la paix est à nous pour toujours, la paix sur la terre. La république française a fait ses traités avec les rois qu'elle a vaincus. Les despotes de la Prusse, de l'Autriche, de l'Espagne et de la Sardaigne s'estiment heureux que la France veuille bien soutenir de son bras invincible leurs trônes chancelants. La Hollande, la Suisse, les Genevois doivent à la république française leur régénération. C'est de cette grande république que toutes les petites républiques d'Italie viennent de recevoir la naissance. Il n'est pas jusqu'à Rome régénérée qui ne lui soit redevable de l'effort généreux qui lui a fait briser le joug qui la tenait asservie depuis tant de siècles. Les trônes de Naples et de Portugal vont s'empresser de rechercher l'alliance de la France, parce qu'ils sentiront bien que, sans son appui, ils courraient bientôt risque de s'écrouler. Il n'est pas jusqu'aux puissances du Nord qui ne frissonnent sur leurs trônes glacés, au seul nom du peuple français, dont ils savent qu'aucun élément ne peut dompter la bravoure. N'y aurait-il donc que cette petite île d'Angleterre, que cette poignée de marins qui oseraient encore disputer la gloire et l'empire des mers au peuple français ? Mais quoi ! il ne s'agit pas ici du peuple anglais ; ce n'est pas à lui que nous voulons faire la guerre, c'est au despote de l'Angleterre, à ce tyran orgueilleux (1) qui veut empêcher son peuple de profiter de ce torrent de lumière qui vient éclairer toutes les nations sur leurs véritables intérêts, et leur faire ressaisir les droits

(1) Georges III.

sacrés et inaliénables qu'ils avaient laissé usurper. Oui, peuple anglais, voici la grande maxime de la nation française : « Paix aux chaumières et à leurs habitants ; guerre aux despotes ; mort aux tyrans ! » Avec cette devise sur leurs casques, cent mille Français subjugueraient l'univers. Le peuple anglais ne sera pas sourd à ce mot sacré, la paix. Bientôt, secouant le joug du despotisme, il ne fera plus avec la nation française qu'un peuple de frères et d'amis, et alors la liberté régnera sur les mers comme sur la terre.....

« Quel beau jour ! quelle fête à jamais mémorable que celle où nous célébrerons la fête de toutes les victoires en célébrant les réjouissances de la paix générale! Qu'il sera beau, qu'il sera touchant de voir cette foule innombrable de guerriers, couronnés des lauriers de la victoire, voler dans les bras de leurs chers parents, ceux-ci se jetant à leur cou et tous se comblant mutuellement des plus tendres caresses. C'est alors, citoyens de tout âge et de tout sexe; c'est alors que nos larmes de joie couleront en abondance, c'est alors que nous nous écrierons avec toute l'effusion du cœur: Vive à jamais, vive à jamais la république ! »

Est-il besoin d'ajouter qu'une grêle d'applaudissements tomba sur ce discours ? On le croira sans peine, étant données les habitudes de la population d'Acy.

Les hymnes patriotiques, le bruit des tambours, le son des instruments, les rafraîchissements, les jeux furent ensuite de la fête; cela est écrit, et c'est en vain, que nous cherchons trace de pareilles manifestations dans les matériaux de Bazoches, Oulchy-le-Château et Septmonts : rien, absolument rien ne fut fait dans ces communes en témoignage de reconnaissance pour les victoires.

Braine

Le canton de Braine, lui, se signala quelque peu dans le sens de la gratitude.

« L'an 4 de la république française, une et indivisible, et le 10 prairial, deux heures de relevée », dit un procès-verbal, l'assemblée de l'administration, des corps constitués, de la gendarmerie nationale et des agents des communes de ce canton est partie de la salle des séances, au son des tambours et des instruments « pour célébrer la fête des reconnaissances et des victoires ». Elle a fait le tour de la place couverte et s'est arrêtée vis-à-vis de la statue de la Liberté, où le commissaire du directoire exécutif (M. Deliège) et l'agent municipal de la commune (M. Laurès) ont fait chacun un discours « analogue à la circonstance. » Il a été procédé à l'appel nominal des défenseurs de la patrie qui étaient en activité de service dans les armées de la république, et de ceux qui avaient glorieusement répandu leur sang pour elle. Au fur et à mesure de cet appel, « les pères et mères présents à la cérémonie ont successivement reçu, en témoignage de reconnaissance pour les services de leurs enfants, l'accolade fraternelle du président (M. Berthier). Ce fonctionnaire leur a remis ensuite une branche de frêne en signe d'amitié ; après quoi, l'assemblée, rétrogradant l'ordre de sa marche, a fait le même tour pour se rendre à la maison commune, avec les parents des défenseurs ». A l'entrée de la maison, plusieurs citoyennes chantèrent différents hymnes patriotiques que tous les assistant, d'un élan unanime, répétèrent en chœur. Des décharges d'artillerie eurent lieu. Toute la jeunesse dansa sur la place; elle exprima son allégresse par des cris de : Vive la république ! et elle se sépara pour se

retrouver à la fête de l'agriculture, qui devait être célébrée le 11 messidor (29 juin 1796).

Bucy-le-Long

L'administration cantonale de Bucy appelle maintenant notre attention. Elle désire donner à la fête de la reconnaissance et des victoires l'apparat qui lui convient; elle espère que les citoyens du canton qui ont eu pour prétexte de leur absence aux fêtes civiques, les pertes de temps, s'empresseront de se rendre à la fête dont il s'agit, attendu qu'elle tombe le jour de la décade, adopté pour le repos.

De concert avec le citoyen Cullot, président, le commissaire du pouvoir exécutif (M. Cahier) devra faire « rétablir en gazon l'autel de la patrie » sur la place du Berceau. L'un et l'autre « le feront orner de feuillages et de fleurs ; ils emploieront des citoyens qui seront payés sur les dépenses imprévues de l'administration. Et comme des malveillants ont abattu l'arbre de la liberté, il en sera planté un nouveau ce jour-là.»

Nous voici arrivé au jour en question (10 prairial an 4, 29 mai 1796). Il est deux heures de l'après-midi. Les fonctionnaires publics du canton étant rassemblés, ainsi que la garde nationale, un cortège se forme de la sorte : la musique et les tambours en avant, l'arbre de la liberté porté par plusieurs citoyens, la garde nationale sur deux rangs; entre ces deux rangs, un groupe de défenseurs de la patrie, blessés et entourant le drapeau, un groupe de pères et mères de défenseurs de la patrie portant des branches de verdure, enfin les autorités constituées.

Au son de la musique, le cortège se rend sur la place du Berceau, où domine, enguirlandé, l'autel de

la patrie. Le commissaire du directoire exécutif prononce un discours ; il indique aux citoyens le respect qu'ils doivent avoir pour l'arbre de la liberté et la surveillance qu'ils doivent exercer pour sa conservation ; il rappelle « les services essentiels rendus à la république par nos armées, notamment par celle d'Italie, » et exprime la reconnaissance publique aux pères et mères des jeunes soldats.

L'arbre, apporté solennellement, est ensuite planté aux cris de : Vive la république ! La garde nationale fait une décharge générale. Le citoyen Cahier nomme à haute voix les défenseurs de la patrie qui ont reçu des blessures honorables et le président Cullot leur donne l'accolade fraternelle. M. Cahier reprend la parole ; il cite les faits remarquables des jeunes gens du canton qui sont morts en défendant la liberté française. Les parents de ceux-ci sont embrassés par le président, en signe de reconnaissance. « L'Hymne des Marseillais » et autres chants patriotiques sont exécutés, la garde nationale fait une seconde décharge d'armes, les blessés de l'armée sont invités à prendre des rafraîchissements, les gardes nationaux également participent à cette marque d'attention et la fête se termine par des jeux et des danses.

La commune de Bucy ne devait pas voir se reproduire cette fête sur la place du Berceau, car le 30 floréal an 6 (19 mai 1798) l'administration cantonale décidait que le 10 prairial suivant (29 mai) la fête de la reconnaissance serait célébrée à Margival ; elle élaborait minutieusement son programme, et elle y insérait le tir à la cible (1) d'une paire de boucles d'argent.

(1) A la sybille, dit le procès-verbal.

Margival

Le 10 prairial, un cortège, composé d'autorités, de fonctionnaires et de gardes nationaux, se rendit, drapeau déployé et tambour battant, au Pont-Rouge, lieu de rendez-vous indiqué pour toutes les communes du canton de Bucy. Le citoyen Braillon, agent municipal de Margival, reçut avec satisfaction les personnes qui se présentèrent, et l'on se mit en route pour la place publique de Margival, où l'on voyait l'autel dit de la patrie, garni de feuillages et de fleurs.

Dans un discours qu'il adressa à la foule, le commissaire du directoire exécutif rappela l'objet de la fête de la reconnaissance; il fit l'éloge des citoyens qui avaient, au corps législatif et dans toutes les classes, contribué à la conquête de la liberté et à l'établissement de la constitution de l'an 3 ; il rendit hommage au directoire qui avait, suivant le compte-rendu de la cérémonie, su garantir cette liberté et cette constitution des fureurs de l'anarchie et du royalisme ; il n'oublia pas les défenseurs de la patrie et principalement les citoyens du canton blessés sous les armes et qui étaient : Jacques Cressiot et Nicolas Richard, de Vregny, Nicolas Couvrot, de Laffaux, Jean-Pierre Lecot, de Bucy, Jean-Pierre Montier, de Clamecy, Jean-Louis Moine et Jean-Marie Placet, de Margival. Le président remit à chacun de ces sept braves, comme témoignage de reconnaissance, une branche de laurier ; il fit la commémoration des militaires du canton morts en défendant la patrie, et il exprima à leurs parents la reconnaissance que le pays leur devait.

Des airs patriotiques furent chantés.

Buvons, buvons à la victoire,
Fidèle amante des Français.

On alla ensuite tirer le prix annoncé ; le coup d'honneur fut réservé à l'invalide Jean-Marie Placet ; la paire de boucles d'argent fut gagnée par Christophe Roger, tambour de la garde nationale ; dans le même moment on reconduisit les drapeaux, et les jeunes gens se livrèrent aux plaisirs du bal.

Cœuvrès

Pour la fête de la reconnaissance et des victoires, l'administration cantonale de Cœuvres se borna, dans ses procès-verbaux, à quelques indications.

Tenant compte d'un arrêté du directoire exécutif, du 20 floréal an 4 (9 mai 1796), qui prescrivait le mode de célébration de cette fête, elle arrêta, le 7 prairial suivant (26 mai), que toutes les communes de sa circonscription seraient invitées à la cérémonie.

Au 10 prairial, jour de la fête, un arbre de la liberté était nouvellement planté sur la place publique. On se groupa au pied de cet arbre, et, vers quatre heures de l'après-midi, le président de l'administration, M. Lemaire, prononça un discours que nous ne possédons pas, mais que l'on trouva excellent et dans lequel il « développa tous les avantages de la reconnaissance ». La danse et les jeux charmèrent ensuite les loisirs des assistants, et le citoyen Dury, secrétaire de l'administration, tint note de ce qui s'était passé.

Vic-sur-Aisne

A Vic-sur-Aisne, le secrétaire Nanteuil en recueillit davantage sur le même sujet. Il constata que l'administration cantonale s'était réunie extraordinairement

le 10 prairial an 4 (29 mai 1796), à l'effet de célébrer la fête de la victoire ; que le juge de paix (le citoyen Guesnon La Rosière), ses assesseurs, son greffier et son huissier s'étaient joints à elle; et que tous, revêtus de leurs écharpes tricolores et accompagnés du citoyen Roguin, commissaire du directoire exécutif, s'étaient transportés sur la place publique, au pied de l'arbre de la liberté, avec la garde nationale, les blessés Alexis Prunier, Laurent Camus, et leurs parents portant des palmes. Le président Tassart proclama le nom des défenseurs appartenant au canton et morts en combattant glorieusement pour la patrie. On rentra dans le lieu des séances, où les citoyens Roguin et La Rosière prononcèrent des discours dans lesquels « ils célébrèrent à l'envi, dit le compte-rendu officiel, les triomphes de la république et la gloire immortelle de ses intrépides guerriers », En outre, le commissaire du directoire exécutif demanda qu'il fût fait lecture d'une lettre récente du citoyen Joseph Charpentier, natif de Fontenoy, officier au deuxième bataillon, troisième division, de la demi-brigade de tirailleurs à l'armée de Sambre-et-Meuse. On lut la lettre. Elle respirait, est-il dit dans le même compte-rendu, le républicanisme le plus brûlant et cette chaleur enthousiate des amis de la liberté qui avaient fait de tous les guerriers une armée de héros. La lecture fut applaudie avec transports, et, sur la motion d'un membre, qui fit un éloge touchant de la piété filiale et des vertus guerrières du soldat Charpentier et de Jean-Baptiste-Charlemagne Charpentier, son frère, chasseur au même bataillon, l'administration témoigna, par l'organe de son président, au citoyen Charpentier père, présent à la solennité, « combien elle était flattée de faire connaître aux citoyens Charpentier fils, en la personne de leur père, sa sensibilité et son admiration ». L'accolade fraternelle fut donnée à Charpentier

père. On arrêta, à l'unanimité, que les noms des fils Charpentier seraient inscrits avec honneur au procès-verbal et qu'un extrait de cette pièce leur serait adressé. Le président invita les autres défenseurs de la patrie (Prunier et Camus) à venir avec leurs parents, recevoir ses embrassements sincères. Le commissaire du directoire exécutif fit l'éloge de ces hommes, éloge que l'assemblée ratifia par des applaudissements. Il nomma les autres défenseurs de la patrie, retenus sous les drapeaux ; et le président, ayant levé la séance, les citoyens et citoyennes se portèrent en foule sur la place communale, où des danses nombreuses et animées donnèrent à la fête sa note de gaieté.

Bonaparte avait remporté en Italie, comme général en chef, les éclatants succès que l'on connaît, et, après le traité préliminaire de Leoben, il avait, le 17 octobre 1797, signé celui, beaucoup plus considérable, de Campo-Formio ; néanmoins, il ne fut jamais cité dans les discours officiels de nos fêtes de la victoire.

Ou il manquait d'admirateurs dans le Soissonnais, ou il n'y était pas encore populaire.

Nous faisons cette remarque et nous n'en voulons tirer aucune conséquence ; il nous plaît seulement de la consigner ici, et elle est notre dernière ligne sur cette fête des victoires, que l'on a jointe avec raison à celle de la reconnaissance publique vis-à-vis de l'armée.

V

Fête de l'Agriculture

Si l'une des fêtes nationales instituées par la loi du 3 brumaire an 4 (25 octobre 1795) devait rester étrangère à la politique et être celle de tout le monde, c'est assurément la fête de l'agriculture ; cependant, il n'en fut pas toujours ainsi : elle subit l'influence des temps et fut plusieurs fois mêlée aux opinions républicaines des administrateurs municipaux.

A l'imitation de Paris, qui célébra, au Champ de Mars, une fête agricole organisée par l'architecte Antoine-Marie Peyre, celui-là qui devait bâtir en 1805, avec son collègue Clément, le théâtre de Soissons, les administrations cantonales, dont nous avons en mains les travaux manuscrits, fêtèrent l'agriculture ; elles déployèrent même pour cela, en général, un zèle, un dévouement, un éclat parfaitement justifiés.

Soissons

La date de cette fête était le 10 messidor (28 juin). Quelques jours auparavant, en l'an 4 (1796), l'administration du canton externe de Soissons arrêta son programme, en indiquant que les citoyens devaient mon-

trer d'autant plus d'empressement dans cette circonstance, que l'agriculture était « le premier de tous les arts, celui qui vivifie tous les autres ». A huit heures du matin, seront réunis, disait ce programme, tous les membres de l'administration et le commissaire du directoire exécutif, revêtus de leur costume ; les juges de paix et leurs assesseurs; des détachements de la garde nationale avec tambours et drapeaux, dix-huit laboureurs, choisis parmi les plus anciens et les plus recommandables, accompagnés de leurs femmes, de leurs enfants, et porteurs de chacun un bouquet d'épis. Il sera disposé: 1° une charrue ornée de feuillages et de fleurs, attelée de deux chevaux convenablement harnachés et également parés de fleurs et de feuillages ; 2° un chariot attelé de quatre chevaux harnachés de même. Sur ce chariot sera dressé un trophée composé de différents ustensiles de labour, entrelacé de guirlandes et surmonté d'une gerbe formée des diverses sortes d'épis dont la terre est en ce moment couverte; ladite gerbe accompagnée dans son pourtour des différents arbres fruitiers qui promettent le plus en ce moment. Les laboureurs et leurs femmes sont invités à la fête. Faute par eux de s'y trouver, ils seront inscrits au procès-verbal comme refusant de répondre à l'appel de la patrie. Tous les citoyens et citoyennes sont engagés à rendre plus imposant et plus complet, par leur présence, le triomphe de l'agriculture, dont ils partagent journellement les bienfaits. Avant la cérémonie, l'administration désignera, d'après les suffrages des laboureurs réunis auprès d'elle, celui d'entre eux dont l'intelligence, la bonne conduite et l'activité ont mérité d'être proposées pour exemples, et ce citoyen prendra place à coté du président, laquelle place il conservera tout le temps de la solennité. Enfin, l'administration interne et l'administration externe procéderont conjointement à la célébration de la fête.

Au jour cité (28 juin 1796), les gardes nationaux de Crouy et de Vauxbuin firent défaut. Le citoyen Dumont, cultivateur à Leury, fut désigné pour recevoir la couronne, comme étant le plus méritant et le plus recommandable par son grand âge et par sa longue expérience. Le citoyen Lescot, de Crouy, fut accueilli comme « inventeur de divers ustensiles propres à la culture et destinés à la rendre plus facile et moins dispendieuse ». Tous les habitants se rassemblèrent autour de l'arbre de la liberté, sur la Grand'Place, puis devant l'autel de la patrie, — Dumont et Lescot entre le président de l'administration interne (le citoyen Guynot) et le président de l'administration externe (le citoyen Lalourcé).

Au centre du cortège s'avançait la charrue attelée et décorée. Venait ensuite le chariot traîné par quatre chevaux, et sur lequel se trouvaient le trophée d'instruments de labour et la gerbe du programme, liée par un ruban tricolore. De chaque côté de la charrue et du chariot marchaient les laboureurs portant des bouquets d'épis et de fleurs ; et parmi eux se faisait remarquer le citoyen Lejeune, jardinier-cultivateur à Soissons, inventeur, comme Lescot, d'instruments de labour, entr'autres d'un semoir roulant qu'il poussait devant lui.

Les administrateurs des deux cantons montèrent les degrés de l'autel de la patrie. Le président Guynot prononça un discours que nous voudrions posséder pour le reproduire, prit deux couronnes sur l'autel et les posa sur la tête des citoyens Dumont et Lescot. Il donna l'accolade fraternelle à ces derniers, aux applaudissements de tous et aux cris de : Vive la république ! On entendit un autre discours prononcé par le commissaire du directoire exécutif du canton externe, Brayer-Le Caux ; et le citoyen Lejeune démontra l'utilité de ses instruments agicoles.

Le cortège se reforma. Il reprit sa marche vers un champ situé près de la ville. Le président Lalourcé traça un sillon avec la charrue; Lejeune, encore, fit une expérience au moyen de son semoir roulant, et l'on revint à Soissons même, où les deux administrations confondirent « l'expression de leur amour pour la république et les sentiments de fraternité qui les unissaient ». Elles se séparèrent ensuite et se retirèrent chacune dans le lieu de ses séances.

Mercin

Un an après, le président de l'administration externe, qui était M. Chadelas, de Vauxbuin, disait en séance aux agents municipaux réunis : « C'est avec plaisir que je vons rappelle qu'une fête qui doit être chère à tous les habitants du canton est proche : la fête de l'agriculture. Son établissement est une reconnaissance nationale en faveur des pénibles travaux des habitants de la campagne. Tous les cultivateurs doivent y trouver un instant de délassement et la douce récompense qu'ils méritent par l'hommage qui est rendu en ce jour à leur vigilance et à leurs talents. »

Après délibération, l'administration fixait au 11 messidor an 5 (29 juin 1797) la fête dont il s'agit et désignait la commune de Mercin pour la préparer.

Ledit jour, le président Chadelas prononça « un discours pathétique et intéressant », dans lequel il fit « la peinture des mœurs innocentes des habitants des campagnes, de leurs travaux mêlés de fatigues et d'agréments, des trésors qu'ils versent dans la société, de l'estime générale qu'ils inspirent et dont ils vont trouver plus qu'autrefois la douce récompense par l'éveil et l'émulation que la patrie leur donne en les

appelant aux emplois les plus honorables dans la paix comme dans la guerre ».

Le citoyen Desfourneaux, agriculteur vénérable, dont la probité, la moralité et les longs travaux lui avaient acquis l'estime publique, méritait le plus, d'après les suffrages de ses concitoyens, d'être proposé pour modèle. Il fut invité, par le président, à prendre place à ses côtés, et fut couronné aux applaudissements de la foule.

Le commissaire Brayer-Le Caux fit lecture « d'un discours énergique sur les grands avantages du régime républicain et sur les abus de l'ancien régime » ; discours qui ne fut pas transcrit au registre municipal et que par suite nous ne connaissons pas autrement.

Des jeunes filles vêtues de blanc « égayèrent la fête par des chants patriotiques entremêlés du son des tambours et des instruments rustiques ».

On organisa un cortège. La charrue, le char, les autres instruments agricoles en firent nécessairement partie. On se transporta dans un champ, où le président, « enseignant que la noblesse des travaux champêtres est égale aux emplois les plus honorables », traça un sillon qui lui valut des applaudissements multiples.

On retourna sur la place, et les citoyens s'y livrèrent « par la danse et les autres plaisirs de la campagne » à la joie qu'inspirait « une fête aussi intéressante ».

Nous voudrions maintenant pouvoir dire ce qui se faisait à Soisons au moment où Mercin était en liesse; mais l'absence de documents spéciaux ne nous le permet pas; et si nous passons à l'an 6 (1798), nous nous trouvons, pour la même cause, dans la même impossibilité. Après tout, il est très probable que, comme lors de la cérémonie de Soissons, les deux administrations interne et externe n'en faisaient qu'une à Mercin ; et cela dit, restons au village, voyons encore comment la fête de l'agriculture y est célébrée.

Cuffies

Cette commune appartenait naturellement au canton externe de Soissons, et, attendu son importance, les administrateurs de ce canton décidèrent, le 5 messidor an 6 (23 juin 1798), que la fête agricole s'y tiendrait le 10.

Donc, le 10 messidor, l'administration municipale du canton rural de Soissons se réunit en cette ville, et, accompagnée de la garde nationale, se dirigea vers la commune de Cuffies. La commune de Cuffies la reçut à l'entrée du pays, et l'on se rendit ensuite sur la place publique, où était édifié un autel. Le vice-président et le commissaire du directoire prononcèrent des discours patriotiques qui furent applaudis avec une vive satisfaction. Et, de même que les citoyens Dumont et Desfournaux, le citoyen Roger-Caron, cultivateur et vigneron, homme également recommandable par son grand âge, sa bonne conduite, ses travaux et son expérience, fut couronné et acclamé. L'administration, entourée d'un grand nombre de citoyens et citoyennes, et suivie d'un char enjolivé de guirlandes, de fleurs, de feuillages et d'attributs aratoires, se rendit sur un terrain du voisinage, où le vice-président traça un sillon en l'honneur de l'agriculture. On ouvrit ensuite un tir à la cible, et le citoyen Lorette, habitant de Crouy, en remporta le prix. La fête se termina « par des danses, des jeux à la manière du pays, par des banquets civiques et fraternels et par des cris répétés de: Vive la république ! »

Cuffies se souvint longtemps de cette cérémonie, mais ne la revit jamais sous ses frais ombrages, les temps postérieurs ayant tué les fêtes instituées sous la république.

Soissons

Revenons maintenant à Soissons, car c'est là qu'en l'an 7, le 10 messidor, (28 juin 1799), « la fête de l'agriculture sera célébrée », pour la dernière fois, et conformément à une délibération de l'administration externe du 5 messidor. A cet effet, il sera délivré, par les soins de chaque commune, un réquisitoire à l'officier, ou au sous-officier de la garde nationale pour se rendre audit lieu, le 10 messidor, neuf heures précises du matin, avec une fraction de ladite garde nationale.

Le 10 messidor, cette administration externe et celle interne de Soissons se rassemblèrent effectivement, et la fête de l'agriculture fut célébrée avec pompe. En foi de quoi procès-verbal fut dressé, mais dressé en cinq lignes, et par conséquent sans aucun renseignement dont nous puissions tirer parti. Notons toutefois que la tradition locale rapporte que M. Plocq, qui fut commissaire du pouvoir exécutif du canton interne de Soissons, creusa aussi sa ligne droite dans le sol, au moyen d'une charrue, lors des fêtes agricoles.

Acy

La fête de l'agriculture à Acy, le 10 messidor an 4 (28 juin 1796), fut ordonnée deux jours auparavant, sur la réquisition du commissaire du pouvoir exécutif, le citoyen Pacquenot, qui déclara : « L'agriculture étant le plus utile des arts, la source première et inépuisable de la prospérité publique et de la richesse nationale, il est nécessaire de consacrer un jour pour célébrer les travaux de la campagne. »

Le 10 messidor, le commandant en chef de la garde nationale du canton annonça à l'administration muni-

cipale que ses officiers étaient réunis sur la place publique avec un grand nombre de citoyens de leurs compagnies respectives. A son tour, un détachement commandé par le capitaine Brocheton, de Violaine, se présenta, « tambour battant, drapeau déployé, » pour escorter l'administration dans sa marche, et aussitôt après, le président, le commissaire, les agents municipaux, les adjoints, le juge de paix, l'huissier, le greffier et le notaire du canton, tous revêtus des marques distinctives attachées à leurs fonctions, se rendirent sur ladite place publique, suivis de trente-cinq à quarante cultivateurs de ce canton.

Sur cette place se trouvaient déjà des citoyens et citoyennes de tout sexe et de tout âge venus des communes du ressort pour prendre part à la fête.

Le cortège se rangea, au son des instruments, des tambours et des violons, vis-à-vis d'un autel de la patrie, qui était couvert de fruits et d'épis annonçant une récolte aussi bonne qu'abondante.

Au pied de l'autel étaient placés les ustensiles qui servaient au labourage, et parmi lesquels on distinguait une charrue neuve, garnie de fleurs et rubans tricolores. Deux forts chevaux appartenant au citoyen Bergeron, agent municipal et cultivateur à Maast, étaient attelés à cette charrue. Le commandant de la garde nationale fit battre un ban et le plus grand silence régna.

Prenant la parole, le président Judas, qui était le cultivateur que l'on connaît et qui se trouvait sur son terrain, prononça un discours touchant, dans lequel il rappela aux citoyens présents tout l'intérêt qu'ils avaient à la fête du jour; il fit ressortir tout le prix de l'agriculture. « C'est à ce travail utile que les nations doivent principalement leur splendeur et leur opulence, dit-il ; c'est à cette mère du genre humain que chaque citoyen doit son existence et sa conservation. Avec

une bonne agriculture et du courage, une nation est certaine de commander à ses voisins et d'asservir ses ennemis. Pour s'en convaincre, il suffit de jeter les yeux sur la révolution française. Les Français, avec les ressources inépuisables de leur sol et la bonté de l'agriculture; les Français, avec le courage de leurs braves armées, non-seulement ont repoussé les attaques des puissances de l'Europe conjurées contre la république française, mais ils ont tellement multiplié leurs victoires que toutes ces puissances confondues se trouvent maintenant dans l'obligation de demander la paix. Et que de précieux avantages n'en va-t-il pas résulter pour l'agriculture? Dégagée des entraves de la dîme et des champarts, la terre de la république française, libre comme ses habitants, cultivée par une multitude d'hommes laborieux et propriétaires de leurs fonds, ne peut manquer d'être plus florissante que dans aucune contrée de l'Europe. »

Ce petit discours, écouté avec tout le plaisir que l'orateur savait procurer, fut couvert d'applaudissements, et ces applaudissements furent suivis de mille cris de: Vive la république !

La fête se termina par « un repas frugal, des danses et autres divertissements », et un procès-verbal en recueillit les détails variés.

Plus complet encore fut le compte-rendu de la fête agricole de l'année suivante : il faut le suivre pas à pas et n'en presque rien retrancher, tant il est intéressant.

On vit arriver à la maison commune un grand nombre de cultivateurs invités à la cérémonie. Ils se transportèrent, avec les administrateurs et d'autres fonctionnaires, sur la place publique, où s'élevait « un autel de gazon », couvert de productions utiles de la terre et entouré de fleurs « Au milieu, on voyait une statue représentant Cérès, déesse des moissons, tenant dans

ses bras un faisceau de très beaux épis qui annonçaient une excellente récolte. » Au pied de la déesse, on remarquait des corbeilles pleines de fruits. Au bas de l'autel étaient rassemblés les différents ustensiles de l'agriculture, notamment « une charrue neuve, propre à labourer avec un seul cheval, et qui était un essai de l'industrie et des talents du citoyen Fabus, charron de la commune d'Ambrief ». La charrue était ornée de fleurs. Un cheval, qu'on y avait attelé, était décoré des couleurs nationales. On fit trois fois le tour de l'autel de la patrie aux cris de : Vive la république ! Le tambour major de la garde nationale fit battre un ban pour inviter au silence les citoyens et citoyennes. Ensuite le président Judas s'exprima dans les termes que voici :

« La beauté de nos campagnes, les plaines couvertes d'abondantes moissons, tout nous donne les espérances les plus flatteuses, tout nous invite à célébrer cette fête avec les transports de la joie la plus pure. Et à qui, citoyens, sommes-nous redevables de ces dons précieux? N'est-ce pas, après l'Etre suprême, n'est-ce pas aux sueurs, aux fatigues, aux travaux du cultivateur? N'est-ce pas lui qui, d'un bout de l'année à l'àutre, bravant l'intempérie des saisons, sachant supporter également et les ardeurs d'un soleil brûlant, et la rigueur du froid, la pluie, la neige, les vents, la grêle, force, par son travail infatigable, la terre à nous ouvrir son sein et à nous prodiguer les trésors qu'elle renferme ? O habitants des campagnes, peuple de cultivateurs, que vous êtes précieux aux yeux de la société. Si, de temps en temps vous vous ressentez de l'industrie des arts, si vous allez quelquefois puiser quelques secours chez l'habitant des villes, que de richesses ne lui rendez vous pas en échange ? Sans vous, que deviendrait la société entière ? C'est de la sueur de vos bras que la société reçoit son existence. Sans vous, les hommes les

les plus opulents tomberaient bientôt en défaillance et périraient de détresse et de misère au milieu de leurs lambris dorés. C'est l'agriculture qui fait le soutien, la force et la gloire des nations ; c'est elle qui approvisionne les armées et les met en état de combattre avec succès les ennemis de la patrie. Si le commerce peut exister sans l'agriculture, elle ne contribue pas peu à l'augmenter et à le rendre plus florissant. O France, ma patrie, ta gloire ne peut manquer de surpasser celle de toutes les autres puissances de l'Europe. Chez quels peuples trouvera-t-on comme chez le peuple français tous les attributs de la souveraine grandeur ? Où trouver un climat plus heureux, un air plus pur et plus tempéré, des champs plus fertiles, des productions plus abondantes et plus variées, des guerriers plus courageux ? La bravoure et l'agriculture réunies sont un gage précieux de la victoire. Citoyens, quelle preuve plus frappante pourrais-je vous offrir, que les triomphes de la révolution française ? La France menacée, attaquée par toutes les forces de l'Europe réunies ; la France trouve dans la fertilité de son sol tout ce qui lui est nécessaire pour triompher de la fureur des despotes coalisés contre elle ; la France combat, taille en pièces les cohortes ennemies, et, par ses victoires innombrables, affermit pour jamais un gouvernement fondé sur la liberté et l'égalité.

« L'agriculture a donné des forces aux combattants, elle a soutenu les défenseurs de la patrie ; l'agriculture partagera les fruits de leur victoire... L'agriculture, affermie, encouragée par les succès de nos vaillants guerriers, variera à son gré les fruits de la nature, et, par son travail et son industrie, elle augmentera sans cesse le bonheur des particuliers, la gloire et la félicité nationales. Bientôt enfin, la France, après avoir attaché l'olivier de la paix à l'arbre de la liberté,

ne formera plus qu'un peuple de héros, de commerçants et d'agriculteurs. »

Entendu avec toute l'attention possible, ce discours fut salué par le cri bien accentué de : Vive la république ! Et après que ce transport d'enthousiasme fut apaisé, plusieurs citoyens et citoyennes chantèrent des hymnes patriotiques, des chansons villageoises accompagnées par des musettes. Au son du tambour et des instruments, on fit encore trois fois le tour de l'autel de la patrie et on regagna la maison commune. Le président félicita l'assemblée du zèle déployé par chacun pour célébrer la fête agricole; ce qui était d'ailleurs, on le sait, dans les habitudes de la population. Des rafraîchissements furent servis « dans un repas simple et frugal, où l'appétit faisait le principal assaisonnement des mets. Et la fête fut terminée par des danses et autres divertissements innocents. »

Cette solennité se renouvela le 10 messidor an 6 (28 juin 1798). Au président Judas succédait le président Lemoine dans l'administration cantonale d'Acy. Ce fut lui, le citoyen Lemoine, qui prononça le discours devant l'autel, en présence d'une foule sympathique ; et, après avoir rendu aux productions de la terre et aux ustensiles aratoires exposés un légitime hommage : « Citoyens dit-il, c'est bien, à la vérité, un moment de fête, une saison de joie pour le cultivateur, que la saison actuelle; c'est en ce moment précieux qu'il aperçoit enfin le fruit, la récompense de ses travaux pénibles ; c'est dans ce moment que l'agriculture paraît bien dans tout son éclat. Que de richesses couvrent maintenant la surface de la terre !

« Réjouissons-nous donc d'avoir reçu le jour dans une patrie aussi avantagée des dons de la nature, dans une patrie faite pour dicter des lois aux autres peuples de la terre. N'en avez-vous pas, citoyens, un exemple frappant devant les yeux ? La révolution française, le

triomphe de la grande nation sur toutes les autres nations coalisées et conjurées contre elle, voilà cet exemple fameux pour la postérité. Car, qu'aurait pu faire, même avec du courage, une nation seule contre tant d'ennemis à la fois, si elle n'avait pas réuni au courage intrépide de ses guerriers, les ressources intarissables de la fertilité et des productions de son sol ? C'est donc avec raison qu'on peut dire que le peuple français, tout à la fois guerrier et agriculteur, sera, quand il le voudra, le souverain de l'Europe entière.

« Et vous, précieux habitants de la campagne, vous, les pères nourriciers de la société, recevez aujourd'hui le juste tribut d'éloges qui vous est dû. Sans vous, sans vos travaux, on verrait bientôt les habitants efféminés des villes, tomber dans la langueur et périr de faim et de misère. Réjouissez-vous aujourd'hui ; ranimez vos forces dans les élans d'une joie pure et innocente, et préparez vos bras nerveux pour moissonner l'abondante récolte qui couvre nos champs. Bientôt après la moisson, le jus délicieux et pétillant de la vigne viendra faire renaître la force et la vigueur dans vos membres épuisés de fatigue. Le laboureur et le vigneron contempleront avec joie leurs granges et leurs celliers ; les débiteurs s'acquitteront, la joie se fera sentir au sein des familles, les contributions se paieront avec empressement, les finances de l'Etat s'amélioreront du bonheur des individus, la république française triomphera de tous ses ennemis, protégera d'une manière efficace l'agriculture, les arts et le commerce, et nous pourrons, dans toute l'effusion du cœur, nous écrier : Vive la république ! Vive à jamais la République ! »

La foule se fit l'écho du président cantonal : elle répéta le cri patriotique qu'il venait de pousser ; elle y ajouta les chants nationaux, et elle s'écoula après s'être réjouie dans les danses et les jeux qui lui étaient familiers.

Une délibération de l'administration du canton d'Acy en date du 3 vendémiaire an 6 (24 septembre 1797), constate que les procès-verbaux des fêtes organisées par cette administration sont exactement rédigés. On le croit sans peine à les voir et à les lire ; aussi le procès-verbal de la fête agricole du 10 messidor an 7 (28 juin 1799) étant le même que celui de l'année précédente, pouvons-nous assurer que la fête a été semblable; elle fut au surplus la dernière que la commune organisa en l'honneur de l'agriculture.

Bazoches

Par suite de manque de temps, le canton de Bazoches ne célébra point la fête de l'agriculture le 10 messidor, mais le 15 de ce mois, an 4e (3 juillet 1796). Son programme fut celui-ci : « L'administration, jalouse de concourir de tout son zèle à la solennité de cette fête » et prouver l'union qui régnait entre ses membres, ainsi que celle qui régnait entre elle et ses administrés, arrêta qu'il serait fait un repas frugal, auquel chaque membre de l'administration et chaque citoyen pourraient participer comme bon leur semblerait. Des musiciens devaient être retenus pour les danses, une demi-pièce de vin et une pièce de bière devaient être achetées pour porter des santés républicaines. Des commissaires de Villesavoye, Bazoches et Saint-Thibaux étaient nommés pour ordonner les détails de la fête et la pourvoir de comestibles,le tout sur des sommes que le gouvernement verserait. Des arcs de triomphe avec inscriptions devaient être construits. Des devises pouvant rappeler les citoyens à la vertu et aux devoirs devaient être placées dans le local de la fête. Enfin, toute la pompe possible au village devait être déployée et le bon ordre observé.

Les pouvoirs nécessaires ayant été donnés aux commissaires, la fête projetée dut avoir lieu; mais les délibérations de l'administration du canton de Bazoches gardent le silence le plus absolu sur ce point.

Braine

Le compte-rendu de la première fête agricole du canton de Braine constate qu'elle fut donnée en l'an 4 le décadi 10 messidor (28 juin 1796). Les corps constitués se réunirent en la maison commune. Tout étant disposé pour la fête, la marche fut ouverte par la garde nationale, au son des tambours et des instruments. Les laboureurs du canton, leurs femmes et leurs enfants, décorés de fleurs et d'épis, précédèrent l'administration. Le cortège sortit par la porte de Vailly et s'arrêta dans un champ laissé libre. Après un discours qui ne fut pas conservé et dans lequel il fit sentir tous les avantages que l'agriculture procure à la société, le président Dufresne fit l'éloge de tous les cultivateurs. Le citoyen Georges Le Brasseur, connu pour ses travaux et les services qu'il avait rendus, en même temps père d'une nombreuse famille, fut proclamé l'agriculteur qui avait le plus mérité du canton. L'assemblée applaudit à ce choix par des signes de joie et de satisfaction. Le président et les agents municipaux donnèrent l'accolade fraternelle au citoyen Le Brasseur, et un sillon fut tracé par M. Dufresne, à l'aide d'une charrue et aux acclamations de tous. On rentra dans Braine au son d'instruments divers et au bruit de chants civiques. « Parvenu à l'autel de la liberté, près de l'arbre d'icelle », le cortège se plaça en rond, et le citoyen Périer, cultivateur, entonna une chanson patriotique que tous les assistants répétèrent

en chœur. On cria: Vive la république ! Vive l'agriculture ! Vivent les cultivateurs! et le président témoigna à toute l'assemblée le plaisir qu'il éprouvait à honorer l'agriculture en général et le citoyen Le Brasseur en particulier.

Bucy-le-Long

A Bucy, en l'an 4, on devait, le 11, comme à Mercin, et non le 10 messidor, nommer à haute voix le citoyen Ferté, de Terny, parce qu'il méritait, par son intelligence, sa conduite et son activité, d'être proposé pour exemple à ses concitoyens; mais, ce jour-là, le citoyen Ferté ne put se rendre à la fête.

Les tambours et la musique, une charrue et une herse décorées, des chevaux enrubannés, un groupe de cultivateurs tenant des épis, les autorités précédées du drapeau tricolore, les ustensiles de labourage ornés de fleurs, et les jeunes filles portant des corbeilles de fruits formèrent comme un tableau vivant sur la place du Berceau, où un membre de l'administration annonça au peuple le sujet de la fête.

Tout le monde se rendit ensuite dans la campagne, et là, au son de la musique et au cri de : Vive la république ! le président ouvrit le sillon traditionnel et dirigea une herse.

Au retour sur la place publique, les ustensiles aratoires furent disposés, avec des fruits et d'autres produits du sol, sur l'autel de la patrie, nouvellement reconstruit. Les chants patriotiques retentirent. Le commissaire du directoire exécutif félicita les citoyens de l'empressement exceptionnel qu'ils avaient mis à se rendre à la fête ; il les engagea à partager le plaisir de la danse et des jeux, et c'est ce qu'ils firent de bonne grâce durant le reste de la journée.

En l'an 5, la fête de l'agriculture ne fut pas organisée à Bucy, et, en l'an 6, elle n'y fut célébrée que le 20 messidor (8 juillet 1798). Deux jeunes citoyennes vêtues de blanc, parées de rubans tricolores et portant des corbeilles de fruits et de fleurs, occupèrent un char que traînait le plus beau cheval du pays et que suivaient une herse et une charrue attelées à des chevaux de choix. Un citoyen était en costume de semeur. Vingt-deux cultivateurs invités partageaient, avec les autorités et la garde nationale, les honneurs de la journée. Le président prononça, sur la place du Berceau, une allocution; il proclama le cultivateur Ferté (cette fois présent à la cérémonie) comme un exemple d'intelligence, de bonne conduite et de patriotisme, et il lui décerna, aux applaudissements du peuple, une couronne civique.

L'agent municipal de Missy-sur Aisne et le citoyen Lelarge, officier de la garde nationale, parlèrent tour à tour sur l'utilité et l'importance de l'agriculture. Des instituteurs chantèrent en chœur l'hymne de la liberté. Un tir fut organisé. Des prix, offerts par les citoyens Dutour et Ferté, furent gagnés par les citoyens Barbe et Thinot. La pluie survint, et rien de plus ne fut consigné dans les archives, sur la fête agricole de l'an 6.

Terny

Terny dépendait du canton de Bucy. Il fut jugé digne d'être le théâtre d'une fête agricole, et, comme conséquence, il reçut, le 10 messidor an 7 (28 juin 1799). les administrateurs cantonaux, les autres autorités, les fonctionnaires, la garde nationale, les représentants de l'agriculture et les simples citoyens. Le cultivateur Vincelet, de Bucy, fut désigné comme exemple à suivre. L'instituteur de Laffaux, — Gervais Sodoyer,

— passa maître dans l'exécution des chants patriotiques, et, l'après-midi, il y eut bal gratis sur la place publique.

Cœuvres

Si l'administration cantonale de Cœuvres a pris quelque peine pour organiser la fête de l'agriculture, le 10 messidor an 4 (28 juin 1796), elle ne s'est réellement donné aucun mal pour en retracer le compte-rendu.

L'administration, dit-elle en deux mots, s'est transportée près de l'autel de la patrie, avec tous les instruments agricoles. Elle avait à sa droite le citoyen Flobert, reconnu pour être le meilleur cultivateur du canton et désigné comme ayant mérité le prix des agriculteurs. Elle était accompagnée de tous les autres cultivateurs du pays. Elle a dirigé sa marche dans un champ, précédée d'une charrue ornée de tous ses attributs. Un sillon a été tracé par le président Lemaire, un discours « énergique, analogue à la fête », a été prononcé par le même ; un bal a été organisé et « tous les citoyens se sont réunis pour se livrer au plaisir de la danse ».

L'année suivante, l'administration fit encore moins comme écritures ; elle ne tint aucune note de ce qui eut lieu pour la fête agricole. La commune n'avait d'ailleurs plus d'agent municipal, c'est-à-dire de maire, au moment de la fête, l'agent Dijon ayant donné sa démission pour cause de trop d'occupations personnelles. Et, en l'an 6, le décadi 10 messidor (28 juin 1798), le beau temps qu'il faisait ayant été utilisé pour le travail de la moisson, la majeure partie des habitants, et aussi les administrateurs, réunis eux-mêmes en très petit nombre, ne donnèrent aucun relief

à la fête de l'agriculture. On se sépara en formulant, par écrit, le regret de n'avoir pu rendre cette fête plus solennelle.

Oulchy-le-Château

En l'an 4, le 6 messidor (24 juin 1796), l'administration cantonale d'Oulchy était réunie sous le toit municipal, au sujet de la « fête de la culture », et le citoyen Honoré Devillers, homme de loi à Soissons, qui avait été nommé commissaire de cette administration par un arrêté du 25 floréal même année, signé Carnot, président du directoire, s'exprimait de la sorte dès l'ouverture de la séance :

« Citoyens, vous connaissez l'arrêté du directoire, du 20 prairial dernier, qui détermine la manière dont la fête de l'agriculture sera célébrée le 10 de ce mois. Non-seulement votre soumission à la loi qui ordonne les fêtes nationales, mais encore l'importance de celle de l'agriculture relativement aux mœurs, m'assurent de votre empressement à donner à ce premier des arts toutes les marques d'honneur qui lui sont dues,

« En conséquence, je requiers :

« 1° Que, conformément à l'article 2 de l'arrêté du directoire exécutif, vous *faisiez* les dispositions nécessaires à cet égard;

« 2° Que le 9 de ce mois, veille de la fête, les autorités constituées, la garde nationale, tous les citoyens et citoyennes du canton, soient convoqués dans chaque commune, au son du tambour ou de trompe, à la diligence des agents municipaux ou adjoints, pour se trouver le 10, huit heures du matin, sur la place publique d'Oulchy-le-Château;

« Que le cultivateur le plus aisé de cette commune

soit invité à fournir pour la cérémonie une charrue attelée de ses deux plus beaux chevaux, laquelle charrue sera ornée ainsi qu'il est porté article 4 de l'arrêté;

« Que, dès ce jour, il soit fait choix, dans le canton, de 24 laboureurs parmi les plus anciens, et qu'ils soient invités particulièrement, ainsi que leurs femmes et enfants, par les agents ou adjoints de leurs communes respectives, de se trouver, pour assister à la fête, dans l'ordre fixé par l'article 5 de l'arrêté;

« 5° Qu'il soit, aujourd'hui, par délibération, fait désignation de celui des laboureurs du canton qui a mérité d'être proposé pour exemple, conformément à l'article 6;

« 6° Et enfin, que les mesures nécessaires soient prises pour l'exécution du surplus de l'arrêté, de manière à ce que la fête soit terminée par des danses. »

De son côté, l'administration décidait :

« Que le citoyen Joseph Féry, cultivateur à Oulchy-le-Château, serait invité de fournir pour la cérémonie une charrue montée et équipée avec ses deux plus beaux chevaux, ornés de feuillages et de rubans tricolores.

« Que les 24 cultivateurs ci après nommés et reconnus comme plus anciens, seraient également invités de se rendre à cette cérémonie ledit jour, à ladite heure, savoir : Charles Neveux et Antoine Conseil, d'Oulchy ; Michel Grignard et Léguillette, de Rozoy ; Charles Guyot et Jean Legris, d'Arcy; François Duval et François Fournier, de Beugneux ; Simon Gilles, de Cugny ; Lamy, de Breny ; Joseph Mocquet, Leguéry, veuve Berniche, Nicolas Mocquet, de Billy; veuve Martin et Charles Bailleux, du Plessier; Pierre Garnier, Gervais et Périer, de Saint-Remy; Charles Prévot, de Montgru; Marlier et Parquin, d'Oulchy-la-Ville; et Pierre Granger, d'Hartennes. »

Elle arrêtait en outre que le citoyen Charles Guyot, cultivateur à Servenay, était reconnu pour être le cultivateur qui, dans le canton, avait le plus mérité pour être proposé comme exemple par ses travaux et ses sacrifices.

A défaut de relation authentique, nous ne saurions affirmer que les dispositions qui précèdent aient été entièrement suivies d'effet, mais nous pensons volontiers qu'il fut répondu à l'attente de l'administration comme il convenait au canton républicain d'Oulchy-le-Château de le faire.

En l'an 5, on ne voit dans les registres d'Oulchy aucune mention de fête agricole. Au contraire, en l'an 6, on rencontre une fête de ce genre, au 10 messidor. Des instructions spéciales avaient été envoyées par le président Quinquet à tous les fonctionnaires du canton. En conséquense, tous se réunirent « au lieu ordinaire des séances, ainsi que les cultivateurs dudit canton. L'ordre de la marche donné, le cortège partit, accompagné de la garde nationale. » Arrivé à l'autel de la patrie, le président fit « un discours analogue à la fête. » On se réunit ensuite dans un champ. Là le président saisit une charrue et traça un sillon. On rentra au point de départ, « précédé des tambours et d'une multitude d'assistants, » puis on alla se livrer « aux jeux et aux danses publiques, les dits jour et an. »

En l'an 6, l'administration déclare qu'elle ne peut donner trop de pompe à cette fête intéressante de l'agriculture et qu'un encouragement doit-être accordé solennellement aux talents et à l'ouvrage d'un cultivateur zélé et industrieux. » Elle désigne alors, comme la première année, le citoyen Guyot, de Servenay, « père de famille laborieux et intelligent cultivateur, » pour être « proclamé tel, à l'autel de la patrie, au milieu du concours des citoyens. » De plus, elle

choisit 24 cultivateurs pour précéder la charrue et tenir en mains des ustensiles de labourage, des épis, des fleurs. Et le jour de la cérémonie étant arrivé, elle se rassemble en la maison commune avec tous les fonctionnaires du canton. A onze heures, sur un signal du président et sur le commandement du capitaine de la garde nationale, le cortège se met en marche, suivi d'une charrue attelée de deux chevaux qui sont couverts de guirlandes. Arrivé dans la campagne, le président prend encore les manches de la charrue, trace plusieurs sillons au bruit des fanfares. On revient dans la commune, on la traverse et on monte sur la place publique. Un citoyen, du nom de Bence, prononce, sous l'arbre de la liberté, un discours dans lequel il indique l'origine et démontre l'utilité et l'excellence de l'agriculture, « qui a été, dit-il, la première inventrice des arts mécaniques ; qui a rassemblé les hommes, a rendu ceux de la campagne nécessaires à ceux de la ville, ceux-ci reconnaissants envers les premiers; enfin, a serré le nœud qui unit tous les hommes en société. »

L'orateur rappelle ensuite « l'honneur qne l'antiquité rendait aux cultivateurs laborieux, » et, à ce moment, le président Quinquet place sur la tête du citoyen Guyot une couronne de lierre entrelacé de fleurs et d'épis.

On applaudit sincèrement ; on crie : Vive la république! Vive la constitution de l'an 3! Et le citoyen commissaire du pouvoir, enchanté du discours du citoyen Bence, propose l'envoi de ce discours au ministère de l'intérieur et à l'administration centrale de l'Aisne; ce qui est adopté à l'unanimité.

L'administration locale se rend ensuite au temple décadaire pour la célébration de deux mariages et pour la lecture des lois. On dresse procès-verbal de

tout ce qui vient d'avoir lieu, et une quinzaine de personnes le signent et le paraphent.

Septmonts

Il y a moins à retenir à Septmonts qu'à Oulchy sur les fêtes agricoles ; mais encore trouve-t-on, aux registres administratifs, des choses à glaner.

Ainsi, c'est au chef-lieu de canton que la fête est célébrée le 10 messidor an 6 et an 7, tant à Septmonts même que dans un champ mis à la disposition de l'administration. Les agents municipaux et leurs adjoints sont convoqués, les fonctionnaires sont appelés, la garde nationale est requise, les cultivateurs sont invités ; les plus recommandables d'entre eux « par la constance et le succès de leurs travaux » sont désignés tout particulièrement ; enfin, les autres citoyens sont engagés à se joindre à l'administration « pour augmenter, par leur présence, la pompe de la fête. » Et tout ce monde va et vient, se groupe et s'anime, crie et chante ; il se réjouit, en un mot, comme il sait le faire les jours de fêtes publiques.

Vic-sur-Aisne

Ici, le 30 prairial an 6 (18 juin 1798), l'administration, présidée par le citoyen Tassart, avait décidé que des cultivateurs du canton, tels que les citoyens Michu, Ferté, Goumant, Tatin, Mahieux, Marlier, Périn, Lefèvre, Desmarest, Sagny, Parquin, Defienne, Manche, Evrard, Lemoine, etc., seraient invités à se rendre à la fête, indépendamment des notables du pays.

Au 17 messidor, on vit en conséquence rassemblés et

se rendre près de l'arbre de la liberté les membres de l'administration, ceints de leurs écharpes tricolores, le tribunal de paix, le bureau de bienfaisance, des cultivateurs et la garde nationale. Le président fit un discours « analogue à la fête. » Le commissaire Roguin en prononça un autre. Un instituteur, du nom de Lambert, rappela les bienfaits de l'agriculture, et un second instituteur (le citoyen Roger, de Fontenoy,) prit aussi la parole. Une conférence eut lieu « sur les avantages de l'agriculture et sur les moyens de la faire prospérer.» Un banquet civique et fraternel réunit toute la population. Des toasts furent portés à la prospérité de l'agriculture et de la république, « aux succès de Buonaparte, aux défenseurs de la patrie, aux amis de la liberté.» Et la fête se compléta par des jeux que l'on ne qualifia pas d'innocents, mais qui durent l'être tout autant que ceux appelés ainsi.

Avec Vic-sur-Aisne se termine notre relation des cérémonies agricoles célébrées dans le Soissonnais il y a près d'un siècle.

Des hommages, des honneurs étaient alors légitimement dus à l'Agriculture. Or, nos pères lui ont payé cette dette, et c'est par toutes les fêtes rustiques dont nous venons de nous faire l'écho.

VI

Fête de la Liberté

Un arrêté du directoire exécutif en date du 17 messidor an 4, et signé du patriote qui devait s'illustrer comme organisateur de la victoire, disait dans ses considérants : « L'intention du législateur, en plaçant les fêtes de la liberté aux 9 et 10 thermidor, a été de célébrer, par une même institution, la destruction de toutes les espèces de tyrannies qui ont pesé sur la France. Ainsi ces deux fêtes, en rappelant la chute de la tyrannie triumvirale, (1) doivent aussi consacrer les deux époques les plus mémorables de la révolution, celle du 14 juillet 1789, où la nation fit les plus grands efforts pour recouvrer ses droits, et celle du 10 août 1792, où le trône fut renversé. Tout homme qui porte dans son cœur la haine de l'esclavage, et qui mérite le nom de Français, s'empressera de concourir à la pompe de leur célébration. »

Cet arrêté portait aussi : « Les deux fêtes de la liberté, fixées par la loi du 3 brumaire au 9 et au 10 thermidor, seront célébrées avec l'éclat convenable. Les administrations municipales à qui les localités et

(1) De Marat, Danton, Robespierre.

l'insuffisance des moyens ne permettraient pas d'exécuter toutes les cérémonies du programme s'y conformeront du moins autant qu'il leur sera possible. »

Suivait le programme en question et que voici :

« Le 9, les administrateurs, le commissaire du directoire exécutif, et tous les corps constitués, escortés par la garde nationale, partiront de la maison commune. Ils seront précédés de six groupes : le premier, composé de pères de famille ; le deuxième, de mères de famille ; le troisième, de jeunes gens de 18 ans au moins ; le quatrième, de jeunes filles à peu près du même âge ; le cinquième, d'enfants mâles, et le sixième, d'enfants de l'autre sexe. Les hommes et les femmes tiendront à la main une branche de chêne ; les chapeaux seront ornés de rubans tricolores. Le cortège se rangera sur la place publique, autour de l'autel de la patrie. Il y aura sur l'autel, des sabres, des haches et des massues, et un faisceau de plusieurs drapeaux aux trois couleurs. A l'extrémité opposée de la place, on verra un trône et les emblèmes de la royauté, un sceptre, une couronne, un écusson armorié, et un cahier sur lequel seront inscrits ces mots : Constitution de 1791. Après un discours du président, analogue à l'objet de la fête, il sera chanté un hymne renfermant une invocation à la liberté. Les six groupes recevront des mains du président de l'administration les armes déposées sur l'autel, se porteront rapidement, au son d'une musique guerrière, à l'autre extrémité de la place, et le trône s'écroulera sous leurs coups redoublés, pour rappeler que l'abolition de la royauté est due au courage du peuple entier. Cette cérémonie se fera au son des fanfares, au bruit d'une décharge de mousqueterie et aux cris répétés de : Haine à la tyrannie, Vive la liberté! Les six groupes reviendront déposer leurs armes sur l'autel de la patrie. Le président remettra à chacun d'eux un drapeau,

en prendra un lui-même, et, accompagné des corps constitués, ira le planter sur les débris du trône. Les six groupes imiteront son exemple. Le cortège se remettra en marche pour retourner à la maison commune, et les danses commenceront sur la place publique.

« Le lendemain, le cortège, partant de la maison commune, se rangera également autour de l'autel de la patrie ; on posera sur l'autel, des guirlandes de feuillages, de fleurs, et un flambeau allumé. A l'extrémité opposée de la place,on verra un nouveau trône formé de débris du premier, recouvert d'un manteau aux trois couleurs, et surmonté des emblèmes de la tyrannie triumvirale, un masque, un bandeau, des poignards et des torches,et un cahier sur lequel seront écrits ces mots en titre : Constitution de 1793. Le président prononcera un discours qui sera suivi d'un hymne renfermant une invocation à la liberté. Il prendra le flambeau allumé sur l'autel de la patrie, accompagné des présidents des différents corps constitués et suivi des six groupes ; il se portera, au son d'une musique guerrière, à l'autre extrémité de la place,dépouillera le trône du manteau tricolore dont il sera recouvert, et mettra le feu au trône, pour rappeler que l'abolition de la tyrannie triumvirale est due particulièrement au courage des dépositaires de l'autorité. Cette cérémonie se fera au bruit d'une décharge d'artillerie,au son des fanfares et aux cris répétés de : Haine à la tyrannie! Vive la liberté! Vive la république! Le président reviendra près de l'autel, y placera avec solennité le livre de la constitution républicaine et en lira le dernier article à haute voix. Les six groupes et le peuple entier répondront à cette lecture par ces cris: Vive la constitution ! Vive la république! Pendant cette dernière cérémonie, deux membres de chaque autorité constituée, escortés d'un détachement de la

garde nationale, iront chercher la statue de la liberté, et la reconduiront à l'extrémité de la place, sur les débris des trônes détruits. Le président prendra sur l'autel les guirlandes; il en gardera une et distribuera les autres aux six groupes. Le cortège s'avancera vers l'autre extrémité de la place, et le président et les six groupes suspendront leurs guirlandes à la statue de la Liberté. Le cortège reviendra à la maison commune, et des danses s'établiront autour de l'autel de la patrie et de la statue de la Liberté. »

D'autre part, les administrateurs municipaux de la commune de Laon (les citoyens Rossignol et Baston, Crampon et Beffroy) avaient rédigé une proclamation retentissante: « L'existence d'un roi, disaient-ils, étant incompatible avec un gouvernement basé sur la liberté et l'égalité, le peuple français n'a point hésité à abattre l'hydre de la féodalité et à détruire la royauté... Le 9 thermidor, on a vu tomber sous le glaive de la loi la tête des tyrans qui avaient terrifié la France entière et qui l'ont remplie d'échafauds. Le crime n'a jamais qu'une courte durée ; les Français, fatigués de tant d'horreurs, se sont levés ; la volonté du peuple a triomphé, et la liberté a encore été une fois reconquise. Une époque aussi heureuse pour la patrie ne peut rester ensevelie dans l'oubli... »

Soissons

L'administration soissonnaise se trouvait donc, pour ainsi dire, poussée en avant. En conséquence, elle se pénétra du programme un peu théâtral du gouvernement et s'en rapprocha de la façon suivante:

Comme dans d'autres démonstrations publiques, les deux cantons interne et externe de Soissons confondi-

rent leurs sentiments et se réunirent en la maison commune de la ville Ce fut les 9 et 10 thermidor an 4 (27 et 28 juillet 1796). Le président Guynot et le commissaire Plocq, pour l'administration interne ; le président Lalourcé et le commissaire Brayer-Le Caux, pour l'administration externe, étaient présents à la double cérémonie ; les juges de paix s'y trouvaient également ; les agents municipaux, les autres fonctionnaires y figuraient aussi, et chaque commune y avait envoyé un père et une mère de famille, un jeune homme et une jeune fille de 18 ans, un enfant de l'un et de l'autre sexe.

L'assemblée ainsi composée, on divisa la fête en deux journées.

PREMIÈRE JOURNÉE

On se rendit sur la place de la Liberté, autour de l'autel de la patrie, sur lequel avaient été déposés les sabres, les haches, les massues, et placé un faisceau de drapeaux tricolores.

Sur un autre point de la place était élevé un trône, et sur ce trône se trouvaient les emblèmes monarchiques, au milieu desquels on voyait un cahier portant pour titre: Constitution de 1791.

Les deux administrations s'étant groupées sur les les marches de l'autel de la patrie, le président Guynot prononça un discours que nous avons cherché en vain et « dans lequel, en rappelant les plus frappantes époques de la révolution, il composa (nous dit le procès-verbal de la solennité) l'intéressant tableau des différents triomphes de la liberté ». Il termina « par le cri de ralliement de tous les Français : Haine à la tyrannie ! Vive la liberté ! » lequel cri fut répété avec enthousiasme par les assistants.

Divers groupes, formés de citoyens et citoyennes de

tout âge, prirent des mains du président Guynot les armes déposées sur l'autel, se rendirent vers le trône, aux accents d'une musique martiale, le firent bientôt crouler et le réduisirent en débris; ce qui provoqua « une acclamation universelle en l'honneur de la liberté et de la république ».

Revenus à l'autel, les groupes y replacèrent leurs armes et reçurent chacun un drapeau du président. Le citoyen Guynot s'en attribua un autre, se mit à la tête de ces groupes et se rendit, avec les magistrats et fonctionnaires, aux débris du trône. Là, il fixa debout tous les drapeaux, au son des fanfares, aux cris multipliés de : Vive la république ! ; et cela fait, le cortège se remit en marche pour rentrer en la maison commune.

SECONDE JOURNÉE

Les deux administrations urbaine et rurale, s'étant réunies, comme le jour précédent, se rendirent, avec le même cortège, à l'autel de la patrie.

A un bout de la place, du côté des débris royaux de la veille, avait été bâti un nouveau trône que l'on avait recouvert du manteau tricolore et surmonté des emblèmes de la tyrannie des triumvirs et d'un cahier intitulé : Constitution de 1793.

Les administrateurs étant placés sur les degrés de l'autel, le président Lalourcé prononça un discours ayant pour sujet les caractères de la véritable liberté et le digne usage qu'en savait faire un républicain.

Ce discours, perdu pour nous, fut suivi d'un autre, également introuvable, du commissaire Brayer-Le Caux et dont le but était « d'engager tous les citoyens à la concorde, à la fraternité, et à confondre désormais leurs opinions comme leurs intérêts, pour concourir au plus grand bien général devant résulter du maintien du gouvernement et de l'obéissance aux lois ».

Le président Lalourcé prit ensuite sur l'autel un flambeau allumé et se transporta, avec le cortège, près du nouveau trône, auquel il mit le feu, après en avoir retiré le manteau aux trois couleurs. Les fanfares éclatèrent et les cris de : Vive la république ! Haine à la royauté ! se firent entendre. On retourna près de l'autel. Le même président lut à haute et intelligible voix le dernier article de la constitution de l'an 3. Il déposa gravement sur l'autel le livre de la constitution, et les cris de : Vive la république ! Vive la constitution ! retentirent.

Deux membres de chacune des administrations, assistés d'un détachement de gardes nationaux, apportèrent, devant l'autel, la statue de la Liberté. Le président Lalourcé remit des guirlandes de fleurs aux différents groupes. On reprit la statue ; on alla la déposer sur les débris du trône. Le président et les groupes y placèrent leurs guirandes, et les fanfares obligatoires et les acclamations chaleureuses terminèrent cette cérémonie sans Dieu, mais non sans déesse, qui fut renouvelée à pareille date de l'an 6.

Comment eut lieu ce renouvellement ? Oh ! la chose n'est pas compliquée. Le procès-verbal de la cérémonie nous la raconte en deux mots et nous serons tout aussi bref à son endroit :

« Les 9 et 10 thermidor an 6 de la république française, une et indivisible, dit-il, l'administration du canton externe s'est assemblée dans le lieu de ses séances, à dix heures du matin, pour célébrer les fêtes de la liberté. » Elle s'est « rendue à l'invitation contenue en la lettre de l'administration municipale de la commune de Soissons, du 6 du présent, » pour agir « conjointement avec elle.

« Les deux administrations ainsi réunies ont donné à cette fête le plus de pompe » possible... « En foi de quoi il a été rédigé le présent procès verbal.

« Signé : Chadelas, président; Brayer-Le Caux, com. du dir. ; Mercier, Cluet, Archin, Blanjot, Lardon, Judan, Daudigny, Cadet, Deflenne. »

Acy

Quoique très amie des fêtes publiques, l'administration cantonale d'Acy ne célébra pas avec lendemain la fête de la liberté.

Le 9 thermidor an 4 (27 juillet 1796), à midi précis, en présence des autorités civiles et militaires, le commissaire du pouvoir exécutif, Pacquenot, « pénétré du beau feu, du feu sacré de la liberté », dit le procès-verbal, s'exprima en ces termes dans la salle des séances: « Gloire immortelle au 14 juillet, premier jour de la révolution française. Gloire immortelle au 10 août, dernier jour du despotisme royal. Si quelques hommes, toujours impunis, mais vils aux yeux de leurs partisans, attaquent ouvertement ces époques à jamais mémorables, c'est une raison pour vous, pour nous tous, de les honorer d'une manière plus solennelle. Vous connaissez leurs motifs et leur but: ils voudraient flétrir la révolution en dénigrant ses époques sacrées, et déshonorer la république en déshonorant les républicains. Que vous importent leurs misérables efforts ; marchez, marchons d'un pas ferme dans la route constitutionnelle ; n'écoutons pas leurs clameurs ; les Français ont fondé la république , votre gloire doit triompher avec elle. Au reste, nul sacrifice ne pourrait vous arrêter. De tous les désirs de l'homme, le plus généreux, sans doute, le plus fertile aux grands sentiments, c'est le désir de la gloire ; toutefois, que le républicain ne la sacrifie pas, sa gloire elle-même. Des lois ne suffisent pas pour fonder la liberté ; il faut des

mœurs républicaines. Ces mœurs sont le prix des institutions. Aussi les coutumes d'un peuple esclave sont une partie de sa servitude ; celles d'un peuple libre, sont une partie de sa liberté. Toutes les nations avaient des époques sacrées. Ces époques étaient célébrées, à des temps marqués, avec une pompe solennelle. Vous en avez aussi des époques mémorables, et le jour où le 14 juillet et le 10 août ne seraient plus sacrés pour vous et pour la nation française, ce jour-là même la république ne serait qu'un nom ; c'est ce que vous ne souffrirez point. Allons dès ce moment vers l'autel de la patrie rendre hommage au génie tutélaire de la liberté française ; montrons-nous toujours dignes du beau nom d'hommes libres. »

Cette allocution fut couverte d'applaudissements. On se rendit ensuite dans le lieu disposé pour la fête, c'est-à-dire sur la place publique. En présence d'un peuple nombreux, le président Judas, placé près de l'autel de la patrie, prononça un discours que nous n'avons pas. L'enthousiasme s'empara de tous les cœurs. On cria : Vive la république ! A ces cris succédèrent des chants d'allégresse, puis des danses rustiques, puis des repas champêtres.

A la même heure et à pareil jour, la même foule se rendit l'année suivante (en 1797) sur la place, devant l'autel de la patrie. Le président prit la parole. « Citoyens, dit-il, la journée du 9 thermidor, où la tyrannie a été renversée, où la France a été étonnée de se voir délivrée de ses oppresseurs et de ses bourreaux, où le crime a cessé d'outrager, de poursuivre et d'immoler l'innocence, où le sang des Français a cessé de couler sur les échafauds, où la scélératesse enfin a subi le juste châtiment qui, depuis trop longtemps, était le partage inique de la vertu ; la journée du 9 thermidor doit être une époque chérie et précieuse à tous les vrais citoyens. Avec quels transports

de joie et d'allégresse ne devons-nous pas en célébrer la mémoire ! Que le souvenir en soit gravé dans nos cœurs, et qu'il produise les plus heureux effets dans nos actions. Pleins d'horreur pour toute espèce de tyrannie, sachons faire aimer, respecter et exécuter les lois qui nous sont dictées par un gouvernement sage, doux et humain. Plus nos législateurs s'empressent de concourir au bonheur des Français, plus nous devons mettre d'activité à seconder leurs vues bienfaisantes. Que le bon citoyen, l'homme probe soit respecté et protégé contre les tentatives du mal-intentionné, et que la licence, le crime, le libertinage soient poursuivis sans relâche et reçoivent la juste punition qu'ils méritent. C'est par la vertu seule et les bonnes mœurs qu'une république peut s'établir, se maintenir contre les efforts de ses voisins et s'illustrer ! Jetez les yeux dans l'histoire des peuples. Voyez-y les plus célèbres républiques : leur gloire s'est éclipsée du moment où les bonnes mœurs. où les vertus ont fait place à la licence, aux débordements des vices. Alors ces peuples fameux pendant une longue suite de siècles sont tout-à-coup tombés dans un avilissement qui a étonné les autres peuples, et ils n'ont pas tardé à devenir la proie de l'esclavage et du despotisme. Que la vertu, l'amour de la patrie, le zèle pour le bonheur de nos concitoyens soient donc l'âme de toutes nos fêtes ; que toutes nos volontés se confondent et ne se réunissent que pour former l'heureuse harmonie de la volonté générale. Notre union, nos vertus, notre bravoure nous feront respecter et chérir de tous les peuples nos voisins ; et l'Europe entière, en admirant nos vertus, s'empressera de rechercher notre alliance par les doux liens d'une paix aussi avantageuse que durable. »

Comme toujours, les applaudissements et les cris patriotiques accueillirent les paroles du citoyen Judas.

Les plaisirs champêtres suivirent ; ils furent partagés par toute l'assemblée.

En l'an 6 les choses se passèrent absolument comme en l'an 5 : le même discours reparut, avec cette seule différence qu'il fut débité par le président Lemoine,successeur du citoyen Judas,et le même procès-verbal, par conséquent, fut transcrit au registre par le secrétaire.

Bucy-le-Long

Les municipalités cantonales de Bazoches et Braine ne paraissent pas avoir fêté spécialement la liberté, à en juger par les documents administratifs qu'ils ont laissés. Au contraire, Bucy semble s'être distingué tout particulièrement à cet égard.

A cause de la moisson, et ne voulant pas fournir aux ennemis de la république un triomphe dont ils avaient déjà joui en voyant négligées, à leur vraie date, les fêtes républicaines, l'administration du canton décida que la fête de la liberté aurait lieu non le 9, mais le 13 thermidor an 4, jour de repos pour les citoyens.

Les administrateurs, le juge de paix, ses assesseurs, « le citoyen Noirfosse, inspecteur de la gendarmerie nationale » se rendirent donc, le 13 thermidor (le 31 juillet 1796),sur la place du Berceau, accompagnés de la garde nationale, et au son des tambours et des violons. Un autel de la patrie portait les emblèmes de la royauté et de la tyrannie. Le commissaire du directoire exécutif (M Cahier) prononça un discours dans lequel il rappela les différentes époques de la révolution, où les Français se signalèrent par leur amour de la patrie, principalement les 9 et 10 thermidor. Il engagea les citoyens à l'union la plus grande, à l'oubli des er-

reurs politiques, à se joindre aux autorités constituées pour soutenir le gouvernement républicain et abattre les factieux. Après ce discours, le président de l'administration (le citoyen Cullot), assisté de deux vieillards, fit disparaître les emblèmes monarchiques de l'autel de la patrie. Deux enfants mirent en pièces, au cri de: Vive la République, ces emblèmes, que le citoyen Cullot remplaça par ceux du gouvernement républicain, au cri de: Vive la constitution de 1793. Puis en signe de fraternité et d'union sincère entre les amis de la république et de l'ordre, et d'abjuration de tout esprit de parti, les fonctionnaires civils et militaires se donnèrent l'accolade.

Plusieurs citoyens chantèrent des hymnes civiques, et les fonctionnaires se réunirent dans un banquet, où des santés furent portées : 1° aux administrés, dans la personne du président; 2° aux défenseurs de la patrie, dans la personne du commandant de la garde nationale ; 3° aux membres de la justice de paix et de la gendarmerie, qui contribuaient à maintenir dans le canton la tranquillité publique et le respect des propriétés, dans la personne du juge de paix et dans celle du « citoyen Noirfosse » ; 4° à la pacification de l'Europe ; 5° au bonheur de tous les peuples ; 6° au directoire exécutif, dans la personne de son commissaire, le citoyen Cahier ; 7° au corps législatif qui, par son union intime avec le directoire, contribuait à l'affermissement du gouvernement et au bonheur public ; 8° et au maintien de la constitution républicaine de 1795.

A l'issue de ce banquet et pour clôre la fête, les autorités allèrent prendre part aux danses organisées et aux jeux établis sur la place publique.

Une autre année (en l'an 6), l'administration s'y prit autrement pour célébrer ces deux jours de gaieté républicaine ; elle réunit cinq ou six fêtes de dates

fameuses : le 14 juillet, le 10 août, les 9 et 10 thermidor, le 18 fructidor, le 1er vendémiaire, et n'en fit qu'une cérémonie dont nous avons dit un mot en parlant de la fête de la fondation de la république.

Cœuvres

L'administration cantonale de Cœuvres considérait que ces solennités étaient propres à rappeler au peuple français et ses combats et ses triomphes ; aussi ne manquait-elle pas de bonne volonté pour les célébrer ; mais cependant le 9 thermidor an 4 (27 juillet 1796), elle attendit de longues heures ses concitoyens pour fêter la liberté, — la fenaison des foins et la coupe des seigles les retenant aux champs ; et elle fut obligée de remettre la fête au lendemain 10, jour de décadi.

Le lendemain 10, certains habitants se décidèrent à quitter leurs travaux pressants. On se rendit sur la place publique. Le président Lemaire rappela dans un discours, non recueilli, que l'on devait « s'empresser de célébrer l'anniversaire de la chute des tyrans ». Les citoyens, les citoyennes surtout, répondirent au président en se livrant à la danse, et la loi prescrivant cette fête se trouva exécutée. Elle le fut encore postérieurement, non pas en l'an 5, ni en l'an 6, mais en l'an 7, sous la présidence du citoyen Tassart, successeur du citoyen Lemaire.

Le temple décadaire (qui n'était autre que l'église) reçut les fonctionnaires et le peuple. Le président fit un discours que nous ne connaissons pas et que l'on applaudit beaucoup Une musique guerrière joua plusieurs morceaux. On quitta le temple pour la place publique, et on se livra aux divertissements habituels.

Oulchy-le-Château

L'administration de ce canton essaya, en l'an 6, de fêter les 9 et 10 thermidor, c'est-à-dire la liberté; elle traça six lignes d'écriture à ce sujet ; mais, quoique bref, cela est encore si peu clair qu'on ne sait trop si la fête eut lieu ; ce que l'on sait mieux, c'est que les travaux de la moisson empêchèrent la plupart des fonctionnaires de se présenter et d'agir.

Septmonts

Entre deux délibérations relatives, l'une aux contributions communales, l'autre à des visites domiciliaires à faire pour l'arrestation des agents de l'Angleterre, des émigrés rentrés en France, des prêtres déportés et de tous autres suspects, l'administration cantonale de Septmonts s'occupa des fêtes des 9 et 10 thermidor. Elle arrêta, le 30 messidor an 6, en présence de douze de ses membres, dont le président Baslo et le commissaire Floquet : 1° que les deux fêtes de la liberté seraient célébrées au chef-lieu de canton, les 9 et 10 thermidor ; 2° que les agents et adjoints des communes du canton seraient tenus de se rendre, les mêmes jours, à l'administration pour assister à ces fêtes; 3° que les autorités constituées du canton seraient invitées à s'y trouver ; 4° qu'il serait fait un réquisitoire au commandant de la garde nationale de se trouver également à ces fêtes avec un détachement ; 5° et qu'une expédition de son arrêté serait adressée aux agents municipaux pour être publiée dans leurs communes respectives. Mais, selon sa mauvaise habitude, elle ne rendit pas compte, par écrit, de ce qu'elle fit les 9 et 10 thermidor.

Vic-sur-Aisne

Extraordinairement assemblée le 9 thermidor an 6 (27 juillet 1798), l'administration du canton de Vic-sur-Aisne célébra la fête de ce jour sur la place publique, en présence du personnel officiel et des habitants du pays. Sous l'arbre de la liberté, le vice-président prit la parole, le commissaire du directoire parla également ; d'autres citoyens les imitèrent; mais on ne retint rien, au registre municipal, de ce qui fut dit, et la journée s'acheva par les jeux que l'administration encourageait.

Il résulte de nos investigations que la fête de la liberté ne fut pas des plus célébrées dans le Soissonnais. Soit défaut de temps, soit indifférence, soit apathie, elle n'eut pas, excepté à Soissons, Acy et Bucy, le succès d'autres fêtes. Aussi, quand on citera les manifestations républicaines du pays, faudra-t-il, pour être juste, ne pas dire que celle là eut lieu à de très nombreuses reprises. Son programme officiel, du reste, n'était pas, on en conviendra, d'une exécution bien facile, et nous pouvons ajouter, en terminant, qu'il explique même, jusqu'à un certain point, l'abstention totale ou partielle de plusieurs cantons.

VII

Fête des Vieillards

Le 27 thermidor an 4 (14 août 1796) le directoire exécutif,

« Considérant que la fête des vieillards, fixée au 10 fructidor de chaque année par l'article 1er du titre 6 de la loi du 3 brumaire, est une de ces intéressantes et utiles institutions qui doivent concourir à améliorer nos mœurs ; considérant que le spectacle des honneurs rendus à la vieillesse vertueuse, est pour tous les âges un des plus puissants encouragements à la vertu, »

Avait arrêté que dans toutes les municipalités de la république la fête des vieillards serait célébrée ledit jour 10 fructidor, et que les administrations seraient chargées des dispositions à prendre à cet égard.

Le directoire avait ensuite indiqué en douze articles la manière dont la fête devait être célébrée. Mais quoique votée et préparée dans un but louable, cette fête fut encore moins observée que celle de la liberté, et Soissons seulement va nous en donner une idée.

Soissons

Le 10 fructidor an 4 (27 août 1796) les deux administrations cantonales interne et externe se rassemblèrent en la maison commune de la ville. Elles se

rendirent ensuite, assistées du cortège ordinaire des fêtes républicaines et précédées d'enfants âgés de 8 à 12 ans, dans les maisons de quatre vieillards (deux de chaque sexe) désignés à l'avance comme étant les plus recommandables par leur probité, leur patriotisme et leurs vertus. Elles conduisirent ces vieillards « honorablement, sur la place publique, lieu de la cérémonie, » et, chemin faisant, elles trouvèrent le devant des maisons occupé par les autres vieillards de la ville et orné de feuillages.

Arrivés sur la place, les quatre vieillards et beaucoup d'autres héros du jour occupèrent une estrade avec les officiers municipaux. Le président de l'administration du canton urbain (le citoyen Guynot) prononça, conformément à l'arrêté du directoire exécutif du 27 thermidor an 4, un discours sur le respect dû à la vieillesse. Le président de l'administration rurale (Lalourcé) couronna les quatre vieillards ; et deux jeunes femmes leur offrirent des corbeilles de fruits.

On reconduisit les vieillards solennellement dans leurs habitations. Le soir (comme on le fit à Paris, du reste) on leur donna la comédie au théâtre, où ils occupèrent une loge particulière, décorée de feuillages. On joua deux pièces « les plus convenables à la fête, » mais dont le titre ne fut pas recueilli. Ailleurs on se livra à des danses et autres divertissements. Des détails de la cérémonie on fit un procès-verbal, et on n'oublia qu'une chose dans ce document, les noms des quatre vieillards couronnés.

Belleu

Sans être un chef-lieu quelconque, Belleu mérita d'être choisi pour célébrer la fête des vieillards au nom de la municipalité externe de Soissons.

C'était en l'an 6 (1798). L'administration rurale se transporta de Soissons à Belleu, le 10 fructidor, escortée des gardes nationaux de Crouy. Une estrade était dressée sur la place communale. Citoyens et citoyennes se tinrent là en grand nombre. Deux vieillards (les citoyens Huissier et Benoît, de Belleu,) furent couronnés « aux applaudissements et aux cris d'allégresse de la multitude. » On s'abandonna aux jeux et aux danses accoutumés, et l'on se sépara aux cris de Vive la République.

Acy

Dans une séance que présida le citoyen Judas le 4 fructidor an 4 (21 août 1796), le citoyen Pacquenot, commissaire du gouvernement, annonça que l'administration cantonale aurait à célébrer la fête des vieillards le 10 de ce mois. Mais si l'administration célébra cette fête, elle n'en fit pas, contrairement à l'usage qu'elle avait adopté, le compte-rendu ; bien plus, les années suivantes, elle n'en parla pas le moins du monde dans ses registres. On se demande ce qui pouvait bien se passer alors dans ce pays, où nous avons vu tant de choses curieuses, tant d'empressement,lorsqu'il s'agissait des autres fêtes nationales. C'est à ne pas reconnaître Acy.

Septmonts

L'administration du canton de Septmonts se traça un programme de la fête des vieillards, le 25 thermidor an 7 (12 août 1799) ; seulement, si elle le suivit le décadi 10 fructidor, elle ne le constata non plus nulle part en ses délibérations.

Quant aux municipalités cantonales de Bazoches, Braine, Bucy, Cœuvres, Oulchy et Vic-sur-Aisne, elles firent encore moins : elles ne célébrèrent pas la fête des vieillards, elles ne songèrent même pas au programme de cette cérémonie.

La fête des vieillards complète la série des sept fêtes nationales dont nous nous sommes imposé l'historique.

Au cours de nos recherches nous en avons rencontré d'autres, telles que la fête du 10 août, la fête de la « juste punition du dernier roi des Français, » la fête de la souveraineté du peuple, la fête du 18 fructidor, les fêtes décadaires, les fêtes en l'honneur de Hoche, de Joubert, et des plénipotentiaires de Radstadt. Elles nous ont paru tout aussi pourvues d'intérêt que les premières; nous en avons alors fait l'objet d'un second travail, et nous espérons bien le publier un jour ; de sorte que l'on connaîtra non seulement toutes les cérémonies républicaines auxquelles le pays a pu prendre part sous la première république, mais encore beaucoup d'hommes du Soissonnais qui se sont produits il y aura bientôt un siècle et sur lesquels le voile de l'oubli était déjà tombé.

TABLE DES MATIÈRES

Fête de la Fondation de la République. 1
Fête de la Jeunesse 35
Fête des Epoux 61
Fête de la Reconnaissance et des Victoires 81
Fête de l'Agriculture. 97
Fête de la Liberté 121
Fête des Vieillards 137

ERRATA

Page 15, dernière ligne, au lieu de *28 fructidor*, lire *18 fructidor*.
Page 21, ligne 22, au lieu de *il*, lire *ils*.
Page 23, ligne première, au lieu de *c'est que alors*, lire *c'est alors que*.
Page 28, ligne 11, au lieu de *9 et 18*, lire *9 et 10*.
Page 36, ligne 21, au lieu de *21 accomplis*, lire *21 ans accomplis*.
Page 39, ligne 9, au lieu de *dans elle*, lire *dont elle*.
Page 44, ligne 14, au lieu de *précédés*, lire *précédé*.
Page 57, ligne 3, au lieu de *on chanta*, lire *on chante*.
Page 69, ligne 9, au lieu de *se fait*, lire *se fera*.
Page 76, ligne première, au lieu d'*exécutit*, lire *exécutif*.
Page 93, ligne 10, au lieu de *indicatious*. lire *indications*.
Page 94, ligne 25, au lieu de *enthousiate*, lire *enthousiaste*.
Page 112, ligne 31, au lieu de *partager*, lire *goûter*.
Page 116, ligne 32, au lieu de *Berniche*, lire *Borniche*.
Page 117, ligne 9, au lieu de *répoudu*, lire *répondu*.

LISTE

DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE DE SOISSONS.

1886

Bureau

MM. CHORON, Président.
DEVIOLAINE (Emile), Vice-Président.
PÉCHEUR, (l'abbé) curé de Crouy, Secrétaire.
BRANCHE DE FLAVIGNY, Vice-Secrétaire-Archiviste.
COLLET, Secrétaire de la Mairie de Soissons, Trésorier.

Membres Titulaires.

MM.

1847 De la Prairie, Propriétaire à Soissons, Chevalier de l'Ordre pontifical de St-Grégoire-le-Grand, Officier d'Instruction publique.

MM.

1847 Fossé d'Arcosse, ✻, ancien Président du Tribunal de Commerce de Soissons.

1849 Branche de Flavigny, propriétaire à Soissons.

1850 Pécheur (l'abbé), Curé de Crouy, Officier d'Académie.

1859 Choron, ancien Maire, ancien Député,

1863 Laurent, Professeur de dessin à Soissons, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, Officier d'Académie.

1864 Macé, Architecte à Soissons.

1865 Delaplace (l'abbé), curé d'Urcel.

1867 Migneaux ✻, Principal du Collège de Soissons, Officier de l'Université.

1867 Deviolaine (Emile), Manufacturier à Vauxrot, Conseiller général.

1869 Waddington, Membre de l'Institut, sénateur de l'Aisne, à Paris.

1870 Collet, Secrétaire de la Mairie de Soissons.

1872 Salingre, Artiste peintre à Soissons.

1874 Michaux, Alexandre, Imprimeur à Soissons.

1874 Brancourt (l'abbé), Curé de Fluquières.

1874 Salanson, Conseiller général, à Villers-Cotterêts.

1874 Legry, Conseiller général, Maire de Vailly.

1874 Moreau (Frédéric), ✻, propriétaire à Fère-en-Tardenois.

1875 Corneaux (l'abbé), Curé de Corcy et Longpont, Officier d'Académie.

1875 Lhotte, conducteur-principal des ponts-et-chaussées à Soissons.

1876 Monseigneur ODON THIBAUDIER, Evêque de Soissons et Laon.

1876 Comte DE MONTESQUIOU (Fernand), ✻, ancien Conseiller d'Etat, à Longpont.

1877 LABARRE, Président du Tribunal de commerce à Soissons.

1877 DELORME, Notaire à Soissons.

1878 BRUN (Félix), employé au ministère de la guerre, à Paris.

1878 DAVRIL, Propriétaire à Soissons

1879 DE BARRAL (le vicomte), ✻, ancien Sous-Préfet de Soissons.

1879 LELAURIN, propriétaire à Bucy-le Long.

1879 FÈVRE-DARCY, libraire à Soissons.

1882 QUINETTE DE ROCHEMONT, ✻, ingénieur en chef au Havre.

1882 D'URCLÉ, receveur des finances, à Soissons.

1883 VAUVILLÉ, propriétaire à Paris.

1883 CAILLET, ancien notaire à Soissons, Conseiller d'arrondissement.

1883 CIROU, notaire à Villers Cotterêts.

1884 LEDOUBLE (l'Abb) Secrétaire de l'Evêché de Soissons.

1884 MORIO DE L'ISLE (le baron) ✻, à Vauxcastille, ancien Sous-Préfet de Compiègne.

1885 LEFÈVRE-PONTALIS (Eugène), bibliothécaire du Comité des Travaux historiques et des Sociétés savantes, à l'Institut, ancien élève de l'école des Chartes.

1885 BESNARD, architecte à Soissons.

1886 JUDAS, Bibliothécaire de la Ville de Soissons.

1886 LEBON Alphonse, propriétaire à Soissons.

1886 PLATEAU, propriétaire à Hartennes.

MM.

1886 Firino, propriétaire à Fontenoy.

1886 Caix de St-Aymour, à Vauxbuin.

Membres Correspondants.

1847 Poquet (l'abbé), Doyen de Berry-au-Bac.

1847 Souliac-Boileau, propriétaire à Château-Thierry

1849 Matton, Archiviste du département, à Laon, Officier de l'Université, Chevalier de la Légion d'honneur.

1852 Parizot, (l'abbé) aumônier de l'Hôtel-Dieu de Laon.

1853 Barbey, vice-président de la Société archéologique de Château-Thierry.

1856 Pilloy, agent-voyer d'arrondissement à Saint-Quentin.

1863 Doublemart, statuaire à Paris.

1863 De Marsy (Arthur), propriétaire à Compiègne

1863 Morsaline, architecte à Château-Thierry.

1869 Chervin, directeur de l'Institut des Bègues, à Paris.

1869 Piette (Edouard), ✻, président de la Société archéologique de Vervins.

1869 Papillon, propriétaire à Vervins.

1871 Miller, membre de l'Institut, à Paris.

1871 Montaiglon (de) professeur à l'école des Chartes.

1873 Barthélemy (de) à Courmelon.

1874 Cesson (Victor), artiste peintre à Coincy.

1874 Angot (l'abbé), curé-doyen de Villers-Cotterêts.

1874 Palant (l'abbé), Curé de Cilly.

MM.

1874 Pignon (l'abbé), doyen de Coucy-le-Château.

1875 Jacobs (Alphonse), attaché aux Archives de la Belgique.

1876 Morillon, membre de la Société de *l'Histoire de Paris et des villes de France*, à Paris.

1877 Ledieu, membre de la Société des Antiquaires de Picardie, à Fourdrinoy.

1878 Corroyer, Architecte à Paris.

1878 Daemers de Cachard, professeur à Bruxelles.

1879 Le R. P. Calixte, au couvent de Cerfroid.

1881 Binart, ancien notaire à Braine.

1882 Wolff, ancien commissaire-priseur à Soissons

1882 Bouchel, instituteur à Presles-et-Boves.

1882 Toulouze, Antiquaire à Paris.

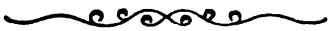

LISTE DES SOCIÉTES

avec lesquelles celle de Soissons est en correspondance

SOCIÉTES FRANÇAISES

AISNE

Société Académique de Laon.

Société des Sciences, Arts, Belles-Lettres et Agriculture de Saint-Quentin.

Société Archéologique de Vervins.

Société Historique et Archéologique de Château-Thierry.

Société Académique de Chauny.

Union Géographique du Nord de la France, section de Laon.

ALGÉRIE

Académie d'Hippone, de Bône.

Société Archéologique de Constantine.

ALLIER

Société d'Emulation du département de l'Allier, à Moulins.

ALPES-MARITIMES

Société des Lettres, Sciences et Arts des Alpes-Maritimes, à Nice.

ALPES (HAUTES)

Société d'études des Hautes-Alpes, à Gap.

AUBE

Société Académique d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres de l'Aube, à Troyes.

AVEYRON

Société des Sciences, Lettres et Arts de l'Aveyron, à Rodez.

BOUCHES-DU-RHONE

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Marseille.

Société de Statistique de Marseille.

CALVADOS

Société des Antiquaires de Normandie, à Caen.

CHARENTE

Société Archéologique de la Charente, à Angoulême.

CHER

Société des Antiquaires du Centre, à Bourges.

Société Historique du Cher, à Bourges.

COTE-D'OR

Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon.

Société Archéologique de Dijon.

FINISTÈRE

Société Académique de Brest.

GARD

Académie du Gard, à Nîmes.

GARONNE (HAUTE)

Société d'Archéologie du Midi de la France, à Toulouse.

ILLE-ET-VILAINE

Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine, à Rennes.

HÉRAULT

Société Archéologique et Scientifique de Béziers.

JURA

Société d'Emulation du Jura, à Lons-le-Saunier.
Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Poligny.

LOIRE (HAUTE)

Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Commerce du Puy.

LOIRET

Société Archéologique de l'Orléanais, à Orléans.
Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Orléans.

MANCHE

Société Nationale Académique de Cherbourg.

MARNE

Académie Nationale de Reims.
Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Marne, à Châlons.
Société des Sciences et Arts de Vitry le François.

MARNE (HAUTE)

Société Historique et Archéologique de Langres.

MEUSE

Société Philomathique de Verdun.

NIÈVRE

Société Nivernaise des Sciences, Lettres et Arts, à Nevers.

NORD

Commission Historique du Nord, à Lille.

Société d'Agriculture, Sciences et Arts, de Valenciennes.

Société d'Emulation de Cambrai.

Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Douai.

Société Dunkerquoise pour l'encouragement des Sciences, à Dunkerque.

OISE

Société Académique d'Archéologie de l'Oise, à Beauvais.

Société Historique de Compiègne.

Comité Archéologique de Senlis.

Comité Archéologique de Noyon.

PAS DE CALAIS

Académie des Sciences d'Arras.

Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint Omer.

Société Académique de Boulogne-sur-Mer.

PYRÉNÉES (BASSES)

Société des Sciences, Lettres et Arts, à Pau.

RHONE

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts, à Lyon.

Société Littéraire, Historique et Archéologique de Lyon.

SAONE ET LOIRE

Société Eduenne d'Autun.

Académie des Sciences et Lettres de Mâcon.

Société d'Histoire et d'Archéologie de Chalon-sur-Saône.

SARTHE

Société Historique et Archéologique du Maine, au Mans.

Société d'Agriculture et Sciences de la Sarthe, au Mans.

SAVOIE

Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie, à Chambéry.

SEINE

Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile de France.

Société d'Anthropologie.

Société Philomathique de Paris.

Société française de Numismatique et d'Archéologie.

SEINE-INFÉRIEURE

Académie des Sciences et Arts de Rouen.

Comité des Antiquités de la Seine-Inférieure, à Rouen.

Société Havraise d'études diverses, au Havre.

SEINE-ET-MARNE

Société d'Archéologie et Sciences de Seine-et-Marne, à Melun.

SEINE-ET-OISE

Commission des Antiquités et Arts de Seine-et-Oise ; à Versailles.

Société Historique et Archéologique de l'arrondissement de Pontoise.

Société Archéologique de Rambouillet.

SOMME

Société des Antiquaires de Picardie à Amiens.
Société Linnéenne du Nord de la France.
Société d'Emulation d'Abbeville.

TARN

Société Littéraire et Scientifique de Castres.

VAR

Société Académique du Var, à Toulon.
Société d'Etudes Scientifiques de Draguignan.

VIENNE

Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.

VIENNE (HAUTE)

Société Archéologique et Historique du Limousin, à Limoges.

YONNE

Société des Sciences Historiques et Naturelles de l'Yonne, à Auxerre.
Société Archéologique de Sens.

SOCIETES ÉTRANGÈRES

BELGIQUE

Académie Royale des Sciences et Lettres, à Bruxelles.

Société Belge de Géographie à Bruxelles.

Société Malacologique, à Bruxelles.

NORWÈGE

Université Royale de Christiania.

ÉTATS-UNIS

Institution Smithsonienne, à Washington.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE DIX-SEPTIÈME VOLUME

(2e série)

DU BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE DE SOISSONS

ANNÉE 1886

Pages

Compte rendu par M. le Président 1

PREMIÈRE SÉANCE. — 4 JANVIER 1886.

Nomination du Bureau 2
Comptes rendus par le Trésorier 2
Croix avec inscription de 1552, trouvée près Saint-Jean . . . 3
Note sur une cloche de Pargny-les-Bois, par M. Joffroy. . . 3
Dépôt de livres, par M. l'abbé Delaplace 6

2e SÉANCE. — 1er FÉVRIER.

Œuvres et Gabrielle d'Estrées, de M. Desclozeaux. Compte rendu par M. Michaux. 9
Silex taillés de Corcy, donnés au Musée 15

3e SÉANCE. — 1er MARS.

Cloches de Bazoches, Brenelle et Quincy-sous-le-Mont . . . 19
Dépôt, aux archives, d'un appel comme d'abus, d'un doyen du chapitre de Soissons, de 1638 19
Mémoire sur la découverte d'un cimetière et de l'ancien lit de la Crise, par M. l'abbé Pécheur 20

4e SÉANCE. — 5 AVRIL.

Pages

Décès de M. Octave Leroy 32
Clefs anciennes d'Oulchy et d'Osly-Courtil. 32
Moulin de pierre trouvé à Soissons 32
Fondations, par Jean Milet, évêque de Soissons, aux églises de Longpont, de Braine et des Blancs-Manteaux, de Paris, par M. Eug. Lefèvre-Pontalis 33

5e SÉANCE. — 3 MAI.

Vases, ossements et monnaies découverts à Soissons. . . . 45
Vitraux de l'Arquebuse acquis pour le Musée, note par M. Collet 45
Testament d'Aubry, de Bucy, chapelain de la cathédrale de Soissons en 1273, par M. Eug. Lefèvre-Pontalis. . . 47

6e SÉANCE. — 31 MAI

Note sur l'église de Courmelles et sa restauration, par M. Eug. Lefèvre-Pontalis 55

7e SÉANCE — 28 JUIN.

La Lyre d'Amphion, par M. Collet. 61
Note sur la meule romaine trouvée rue des Chaperons-Rouges, par M. Michaux 63
Les clefs de la ville de Soissons, par M. Collet 65

8e SÉANCE. — 2 AOUT.

Noms à donner aux nouvelles rues de Soissons, par M. E. Deviolaine 80
Fouilles de M. Frédéric Moreau, en 1885. 82
Château d'Albâtre 87
Cinquantenaire de la Société des Antiquaires d'Amiens . . . 87
Inscriptions de cloches, par M. De la Prairie. 89

9e SÉANCE. — 4 OCTOBRE.

Correspondance de dom Grenier 95
Décès de M. Joffroy. 96
Note sur une libéralité faite à l'abbaye de Longpont, par M. Plateau. 96
Visite de la *Gilde belge* à Soissons. 100

10e SÉANCE. — 8 NOVEMBRE.

Page

Note sur les nouveaux vitraux de la Cathédrale, par M. Fossé d'Arcosse 106
Deux pages d'histoire à Soissons, par M. Plateau 109
I. — Les ordres religieux et le recrutement de l'armée . 109
II. — A propos des fortifications de Soissons 111

11e SÉANCE. — 6 DÉCEMBRE.

Annonce du Congrès archéologique de France 114
Fouilles du pont d'Ancy 115
Etat du cloître Saint-Jean 115
Compte rendu de l'excursion annuelle 116
L'instruction primaire et la langue française aux diverses époques de l'histoire, dans le Soissonnais, par M. Michaux. . . 122

DEUXIÈME PARTIE

Les Fêtes de la République, par M. Collet. 1

TABLE ALPHABÉTIQUE

DU DIX-SEPTIÈME VOLUME

(2e série)

DU BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE DE SOISSONS

A

Pages

Aconin (Nicolas d'), don à l'abbaye de Longpont 96
Afforty (correspondance d') avec dom Grenier 95
Albâtre (château d') 87
Album de 1885, de M. Frédéric Moreau 82
Amphion (la lyre d') 61
Ancy (fouilles du pont d'). 115
Antiquaires d'Amiens (cinquantenaire des) 87
Appel comme d'abus, de 1638 19
Armée (obligation de l'évêque de Soissons 109
Arquebuse (vitraux de l') 45
Aubry de Bucy (Testament de) 47

B

Bazoches (cloche) 19, 89
Bazoches (Jacques de), obligation pour l'armée 109
Blancs-Manteaux de Paris (église) 33
Braine (fondation de Jean Milet). 33
Brenelle (cloche). 19, 89
Bureau (nomination du) 2

C

Cathédrale (vitraux nouveaux) 106
Chapelain de la Cathédrale (testament). 47
Château d'Albâtre. 87
Cimetière de la Cathédrale 20

Pages

Cinquantenaire de la Société des Antiquaires d'Amiens . . . 87
Clefs d'Oulchy et d'Osly-Courtil 32
Clefs de la ville de Soissons 65
Cloche de Pargny-les-Bois 3
Cloches de Bazoches 19, 89
Cloître de Saint-Jean-des-Vignes 115
Cœuvres et Gabrielle d'Estrées 9
Compte rendu par M. le Président 1
Comptes du Trésorier 2
Corcy (silex taillés de) 15
Correspondance de dom Grenier 95
Courmelles (restauration de l'église de) 55
Crise (ancien lit de la) 20
Croix de 1552, avec inscription 3

D

Décès de M. Joffroy 96
Décès de M. Octave Leroy 32
Découverte de cimetière et de l'ancien lit de la Crise 20
Découverte d'un moulin de pierre 32
Découverte de M. Frédéric Moreau, en 1885 82
Dépôt de livres 6
Divorce de Gabrielle d'Estrées 9
Donation à l'église de Longpont par Jean Milet 33
— — par Nicolas d'Aconin 97
Doyen du chapitre (appel comme d'abus) 19

E

Eglise de Braine (dons par Jean Milet) 33
— Courmelles (id.) 55
— Longpont (id.) 33
Estrées (Gabrielle d') 9
Excursion annuelle 116

F

Fère en-Tardenois (Fouilles de M. Frédéric Moreau) 82
Fêtes de la République, deuxième partie 1
Fondations par Jean Milet 33
Fortifications de Soissons en 1551 111
Fouilles de M. Frédéric Moreau en 1885 82
Fouilles au pont d'Ancy 115

G

Pages

Gabrielle d'Estrées 9
Gilde belge à Soissons. 100
Gravure de la Lyre d'Amphion 61
Grenier (correspondance de dom) 95

H

I

Inscription sur une croix de 1552 3
— de cloche à Bazoches, etc. 89
— — à Pargny-les-Bois. 3
Instruction primaire dans le Soissonnais 122

J

Joffroy (Décès de M.). 96

K

L

Langue française et l'instruction primaire dans le Soissonnais (la) 122
Leroy (Octave) (Décès de M.) 32
Lit de la Crise (ancien) 20
Livres anciens donnés. 6
Longpont (donation par Jean Milet à l'église de) 33
Longpont (donation par Nicolas d'Aconin à l'église de) . . . 96
Lyre d'Amphion. 61

M

Milet (Jean), évêque de Soissons, fondations par lui 33
Monnaies trouvées à Soissons. 45
Moulins (inscription de cloche de) 89
Moulin de pierre trouvé à Soissons 32, 63
Muley avec dom Grenier (correspondance de dom) 95

N

Pages

Nampteuil-sous-Muret (fouilles). 82
Nomination du Bureau 2
— de M. Caix de Saint-Amour. 114
— de M. Firino. 104
— de MM. Lebon et Plateau 60
Noms à donner aux nouvelles rues de Soissons 82

O

Osly-Courtil (clefs anciennes) 32
Oulchy (clefs anciennes). 32
Ossements trouvés à Soissons 45

P

Pargny-les-Bois (cloche de). 3

Q

Quincy-sous-le-Mont (cloche de) 89

R

République (Fêtes de la). deuxième partie 1
Restauration de l'église de Courmelles 55
Rues nouvelles (noms à donner aux) 80

S

Saint-Jean-des-Vignes (état du cloître). 115
Saint-Médard (service militaire). 110
Service militaire (évêché) 109
— (abbaye de Saint-Médard) 110
Silex taillées à Corcy 15
Soissons (vases et monnaies) 45
— (château d'albâtre). 87
— (rues nouvelles) 80
— (meule romaine) 63
— (clefs de la ville) 65
— (vitraux de l'Arquebuse) 45
— (vitraux nouveaux de la Cathédrale) 106
— (fortifications en 1551). 111
— (état du cloître Saint-Jean) 115

T

Pages

Testament d'un chapelain de Soissons, en 1273 47

U

V

Vases trouvés à Soissons 45
Verberie 116
Villa d'Ancy (fouilles) 115
Visite de la *Gilde Belge* à Soissons 100
Vitraux de l'Arquebuse 45
Vitraux nouveaux de la Cathédrale 106

W

X

Y

Z

... — Imp. Typ. et Lith. A. Michaux.